DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CHARTRAINE COFINANCES PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par sa déléguée territoriale dans le département,

L'État, représenté par la Préfète de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

Chartres métropole représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »,

Les Communes de Chartres et de Mainvilliers comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentées par leurs Maires,

Chartres Métropole Habitat, Habitat Eurélien et 3F Centre Val de Loire, les maîtres d'ouvrage des opérations de logements programmées dans la présente convention,

Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain Delphine SANGODEYI, dûment habilitée pour engager les présentes, qui agit elle-même par délégation du Directeur Général de la société,

Foncière Logement, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, représentée par son Président Hugues VANEL,

Ci-après désignés les « Parties prenantes ».

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le Conseil Régional Centre Val de Loire,

Le Conseil Départemental d'Eure et Loir,

Ci-après désignés les « Partenaires associés ».

Ce qui suit :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 5

LES DÉFINITIONS 6

TITRE I - LES QUARTIERS 7

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 8

Article 1. Les éléments de contexte 8

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 10

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville 10

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 14

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation 17

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 17

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 17

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 21

Article 4. La description du projet urbain 25

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 25

Article 4.2 La description de la composition urbaine 29

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 36

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 39

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 39

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 43

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 44

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 56

Article 7.1 La gouvernance 56

Article 7.2 La conduite de projet 60

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 62

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 66

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 67

Article 8. L'accompagnement du changement 68

Article 8.1 Le projet de gestion 68

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 69

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 74

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION 76

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . 76

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle 76

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU 96

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI 100
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 101
Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements 102
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU 102
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 103
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 103
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 103
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 103
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN .104
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU 104
Article 12.1 Le reporting annuel 104
Article 12.2 Les revues de projet 104
Article 12.3 Les points d'étape 105
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF . 105
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 105
Article 13. Les modifications du projet 105
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 106
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 106
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 106
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 106
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU 106
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 106
Article 14.3 Le contrôle et les audits 107
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 107
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 107
Article 14.6 Le traitement des litiges 108
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....109
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU 109
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 109
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 109
Article 17.1 Communication 109
Article 17.2 Signalétique 110
TABLE DES ANNEXES.....111

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - A – présentation du projet ;
  - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de l'agglomération chartraine (28 Protocole CA Chartres Métropole n°132) cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 10 décembre 2018 pour le quartier « Les Clos » à Chartres ;
- par les comités d'engagement du 6 et 11 juin 2018 ainsi que du 3 avril 2019 pour le quartier « Tallemont-Bretagne » à Mainvilliers.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Vile Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : « Les Clos » à Chartres en Eure-et-Loir (QP028002) ;

- Le quartier d'intérêt régional : « Tallemont-Bretagne » à Mainvilliers en Eure-et-Loir (QP028005).

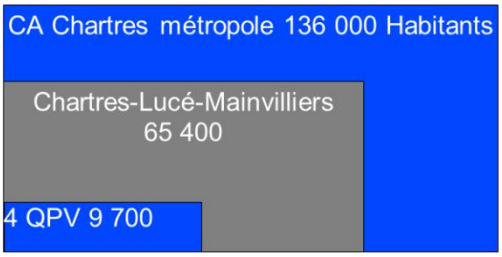
Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

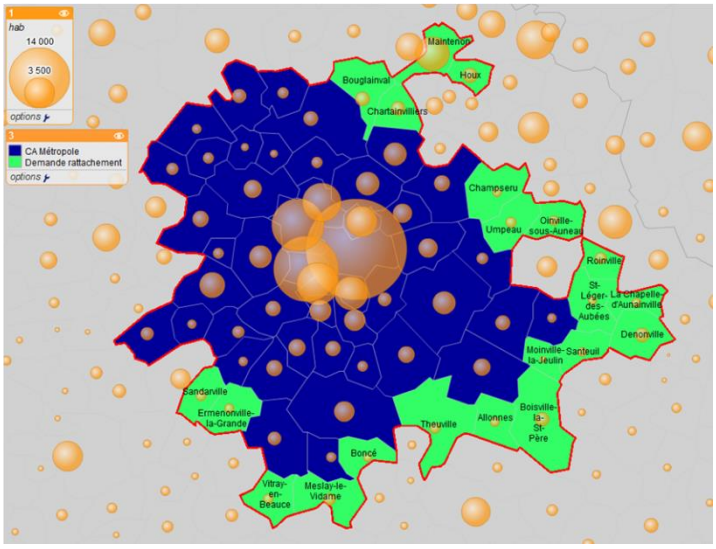
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Depuis le 1er janvier 2018, Chartres métropole comprend 66 communes et environ 136 000 habitants.





Quatre quartiers ont été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville à l'échelle de l'Agglomération chartraine :

- « Les Clos » à Chartres , 2 553 habitants – RMUC (revenu médian par unité de consommation) : 8 650 €/an ;
- « Vieux-Puits » à Lucé, 1 934 habitants - RMUC : 10 352 €/an ;
- « Bruxelles-Arcades-Béguines » à Lucé, 2 168 habitants – RMUC : 9 048 €/an ;
- « Tallemont-Bretagne » à Mainvilliers, 2 310 habitants – RMUC : 8 314 €/an.



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Ces quartiers étaient auparavant classés en ZUS (zone urbaine sensible). 7,4 % de la population de l'agglomération vit dans un quartier prioritaire (hors quartier de veille active) et se différencie du reste de l'agglomération par :

- Un revenu disponible par unité de consommation de moitié inférieure à celle de l'agglomération (21 552 €)
- Un indice de jeunesse très élevé (5,37 à comparer à 2,02 pour l'agglomération)
- Une taille des ménages plus importante, avec une surreprésentation des ménages de plus de 5 personnes (14,46 % contre 5,81 % pour l'agglomération).

Ces quartiers sont répartis en deux catégories conditionnant le degré d'intervention :

CATEGORIES	CHARTRES	MAINVILLIERS	LUCE
Quartiers prioritaires	Les Clos	Tallemont-Bretagne	Bruxelles-Arcades-Béguines Vieux-Puits
Quartiers de veille active	La Madeleine	Mandela-Briand	Clémenceau-Guynemer

Deux de ces quartiers ont été retenus au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain : le quartier des Clos à Chartres et le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers.

Dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain, le QPV « Les Clos » (ancien quartier de Beaulieu) avait fait l'objet d'une convention de rénovation urbaine n°263, signée le 26 janvier 2007. Dans le cadre de cette première convention, le programme réalisé a permis les actions suivantes :

- 438 logements sociaux démolis ;
- L'ancien centre commercial a été démoli et des commerces et locaux d'activités ont été créés en pied d'immeubles sur le mail ;
- 466 logements sociaux reconstruits, dont 129 financés par l'ANRU sur site, et 337 logements hors site (273 sur la ville de Chartres et 64 logements sur les communes de l'agglomération déficitaires au sens de l'article 55 de la Loi SRU) ;
- 127 logements privés reconstruits sur site ;
- 1 108 logements réhabilités et résidentialisés.
- Création d'une voirie de désenclavement (avenue François Mitterrand), d'un parc urbain et sportif paysager, d'une salle de squash/badminton, d'un skate parc, d'une Maison Pour Tous, d'une liaison piétonne avec la zone industrielle Edmond Poillot, d'un groupe scolaire et petite enfance, d'un mail central commercial piétonnier, création de voieries de désenclavement nord-sud et restructuration des entrées de quartier et de la place centrale.

Une phase intermédiaire a été engagée en 2013, en accord avec les services de l'Etat, de façon à ne pas bloquer la dynamique de changement engagée sur le quartier, dans l'attente du nouveau dispositif NPNRU. 190 logements supplémentaires ont ainsi été démolis, sans financement de l'Etat ni de l'ANRU. Ils ont été reconstitués pour la quasi-totalité hors-site sur la commune de Chartres, notamment, pour les opérations les plus significatives : 50 logements place Roger Joly, 22 logements aux Hauts-Saumons.36 logements ont également été reconstitués sur site avec un financement exceptionnel de l'ANRU par redéploiement des économies.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Cette opération a fait l'objet d'un montant d'engagement de 18,51 millions d'euros de l'ANRU pour un coût total d'investissement de 119 millions d'euros. L'annexe 6 relative au projet des Clos détaille cette opération.

Dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain, le QPV « Tallemont-Bretagne » a fait l'objet de trois opérations isolées :

- la privatisation et la sécurisation des halls de 240 logements de la Cité Tallemont en 2005 pour 205 394 € dont 61 500 € de subvention ANRU,
- la réhabilitation de 305 logements (remplacement des menuiseries et des occultations extérieures) en ZUS de Tallemont en 2005 pour 500 491 € dont 108 892 € de subvention ANRU
- la réalisation d'une étude socio-urbaine sur le quartier Tallemont pour 85 945 € dont 42 972 € de subvention ANRU. Cette étude a notamment permis le démarrage des réflexions sur les grandes orientations stratégiques et le devenir de ce QPV, développées ci-après.

Le protocole de préfiguration NPNRU a été signé le 13 novembre 2017 par l'ensemble des acteurs (ANRU, ANAH, Etat, CDC, Région, Département, Agglomération, Ville de Mainvilliers, Ville de Chartres, Habitat Eurélien, Chartres Métropole Habitat, 3 F Centre Val de Loire), en présence d'Action Logement.

Il représentait un engagement financier par tous les acteurs contributeurs au programme de travail de 10 111 101.75 € (dont 1 318 650 € d'ingénierie) avec des interventions de l'ANRU (1 492 754.90 €), CDC (92 750 €), ANAH (15 000 €), Chartres métropole (126 500 €), ville de Chartres (467 335.00 €), ville de Mainvilliers (145 325.00 €), des bailleurs sociaux (7 756 436.85 €) et des autres financeurs (15 000 €).

S'agissant du quartier des Clos, il comprend de la conduite de projet, un programme de travail d'études à engager et quelques travaux programmés. Le protocole de préfiguration a ainsi permis le financement de travaux de démolition et de reconstitution de l'offre :

- Démolition de 80 logements (parmi les 160 démolis) aux 1 à 7 rue du chemin doux (fait en juillet 2017) – 80 autres logements ont été démolis en décembre 2018-janvier 2019 au titre d'une OPPC de la présente convention NPNRU
- Reconstitution offre : 92 Rue du Souvenir Français à Chartres (Chartres Métropole Habitat-CMH) – engagé en 2018
- Reconstitution offre : Boulevard de la Courtille à Chartres (CMH) – engagé en 2018
- Reconstitution offre : Square des Aubépines à Chartres (CMH) – engagé en 2018
- Restructuration du Centre de Soins Infirmiers du 32, rue de Brétigny – Ouverture du centre pluridisciplinaire au 01/01/2018 après réalisation des travaux et recrutements réalisés

S'agissant du quartier Tallemont-Bretagne, les études ont permis de définir un projet urbain d'ensemble et préparer la rédaction de la présente convention NPNRU ainsi que la mise en place d'un plan de sauvegarde pour la Copropriété Tallemont.

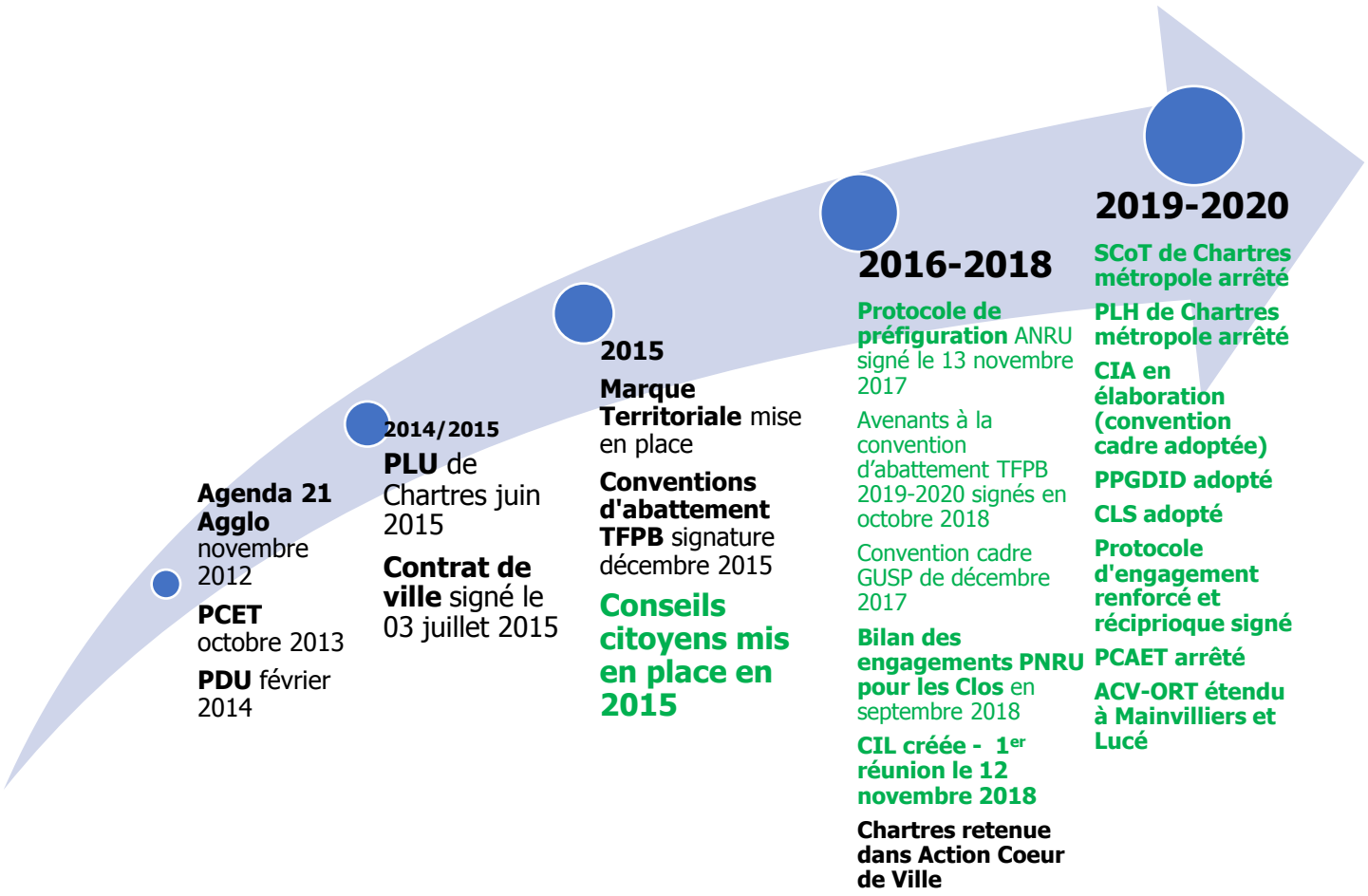
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le Contrat de ville veut promouvoir une démarche intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique du territoire de l'agglomération.
Ainsi, il doit s'inscrire en lien avec les démarches de développement urbain et durable du territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le plan de déplacement urbain de l'agglomération chartraine, les Agendas 21 de Chartres métropole et de la commune de Mainvilliers, les plans locaux d'urbanisme de Chartres et Mainvilliers, le Programme Local de l'Habitat de Chartres métropole arrêté en décembre 2019 et le Plan Climat Air Energie Territorial arrêté en novembre 2019, etc.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le schéma ci-dessous présente les principales étapes depuis 2012 de construction des outils structurants impactant les projet NPNRU du quartier des Clos et de celui de Tallemont-Bretagne :



Le contrat de ville fixe également le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoir les actions à mener pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, en mettant l'accent sur la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Le contrat de ville 2015-2020, signé le 3 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2022, identifie les quartiers prioritaires de la ville (QPV) éligibles au contrat et listés à l'article 1, en application du décret n°2014-767 du 3 juillet 2014.

Le contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022, s'organise autour de 4 grandes orientations thématiques constituant de facto **les 4 piliers du Contrat de ville**. Les enjeux du territoire sont déclinés selon les orientations thématiques suivantes :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Pilier 1 : cohésion sociale	Pilier 2 : Aménagement et cadre de vie	Pilier 3 : Développement économique et accès à l'emploi	Pilier 4 : Valeurs de la République et citoyenneté
1 – Eduquer et favoriser l'accès aux savoirs de base **2 – Promouvoir le lien social, la citoyenneté et la participation** **3 – Sensibiliser à la santé et promouvoir l'accès aux soins** **4 – Favoriser l'expression artistique et culturelle** **5 – Permettre une meilleure sécurité et lutter contre la délinquance** **6 – Entretenir l'habitat et ses abords**	**1 – Planifier l'urbanisme** **2 – Adapter les équipements et les espaces publics** **3 – Améliorer le logement et réhabiliter les quartiers** **4 - Favoriser les transports** **5 - Sensibiliser aux économies d'énergie**	***Favoriser l'employabilité*** **1 – Insérer professionnellement** **2 – Monter en compétence** ***Développer l'activité*** **3 – Soutenir l'initiative et la création d'entreprises** **4 - Consolider le maillage des activités artisanales et commerciales de proximité** **5 - Déployer le marketing territorial et promouvoir les acteurs**	**- Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République** **- Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation** **- Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires**
Axes transversaux : ➢ L'engagement et l'autonomie des jeunes ➢ La lutte contre les discriminations ➢ L'égalité hommes/femmes			

Le volet habitat et cadre de vie du contrat de ville doit intégrer :

- des actions à l'échelle des quartiers : gestion urbaine de proximité, animation et gestion des équipements publics, gestion locative sociale, politiques d'attribution de logements…
- des actions à une échelle plus large (communale et/ou intercommunale) d'interpellation des politiques locales de l'habitat (politiques de peuplement, gestion des attributions de logements) et des politiques patrimoniales des bailleurs sociaux (gestion locative sociale des locataires, suivi des impayés, accompagnement social).

Ces actions impliquent nécessairement un partenariat renforcé entre l'Etat, les Villes, les structures intercommunales et les bailleurs.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Cette thématique est surtout portée par d'autres dispositifs à l'échelle de l'agglomération : SCoT et PLH, et à l'échelle des villes par les projets de renouvellement urbain et la convention-cadre de gestion urbaine et sociale de proximité.

Ce volet urbain définit 7 orientations sur la période 2015-2020, prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, déclinées en plusieurs axes stratégiques :

1. Réhabiliter les quartiers
   - Poursuivre le projet de renouvellement urbain du quartier des Clos, Ville de Chartres
   - Définir le projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont/Bretagne, Ville de Mainvilliers

2. Diversifier l'offre en logement en prenant en compte les besoins des populations spécifiques
   - Assurer une meilleure répartition du parc social sur le territoire de l'agglomération
   - Prendre en compte les besoins des populations spécifiques
   - Mettre en œuvre l'article 8 de la loi de février 2014 relative aux conventions de mixité sociale

3. Accompagner la rénovation des logements
   - Accompagner la réalisation de travaux d'adaptation des logements au handicap et à la mobilité réduite

4. Aménager les espaces publics pour privilégier le lien social
   - Conforter la Gestion Urbaine de Proximité, notamment dans les programmes de renouvellement urbain de façon à pérenniser les investissements réalisés

5. Répondre aux besoins par des équipements adaptés
   - Poursuivre la modernisation des équipements scolaires en vue d'un accueil plus efficient
   - Favoriser l'accès aux équipements culturels et sportifs

6. Promouvoir la performance énergétique
   - Intégrer les énergies renouvelables dans les projets de bâtiments publics
   - Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage des bâtiments publics
   - Traiter les logements les plus énergivores du parc public et du parc privé

7. Favoriser la mobilité des habitants
   - Améliorer la desserte des QPV par les réseaux de transport en commun
   - Promouvoir les déplacements doux
   - Veiller à l'accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite.

Les quartiers de renouvellement urbain des Clos à Chartres et Tallemont-Bretagne à Mainvilliers ont vocation tant dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) arrêté que du SCoT adopté de mieux répartir le parc social afin de limiter l'hyper concentration de l'habitat social dans les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers.

Ils constituent un gisement important de logements neufs ou réhabilités de qualité, offrant ainsi un parcours résidentiel positif aux habitants actuels et futurs de l'agglomération, dans un cadre de vie entièrement renouvelé et respectueux des grands principes du développement durable. Cette démarche de renouvellement urbain permettra également de produire une offre en logement au sein du pôle urbain, participant ainsi à la préservation du foncier agricole et au maintien des grands équilibres entre urbain et rural.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

La présence de zones d'emploi et de développement économique à proximité immédiate et au sein même de ces quartiers, conjuguée aux effets de la clause d'insertion généralisée à tous les marchés de l'agglomération, permettra aux habitants de bénéficier du dynamisme économique du territoire.

L'accessibilité des habitants aux zones d'emploi et au pôle multimodal de la gare de Chartres sera améliorée par la mise en place d'un transport en site propre ou d'un BHNS, et la restructuration des autres lignes du réseau de transport en commun.

Quartier	Potentiel Urbain	Vocation du quartier à 10-15 ans	Premières orientations opérationnelles
Les Clos à Chartres	Quartier de grande taille, disposant de potentiel endogène, bien relié au reste de la ville	Quartier résidentiel disposant d'un niveau élevé d'équipements et de services	Cf. convention de rénovation urbaine n°263 et protocole de préfiguration de l'agglomération chartraine (28 Protocole CA Chartres Métropole n°132)
Tallemont-Bretagne à Mainvilliers	Quartier ayant la particularité de « faire centralité » dans la ville	Quartier résidentiel de centre-ville, pôle structurant	Cf. protocole de préfiguration de l'agglomération chartraine (28 Protocole CA Chartres Métropole n°132) Diversification de l'habitat Renforcement de la centralité et du potentiel commercial Amélioration des espaces et équipements publics

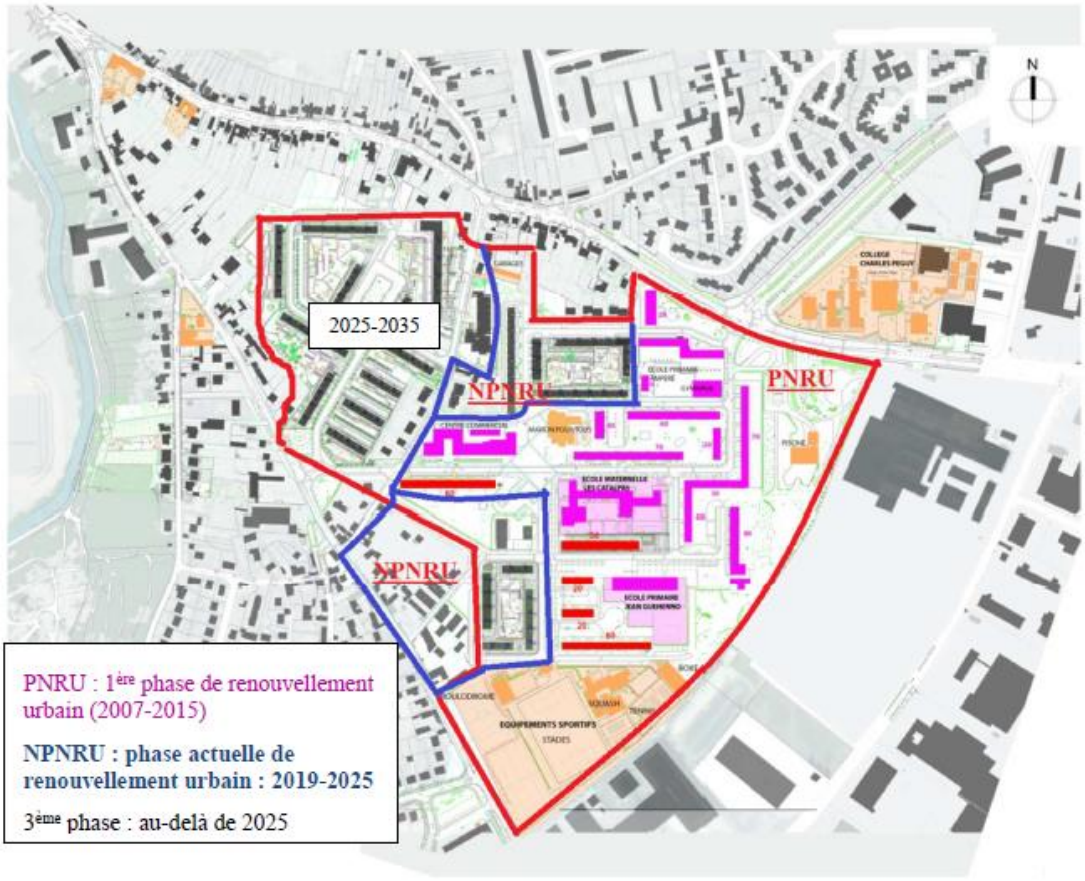
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

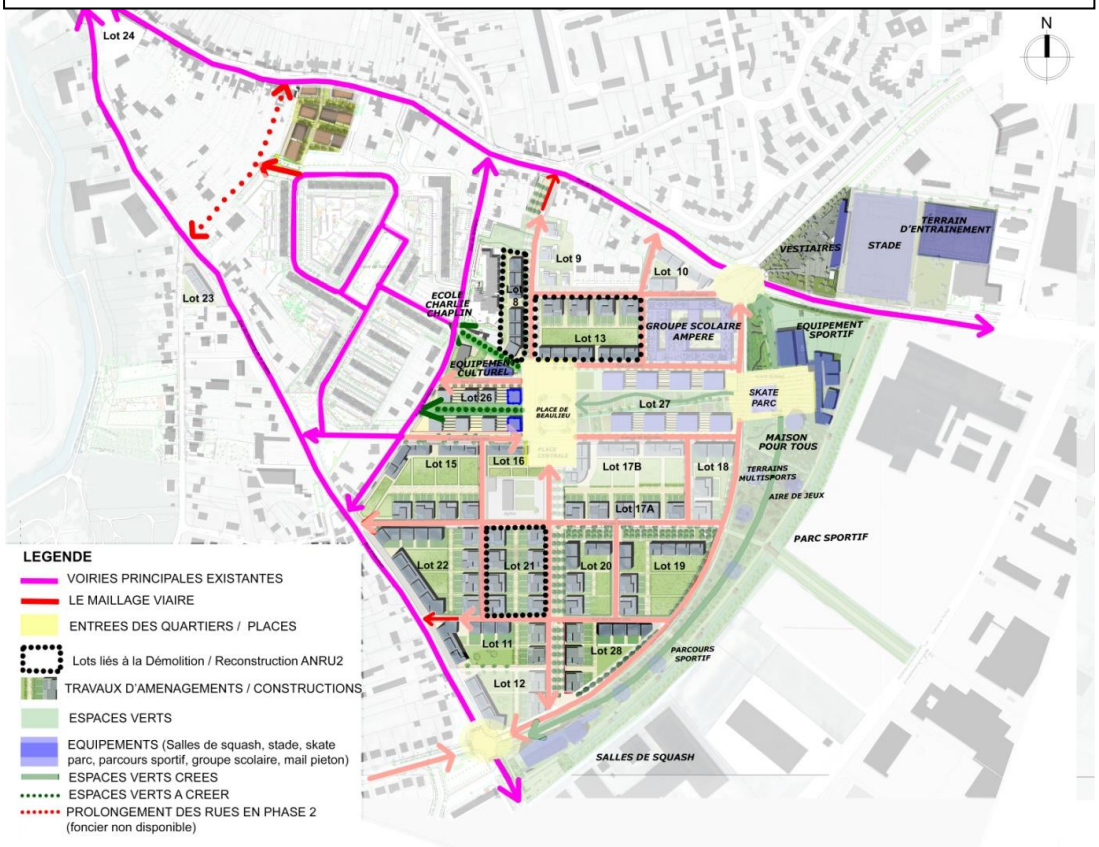
2.2.1 Les objectifs urbains du quartier « Les Clos » à Chartres

La deuxième phase de renouvellement urbain du quartier des Clos constitue la suite logique du programme global présenté à l'ANRU en 2005. Le projet a été réinterrogé une première fois en 2006, suite à la demande de l'ANRU de rendre la restructuration du quartier irréversible dès la première phase, puis en 2010, afin de concentrer l'intervention sur le secteur situé à l'Est de la rue de Brétigny.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



Objectifs Phase NPNRU



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

En pointillés noirs : les îlots prévus à la démolition en phase 2, pour un total de 410 logements. Le lot 21 serait démoli en priorité, de façon à libérer entièrement ce secteur et faciliter la commercialisation des nouveaux programmes mixtes.

En rouge plein ou pointillés : les voiries à prolonger ou créer.
En pointillés verts : les espaces publics à créer.
En violet : les équipements publics ou commerciaux à créer (en réflexion).

Les orientations en matière de renouvellement urbain sont les mêmes que celles édictées dans la convention PNRU. Ainsi, le projet global s'articule autour de 4 axes essentiels : « le logement », « la trame viaire et l'organisation des espaces publics », « les équipements publics scolaires et sportifs » et « la dimension commerciale » :

- **1. Une action radicale sur l'offre de logements** de la ville de Chartres. La volonté première de la ville est d'introduire une mixité réelle sur le quartier pour en briser le caractère monofonctionnel et attirer de nouveaux habitants. La mixité est ici entendue dans tous les sens du terme : il s'agit aussi bien de mixité sociale (attirer de nouveaux habitants), que de mixité dans les statuts d'occupation (accession/locatif, secteur libre et secteur social) ainsi que de mixité architecturale (des logements individuels et des collectifs de petites tailles), en évitant de reproduire un seul et même modèle architectural.
- **2. Ouvrir le quartier** sur la ville de Chartres et en réorganiser le fonctionnement. Cette ambition suppose de mettre en valeur les liaisons entre les éléments du quartier et les équipements des autres quartiers.
- **3. Agir sur les équipements publics**, véritables leviers de la mixité urbaine et sociale. A côté des opérations d'aménagement et de création d'espace public au sens strict du terme, la ville a souhaité offrir de véritables lieux de mixité sociale et de pratiques urbaines sources de dynamisme du quartier et de son intégration dans la ville. L'attention a été portée sur deux axes complémentaires, éléments moteurs de l'image et de la vie d'un quartier : les équipements scolaires et les équipements sportifs et de loisirs très largement utilisés par les habitants du quartier.
- **4. Mise en valeur d'une fonction commerciale** via la structuration d'une artère centrale à vocation commerciale (en RDC des bâtiments) qui rythmera le quartier et l'aménagement de la place Beaulieu sur laquelle des commerces seront présents et donner une impulsion économique pour qu'une dynamique positive s'enclenche et produise des effets d'insertion durables sur le quartier.

2.2.2 Les objectifs urbains du quartier « Tallemont-Bretagne » à Mainvilliers

Objectif n°1: Augmenter la diversité de l'habitat

- Réduire la part de logements sociaux sur le QPV, et rééquilibrer l'offre à l'échelle de la Commune;
- Favoriser les parcours résidentiels positifs ;
- Maintenir des prix abordables tant pour le locatif (y compris social) que pour l'accession ;
- Privilégier la commercialisation de logements en tant que résidence principale (l'accession à la propriété bénéficie du taux de TVA réduit de 5,5%) ;
- Renforcer l'offre manquante en grands logements sociaux.

Objectif n°2: Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées

- Maintenir la densité actuelle du QPV ;
- Qualifier l'avenue Victor Hugo pour constituer une véritable avenue de centre-ville, avec des programmes de logements plus denses et en lien avec l'arrivée du BHNS ;
- Diversifier l'offre de logement sur le QPV, et à l'échelle de la ville.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Objectif n°3: Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

- Redynamiser le centre-ville de Mainvilliers en proposant une offre commerciale adaptée aux besoins et attentes des habitants d'aujourd'hui et de demain ;
- Améliorer l'offre d'équipements de proximité ;
- Pôle loisirs.

Objectif n°4: Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants

- Améliorer le réseau de transport en augmentant la fréquence de circulation et son amplitude horaire (BHNS-Bus à Haut niveau de Service) ;
- Promouvoir les mobilités douces ;
- Construire en privilégiant les traversées (ne pas reproduire l'effet « barrière » de la « banane »), et hiérarchiser les voies.

Objectif 5: Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier

- Viser la performance énergétique des bâtiments (constructions de nouveaux logements et équipements aux normes RT 2020 et réhabilitation de la barre Jaurès) ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour contribuer à la réduction du risque d'inondation et éviter les phénomènes d'ilot de chaleur ;
- Sensibiliser les habitants de demain à la mise en place de bonnes pratiques (compost, économies d'énergies…).

Objectif 6: Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité en prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures

- Poursuivre la concertation pour concevoir des espaces publics conformes aux attentes des futurs usagers ;
- Associer les futurs gestionnaires et agents de sécurité à la conception des espaces publics.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignée ci-après.

3.1.1 Les facteurs clés de réussite pour le quartier des Clos à Chartres

→ Une politique attentive de peuplement des logements

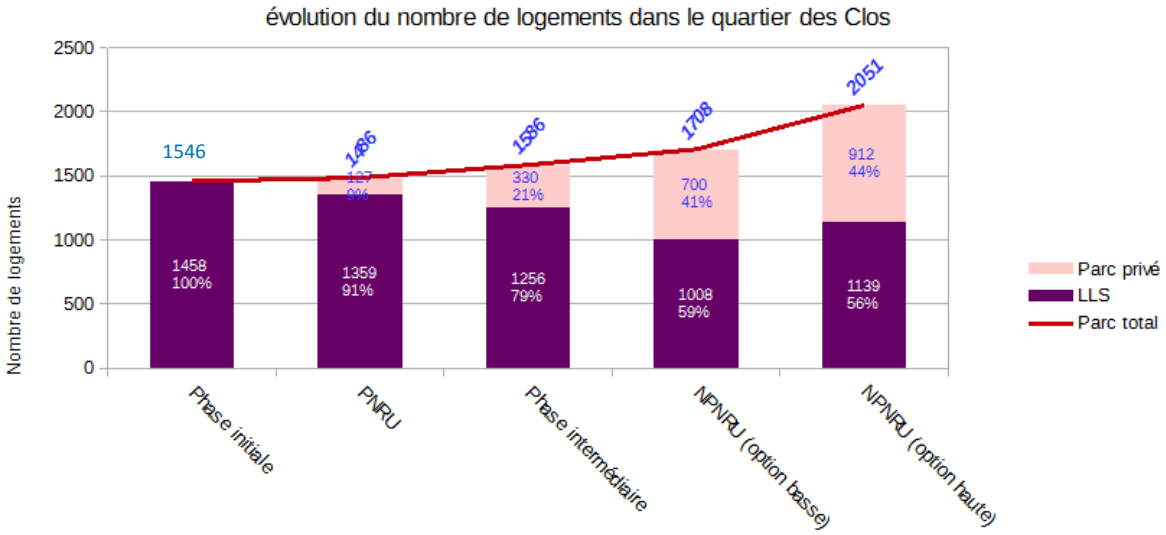
Une attention particulière sur les équilibres de peuplement des logements à l'échelle communautaire et dans les QPV, dont celui des Clos est recherchée depuis le lancement du PNRU. Aujourd'hui 80% des attributions de logements sociaux aux Clos relèvent des quartiles 2,3 et 4.

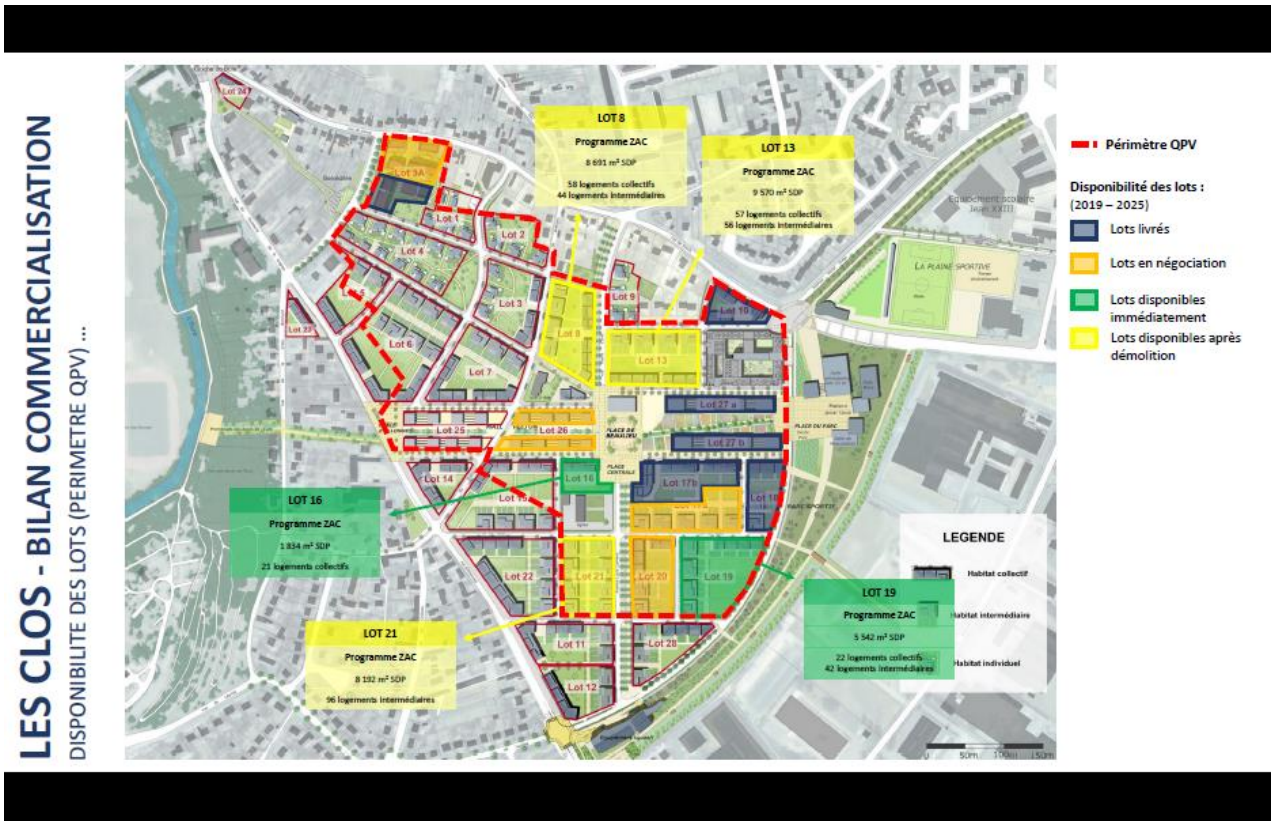
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

→ La poursuite du déploiement des opérations de promotion immobilière dans un objectif de diversification des logements

La diversification de l'habitat sur le site est un des points forts du projet, puisqu'il est prévu de **passer de quasiment 100 % de logements sociaux à un quartier restructuré comprenant à terme 30 % de logements sociaux**.

Le profil d'évolution programmé est le suivant :



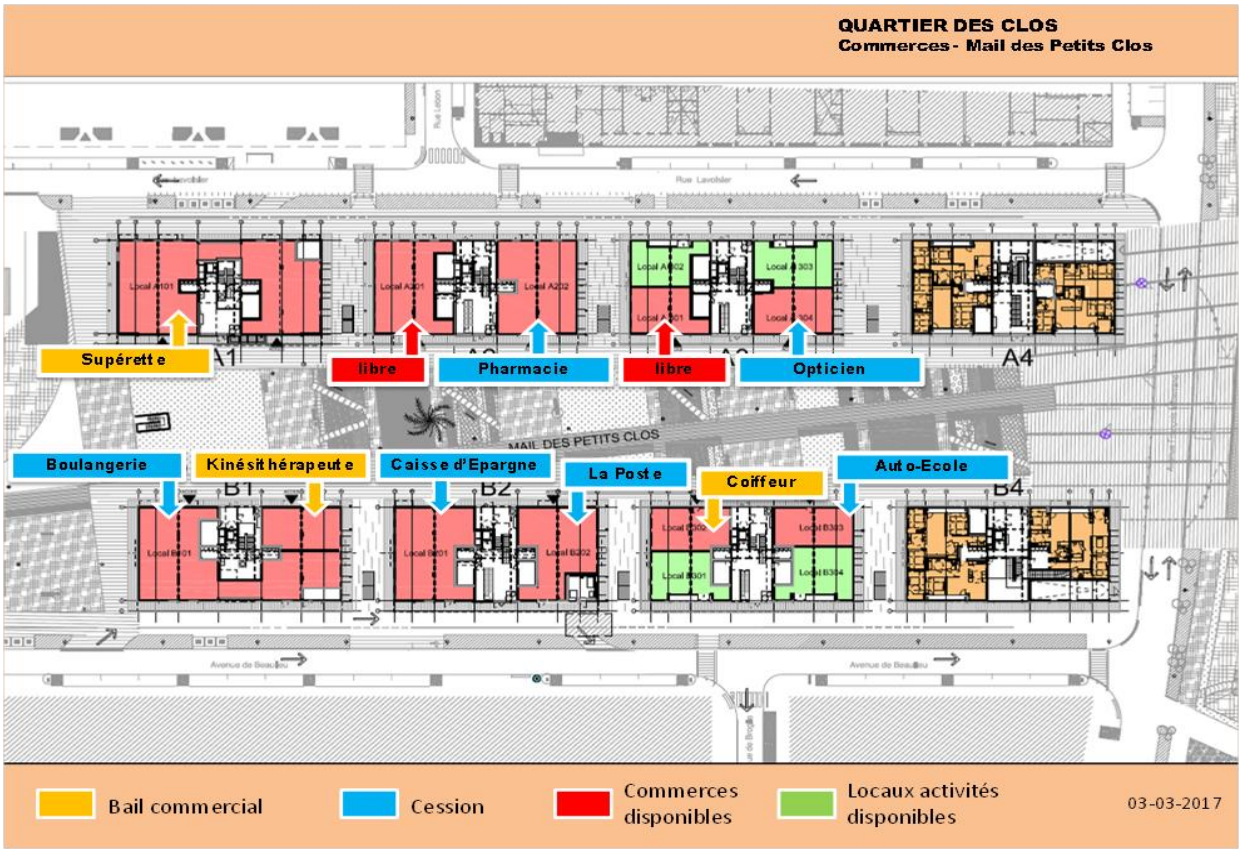


DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

→ La poursuite du déploiement d'une offre commerciale et d'activités dans le quartier

Le principe du mail piétonnier a été retenu pour développer une nouvelle offre commerciale en pied d'immeubles, créant ainsi le nouvel axe central du quartier. Cependant 2 locaux commerciaux et 4 locaux d'activité restent vacants. Une action de valorisation de ces équipements va être engagée. Parallèlement, la livraison de nouveaux logements et l'arrivée de nouveaux habitants permettront de créer une clientèle potentielle plus importante pour les commerces.

S'agissant des locaux d'activités, il est retenu le principe d'une recherche d'occupants dans le secteur sanitaire afin de renforcer l'offre de service de santé pour les habitants du quartier. A noter qu'il existe d'ores et déjà plusieurs acteurs du secteur sanitaire dans le quartier (centre pluridisciplinaire de soins du CCAS, une pharmacie, un opticien, un dentiste et un kinésithérapeute).



→ L'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service ou d'un transport commun en site propre

Le déploiement de la ligne 2 du Bus à Haut Niveau de Service dont la maîtrise d'œuvre est portée par Chartres métropole, et son passage en limite du QPV va contribuer au désenclavement du quartier.

→ La réorganisation de l'accueil des collégiens

Les collégiens du quartier des Clos sont jusqu'à l'année scolaire 2018-2019 scolarisés dans le collège du centre-ville. Après sa fermeture à la rentrée 2019-2020, les collégiens seront déployés dans plusieurs établissements. Un travail d'équilibre d'accueil a été recherché.

→ La reconstitution d'une vie de quartier

Dans le cadre d'un processus de renouvellement urbain s'étant engagé en 2007 et susceptible de se poursuivre jusqu'en 2035 et d'une juxtaposition de nouveaux programmes immobiliers, un travail de fond,

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

grâce au Conseil Citoyen des Clos, à la Maison du Projet et à la Maison Pour Tous devra être réalisé afin de créer les conditions en vue de l'émergence d'une nouvelle vie de quartier (fêtes de quartier, jardin partagé, activités collectives et intergénérationnelles, etc.).

→ La poursuite des actions d'insertion socio professionnelle

L'enjeu fort du quartier est de réduire son taux de chômage et de poursuivre les actions d'insertion professionnelle. Grâce à l'activité de la chargée de missions insertion professionnelle et des autres acteurs du champ de l'emploi, des initiatives seront intensifiées : parrainage, match pour l'emploi, forum diversité emploi, permanences dans le quartier, intervention de la Régie des 3R, mobilisation du Relais Emploi Chantier, intervention de la boutique de gestion, etc.

3.1.2 Les facteurs clés de réussite pour le quartier « Tallemont-Bretagne » à Mainvilliers

→ La mise en œuvre d'un projet d'ensemble au-delà du QPV (le plan-guide)

Le projet urbain qui prend place sur le périmètre du QPV est conditionné par la réussite du programme global du plan-guide: en effet, la redynamisation du centre-ville, et la réalisation des équipements (notamment la médiathèque, la salle culturelle et le gymnase) vont concourir directement au bien être des habitants du QPV.

→ La diversification de l'offre de logements

A terme, l'objectif est d'utiliser les emprises foncières libérées par les démolitions de logements locatifs sociaux pour construire des logements en accession libre et en accession sociale (contreparties Action Logement). Par ailleurs, les futurs programmes sont envisagés selon des typologies variées : individuels, collectifs et intermédiaires.

→ La poursuite du projet au-delà du calendrier du NPNRU

Certaines interventions ne pourront pas se faire dans le calendrier NPNRU pour des raisons de faisabilité technique et financière: déconstruction de la barre résistance et construction d'une école en lieu et place pour libérer du foncier en centre-ville, déconstruction de deux tours… Pour autant, elles seront indispensables à la réussite du projet global et nécessiteront des concours financiers pour accompagner la collectivité.

→ La faisabilité des projets annexes en lien avec les programmes de reconstitution

Certains sites de reconstitutions identifiés s'inscrivent dans un projet d'ensemble: c'est le cas de la ZAC Croix Blanche (qui nécessite une révision du PLU) et de la ZAC des Clozeaux. Leur réalisation conditionne donc la possibilité pour Habitat Eurélien de reconstituer des logements locatifs sociaux sur ces sites.

→ La mobilisation de financements sur les équipements publics intégrés au programme

L'ambition portée par la Commune de Mainvilliers sur les équipements est telle qu'elle nécessite un accompagnement financier important de la part des partenaires du projet.

→ La mise en œuvre du plan de sauvegarde pour la Copropriété Tallemont

La Copropriété Tallemont joue une place importante sur le secteur du centre-ville: la réhabilitation des logements et le déplacement des commerces au niveau de l'avenue Victor Hugo vont jouer un rôle important. Cette copropriété étant privée, elle doit s'inscrire dans un plan de sauvegarde avec le soutien de l'ANAH.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

→ L'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service ou d'un transport commun en site propre

Le déploiement du Bus à Haut Niveau de Service (porté par Chartres métropole) sur la Commune de Mainvilliers, et son passage au sein même du QPV va contribuer au désenclavement du quartier.

→ Une meilleure mixité au sein des écoles

Les déconstructions de logements locatifs sociaux sur le périmètre du QPV, et les constructions de logements en accession libre qui seront construits en lieu et place vont permettre automatiquement d'avoir une meilleure mixité sociale dans les écoles. D'après les estimations, nous passerions de 47% à 32% d'enfants issus de logement sociaux au sein de l'école Emile Zola, de 55% à 43% au sein de l'école Jean Zay et de 20% à 24% au sein de l'école Coubertin.

→ La mise en œuvre d'une stratégie de communication, concertation et mémoire de quartier de qualité

L'ampleur du projet suscite déjà de nombreuses inquiétudes des locataires du QPV, et certaines interrogations de la part des habitants. Pour assurer la réussite du projet, il sera indispensable d'assurer la compréhension et l'appropriation du projet par l'ensemble des habitants grâce à une démarche d'informations régulière, de co-construction, et un travail sur la valorisation de la mémoire de quartier.

→ La poursuite du travail d'accompagnement social et de réussite éducative

La Commune de Mainvilliers est dotée d'un centre communal d'action social, ce qui lui permet de jouer un rôle auprès des habitants et notamment du QPV : accompagnement à la recherche d'aides financières pour les foyers en difficultés (paiement des factures, mobiliers…), intégration au dispositif de l'épicerie solidaire, aide à la rédaction des courriers administratifs/ fonction d'écrivain public en lien avec les partenaires (CAF, CD…), aide à l'obtention de cartes de transports. Le CCAS peut également aider les ménages à remplir leur demande de logements, et à être relai entre les locataires et le bailleur sur des sujets particuliers (problèmes de voisinages, difficultés de paiement des loyers…).

→ La mise en œuvre d'actions d'insertion socio-professionnelle

L'enjeu fort du quartier est de réduire son taux de chômage, et de poursuivre les actions d'insertion professionnelle. Grâce à l'activité de la chargée de missions insertion professionnelle et des autres acteurs du champ de l'emploi, des initiatives seront intensifiées : parrainage, match pour l'emploi, forum diversité emploi, permanences dans le quartier, intervention de la Régie Reconstruire Ensemble, mobilisation du Relais Emploi Chantier, intervention de la boutique de gestion, etc.

Un travail est également réalisé par le CCAS et la direction de la vie locale sur le développement social et le programme de réussite éducative.

De manière générale, la mobilisation de tous les acteurs sociaux du territoire (service social du Conseil Départemental, éducateurs de prévention, bailleur social, CCAS, PRE, services sociaux spécialisés) jouera un rôle essentiel dans l'accompagnement des habitants.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

3.2.1 Les objectifs d'excellence communs aux deux quartiers

Pour les deux quartiers concernés par le NPNRU, il est retenu le principe de mettre en place un dispositif d'économie circulaire permettant la réutilisation et le recyclage des granulats issus des démolitions de

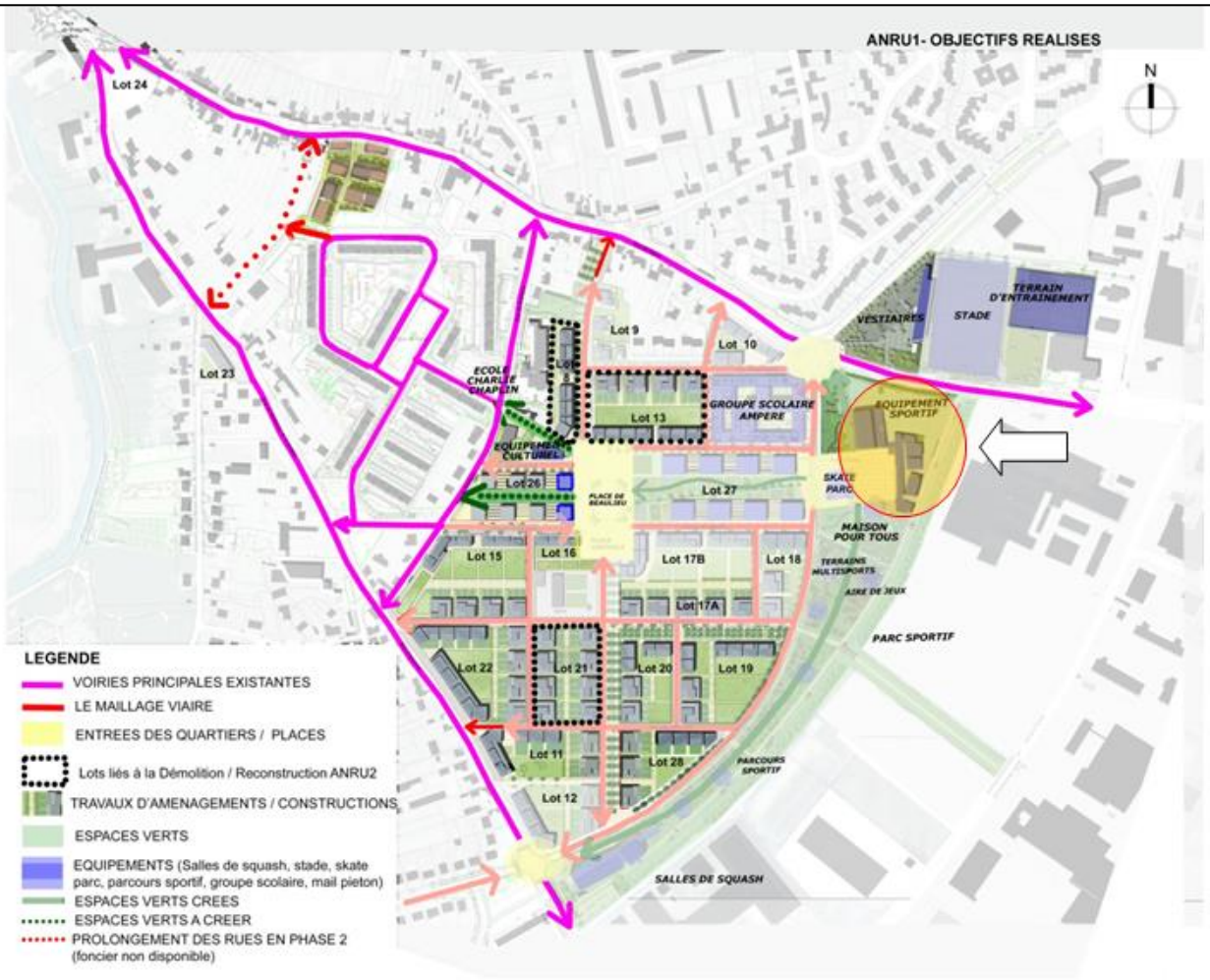
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

logements sociaux sur les deux sites (exception faite des constructions liée à la reconstitution de l'offre pour Tallemont-Bretagne, à savoir rue du 14 juillet et ZAC de Boisville pour lesquelles les travaux sont déjà engagés, ainsi que les opérations d'OPPC pour les Clos).
Dans le cadre de la règlementation, il s'agit d'accompagner la réutilisation des granulats issus des démolitions dans les ciments permettant de créer des logements. A cet effet, les maîtres d'ouvrage concernés par cette convention de renouvellement urbain (Chartres Métropole Habitat et Habitat Eurélien), s'engagent à intégrer aux clauses de leurs marchés de construction ou dans les actes de VEFA, la réutilisation de granulats issus des démolitions.

3.2.2 Les objectifs d'excellence pour le quartier des Clos à Chartres

L'équipement sportif créé dans le quartier

Objectifs Phase 2 NPNRU



En pointillés noirs : les îlots prévus à la démolition en phase 2, pour un total de 410 logements. Le lot 21 serait démoli en priorité, de façon à libérer entièrement ce secteur et faciliter la commercialisation des nouveaux programmes mixtes.

En rouge plein ou pointillés : les voiries à prolonger ou créer.

En pointillés verts : les espaces publics à créer.

Le projet d'équipement sportif du quartier avait été envisagé lors du PNRU. A cet effet, un premier travail avec un programmiste avait été réalisé et un maître d'œuvre avait été désigné.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

En raison de priorités de programmation des équipements lors du PNRU, cet équipement avait été reporté à une phase ultérieure du projet de renouvellement urbain. Aujourd'hui nombre d'associations sportives comme la Boxe Chartraine et Chartres Horizon mettent en œuvre leurs activités dans la Maison Pour Tous des Petits Clos et dans la maison des associations (ancienne école Charlie Chaplin qui a vocation à être démolie lors de la phase suivant le NPNRU).

Cependant **ces locaux ne sont pas adaptés aux besoins des acteurs sportifs du quartier**, ce qui amène ces associations à refuser des adhérents et pratiquants du quartier. Pourtant, **ces associations sportives sont impliquées dans les actions du Contrat de Ville** de l'agglomération chartraine (aide au devoir par la Boxe Chartraine, interventions sur les questions alimentaires par Chartres Horizon, animation et lien social avec le Dojo beauceron ou le club de basket ball, etc.).

Lors de la production d'un dossier de propositions présenté aux élus le 24 mai 2018, **le Conseil Citoyen des Clos s'est engagé à co construire avec la collectivité le projet d'équipement sportif du quartier**. Sur cette base, la collectivité a formellement validé cette démarche nouvelle.

Sur la base des propositions, d'une part, des associations et, d'autre part, du Conseil Citoyen des Clos, une **démarche itérative** sur la base du premier projet, établi en 2008, va être entreprise.

Il est ainsi retenu le principe d'un travail pendant les années 2019 et 2020 du Conseil Citoyen, qui l'a inscrit dans ses objectifs 2019 et 2020, de :

- Recueillir les besoins et attentes des habitants (par des permanences, un questionnaire spécifique, lors de manifestations comme les « Clos en fête » des 12/01/2019 et 23/06/2019, la fête des voisins ou le vide grenier de septembre 2019),
- Réaliser un travail de prospective afin d'anticiper des pratiques sportives des prochaines années grâce à son implication dans le quartier,
- Imaginer des solutions innovantes pour répondre aux besoins de stationnement liés au fonctionnement de l'équipement sportif,
- Synthétiser des hypothèses de conception de l'équipement, de son inscription dans le tissu urbain du quartier et d'imaginer des modalités de fonctionnement adaptées aux attentes des habitants.

Courant 2020, les hypothèses ainsi réalisées seront présentées aux associations sportives, aux services de la Ville et aux élus.

Après désignation du programmiste, **une démarche itérative entre ce dernier et le Conseil Citoyen des Clos mais aussi les associations sportives du quartier** permettra de formaliser le programme fin 2020, ce qui permettra au maître d'œuvre retenu d'engager la conception de l'équipement sportif en 2021.

Parallèlement, cet équipement sportif, au-delà du geste architectural original attendu, doit **intégrer les exigences d'un Smart Building** sur les aspects :

- Energétique par un pilotage efficient visant la plus basse consommation énergétique, voire le niveau E+ C-
- Digital avec un accès à un bouquet d'équipements pertinents
- Un environnement sécurisant, dialoguant en continu avec ses usagers.

Au vu des caractéristiques du projet, **un niveau de subvention de l'ANRU de 30 %** va permettre d'engager la réalisation d'un équipement sportif tirant vers le haut les acteurs locaux et poursuivant le changement d'image du quartier. Par ailleurs, cet équipement, comme le squash financé lors du PNRU a une vocation à accueillir les habitants de la ville et de l'agglomération, contribuant ainsi à la banalisation du quartier et à la mixité des publics fréquentant les espaces publics. La majoration du taux de subvention de l'ANRU de 15% à 30% a été validée par le Comité d'engagement le 10/12/2018.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

3.2.3 Les objectifs d'excellence pour le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Une offre en équipements variée, de qualité, qui réponde aux besoins des habitants du QPV

Au-delà des objectifs cités précédemment, la Commune de Mainvilliers, par ce projet, porte une ambition forte en termes d'équipements pour permettre aux habitants de disposer d'une offre de qualité qui s'articule autour de différentes thématiques : culturelle, sportive, et petite enfance.

La construction d'une salle polyvalente et culturelle

Pour poursuivre la dynamique culturelle en place, la Commune de Mainvilliers envisage la construction d'une salle polyvalente et culturelle. La salle culturelle sera principalement dédiée à une programmation culturelle, mais aussi aux répétitions de groupes de musique acoustique et de l'harmonie mainvilloise. La salle polyvalente aura quant à elle vocation à accueillir de nombreuses activités municipales, associatives et privées. Ce bâtiment se voudra modulable pour pouvoir s'adapter en fonction des besoins.

La construction de cet équipement, à proximité immédiate du gymnase et de la piscine des Vauroux, permettra de donner une véritable vocation de « pôle culturel » au secteur Esther Villette-Vauroux. Cet équipement sera situé hors QPV, mais dans son quartier vécu. La prise en charge de la totalité du programme a été validée en CE mandat du 3 avril 2019 avec un taux de scoring de 11,95%.

La construction d'une médiathèque

La Commune de Mainvilliers souhaite ainsi poursuivre et enrichir les activités proposées sur le territoire par la construction d'une médiathèque, en remplacement de la bibliothèque, qui offrira des espaces d'accueil plus important (environ 1.000 m² décomposés en plusieurs espaces) pour y développer de nouvelles activités.

La future médiathèque devra s'implanter en rez-de-chaussée d'un futur programme immobilier qui s'implantera avenue Victor Hugo (aux étages sont prévus des logements). En conséquence, la ville prévoit de l'acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à un promoteur en charge de construire l'ensemble. Cette médiathèque ne fait pas partie du périmètre QPV, mais elle sera située à proximité immédiate et dans le périmètre vécu. Sa prise en charge a été validée en CE-mandat du 3 avril 2019.

Le renforcement et la requalification des équipements liés à la petite enfance.

La commune souhaite renforcer et requalifier les équipements liés à la petite enfance par la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'une école (à long terme), qui seront localisés à la jonction entre le QPV et le centre-ville jouant ainsi un rôle de « rotule » de « liant » pour ouvrir le périmètre du QPV sur la ville. Ces nouveaux équipements, permettront d'offrir des espaces plus agréables de travail et d'activité aux enfants. Par ailleurs, l'extension du pôle petite enfance permettra d'augmenter les capacités d'accueil et de réintégrer l'association Roule bonhomme à destination des plus petits (aujourd'hui installé dans la banane).

La prise en charge du pôle petite enfance et de l'ALSH par l'ANRU a été validée lors des comités d'engagement des 6 juin 2018 et 3 avril 2019. Le Comité d'Engagement a émis un avis favorable à l'augmentation de 25 % à 30 % du taux de participation de l'Agence.

Le renforcement de l'offre sportive par la construction d'un nouveau gymnase.

La Ville de Mainvilliers souhaite construire un nouvel équipement sportif, pour répondre d'une part, aux besoins présents et pour lesquels, elle ne peut aujourd'hui acquiescer favorablement en raison d'un manque d'équipements sportifs structurants, et d'autre part, par anticipation, pour répondre aux besoins futurs qui inéluctablement apparaîtront avec l'évolution de la population mainvilloise à moyen terme.

Il sera construit sur le site de Coubertin, en dehors du QPV mais dans le quartier vécu (financement ANRU validé en CE-mandat du 3 avril 2019).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

La construction de vestiaires sur le Complexe Maroquin pour permettre de libérer du foncier sur Esther Villette.

Le stade Esther Villette est amené à disparaître pour libérer du foncier afin d'y reconstituer des logements sociaux nécessaires au projet et développer une offre de logements libres. Ainsi, un terrain synthétique a été construit en 2018 en remplacement sur le site du complexe Maroquin. Des vestiaires doivent également y être construits en remplacement de ceux présents sur Esther Villette.

Cela permettra ainsi au Club de football local, le CSM Mainvilliers, de consolider son fonctionnement interne par l'intermédiaire de locaux administratifs et techniques créés, et d'accueillir le plus grand nombre de jeunes de la ville, dans des conditions optimales de confort, de sécurité, d'hygiène, indispensables à la pratique sportive, mais aussi pour fidéliser son public actuel, voire en attirer un nouveau, notamment issu du QPV TALLEMONT / BRETAGNE. En effet, plus de 60% des jeunes de 7-17 ans du Club de football viennent aujourd'hui du QPV.

Son financement a été validé en comité d'engagement du 3 avril 2019.

Article 4. La description du projet urbain

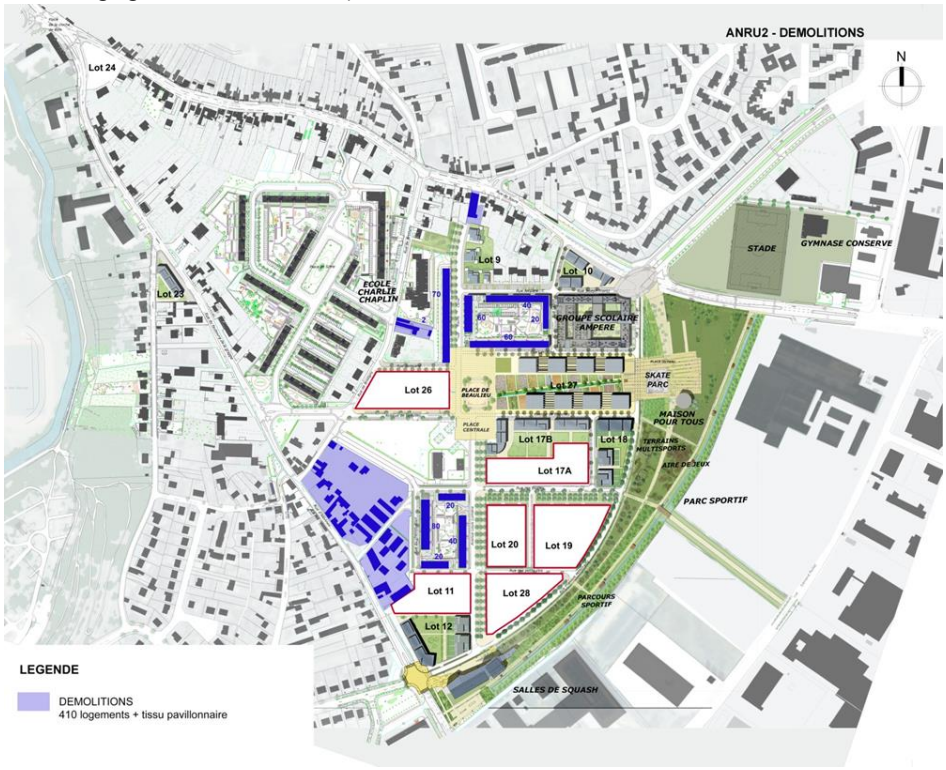
Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

4.1.1 Le programme urbain du quartier des Clos à Chartres

Les démolitions de logements

410 logements seront démolis dans le cadre du NPNRU dont 80 en juillet 2017 (intégrés au protocole de préfiguration NPNRU) et 80 en décembre 2018-janvier 2019 (constituant une OPPC validée en octobre 2018 par le Comité d'engagement de l'ANRU).



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

D'ores et déjà, 55 logements en reconstitution de l'offre sont programmés et engagés dans le protocole de préfiguration NPNRU. A cet effet, suite au protocole où 55 logements ont d'ores et déjà été financés, il reste donc 355 logements à reconstituer avec un engagement que le cumul des opérations PNRU et NPNRU ne présente pas plus de 30% de logements locatifs sociaux dans la partie restructurée du quartier des Clos.

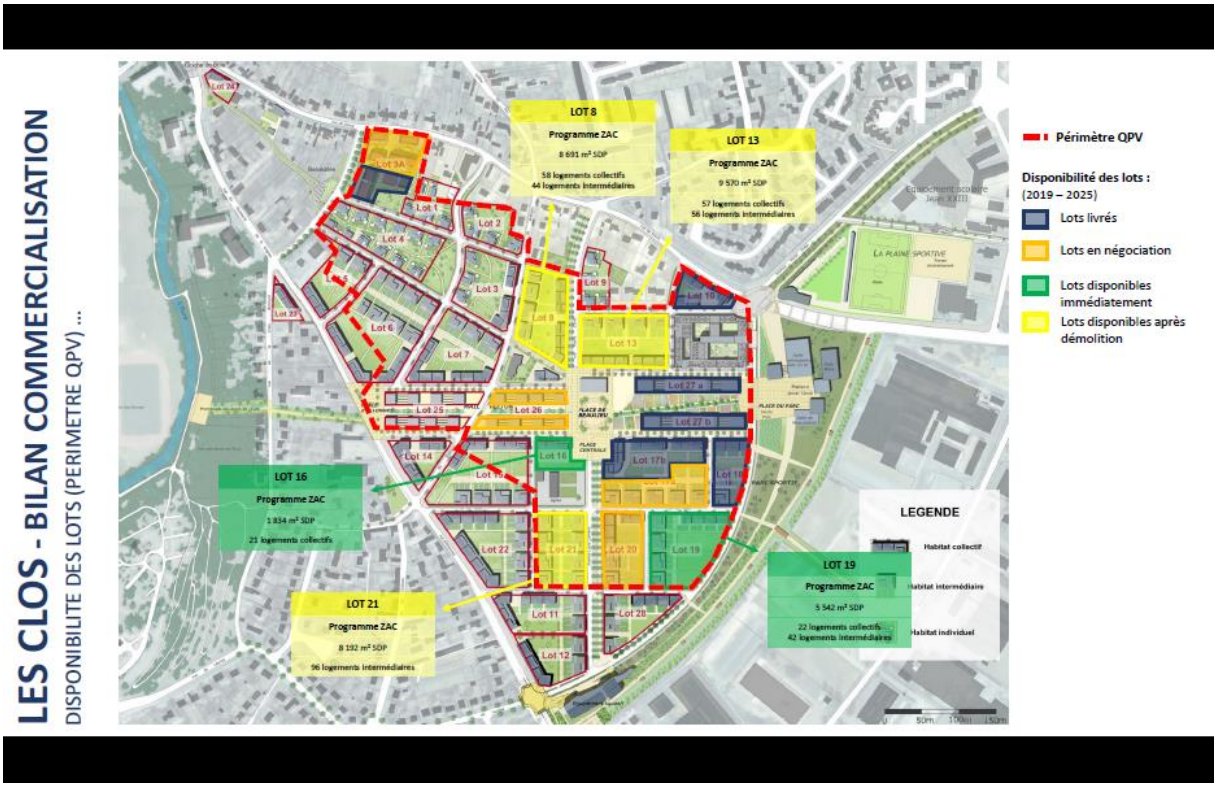
Ainsi, pendant la phase NPNRU, 53 logements sociaux seront reconstitués sur site, soit 13 % des logements démolis.
Sur cette base, la reconstitution de 355 logements se réalisera de la manière suivante :

Cadre	Clos	Ville de Chartres hors les Clos	Hors Ville de Chartres
Protocole NPNRU (55)	0	55	0
NPNRU (355)	53	154	148
Total (410)	13 %	51%	36%

La diversification de l'habitat

Suite au PNRU, plusieurs lots sont prêts à être commercialisés comme le lot 17A, le lot 19, le lot 20, le lot 28, les lots 25 et 26 et le lot 16.

Le NPNRU va également libérer le foncier pour les lots 13 et 21 ainsi qu'une partie du lot 8, selon le détail ci-dessous :



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

L'enjeu essentiel de la période qui s'ouvre avec le NPNRU est d'inciter des promoteurs à produire des opérations sur le foncier des lots libérés.

A cet effet, un objectif ambitieux de 80 accessions sociales à la propriété est défini. Action Logement s'est pré positionnée sur le lot 19 au titre des contreparties foncières. Les autres lots font l'objet de négociations très avancées selon le détail ci-après :

Lot	Promoteur	Nb logements	Typologie	Dépôt PC	Livraison
20	BOUYGUES IMMOBILIER	60	25 T2 42% 23 T3 38% 12 T4 20%	4T 2019	2T 2021
3A	VALLOIRE HABITAT	7		1er T 2020	2 T 2021
28	FIDUCIM	66	22 T2 33% 19 T3 29% 25 T4 38%	1er T 2020	3T 2021
17A	NEXITY GEORGE V	60		1er T 2020	3T 2021
19	3F CENTRE VAL DE LOIRE	60		2T 2020	4T 2021
21	FIDUCIM	95		1er T 2020	4T 2021
16	NOVAE	20		2T 2020	4T 2021

Les aménagements et les équipements

Plusieurs types d'aménagement sont programmés dans le cadre du NPNRU :

- La création d'un équipement sportif initialement prévu dans la phase 1 de la ZAC. Il s'agit d'un équipement d'excellence pour le quartier et bénéficiant à ce titre d'une majoration de subvention de l'ANRU, portant le taux à 30 %. L'attente des acteurs associatifs et sportifs est de disposer d'un équipement sportif de proximité afin de répondre aux besoins croissant dans le quartier. L'élaboration de cet équipement intégrera les dimensions suivantes :
  - Co élaboration du programme avec les habitants, notamment le Conseil Citoyen des Clos
  - Elaboration d'un bâtiment « intelligent » (smart building)
  - Anticipation des évolutions des pratiques sportives.
- La création d'un nouvel équipement dans le stade James Delarue (qui a fait l'objet d'une OPPC validée fin 2018). Il s'agit de travaux dans l'enceinte sportive du stade James Delarue à Chartres avec la construction de quatre locaux de vestiaires, d'un local d'infirmerie, d'une tribune de 352 places et la mise en place d'un terrain synthétique
- La poursuite du maillage viaire dans le cadre de trois opérations relatives aux lots 21, 22,15 et 13
- La mise en place de la coulée verte programmée dans la ZAC, dont le financement a été validé par le CE du 10/12/2018 pour cette opération hors QPV.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

4.1.2 Le programme urbain du quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Le projet urbain prévoit :

Pour le secteur Bretagne :

Avant 2024 :

- Transformation des loggias en vérandas en 2022 pour les logements appartenant à Habitat Eurélien et situés au niveau des rez-de-chaussée pour sécuriser les habitations ;
- Réhabilitation du parking en sous-sol (et de la dalle) en 2023 pour encourager sa réappropriation par les habitants : cette intervention va permettre de libérer des places de stationnement sur les espaces publics ;

A plus long terme:

- Passage du bus à haut niveau de service le long de l'avenue Gérard Philipe (nord), puis le long de l'avenue de Bretagne vers Chartres;
- Requalification extérieure des pavillons d'Habitat Eurélien le long de la rue de la libération

Pour le secteur Tallemont :

Avant 2024 :

- Déconstruction de l'immeuble « banane » ;
- Déconstruction de la maison de quartier en 2021 ;
- Réhabilitation de la petite barre Jaurès et réaménagement des espaces extérieurs en 2022 ;
- Construction d'environ 120 logements en lieu et place de la banane en 2022-2023 et aménagement des abords (création de voiries et aménagement des espaces publics) ;
- Déconstruction des tours E et H en 2024-2025 ;
- Construction d'environ 70 nouveaux logements sur l'emprise libérée et aménagement des espaces publics aux abords.

A plus long terme ;

- Déconstruction des tours G et F ;
- Construction d'environ 70 nouveaux logements sur l'emprise libérée et aménagement des espaces publics aux abords.

Pour le secteur Cœur de Ville

Avant 2024 :

- Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants (ALSH) en 2020-2021 ;
- Extension du pôle petite enfance en 2021-2023 ;
- Reconversion de l'institut médico-éducatif en maison des associations en 2021-2022 ;
- Réhabilitation de la copropriété Tallemont qui accueille aujourd'hui des logements avec commerces en rez-de-chaussée ;
- Déconstruction des salles Victor Hugo, de la salle des fêtes et de l'ancien arsenal des pompiers en 2023.

A plus long terme ;

- Déconstruction de la bibliothèque suite à la livraison de la médiathèque ;
- Construction d'environ 30 logements neufs avec commerces en rez-de-chaussée face à la mairie ;
- Réaménagement de la place du marché ;
- Déconstruction de l'immeuble Résistance ;
- Construction d'une nouvelle école ;
- Déconstruction de la garderie située au 126 ter rue de la République, de l'école Victor Hugo et de son centre de loisirs ;

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Construction d'environ 80 nouveaux logements sur l'emprise libérée ;
- Constitution d'un véritable pôle administratif dans les bâtiments actuels de l'école Emile Zola;
- Déconstruction de la direction de la vie locale, du CCAS, des locaux de l'Harmonie Municipale ;
- Construction d'environ 30 logements sur les emprises libérées.

Pour le secteur Esther Villette – Vauroux

Avant 2024 :

- Déconstruction du stade Esther Villette en 2020, suite à la création d'un terrain synthétique sur le site Maroquin ;
- Construction d'une salle polyvalente et culturelle sur une emprise du parking de la piscine des Vauroux 2022-2023.
- Construction d'environ 40 logements sociaux et 20 maisons de ville en 2022 sur l'emprise du stade actuel.
- Construction d'un gymnase.

A plus long terme

- Construction d'une passerelle piétonne au-dessus de la voie SNCF permettant de rejoindre la salle culturelle depuis le cœur de ville 2029-2030.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

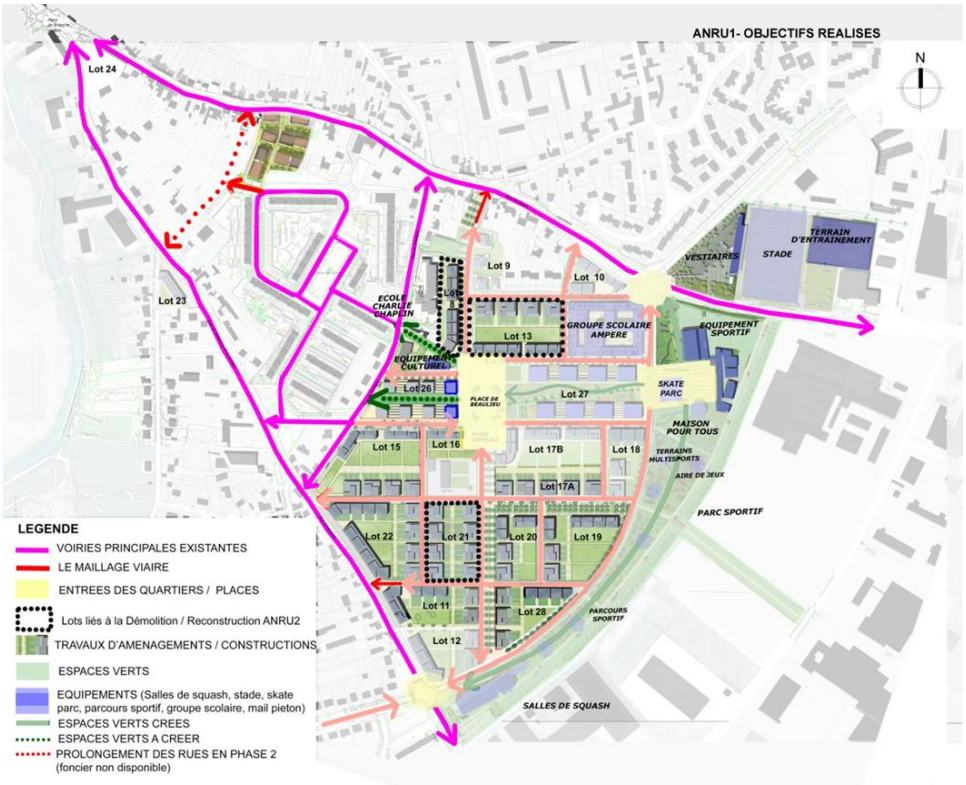
Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

4.2.1 La composition urbaine pour le quartier des Clos à Chartres

Le plan guide de la transformation du quartier a été défini dans le cadre de la ZAC Beaulieu. La mise en œuvre des travaux et actions a commencé dans le cadre du PNRU et se poursuit dans le cadre du NPNRU. Une phase au-delà de 2024 devra être réalisée et concernera le secteur appelé Beaulieu 3 (au-delà de la rue de Brétigny)

Objectifs NPNRU

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



Vision schématique du projet à terme :



Le programme global des constructions de la ZAC prévoit la réalisation d'environ 155 000 m² de surface de plancher répartis en 27 lots de la manière suivante :
- 151 600 m² de logements ;
- 3 400 m² de surfaces dédiées aux services et commerces.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Lots	Emprise foncière en m²	Typologie d'habitat	SDP en m²
1	8 076	Individuel	1 850
2	4 380	Individuel	720
3	7 170	Collectif Individuel	3 500
4	9 146	Individuel	2 370
5	5 240	Collectif Intermédiaire	4 050
6	14 900	Collectif Intermédiaire	13 790
7	9 220	Collectif Intermédiaire	9 700
8	8 050	Collectif Intermédiaire	8 690
9	3 090	Individuel	720
10	2 400	Collectif	2 100
11	5 915	Intermédiaire Collectif	5 210
12	5 500	Intermédiaire Collectif	5 175
13	9 800	Intermédiaire Collectif	9 570
14	3 540	Collectif	5 280
15	10 550	Collectif Intermédiaire	9 960
16	2 270	Collectif	1 830
17	12 140	Collectif Intermédiaire	11 160
18	3 550	Collectif Intermédiaire	3 940
19	9 958	Collectif Intermédiaire	6 160
20	6 109	Collectif Intermédiaire	5 100
21	7 839	Intermédiaire	8 190
22	10 582	Collectif Intermédiaire	10 840
23	1 580	Collectif	2 385
24	1 240	Collectif	2 020

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

25	*Pas d'emprise îlot sur espace public*	Collectif	5 910
26	*Pas d'emprise îlot sur espace public*	Collectifs Commerces	4 325 1 215
27	*Pas d'emprise îlot sur espace public*	Collectif Commerces	10 350 2 185

Phase 1 (3-5 ans) – ANRU 1 correspondant à la phase initiale définie par ARC.AME

- Réorganisation de la trame viaire qui suppose la création de voies nouvelles traversantes ou de desserte d'îlot ;
- Création de places pour structurer le quartier ;
- Aménagement du pôle scolaire Ampère ;
- Aménagement de la section est du mail commercial ;
- Aménagement du parc et construction de la salle omnisports ;
- Réalisation des équipements sportifs (dojo, boxe, squash, salle de musculation) ;
- Démolition de 438 logements sociaux et 6 logements ville ;
- Construction de 391 logements sur site ;
- Réhabilitation, résidentialisation des immeubles démolis dans les phases ultérieures.

Phase 2 (5-10 ans)

- Réhabilitation et création de voie et de la seconde partie du mail piéton ;
- Aménagements des abords de l'Eglise ;
- Aménagement de la seconde partie du mail commercial (1 150 m² de surface commerciale) ;
- Aménagement du deuxième groupe scolaire regroupant les écoles Guéhenno et Charlie Chaplin ;
- Démolition de 392 logements sociaux ;
- Reconstruction de 685 logements sur site.

Phase 3 (10-15 ans)

- Aménagement de la coulée verte depuis le mail piéton vers le stade des Bas Bourgs ;
- Création de nouvelles voies dans le secteur Clos Brette ;
- Démolition de 306 logements ;
- Construction de 314 logements.

Phase 4 (15-20 ans)

- Démolition de 410 logements ;
- Reconstruction de 332 logements.

4.2.2 La composition urbaine pour le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Stratégie globale

La stratégie s'articule autour du développement d'un axe de requalification des espaces publics, et de développement d'équipements, accompagné d'une nouvelle offre d'habitation en accession dans ce secteur proche de l'Agglomération.

Cette axe se fait depuis l'avenue Gérard Philippe au nord, traverse le QPV Tallemont-Bretagne pour rejoindre le Centre-Ville, puis l'avenue Victor Hugo jusqu'au secteur Esther Villette - Vauroux.

En effet, l'ambition de requalification urbaine portée par la Commune de Mainvilliers s'étend bien au-delà du seul périmètre du QPV (délimité par le tiret noir ci-dessous). Elle englobe également le centre-ville et le

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

secteur Esther Villette-Vauroux permettant ainsi la réalisation d'un projet d'ensemble qui ne se limite pas seulement à une intervention sur le logement social, mais permette également de redynamiser le centre-ville et de créer un véritable pôle loisirs sur la partie sud. Ce projet devra permettre, à terme, une véritable requalification de la Commune grâce à une réflexion d'ensemble qui intègre toutes les dimensions : commerces, équipements, espaces publics, logements…

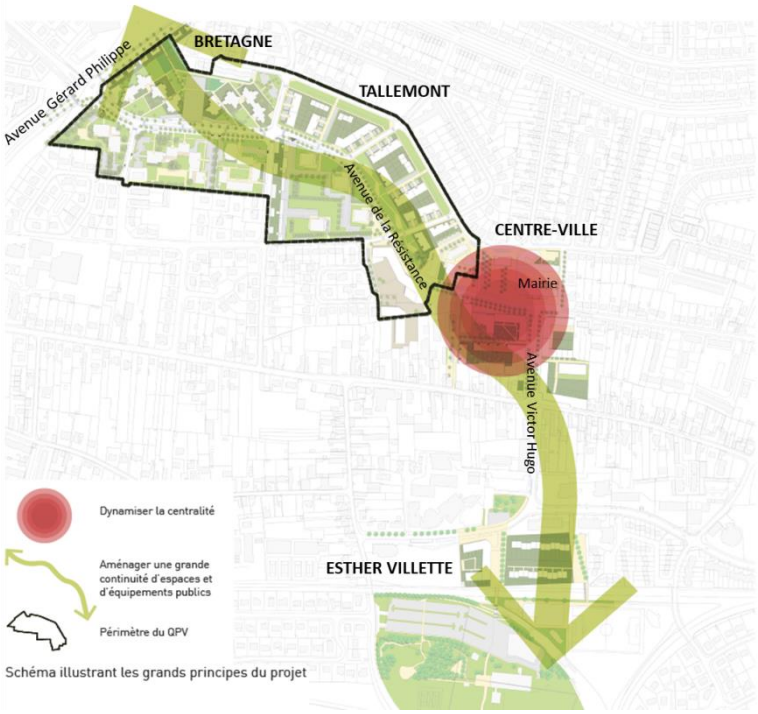


Schéma illustrant les grands principes du projet

Pour faciliter la compréhension du plan-guide de Tallemont et du Centre-Ville, le projet a été décomposé par secteur, chacun d'entre eux ayant une vocation bien particulière.

La délimitation de ces différents secteurs, et leurs enjeux figurent ci-dessous :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

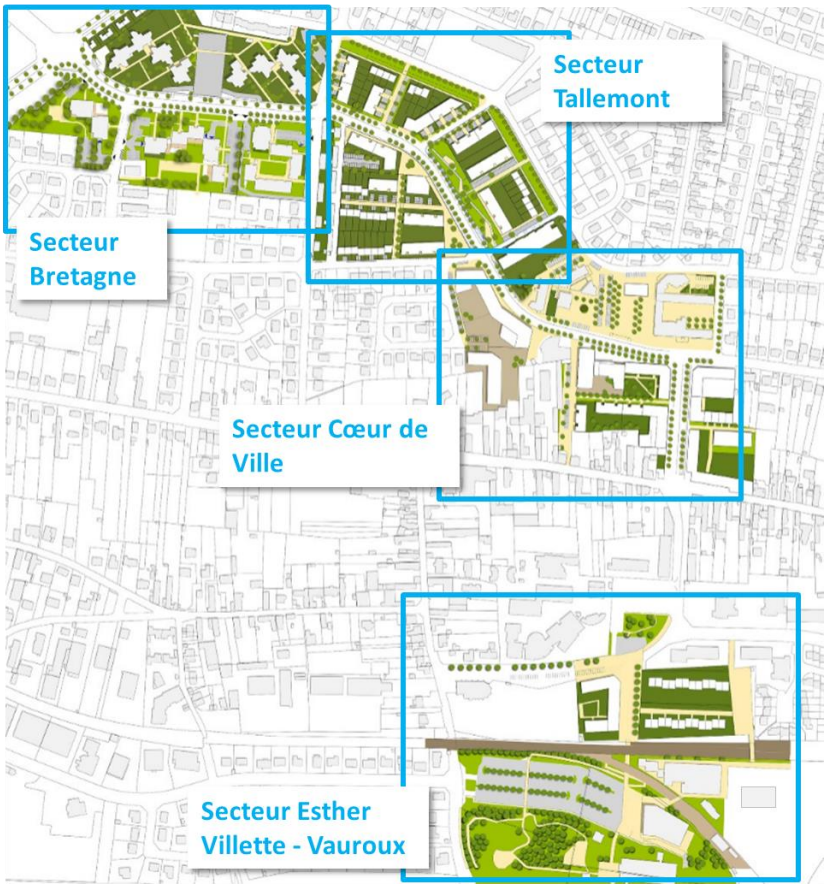
Les enjeux par secteur

Secteur Bretagne: améliorer l'offre résidentielle
- Réhabiliter le parking sous dalle
- Sécuriser certains rez-de-chaussée

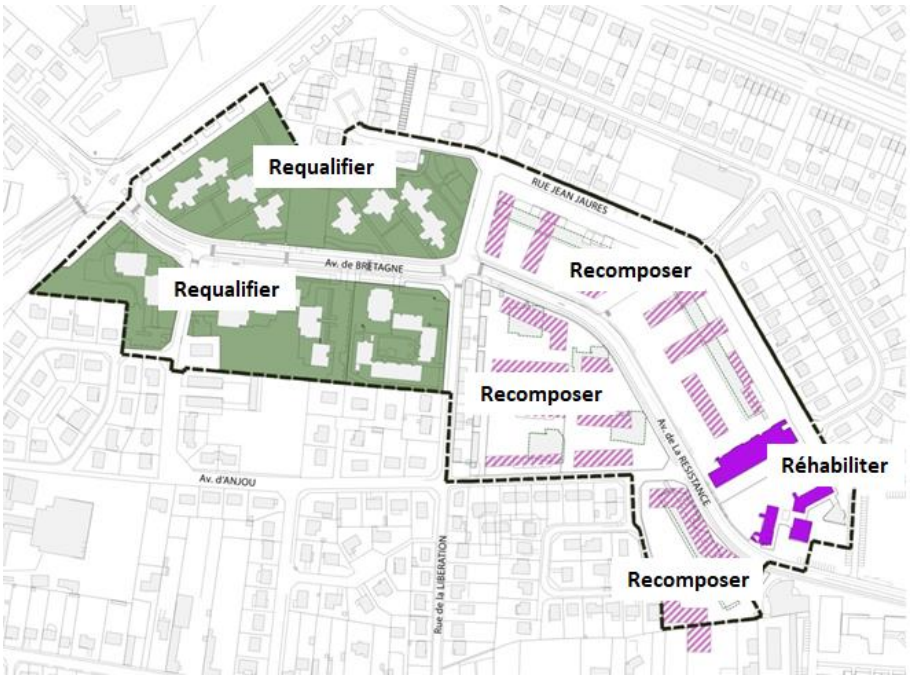
Secteur Tallemont: favoriser la mixité sociale et l'ouverture du quartier sur la ville
- Diversifier l'offre de logements
- Réaménager les espaces publics pour ouvrir le quartier sur son environnement et offrir des espaces de convivialité
- Construire une école qui permette de tisser du lien avec le centre-ville
- Réhabiliter certains logements

Secteur Cœur de Ville: redynamiser le centre-ville
- Donner un nouveau souffle aux commerces en les relocalisation face à la Mairie dans de nouveaux locaux et en renforçant l'offre existante
- Améliorer le confort piéton
- Construire une médiathèque
- Améliorer l'offre en équipements de proximité: extension du pôle petite enfance, centre de loisirs, pôle administratif
- Densifier le long de l'avenue Victor Hugo pour amplifier l'intensité urbaine du centre-ville

Secteur Esther Villette-Vauroux: enrichir le pôle de loisirs
- Construire un complexe polyvalent et culturel Construire un nouveau gymnase
- Construire de nouveaux logements
- Promouvoir les liaisons douces par la construction d'une passerelle



Recomposer le parc de logements, requalifier les espaces résidentiels



Sur le périmètre du QPV, trois types d'intervention sont envisagés:

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- **De la requalification** au niveau du secteur Bretagne, par le réaménagement de la dalle et quelques travaux sur les rez-de-chaussée;
- **De la recomposition** par des déconstructions de logements sociaux puis des constructions de logements neufs en accession libre sur les ilots « quatre tours », « résistance » et « banane »;
- **De la réhabilitation de logements** au niveau de la petite barre Jaurès et de la Copropriété Tallemont.

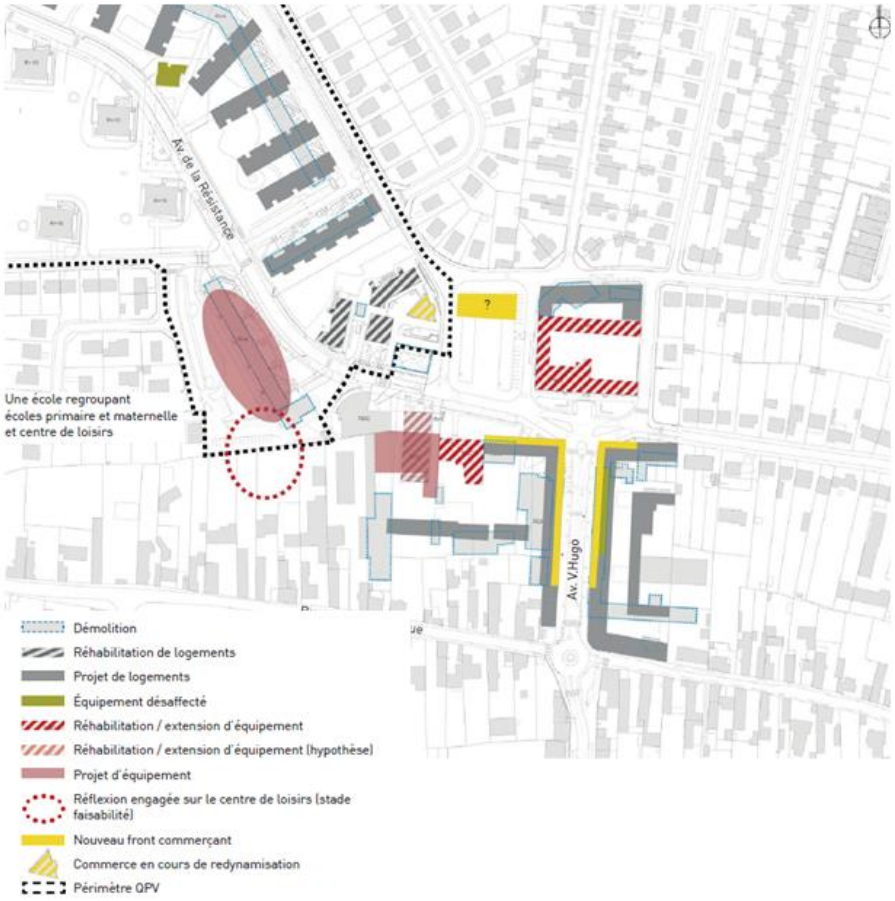
Mieux desservir le quartier

Profiter de l'arrivée du BHNS pour requalifier les espaces publics adjacents, tout en anticipant la suppression de places liées au projet:

- L'avenue de la Résistance-Bretagne, épine dorsale du quartier, deviendrait plus urbaine, dotée d'alignements d'arbres structurants ;
- Définir un statut pour chacune des rues secondaires : hiérarchiser les rues, en réfléchissant au juste gabarit pour chacune ;
- Révéler le potentiel du parc existant au pied de la « Banane » ;
- Se doter d'une vision globale sur les équipements extérieurs, notamment les jeux pour enfants.

Renouveler les équipements, redynamiser le centre-ville

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



Il s'agira de :

- Apporter une identité nouvelle,
- Reconsidérer la dimension d'accueil, au-delà du fonctionnel,
- Se doter d'un équipement public rayonnant, ambitieux et qui joue le rôle de liant entre le QPV et le centre-ville : la nouvelle école,
- Doter les équipements principaux d'un parvis reflétant leur importance dans la vie de la cité,
- Concevoir la future école et le centre de loisirs dans une réflexion d'ensemble pour une meilleure insertion urbaine,
- Intégrer la crèche dans un nouveau front urbain,
- Retrouver une cohérence urbaine.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

4.3.1 Description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux pour le quartier des Clos à Chartres

Les principes retenus pour la reconstitution des logements sociaux sont les suivants :

- reconstitution 1 pour 1
- reconstitution à 100 % par Chartres Métropole Habitat
- reconstitution notamment dans les communes concernées par la loi SRU

D'ores et déjà, 55 logements en reconstitution de l'offre sont programmés et engagés dans le protocole de préfiguration NPNRU :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

PROTOCOLE DE PREFIGURATION - 55 LOGEMENTS				
Programmes	Logements	Logts PLAI	Logts PLUS	Modes de production
Boulevard de la Courtille	30	18	12	VEFA
Square des Aubépines	10	6	4	CPI
92 Rue du Souvenir Français	15	9	6	VEFA

A cet effet, suite au protocole où 55 logements ont d'ores et déjà été financés, il reste donc 355 logements à reconstituer avec un engagement que le cumul des opérations PNRU et NPNRU ne présente pas plus de 30 % de logements locatifs sociaux dans la partie restructurée du quartier des Clos.

Ainsi, pendant la phase NPNRU, 53 logements sociaux seront reconstitués sur site, soit 13% des logements démolis.

Sur cette base,

Cadre	Clos	Ville de Chartres hors Les Clos	Hors Ville de Chartres
Protocole NPNRU (55)	0	55	0
NPNRU (355)	53	183	119
Total (410)	13 %	58 %	29 %

PROGRAMMES	NOMBRE DE LOGEMENTS	NOMBRE DE PLAI	NOMBRE DE PLUS	COUT GLOBAL EN € HT
256 Logements hors QPV	256	154	102	27 071 050.00 €
53 Logements aux Clos (QPV)	53	32	21	5 599 950.00 €
46 Logements à Maintenon (zone 5)	46	27	19	4 880 300.00 €
TOTAUX	**355**	**213**	**142**	**37 551 300.00 €**

Les sites pressentis de reconstitution de l'offre sont les suivants :

PROGRAMMES	NOMBRE DE LOGEMENTS	NOMBRE DE PLAI	NOMBRE DE PLUS
Rue de Rechèvres - Chartres	30	18	12
Quartier de La Madeleine - Chartres	23	14	9
18 Rue de La Madeleine - Chartres	10	6	4

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

PROGRAMMES	NOMBRE DE LOGEMENTS	NOMBRE DE PLAI	NOMBRE DE PLUS
La Roseraie - Chartres	40	24	16
Rechèvres - Chartres	40	24	16
Pôle Gare - Chartres	40	24	16
Aire urbaine hors Chartres	10	6	4
Lèves	10	6	4
Maintenon	46	27	19
Aire urbaine hors Chartres	53	32	21

Maintenon, commune nouvellement concernée par l'article 55 de la loi SRU du fait de son adhésion en 2018 à Chartres métropole, ne se trouve pas dans le pôle urbain. Une dérogation auprès de l'ANRU a été acceptée par le Comité d'Engagement lors de sa réunion du 10 décembre 2018.

La carte de localisation des sites de reconstitution figure en Annexe A10 concernant Chartres.

4.3.2 Description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux pour le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Le projet inscrit dans le NPNRU prévoit la déconstruction de 255 logements. La Commune et Habitat Eurélien proposent une reconstitution en 0,8 pour 1 sachant que:

- Quatre sites ont été identifiés à l'échelle de Mainvilliers pour la reconstitution de 170 logements (cf. tableau ci-après);
- Un site a été identifié à Champhol pour la reconstitution de 30 logements ;
- Il resterait un site à identifier pour la reconstitution de 4 logements.

Sites de reconstitution identifiés à Mainvilliers.

OPERATION	Périmètre	MOA	Logements concernés
3.1. La reconstitution de l'offre de LLS			
ZAC de Boisville (12 PLUS, 18 PLAI)	Hors QPV	Habitat Eurélien	30
Mainvilliers - rue du 14 juillet	Hors QPV	Habitat Eurélien	51
Mainvilliers - Zac des Clozeaux (17 PLUS,26 PLAI)	Hors QPV	Habitat Eurélien	43
Mainvilliers - Esthe Villette Ilot L (19 PLUS,27 PLAI)	Hors QPV	Habitat Eurélien	46
Champhol - ZAC des Antennes (12 PLUS, 18 PLAI)	Hors QPV	Habitat Eurélien	30
Mainvilliers - 4 logements (site à déterminer)	Hors QPV	Habitat Eurélien	4
sous total reconstitution LLS			**204**

La carte de localisation des sites de reconstitution figure en Annexe A10 concernant Mainvilliers.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

5.1.1 Le PLH arrêté

Le PLH de 2008 qui a pris fin en décembre 2013 avait retenu les axes suivants qui restent d'actualité dans leurs principes.

1. Poursuivre une politique locale de l'habitat **au service de l'équilibre de l'agglomération**

   - Préserver les équilibres de l'agglomération (mixité sociale, équilibre de l'urbanisation…)
   - Accueillir des familles
   - Développer des formes d'habitat plus denses
   - Intervenir sur la reconquête du parc existant (renouvellement, indignité, vacance, précarité énergétique)

2. Permettre le parcours résidentiel de **tous les habitants** de l'agglomération

   - Développer des logements diversifiés
   - Développer une offre de qualité pour tous et notamment pour les jeunes, les actifs et les personnes âgées

3. Prendre en compte les **publics spécifiques**

   - Veiller à répondre aux besoins des personnes âgées, des jeunes, des plus démunis et des gens du voyage

4. Déployer une **gouvernance opérationnelle**

   - Pérenniser les partenariats avec les acteurs locaux de l'habitat
   - Créer une dynamique d'ensemble à l'échelle des 47 communes
     Poursuivre et alimenter les outils de suivi et d'évaluation du PLH.

Le PLH arrêté le 19 décembre 2019 intègre de nouveaux enjeux :

- La diversification/mixité de l'habitat
  - Répartition du développement de l'habitat à l'échelle de la nouvelle agglomération avec 66 communes
  - La poursuite des démolitions (Les Clos, Tallemont-Bretagne) et le rééquilibrage des quartiers en termes d'occupation sociale
  - La place du logement social dans la réponse en termes d'habitat. Le taux de pression de 2.7 à ce jour réinterroge sur les objectifs de production de logements sociaux
  - La diversification des formes d'habitat (le collectif a été trop souvent la référence)
- Les transitions :
  - Démographique avec le vieillissement de la population et la diversification des attentes des séniors
  - Energétique (ex. mise en place de la plateforme de rénovation énergétique et la « massification » de la réhabilitation du parc de logements)
  - Numérique (smart city)
- La santé :
  - La problématique de la qualité de l'air devient essentielle dans l'acte de construire
  - Le déploiement du contrat local de santé est l'opportunité d'une approche renouvelée de la dimension sanitaire de l'habitat

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Sur cette base les orientations suivantes ont été retenues :

- **Rééquilibrage des priorités d'intervention en faveur du parc privé existant**
- **Mise à niveau du parc** (amplification de Chartres Renov' Habitat avec un objectif de 1 000 réhabilitations par an) – Poursuite d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat après 2021 – Enjeu d'un niveau élevé d'objectifs ANAH Propriétaires occupants mais aussi propriétaires bailleurs
- Un effort sur les **copropriétés** à engager (presque 25% des résidences principales : POPAC (programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés et actions ciblées)
- Lutte contre le **logement vacant** (repérage et outils de remise sur le marché)
- Lutte contre le **logement dégradé** (**bourgs centres, Action Cœur de Ville, ORT**)
- **Adaptation des logements à la perte d'autonomie**

- **Objectif de production de logements neufs : 750 à 800 logements par an**
- **Objectif 1/3 hors pôle urbain – 2/3 pôle urbain**
- Un enjeu de gestion des livraisons pour éviter les concurrence et l'embolie du marché – Création **d'une Conférence des promoteurs et des investisseurs** pour organiser la production et éviter la concurrence entre neuf et ancien
- Articulation avec les **besoins des entreprises** (articulation renforcée avec Action Logement)

- **Enjeu de diversification et de prix dans le neuf :**
- Création d'une **accession abordable et sociale** qui est quasi inexistante
- Développement des **logements intermédiaires** (forme urbaine) à déployer
- Point sensible sur le **zonage B1/B2** sur l'agglomération
- Contenir la part de l'investissement fiscal (**cible 50%/50%)**
- Typologie de logements (**rééquilibrage vers le T3-T4**)
- Densité selon les territoires (nombre de logements/ha)

- **Objectifs logements sociaux neufs : 180 logements par an hors NPNRU (NPNRU** = 610 d'ici 2024), soit au total 1 690 sur 6 ans (281 logements par an)

- **Mixité dans le parc social :**
- Rééqulibrage territorial :
- Baisse de la part de logements sociaux à Lucé (56%), Mainvilliers (41%) et Chartres (28%)
- Atteinte des objectifs pour les 5 communes SRU (Maintenon, Lèves, Champhol, Luisant, le Coudray) = 305 logements à créer d'ici 2025 (sauf Maintenon 2029)
- Démolitions de logements sociaux à Lucé (Vieux Puits et Maunoury)
- Principe de création de logements sociaux dans les communes rurales en fonction du niveau d'offre de services
- Mixité de peuplement dans le parc social (convention intercommunale d'attribution- CIA, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs- PPGDID) – Enjeu fort des questions de peuplement du parc HLM sur le pôle urbain

- **Problématique du logement des jeunes**
- Jeunes en situation de fragilité
- Jeunes en début de parcours résidentiel et professionnel:
    - Création d'une nouvelle résidence jeunes actifs
    - Captation du parc privé à loyer encadré (Agence immobilière sociale)

- **Création d'une offre dédiée**
- Résidence d'accueil (problématiques souffrance psychique)
- Habitat inclusif
- Habitat intergénérationnel et résidences de type Euréliales
- Terrain familial pour les gens du voyage sédentarisés

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Avec un objectif de 750 à 800 logements par an à produire et l'obligation du SCoT de 20 % de logements sociaux dans les opérations de plus de 5 000 m² hors Lucé, l'inscription de la reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le cadre des opérations à venir est facilitée.

Dans le cadre du PLH sera créée une conférence des promoteurs et des investisseurs afin de pouvoir mieux piloter le lancement des opérations de promotion et éviter ainsi des concurrences entre opérations à l'échelle de l'agglomération. L'observatoire de l'habitat a vocation à suivre finement les typologies et cibles des opérations immobilières.

5.1.2 Stratégie de diversification résidentielle du quartier des Clos à Chartres

Elément crucial du déploiement du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Clos, la diversification résidentielle repose sur la capacité à mobiliser les promoteurs. Après la crise immobilière et financière de 2008-2010, il a fallu un certain temps avant que les lots de la ZAC de Beaulieu intéressent à nouveau les promoteurs. Depuis 2017, un engouement s'est fait jour :

➔ Lot 20 – BOUYGUES IMMOBILIER (architecte : L'heudé et L'heudé Architectes).
Projet de 60 logements avec des stationnements gérés uniquement en sous-sol/rez-de-chaussée

➔ Lot 17A - NEXITY GEORGE V (architecte : Arc-Ame).
- Le transformateur provisoire installé dans le bâtiment de La Foncière et alimentant les lots 17b et 18 sera passé en poste définitif lors de la réalisation du lot 17a.
- Mutualisation d'une partie des stationnements avec les places disponibles sous le Mail des Petits Clos
- une soixantaine de logements prévus

➔Lot 26 – NEXITY GEORGE V : Lettre d'intention de NEXITY GEORGE V reçue. Dossier à réactiver courant 2020 dès programmation de la démolition des barres d'habitat Curie et Ampère.

➔Lot 3A phase 2 – Valloire Habitat (anciennement Logis Cœur de France) : programme de 7 logements en accession classique.

➔Lots 21 et 28 – FIDUCIM (architecte : MS Architecture) : environ 160 logements au total

➔lot 19 : positionnement d'Action Logement au titre des contreparties foncières (environ 60 logements en accession abordable et sociale à la propriété).

➔lot 16 : positionnement de NOVAE (environ 20 logements)

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



5.1.3 Stratégie de diversification résidentielle du quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Une fois le foncier libéré par les déconstructions, les emprises foncières auront vocation à accueillir des logements en accession libre en privilégiant la diversité typologique des logements : collectifs, intermédiaires et individuels. L'idée étant, à terme, de répondre à une demande variée, en respectant des prix de sortie cohérents au marché et en adéquation avec le panier des ménages.



Constructibilités envisagées sur les ilots « Banane » et « 4 tours ».

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

5.2.1 Pour le quartier des Clos à Chartres

- à 5 542 m² de droits à construire (surface de plancher développée) à 3F Centre-Val de Loire (lot 19), filiale du Groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement transfère par la présente ses droits. Ils prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

- et à 54 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13,17 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

  - 45 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,

  - 9 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

  Le calcul des droits de réservation s'est fait sur la base des logements reconstitués lors du protocole NPNRU (55 logements) et lors de la convention NPNRU (355), soit 410 logements.

  En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.
  Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

5.2.2 Pour le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

- 1 040 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à 3F Centre Val de Loire filiale du Groupe Action Logement à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

- et à 33 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13,52% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

  - 26 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,

  - 7 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

  En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.
  Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document[1] est annexé à la présente convention (annexe D1)).

[1] *Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.*

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant fin 2020 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décris ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

6.1 Stratégie globale à l'échelle de Chartres métropole

Le document-cadre des attributions a été élaboré entre 2017 et 2019. Ses principes ont été présentés lors de la réunion de la Conférence Intercommunale du Logement du 12 novembre 2018. Il a été adopté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2019, à l'unanimité. Les 4 orientations stratégiques sont les suivantes :

1. GARANTIR L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL POUR TOUS LES PUBLICS DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE MIXITE SOCIALE

-Développer une offre accessible aux ménages les plus modestes en veillant à une meilleure répartition de l'offre sociale

Afin de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins, l'offre devra être adaptée aux capacités et ressources des ménages, afin de favoriser les parcours résidentiels au sein des différents segments et l'ancrage territorial de la population. Cet effort porté sur la production de logements sociaux et très sociaux doit, en particulier, permettre de répondre aux besoins des ménages, reconnus prioritaires et répondre à l'objectif du « logement d'abord ».

-Déterminer un taux plafond de mutations dans le parc HLM

Les bailleurs sociaux accompagnent le parcours résidentiel des ménages locataires afin de leur permettre d'adapter leur logement à leurs besoins, capacités et envies. Afin d'intégrer les besoins concernant les publics prioritaires, un taux plafond de 30 % est déterminé pour les mutations hors NPNRU.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

-Veiller à satisfaire les demandes de logement social émanant des publics prioritaires

La définition des publics prioritaires est basée sur la reconnaissance de l'accès de certains publics au logement social. Cela recouvre à la fois les publics reconnus DALO (Droit au Logement Opposable) et les ménages reconnus prioritaires sur les bases des critères de priorité de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Dans le respect des principes de mixité des attributions et en tenant compte de la qualification de l'offre de logements ainsi que du niveau d'équipement de la commune et de son accessibilité, il est retenu l'ordre de priorité suivant :

1-Public prioritaire du DALO

2-Ménages relogés dans le cadre du NPNRU

3-Public relevant de l'article L. 441-1 du CCH

4-Salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle ou en rapprochement des lieux du travail

-Le relogement des ménages issus de Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine NPNRU

Il s'agit des ménages concernés par les démolitions de logements dans le quartier des Clos à Chartres et dans le quartier de Tallemont Bretagne à Mainvilliers.

L'article L.441-1 du CCH prévoit également que le taux de 25 % des attributions suivies de baux signés concernent également des personnes relogées dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L. 741-1 et L. 741-2. Sur le territoire de Chartres métropole, seule la Copropriété Tallemont à Mainvilliers rentre dans ce cadre. Les ménages sortant de la copropriété Tallemont et relogés dans le parc social seront assimilés aux ménages relogés dans le cadre du NPNRU.

2. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN CADRE PARTENARIAL ET PARTAGÉ POUR LA GESTION DES ATTRIBUTIONS

-Elaborer le PPGDID afin d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social et de satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information prévu à l'article L. 441-2-6 du CCH, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les modalités d'information des demandeurs de logement sont les suivantes :

Lieux d'information

- Etat ;
- Action Logement ;
- Les bailleurs sociaux (agence ou siège de l'organisme) ;
- Après délibération, les communes et l'EPCI – Il est retenu le principe de sollicitation des communes dotées d'un parc HLM (et pas seulement les principales communes) pour connaître leur avis sur l'opportunité d'être lieu d'information et d'enregistrement de la demande. L'EPCI a vocation à se positionner dans le cadre du service d'information et d'accueil prévu par la loi ALUR comme service enregistreur.

Lieux d'enregistrement

- Action Logement ;
- Les bailleurs sociaux (agence ou siège de l'organisme) ;
- Après délibération, les communes et l'EPCI – Il est retenu le principe de sollicitation les communes dotées d'un parc HLM (et pas seulement les principales communes) pour connaître leur avis sur l'opportunité d'être lieu d'information et d'enregistrement de la demande. L'EPCI a vocation à se positionner dans le cadre du service d'information et d'accueil prévu par la loi ALUR comme service enregistreur.

Le Délai de réception du demandeur de logement : 1 mois

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

-Mise en place des outils de coordination (assurer le suivi et le pilotage de la politique d'attribution)

Commission de coordination de la convention intercommunale d'attribution (CIA)

Cette commission est composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou de leurs représentants, de chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, de représentants du département, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département. Cette commission peut avoir pour mission d'examiner les dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution prévues à l'article L. 441-2, la commission de coordination émet des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné. La commission se dote d'un règlement intérieur.

Elle voit son rôle précisé par les dispositions de l'article 109 de la loi Elan (article L441-1-1 du CCH). Il est désormais spécifié qu'elle assure le suivi de l'évaluation de la CIA et qu'elle peut examiner « certains » dossiers de demandeurs de logement social puis émettre des avis sur l'opportunité de présenter ces dossiers en CALEOL

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

Dans des zones à définir par décret en Conseil d'Etat, la commission est chargée d'examiner tous les trois ans les conditions d'occupation des logements. A priori, Chartres métropole rentre dans le cadre de ce zonage.

Au sein de cette commission, le Maire dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

La commission peut être tenue sous une forme dématérialisée sur tout le territoire.

Instance de suivi des situations individuelles complexes dans le domaine de l'habitat

Il s'agit de préfigurer la cellule opérationnelle du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Le fonctionnement de cette instance fait l'objet d'une convention de partenariat, en cours de signature. Elle associe les partenaires suivants :

- L'Etat (DDCSPP et ARS)
- Le Département (Circonscriptions d'action sociale)
- La Maison Départementale de l'Autonomie
- Chartres métropole
- Centre Hospitalier Henri Ey
- CCAS de Chartres
- CIAS de Chartres métropole
- Ville de Chartres
- CCAS de Mainvilliers
- Habitat Eurélien
- Chartres Métropole Habitat
- 3F Centre-Val de Loire
- La Roseraie
- Eure et Loir Habitat
- L'UDAF
- L'Association Tutélaire d'Eure et Loir (ATEL 28)
- La Plateforme territoriale d'appui : Appui Santé 28

Cette instance a pour objet les actions suivantes :

1) Information
2) Résolution des problèmes

Mise en place d'un outil de mise en relation offre/demande pour les séniors et personnes en situation de handicap

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Il s'agit d'une action de la commission intercommunale d'accessibilité et du Programme Local de l'Habitat (PLH).
L'objectif de sa mise en place est fixé à courant 2020.

Accord collectif intercommunal
Sa définition est indiquée dans l'article L. 441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un programme local de l'habitat adopté ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris peut proposer aux organismes disposant d'un patrimoine locatif social dans le ressort territorial concerné de conclure pour trois ans un accord collectif intercommunal. Les représentants des organismes titulaires de droits de réservation sur des logements inclus dans ce patrimoine peuvent être signataires de l'accord.
Cet accord, qui doit respecter la mixité sociale des villes et des quartiers et tenir compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles constituant le patrimoine des différents organismes, définit :

- pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 ;
- les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet engagement annuel.

Cet accord est soumis pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Si cet avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission de l'accord, il est réputé favorable.
Il est retenu le principe d'inscription à l'accord collectif intercommunal des ménages proposés à l'instance de coordination en raison de difficultés particulières (problème de santé, grande familles, besoin en habitat adapté, situation particulière de blocage lors du processus de relogement suite au NPNRU). Cette instance inter bailleur est présidée par Chartres métropole et comprend, outre les bailleurs, les services de l'Etat et Action Logement.

- Améliorer la coopération entre bailleurs et réservataires et la lisibilité dans les processus d'attribution

Contingents réservataires

3 contingents réservataires principaux : Action logement, Etat et Ville de Chartres

- Mobilisation du Contingent réservataire **d'Action Logement**
  Validation d'un travail de repérage des salariés parmi les sortants des opérations de renouvellement urbain aux Clos et à Tallemont-Bretagne – Accord de Chartres Métropole Habitat et d'Habitat Eurélien pour identifier les ménages concernés au sein de leur parc.
  Action Logement sera signataire de la charte de relogement et partie prenante à la convention-cadre des attributions.

- Mobilisation du contingent **Etat** - DALO

Le contingent de l'Etat est aujourd'hui partiellement utilisé pour les dossiers DALO.

- Contingent réservataire **Ville de Chartres**

Il s'agit d'un contingent d'environ une centaine de logements.

3. ASSURER LES EQUILIBRES SOCIAUX ET TERRITORIAUX DANS LE PARC SOCIAL A TRAVERS UNE STRATEGIE COMMUNE DE PEUPLEMENT

-Permettre l'accès à l'ensemble du parc de logement social aux demandeurs du 1er quartile de ressources

La loi Egalité et Citoyenneté impose aux EPCI concernés par la réforme des attributions l'obligation de consacrer au moins 25% des attributions annuelles suivi d'un bail signé dans un logement situé en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux demandeurs du premier quartile.
Sont également assimilés à des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 2015, les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Il est convenu d'atteindre l'objectif de 25 % selon les modalités suivantes :

- En 2018 (données DHUP) : 11,87 % sur 1 573 attributions suivies d'un bail signé

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Nécessité de suivre deux décomptes : ménages hors relogements NPNRU et ménages NPNRU
- +2,5 % pendant 3 ans puis bilan pour déterminer les modalités d'atteinte de 25 % sur les trois années suivantes
- Intégrer les logements sous bail glissant (et autres actions PDALHPD, IML, Logement d'insertion, etc..) dans les ménages du 1er quartile. Ces relogements seront comptabilisés au moment de l'entrée initiale dans les lieux.
  Mesurer et analyser les refus d'attribution par les ménages du 1er quartile
- Objectif de ne pas dépasser 25% de ménages du 1er quartile dans l'ensemble du parc HLM de l'agglomération et par groupe
- Flécher sur la production neuve PLAI annuelle hors QPV les ménages du 1er quartile

La CIA précisera les objectifs quantitatifs par bailleur et par commune.

- Favoriser les attributions en QPV à des ménages au-delà du 1er quartile de revenus

La loi prévoit un taux minimal de 50% des attributions suivies de la signature d'un bail en QPV à des ménages des quartiles 2, 3, et 4.
L'objectif de 50% des attributions en QPV des ménages des 2, 3 et 4èmes quartiles est d'ores et déjà atteint. Il s'agit d'une disposition pleinement intégrée par les collectivités et les bailleurs sociaux.
Selon les données de la DHUP, 78,02 % des attributions relevaient des 2ème, 3ème et 4ème quartiles en 2018.

4. METTRE EN PLACE UN OUTIL DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE GLOBALE

Le programme local de l'habitat de Chartres métropole prévoit la mise en place d'un outil de suivi des orientations retenues dans la convention-cadre des attributions dont le bilan sera présenté annuellement à la CIL avec, le cas échéant, des propositions d'adaptation voire d'avenant à la convention cadre des attributions.
Par ailleurs, il est retenu le principe d'une réunion trimestrielle de l'instance ayant élaboré la présente convention (bailleurs sociaux, Chartres métropole, Etat et Action Logement) afin de poursuivre le travail partenarial, jusqu'à l'adoption de la CIA. Cette instance poursuivra ensuite ses travaux à un rythme biannuel.
Une évaluation à mi-parcours sera également réalisée.

6.2 Stratégie de relogement à l'échelle du quartier des Clos à Chartres

Fort de son expérience de réalisation de la phase du PNRU, initiée en 2004 en vue de réaliser le programme d'aménagement du quartier de Beaulieu, et ayant abouti au relogement de 334 ménages dont 289 éligibles au financement PLAI, Chartres Métropole Habitat s'est engagé dès 2015 à la mise en œuvre de la seconde phase de cette opération concernant 410 logements collectifs au sein de son patrimoine.

Il s'agit avant tout d'élaborer une stratégie de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération conventionnée avec l'ANRU, assurer aux ménages des relogements de qualité en prenant en compte leurs souhaits, leurs capacités financières ainsi que leur situation de famille et de santé. Le parcours résidentiel réalisé doit être positif et lorsque cela est possible, après étude de la situation globale, réaliser un relogement sur un logement neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans.

Le relogement des ménages induit par la mise en œuvre du NPNRU prend en compte les exigences du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et l'article 8 de la loi du 21 février 2014. En effet, la stratégie de relogement pour les ménages du quartier des Clos s'attache à répondre à deux objectifs majeurs :

- Contribuer aux orientations de mixité sociale et d'équilibre de peuplement au sein des territoires ;
- Répondre aux souhaits des ménages concernés, assurer un parcours résidentiel positif en organisant une mobilité résidentielle en favorisant les relogements en dehors du quartier.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Chartres Métropole Habitat attache une attention toute particulière et œuvre dans le respect des objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires.

L'arrêt de la location sur les adresses concernées par le renouvellement urbain a été pratiqué en vue de faciliter la libération des logements et amorcer ainsi une déconcentration bien engagée dans le cadre de la phase 1 de l'ORU sur le quartier des Clos et envisager une déspécialisation des tranches suivantes du quartier.

	Typologie							
Groupes d'adresses	**TYPE 1**	**TYPE 2**	**TYPE 3**	**TYPE 4**	**TYPE 5**	**TYPE 7**	**TYPE 8**	**Total général**
Lavoisier/Curie/Ampère / Lebon	**7**	**25**	**24**	**43**	**16**	**3**	**1**	**119**
Blottes/Lumière/Chemin Doux			**5**	**4**	**6**			**15**
Total général	**7**	**25**	**28**	**47**	**22**	**3**	**1**	**134**

- 35.07% des logements à libérer sont de typologie 4 (à avril 2019).
- Peu de petites typologies concernées

Les principes posés par l'ANRU sont pris en compte pour établir la stratégie de relogement :

- Donner priorité à l'expression de la demande des ménages à reloger ;
- Favoriser la mobilité des ménages des immeubles à démolir vers des immeubles neufs et proposer de manière prioritaire l'offre reconstituée hors quartier et livrée antérieurement aux démolitions ;
- Maîtriser le reste à charges : le coût (loyer + charges) des logements proposés doit être compatible avec le taux d'effort actuel des ménages et leurs ressources. En cas de taux d'effort supérieur, il est possible de mobiliser des dispositifs de « solvabilisation » des ménages APL et aide ANRU à la minoration de loyer pour le relogement dans le neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans. Chartres Métropole Habitat n'a pas à ce jour mobilisé cette aide.

  Cependant, par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil d'Administration de Chartres Métropole Habitat s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre du dispositif de relogement des locataires de 160 logements ciblés sur le quartier des Clos selon les modalités suivantes :

  - Suppression de la facturation des réparations locatives des logements concernés ;
  - Mise en œuvre d'un accompagnement des locataires concernés par le dispositif de relogement ;
  - Maintien du loyer entre l'ancien et le nouveau logement pour une typologie équivalente et sur un patrimoine dont le financement est identique ;
  - Dispense pour les locataires relogés de verser un nouveau dépôt de garantie au titre de la prise à bail d'un nouveau logement dans la mesure où le glissement de l'ancien dépôt de garantie sera réalisé ;

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Proposition d'un plan d'apurement de la dette de loyers existante dans le cadre de l'instruction de la demande de mutation, proposition et mise en œuvre d'un accompagnement social en interne et/ou orientation vers un partenaire (CIAS, Conseil Départemental, CAF-FSL, organismes de tutelle…)
- Prise en charge intégrale des frais de déménagements des locataires relogés et accompagnement de ceux-ci à organiser leur départ du logement libéré et l'entrée dans le nouveau logement attribué.

En vue d'instaurer une relation de confiance avec les ménages « à reloger », Chartres Métropole Habitat a professionnalisé ses équipes et dédie une équipe composée d'une Directrice de service, de son adjointe et de deux conseillers commerciaux aux relogements de l'opération de renouvellement urbain.

Les conseillers commerciaux pilotés par le Directeur de service et son adjoint sont en charge de contacter les familles à l'issue de la réception d'un courrier d'information adressé aux ménages notifiant le démarrage du dispositif de relogement. Ils ont pour mission d'écouter les ménages à reloger ainsi qu'évaluer leur situation familiale et financière. Cette équipe a également vocation à communiquer sur le dispositif de relogement avec les ménages et le faire accepter par ceux-ci. Elle prend en compte les souhaits de relogement, aide à les formuler et à les modifier si besoin. Elle a également le rôle de notifier aux intéressés les éventuelles contraintes techniques, financières et réglementaires.

Cette équipe les accompagne dans le montage de leur dossier de demande de mutation pour examen et attribution. Enfin, elle a en charge les relations avec l'entreprise de déménagement titulaire du marché et prépare avec les ménages la sortie du logement à démolir et l'entrée dans le logement attribué.

La première prise de contact est toujours consécutive à l'envoi d'un courrier d'information adressé aux ménages à reloger. Ce courrier explique le dispositif de relogement et les modalités de mise en œuvre, et notamment des trois offres de relogement qui seront formulées par Chartres Métropole Habitat respectant les conditions prévues à l'article 13bis de la loi n°48-1360 au 1er septembre 1948.

Après recensement des souhaits des ménages à reloger, une étude de situation est réalisée : calcul du taux d'effort, point sur la composition familiale et les éventuels besoins d'adaptation du logement en cas de problématique de santé. En collaboration avec les chargés de clientèles et après visa de l'adjointe de Direction et si difficulté particulière du Directeur de service, des positionnements sont réalisés.

Les indicateurs pris en compte sont la maitrise du reste à charge, la qualité du relogement en favorisant une meilleure adéquation entre la composition familiale et la taille du logement, la proximité des services, écoles, du lieu de travail.

Les relogements hors site sont également favorisés mais se heurtent à un fort attachement des ménages à leur environnement actuel : nombre de résidents concernés habitent ce quartier depuis plus de 10 ans, apprécient l'environnement à travers la proximité de commerces, services (écoles, maison de quartier, garderie…) ainsi que la mixité déjà existante. Les résidents sont également très attachés à leur ville. 98% des relogements réalisés sur la dernière opération de relogement l'ont été sur la commune.

La stratégie de relogement ci-dessus énoncée doit concilier le calendrier opérationnel basé sur les dates de démolitions programmées et les contraintes de gestion locative : attentes des ménages, produits non disponibles, locataires non désireux de quitter leur logement.

Chaque opération de relogement donne lieu à la réalisation de tableaux de comparaison permettant de réaliser une analyse avant/après relogement sur :

- Le logement occupé avant relogement et ses caractéristiques financières (loyer, charges) et patrimoniales (typologie, étage, mode de chauffage individuel ou collectif…),
- L'ancienneté sur le quartier et sur le logement,
- Le profil des ménages concernés (âge, situation familiale, professionnelle, ancienneté dans le logement…),

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Les ressources des ménages.

Une fois le relogement effectué ces mêmes données sont analysées et permettent d'illustrer la qualité du parcours résidentiel, la localisation du relogement et l'évolution de la participation financière du ménage.

Lors de la réalisation de la phase 1 de l'Opération de Renouvellement Urbain du Quartier des Clos, les relogements sur site ont été réalisés à hauteur de 35%, soit 118 ménages relogés sur le Quartier des Clos sur 334 en relogement définitif ou après un relogement temporaire au sein du patrimoine historique en attendant la disponibilité de l'offre nouvelle dans le cadre de la reconstitution de l'offre dans le cadre des objectifs de relogement en PLUS-CD et PLAI.

Le contexte de réalisation des relogements dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine a sensiblement évolué.

Le quartier des Clos a changé de physionomie :

- Offre locative privée disponible inexistante en 2004-2005 lors de l'engagement de la phase 1,
- Offre en accession à la propriété (vente privée, PSLA),
- « Dé-densification » du quartier (réaménagement de la voirie, création d'espaces de circulation et d'espaces verts, bâtiments collectifs de moindre hauteur…),
- Vacance organisée depuis plusieurs années sur les tranches à démolir afin d'une part de faciliter la réalisation du dispositif de relogements et d'autre part de favoriser l'arrivée de nouveaux résidents : locataires du secteur privé, « accédants » à la propriété, locataires du logement social issus d'autres quartiers. Ces nouveaux entrants permettent de diversifier l'occupation,
- Implantation de nouveaux commerces, créations d'infrastructures sportives, école, halte-garderie, Maison pour Tous…

Compte tenu de ces éléments de contexte, les orientations d'attribution sont adaptées et répondent aux exigences suivantes :

- Limiter le relogement sur site pour les adresses à venir à 25% du total des relogements à réaliser,
- Inscrire notre démarche en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de la Convention Intercommunale des Attributions, en cours d'élaboration avec les différents partenaires. Les relogements NPNRU sont prioritaires et seront réalisés en dehors du QPV pour les locataires se situant dans le 1er quartile à hauteur de 35% minimum,
- Engager autant que possible une mobilité résidentielle en dehors du quartier sur la commune et si possible à l'échelle de l'agglomération. En effet, Chartres Métropole Habitat réalise en interne plus de 90% de ses relogements au sein de son patrimoine locatif social. Les résidents sont très attachés à leur ville et n'émettent pas le souhait de résider sur l'agglomération. L'office dispose par ailleurs d'une offre bien répartie sur l'ensemble de la Ville et répond ainsi le plus souvent aux attentes des ménages,
- Le relogement dans le neuf ou conventionné de moins de 5 sera réalisé à hauteur des capacités des ménages : les refus de propositions de logements neufs sont fréquents dans le cadre de notre dispositif de relogement. Les résidents historiques bénéficient avant relogement d'un faible loyer et ne peuvent ou ne veulent consacrer une part sensiblement plus importante à ce poste de dépense dans le cadre de leur relogement.

Les relogements et leurs caractéristiques sont suivis dans le cadre de l'outil RIME.

6.3 Stratégie de relogement à l'échelle du quartier Tallemont-Bretagne

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Habitat Eurélien a déjà effectué des opérations de relogement tant en zone urbaine qu'au sein de bourgs ruraux. Les dernières opérations au sein de l'agglomération chartraine concernaient les sites Schweizer (109 ménages relogés) à Lucé et Mandela (51 familles accompagnées) à Mainvilliers. Ces projets ont été menés dans le respect de chacun des ménages accompagnés, les actions menées reposant sur quelques principes simples qui sont : Informer, Concerter, Impliquer les locataires.

L'axe central du processus de relogement et de communication avec les habitants sera la Charte de Relogement qui sera construite avec les partenaires au projet, notamment les services de l'Etat et des collectivités (Ville de Mainvilliers, Chartres métropole), les bailleurs intervenant dans le processus d'attribution de logements.

La charte, qui s'appliquera à l'ensemble des locataires sera construite autour des ‘‘besoins'' des locataires ; elle formalisera :

- les principes de mise en œuvre du relogement, les différentes étapes de la procédure de relogement ;
- l'articulation entre les démarches de relogement et la mise en place de l'accompagnement des ménages ;
- le rôle et les engagements des différents signataires dans la mise en œuvre du processus.

Elle fera expressément références aux textes encadrant la démarche ainsi qu'au règlement général de l'ANRU approuvé par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018. Il y est notamment précisé, dans le cadre du calcul de la subvention ANRU pour la démolition de logements sociaux, le montant du forfait pour relogement des ménages ainsi que les prestations correspondantes.

L'implication des habitants devant être relogés sera encouragée lors de la mise en œuvre du relogement. Pour chaque ménage concerné, ce sera son propre projet de relogement. Habitat Eurélien souhaite, comme dans les opérations antérieures, promouvoir la participation active des locataires au choix de leur nouveau lieu de résidence et des conditions de leur relogement.

Les besoins et souhaits des locataires à reloger, tout en valorisant leur promotion résidentielle, seront objectivement fixés avec eux. Le bailleur tendra à respecter le souhait des ménages en matière de relogement. Ils seront ainsi associés quant à la définition du logement cible, concernant notamment le loyer, le type de logement adapté aux besoins familiaux et la localisation du nouveau logement. Les relogements devront répondre aux souhaits des locataires, dans la mesure du possible et en fonction de leurs capacités financières.

L'Office sera ainsi particulièrement à l'écoute concernant :

- le souhait d'être relogé dans le quartier, ou d'être relogé dans un autre quartier, ou en dehors de la commune ;
- la réponse à une situation de sur-occupation d'un logement (avec la proposition d'un logement plus grand) ou à un souhait de décohabitation si la situation familiale du locataire le justifie ;
- le souhait d'accéder à la propriété pour les ménages des immeubles déconstruits pour des programmes d'accession sociale qui seraient projetés ;
- les conditions de relogement des ménages. Les restes à charge (loyer et charge, déduction faite des aides personnelles au logement) des ménages relogés devront être adaptés à leurs revenus (taux d'effort comparable pour un logement présentant les mêmes caractéristiques ; pour les ménages dépassant le plafond de ressources, reste à charge compatible avec leurs ressources ;
- le logement de destination sera conforme au standard de l'Office « logement prêt à emménager » : des travaux seront effectués pour que le nouveau logement soit au moins de qualité équivalente au logement quitté ;
- Le déménagement sera pris en charge par l'Office, ainsi que les frais de transfert des contrats d'eau, électricité et téléphone, et de suivi de courrier le cas échéant ;

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Les situations particulières de personnes à mobilité réduite seront traitées en priorité pour que les logements proposés soient adaptés au handicap ou la perte d'autonomie des personnes ;
- le souhait d'être relogé chez un autre bailleur, en lien avec la coopération mise en place dans le cadre de la CIA. Si Habitat Eurélien est l'interlocuteur naturel de chaque locataire devant être relogé, les situations complexes pour lesquelles le bailleur ne trouve pas de solution seront examinées dans l'instance créée par la CIA, à savoir la commission de coordination ;
- Une attention particulière sera portée quant à la limitation de la proportion des relogements de la Banane vers les immeubles Bretagne.

Les appartements quittés seront sécurisés au fur et à mesure, et l'ensemble des services et prestations d'entretien assurant le confort des résidents seront poursuivis jusqu'au départ du dernier locataire.

Un bilan sera fait avec chacun des ménages relogés afin de faire le point sur l'intégration du ménage dans son nouvel environnement.

La priorisation des ménages pour l'attribution des logements est prévue à la fois par l'article L 441-1 du CCH, et elle sera inscrite dans la CIA en cours d'élaboration. En effet, compte tenu du nombre important de demandes de logement social en attente dans l'agglomération, il est nécessaire d'accorder aux ménages concernés par les déconstructions une priorité dans l'attribution des logements sociaux.

Les sites et les programmes de reconstructions sont déjà arrêtés pour deux d'entre eux. Il s'agit de 30 logements neufs conventionnés ZAC de Boisville et 51 autres rue du 14 Juillet, à Mainvilliers. Pour partie, les ménages désirant rester à Mainvilliers, tout en quittant le quartier Tallemont-Bretagne, pourront se voir proposer un logement neuf. Le patrimoine existant de l'Office au sein de l'agglomération chartraine approche les 5 500 logements. Le taux de rotation moyen annuel étant de l'ordre de 11 %, la priorisation des demandes doit permettre de satisfaire la grande majorité des habitants concernés sans obérer le parcours résidentiel des autres locataires extérieurs à ce dossier.

L'Office s'organise en interne pour effectuer une recherche de logements adaptés aux besoins des locataires et en externe avec les autres bailleurs pour le cas échéant trouver une solution à une demande particulière.

Ainsi, le parc de logements locatifs sociaux sur l'unité urbaine de Chartres est de 14 879 logements (RPLS 2017). Avec les règles de priorité fixées dans le cadre de la CIA et applicables à l'ensemble des bailleurs, le volume de LLS disponible, corrélé avec le taux de rotation de l'agglomération, devrait permettre le relogement des familles impactées.

Dans le cadre d'un relogement dans du neuf et conventionné depuis moins de 5 ans, il sera possible de mobiliser auprès de l'ANRU un forfait pour minorer le loyer. Ce forfait sera versé au bailleur accueillant. Cette disposition devrait favoriser un parcours résidentiel des ménages tout en maîtrisant leur reste à charge.

L'outil de suivi RIME sera utilisé dès le début de la phase de relogement, un collaborateur ayant déjà été expressément formé à son utilisation. Le tableau de suivi permettra aux partenaires d'être informés régulièrement de l'état d'avancement de l'opération.

L'accompagnement des familles tout au long du processus de relogement et après si nécessaire sera assuré par divers intervenants.

- Un Chargé de Clientèle dédié et expérimenté, connaissant parfaitement le secteur et les ménages habitant dans les lieux prendra rendez-vous après la réunion de lancement de l'opération avec chacune des familles, afin d'effectuer des échanges individualisés tenant compte du profil de la famille (du ménage ne nécessitant pas d'attention à des difficultés particulières au ménage ne pouvant effectuer aucune démarche et présentant un ou plusieurs handicap) ;
- Une Conseillère Sociale de l'Office en charge de l'accompagnement des ménages en difficulté effectuera un suivi lui aussi individualisé tout au long du processus de relogement (comprenant le

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

rendez-vous de bilan après une année dans le logement définitif), en concertation avec le Chargé de Clientèle ;

- En partenariat avec l'Office, plusieurs solutions d'accompagnement pourront être proposées aux familles en fonction de leur situation et de leurs souhaits. Cet accompagnement pourra être effectué par les services sociaux du Conseil Départemental, de la Caisse d'allocations Familiales et du CCAS dans le cadre de leurs missions de droit commun. Une intervention pourra être également envisagée par les associations de locataires et familiales qui pourraient être sollicitées à cet effet. Enfin, un accompagnement à caractère social peut également être réalisé par d'autres services existants, à déterminer au cas par cas, telle qu'une association spécialisée dans l'accompagnement spécifique (AEMO, tutelle, accompagnement RSA, etc.).

Au besoin, le dispositif piloté par Chartres métropole, d'accompagnement et de suivi spécifique de ménages présentant un cumul de difficultés, pourra être sollicité. Ainsi les situations complexes seront abordées en groupe restreint dans le respect des règles éthiques et déontologiques qui s'imposent. Ces situations complexes seront abordées à l'initiative du bailleur. La composition de ce groupe sera définie au cas par cas (cette instance fonctionne déjà selon ce schéma).

La mise en œuvre pratique du relogement relève de la compétence de l'Office accompagné des partenaires signataires de la charte de relogement. Le locataire pourra se faire accompagner par l'association de son choix tout au long des différentes phases de relogement.

Les relogements se dérouleront en plusieurs phases :

1. Information des locataires : Une réunion publique rappelant les attendus du projet d'aménagement du secteur sera organisée par l'Office en lien avec la Ville pour les habitants du 19 au 47 rue Jean Jaurès. Les associations de locataires seront associées à cette réunion.
2. Les locataires directement concernés par la déconstruction seront invités par un courrier personnalisé précisant les raisons de la déconstruction de leur immeuble et les principes de l'opération de relogement à faciliter la prise de rendez-vous avec le Chargé de Clientèle référent. Ce courrier délivrera le congé prévu par la loi ;
3. Sur la base du pré-diagnostic (données OPS et connaissance de l'Office des familles logées – données en cours de consolidation), un travail sera engagé par Habitat Eurélien pour évaluer les problématiques individuelles de relogement. Le pré-diagnostic intègre la liste des familles présentes, leur composition, leur taux d'effort actuel, le type de logement occupé, leurs revenus et ressources ;
4. Chaque famille sera rencontrée, de préférence à son domicile, pour entamer la démarche de relogement (constitution du dossier administratif, écoute des besoins et des desideratas, capacités financières, impact de l'APL, particularités propres à la famille, etc.). La demande de décohabitation d'enfants majeurs sera examinée ; Si elle est validée le dossier sera prioritaire au même titre que celui de la famille à reloger;
5. Les orientations de relogement seront envisagées par l'Office (utilisation de logement vacant, relogement sur site ou hors site, logement adapté au handicap, habitat adapté, relogement chez un autre bailleur ou en accession à la propriété). Les besoins spécifiques seront identifiés (accompagnement social, médiation linguistique et/ou culturelle, etc.). Les déménagements seront pris en charge par l'Office sous les conditions à prévoir dans la Charte de Relogement.
6. Chaque ménage sera ensuite rencontré individuellement pour une (des) proposition(s) de relogement, en précisant la taille, la localisation, la nécessaire adaptation ou non du logement, l'adéquation du loyer avec les ressources du ménage. Il lui sera expliqué les conditions du déménagement qui sera assuré par le prestataire de l'office qui sera désigné. Le logement proposé sera visité en présence du Chargé de Clientèle afin de faire le point sur l'adéquation du logement aux besoins de la famille et les adaptations éventuelles à apporter, et d'informer le locataire sur le montant précis du nouveau loyer et la part éventuelle de l'allocation personnalisée au logement. Un délai de réflexion de dix jours est accordé au locataire. En cas de réponse positive, il signe avec le bailleur une convention précisant l'engagement des deux parties

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

(logement proposé, travaux envisagés, prise en charge des frais de déménagement...). S'agissant des propositions de logement il est à noter que l'Office, lors de l'opération concernant Mandela, a satisfait 95 % des locataires au plus tard à la seconde proposition. Les cas particuliers seront examinés avec bienveillance. Ainsi, pour répondre à des besoins liés au déroulement de l'opération, un ménage pourra être relogé temporairement dans l'attente de la livraison d'un programme neuf. Dans ce cas particulier, l'Office prendra un engagement écrit de relogement dans un logement si possible identifié, prendra en charge les frais des deux déménagements selon les conditions de la charte, étant entendu qu'aucun des deux logements ne fera l'objet de travaux importants (l'un étant transitoire et l'autre neuf). Par ailleurs si le relogement est effectué dans le parc de l'Office, il ne sera pas demandé au locataire de payer un nouveau dépôt de garantie, grâce à un transfert du dépôt de garantie de l'ancien logement.

7. Un bilan-évaluation sera établi pour l'opération de relogement, sur la base de l'outil RIME, sur les points suivants : Situation initiale des locataires, déroulement du relogement, adéquation des propositions de relogement par rapport aux souhaits exprimés au départ, durée totale du relogement, bilan financier. Une « enquête de satisfaction » sera réalisée dans les 6 mois suivant le relogement auprès des locataires familles relogées.

L'Office, comme par le passé, continuera à favoriser les échanges et plus généralement la communication avec les familles concernées et les partenaires.

La proximité géographique des services, la pluralité de compétences en action sur ce dossier (Gérant de Proximité, Chargé de Clientèle, Conseillère Sociale, Directions de Services, Directeur Général) sont des gages de sérieux dans le traitement des opérations de relogement.

Le démarrage concernant les relogements sur l'immeuble 19 à 47 rue Jean Jaurès ainsi que dans les reconstructions projetées, la rotation naturelle observée sur le patrimoine de l'agglomération chartraine et l'importance du parc susceptible d'être mobilisé pour les logements de destination, sont des facteurs de succès de cette opération.

Le traitement spécifique adapté aux situations particulières se fera de manière individualisée. L'Office a l'habitude d'accompagner seul (car des relogements avec adaptation du logement de destination pour un handicap suivant préconisations d'ergothérapeute) ou en partenariat avec les instances spécialisées (Conseil Départemental, Services de l'Etat, Associations).

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

7.1.1 Conduite de projet globale

Chartres métropole assure la maîtrise d'ouvrage stratégique du renouvellement urbain.

Le Comité Pilotage (COPIL) : composé des représentants de l'Etat, des élus des collectivités territoriales, des organismes HLM et des présidents des Conseils Citoyens. Le COPIL est l'instance de validation et de gouvernance du projet. Il se réunit sous la présidence du Président de Chartres métropole ou de son représentant.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le comité technique est composé des techniciens des collectivités et des services de l'Etat. Il peut autant que de besoin s'élargir à d'autres partenaires. Il se réunit 1 à 2 fois par mois, en fonction des besoins, et assure le suivi du projet et la préparation des instances du COPIL.

Un COPIL opérationnel communal est mis en place sur chacun des deux quartiers, composé des élus référents, des services de l'Etat et de la collectivité concernée, et de partenaires associés.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage est organisé sous l'égide de Chartres métropole. Il est composé de :

- M. le Président de Chartres métropole, Maire de Chartres
- Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, Déléguée Territoriale de l'ANRU et de l'ANAH
- Mme la Vice-Présidente déléguée de Chartres métropole en charge de la politique de l'habitat, 1ère adjointe au Maire de Chartres
- M. le Maire de Mainvilliers
- M. le Président du Conseil Régional Centre Val-de-Loire ou son représentant
- M. le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des territoires ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- M. le Délégué de la Préfète pour les quartiers prioritaires de l'agglomération chartraine
- M. le Chargé de Mission Territorial de l'ANRU
- M. le Directeur Régional d'Action Logement ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale de la Caisse des Dépôts ou son représentant
- M. le Directeur Général de l'OPH Chartres Métropole Habitat ou son représentant
- M. le Directeur Général de l'OPH Habitat Eurélien ou son représentant
- Mme la Directrice Générale de l'ESH 3F Centre Val de Loire ou son représentant
- M. le Directeur Général de la Foncière Logement ou son représentant
- M. le Président du Conseil Citoyen des Clos à Chartres
- Mme la Présidente du Conseil Citoyen de Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Le comité de pilotage s'assure du pilotage de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle NPNRU. Il se réunit à une fréquence adaptée aux besoins.

Comité technique

Un comité technique est mis en place et animé par Chartres métropole, sous la présidence conjointe de la Vice-présidente de Chartres métropole et du Maire de Mainvilliers. Il est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU et garantit la bonne articulation entre les orientations du contrat de ville et le renouvellement urbain des quartiers concernés.

Il est composé des représentants de :

- La Direction Départementale des Territoires : le Chef du service Aménagement, Urbanisme et Habitat ou son adjoint, la responsable de la Mission Renouvellement Urbain et Politique de la Ville, l'architecte-conseil et la paysagiste-conseil
- Le Délégué de la Préfète pour les quartiers prioritaires de l'agglomération chartraine
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : le directeur départemental ou son représentant
- Le Directeur Régional d'Action Logement ou son représentant
- Les services de la Région Centre-Val de Loire

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Mme la Directrice Régionale de la Caisse des Dépôts ou son représentant
- Les services sociaux du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- La Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, mutualisée Ville de Chartres et Chartres métropole : le Directeur, le responsable du service Habitat et Solidarités (chef de projet mutualisé), la chargée d'opération NPNRU « Les Clos », le chargé de mission Contrat de ville et la chargée de mission Emploi-Insertion.
- La ville de Mainvilliers : la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, le directeur général adjoint à la vie locale, la responsable du service ANRU, aménagement urbain et développement durable (également chargée d'opération NPNRU « Tallemont-Bretagne ») et la coordinatrice du Programme de Réussite Educative.
- Le Directeur Général d'Habitat Eurélien ou son représentant
- Le Directeur Général de Chartres Métropole Habitat ou son représentant
- La Directrice Générale de l'ESH 3F Centre Val de Loire ou son représentant
- Le Président du Conseil Citoyen des Clos à Chartres
- La Présidente du Conseil Citoyen de Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

En fonction des thématiques abordées, le comité technique associe toute personne qualifiée aux réflexions en cours, notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les Clos et l'assistance à maîtrise d'œuvre pour Tallemont-Bretagne.

Les Conseils Citoyens sont associés par des séances de travail spécifiques afin de tenir compte des contraintes particulières de leurs membres. Des points réguliers sur la mise en œuvre de la convention NPNRU seront établis afin de recueillir l'avis des membres des Conseils Citoyens et alimenter les réflexions du comité technique.

7.1.2 Gouvernance spécifique au quartier des Clos à Chartres

Le pilotage opérationnel du programme pour les Clos s'inscrit dans une ZAC (zone d'aménagement concerté) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chartres. Cette dernière s'appuie sur une AMO de la SPL Chartres Aménagement. Dans ce cadre, une **réunion mensuelle**, **correspondant à un comité technique** permet d'assurer le suivi opérationnel des actions et interventions. Il traite de l'intégralité des thématiques (mémoire de quartier, Conseil Citoyen des Clos, actions du Contrat de Ville, relogements, diversification de l'habitat, mise en œuvre des projets de travaux, etc.).

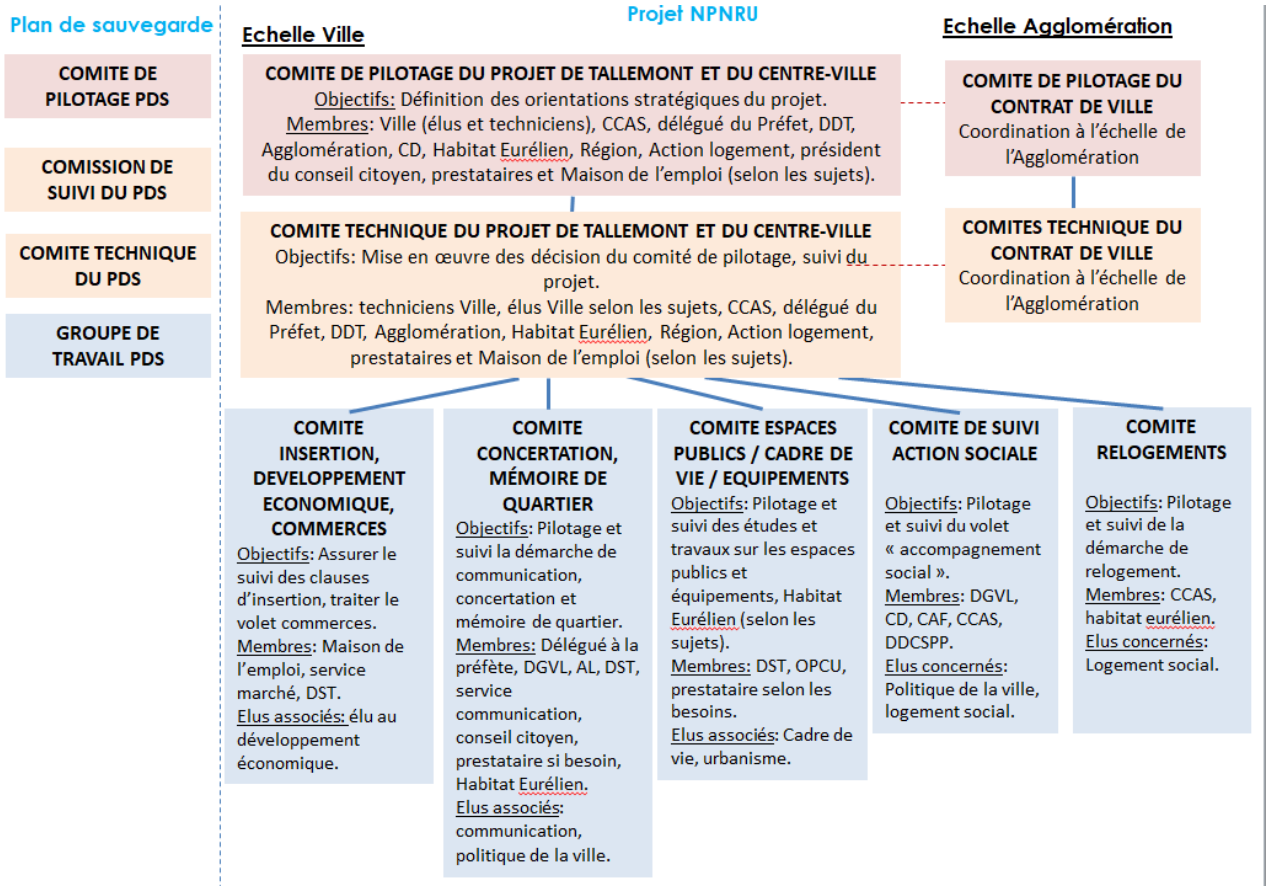
Sous la présidence de la Vice-présidente de Chartres métropole et 1ère adjointe de la Ville de Chartres, cette instance est composée de la DDT, de Chartres Métropole Habitat, des services de la Ville de Chartres et de Chartres métropole, d'Action Logement ainsi que du délégué de la Préfète. Son animation et son secrétariat sont assurés par la SPL Chartres Aménagement. Une fois par semestre, il est élargi aux autres acteurs concernés : services de la Région, du Département, du Relais Emploi Chantiers et de tout acteur impliqué dans le renouvellement urbain dans le quartier.

Les actions menées et les arbitrages recherchés sont présentés dans le cadre du COPIL grands projets présidé par le Maire-Président, permettant d'assurer une cohérence globale du renouvellement urbain du quartier des Clos dans le cadre de la stratégie globale de développement de l'agglomération et de la Ville de Chartres.

La réunion mensuelle est articulée avec le Contrat de Ville via le chef de projet mutualisé.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

7.1.3 Gouvernance spécifique au projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville



L'organigramme ci-dessus explicite les modalités de pilotage du projet ANRU, et son articulation avec le projet du contrat de ville ainsi que le plan de sauvegarde de la Copropriété Tallemont.

Le pilotage sera assuré en « mode projet » avec un Comité de Pilotage chargé de définir les grandes orientations et de prendre les décisions relatives au projet, un Comité technique chargé de les mettre en œuvre et d'assurer leur suivi régulier, ainsi que des groupes de travail thématiques chargé du suivi des grandes thématiques du projet.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI (*ou la commune*) conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

7.2.1 Conduite de projet spécifique au quartier des Clos à Chartres

Pilotage technique du projet

Le projet est piloté par Chartres métropole dont les services sont mutualisés entre la ville de Chartres et l'agglomération, sous la responsabilité du Président et Maire de Chartres, en coordination avec la Vice-présidente et 1ère adjointe.

Sous l'autorité hiérarchique du directeur général des services et du DGA aménagement et développement, la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat est en charge du pilotage du contrat de ville et du NPNRU.

Est ainsi affectée à la mise en œuvre du contrat de ville, du dispositif de renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération et de la mise en œuvre opérationnelle sur le quartier des Clos à Chartres, une équipe constituée d'un chef de projet (chef du service habitat et solidarités), d'une chargée d'opération NPNRU « Les Clos », d'un chargé de mission contrat de ville, d'une chargée de mission emploi-insertion et de la responsable vie associative. Cette équipe s'appuie sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type OPCU (Ordonnancement, pilotage et coordination urbaine) confiée à la SPL Chartres Aménagement pour le quartier des Clos à Chartres.

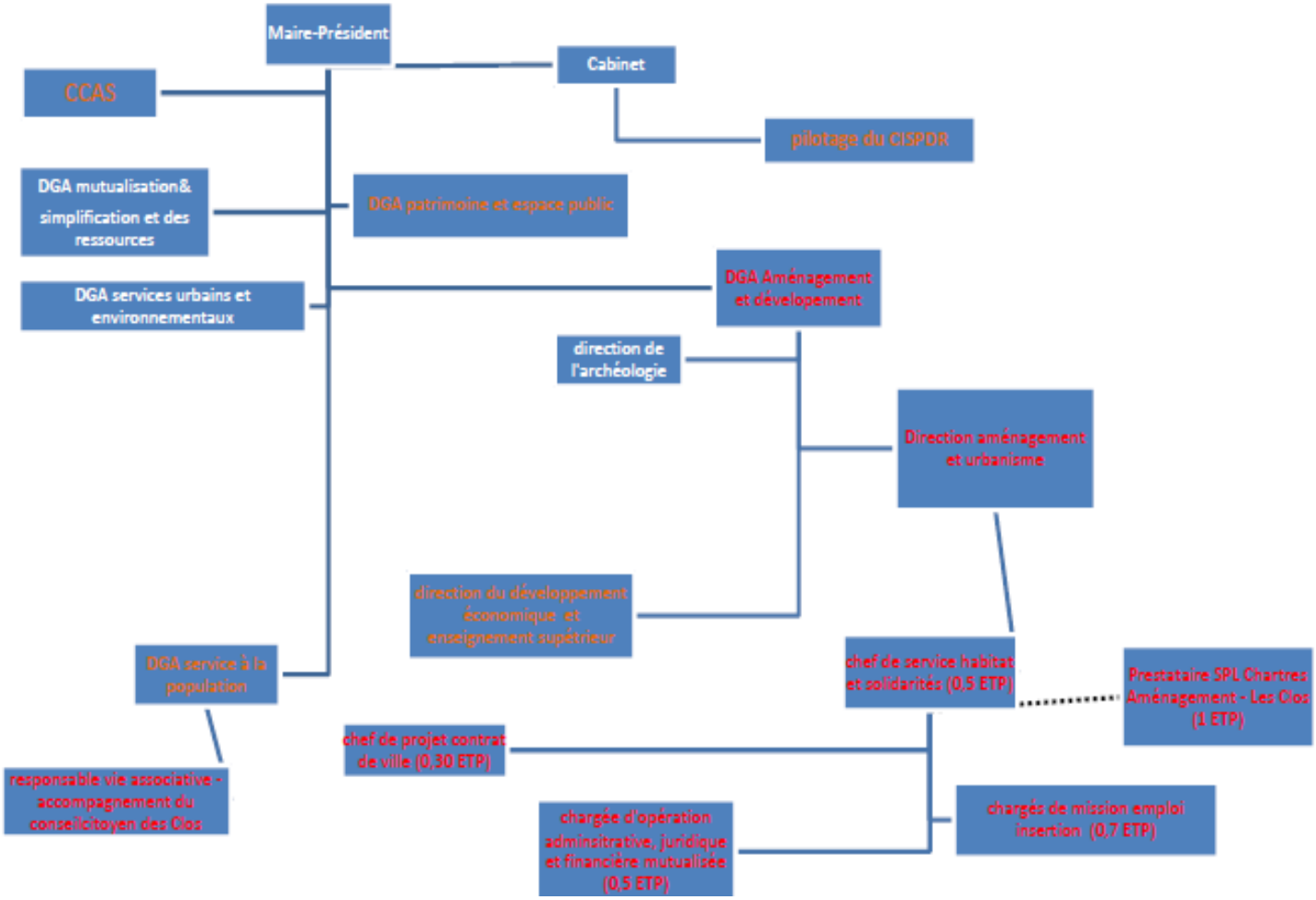
Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage porte notamment sur :

- l'assistance au pilotage général et à la gestion de l'opération sur les plans administratifs et opérationnels,
- l'assistance à la passation des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation des travaux et l'assistance à la gestion administrative et financière des marchés conclus dans le cadre de l'opération,
- l'assistance à la négociation foncière et à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- le suivi des études et de la réalisation des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses à réaliser et la gestion du planning de réalisation,
- l'assistance à la gestion financière de l'opération,
- l'assistance à la commercialisation de la ZAC.

et plus globalement sur toutes les tâches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.

L'organigramme ci-après indique l'organisation globale et identifie les services intervenant dans les actions opérationnelles du programme de travail (en orange) et les services en charge de piloter la mise en œuvre des actions (en rouge).

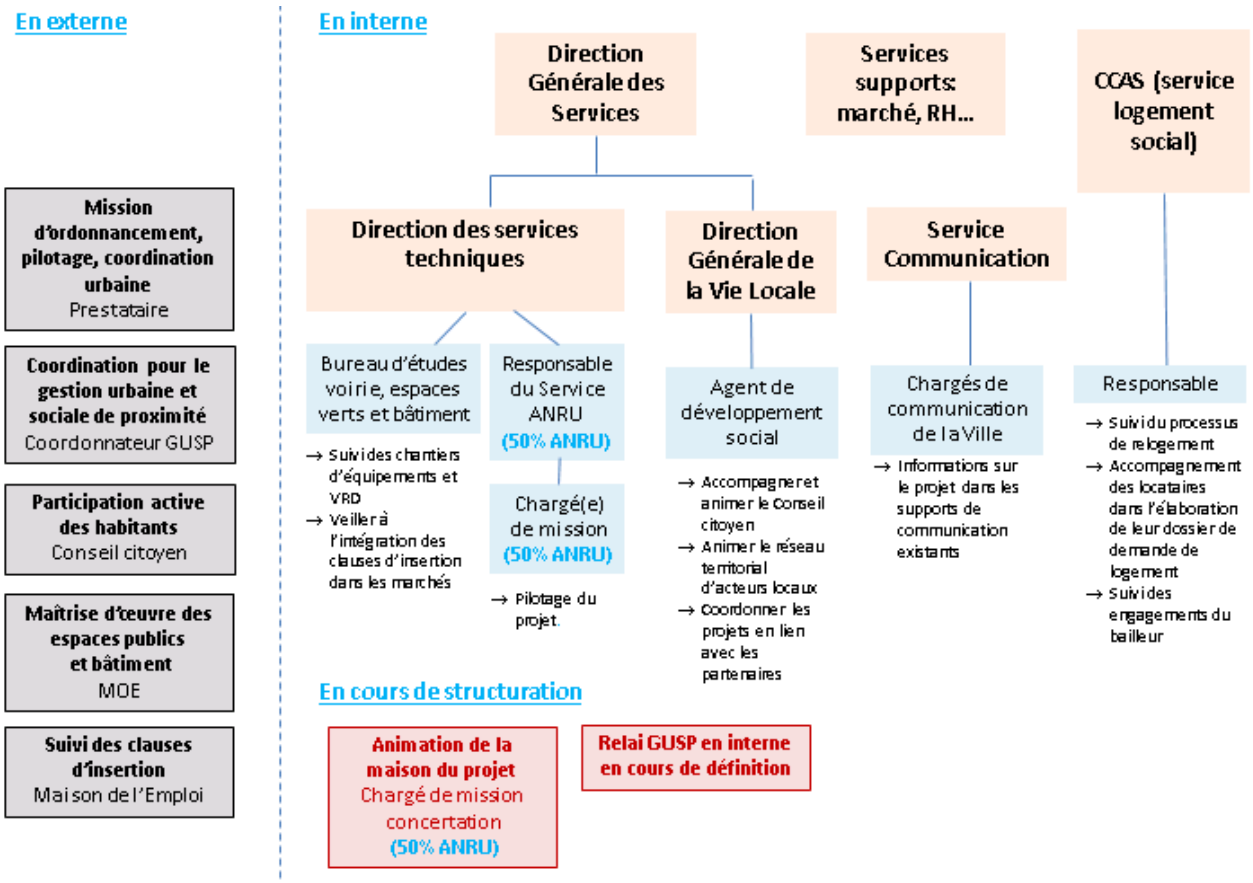
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



Les actions sont coordonnées par le chef du service habitat et solidarités de Chartres métropole, agissant comme chef de projet mutualisé NPNRU. Il assure également la coordination avec le projet de renouvellement urbain de Mainvilliers. A ce titre, il participe aux travaux du COPIL et du COTECH du projet de Mainvilliers.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

7.2.2 Conduite de projet spécifique au projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville



L'image ci-dessus présente l'organigramme du projet. A noter qu'une mission de type architecte-urbaniste coordonnateur et OPCU est envisagée sur la globalité du projet. La Commune de Mainvilliers sollicite un financement à ce titre (cf. maquette).

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

7.3.1 Pour le quartier des Clos à Chartres

L'association des habitants et leur participation au projet de renouvellement urbain se poursuivent depuis la mise en œuvre du PNRU. Chaque année a lieu dans le quartier une réunion de proximité sous la présidence de l'Adjointe au maire en charge de la proximité. D'autres réunions publiques ont lieu régulièrement dans le quartier. La dernière a permis d'échanger sur la dernière version du projet NPNRU le 14 mars 2019.

La mise en place d'une maison du projet est une obligation inscrite dans la loi : « Les habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une **maison du projet**

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

permettant la co-construction du projet dans ce cadre ». *Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Art. 9-1.-III.*

Deux outils contribuent à la co-construction du projet de renouvellement urbain :

- le **Conseil Citoyen,** principal vecteur de l'expertise d'usage des habitants ;
- la **Maison du Projet,** support matérialisé de la démarche de co-construction, sous la responsabilité de la Ville.

La mise en place d'une maison des projets

Dans le cadre d'un travail multi partenarial et en lien avec le Conseil Citoyen des Clos, la Ville de Chartres a retenu le principe de mettre en place une maison du projet 2.0 :

- Multi-sites, utilisation/valorisation des lieux existants (école, marché, mail, maison des associations etc.) ;
- Mise en réseau des initiatives et animation/stimulation de la participation ;
- Numérique ;
- Itinérante.

Elle répond aux objectifs suivants :

1. Information sur le processus de renouvellement urbain ;
2. Concertation/participation des habitants pour la co-construction du projet de renouvellement urbain ;
3. Gestion du cadre de vie et mise en œuvre des actions de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) ;
4. Relai local de services *;*
5. Mémoire du quartier.

Sur cette base, la maison du projet correspond au recrutement d'un chargé de concertation, la création d'un véhicule dédié et d'une politique active d'information et de mobilisation des habitants.

Le Conseil Citoyen des Clos

Le Conseil Citoyen des Clos a été créé par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015.

Les conseils citoyens doivent favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la gouvernance des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle, à chacune de ses étapes (élaboration, mise en œuvre, suivi, puis évaluation), et sur l'ensemble de ses volets, y compris en matière de renouvellement urbain.

Il a pris pleinement son rôle de co constructeur du projet de renouvellement du quartier en réalisant un questionnaire auprès de tous les habitants du quartier des Clos afin de recueillir leurs avis sur la transformation du quartier et leurs attentes.

Le Conseil Citoyen a mené différentes actions afin de faire des propositions à la fois en termes d'expertise d'usage mais aussi en se projetant sur le devenir du quartier. Un dossier de propositions pour le NPNRU a été élaboré et présenté aux élus grâce au travail de 3 commissions thématiques :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Commission Animation-Communication ;
- Commission Equipements Structurants ;
- Commission jardin partagé.

C'est ainsi 23 propositions qui ont été imaginées, discutées par les membres du Conseil Citoyen des Clos, priorisées et enfin partagées avec les élus de la Ville de Chartres. Sur cette base, plusieurs actions/propositions ont été validées, d'autres sont soumises à analyse juridique et financières et enfin d'autres ont été rejetées en explicitant le motif. Ainsi ont été validés :

- la création d'un équipement sportif pour le quartier ;
- le principe de mise en place d'un programme d'animations pour le quartier ;
- le déploiement d'un jardin partagé ;
- la mise en place de fléchage pour les entrées de quartier, les parkings et les commerces des Clos ;
- la clarification des coûts pour le parking du mail ;
- etc.

Certaines actions du Conseil Citoyen des Clos ont été envisagées courant 2017 ou début 2018 et se déploient à partir de 2019 :

- le jardin partagé ;
- La formation des 3 conseils citoyens de l'agglomération ;
- Des animations/rencontres à programmer dans le quartier. L'une des attentes fortes des habitants est la (re)création d'évènements partagés, d'animations et plus globalement d'un renforcement des liens sociaux dans le quartier. Le Conseil Citoyen se positionne comme un acteur fort pour accompagner ou initier des actions dans le quartier ;
- La poursuite de l'implication du Conseil Citoyen des Clos dans les réflexions et actions au titre de la convention NPNRU.

7.3.2 Pour le projet spécifique au projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville

Retours sur les temps d'échanges et de réflexion organisés en phase protocole

Les habitants de Mainvilliers ont été associés en phase de mise en œuvre du protocole de préfiguration.

- Six temps d'échanges et de réflexions organisés sur le NPNRU de Mainvilliers :
  - Une visite de projet organisée au lancement de la démarche de concertation pour aller à la rencontre des habitants.
  - Quatre ateliers urbains participatifs (découpage par secteur géographique : Tallemont, Bretagne et Centre-ville/Esther Villette, Quatre Tours de Tallemont).
  - Un atelier pédagogique organisé avec un groupe d'enfants du Centre socio-éducatif.
- Deux réunions publiques organisées (le 23 juin 2018 et le 7 décembre 2018).

Un dispositif d'information en accompagnement de la concertation a été mis en place : diffusion des dates de rencontres dans le magazine municipal de Mainvilliers, affichage sur mobilier urbain et mise en ligne d'informations et de documents sur le site internet de la ville de Mainvilliers;

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

La mise en place d'une maison des projets

Une Maison des projets ouvrira prochainement ses portes et sera le lieu d'information de référence du NPNRU pour l'ensemble des acteurs du quartier (habitants, associations, professionnels, commerçants…). Ils devront pouvoir y trouver toutes les informations relatives au projet, à son évolution et à ses réalisations mais aussi aux projets annexes.

Son implantation: Ce lieu dédié au projet sera implanté au centre-ville, au sein de la Copropriété Tallemont.

Les vocations de la Maison des projets

- Lieu **d'accueil**, d'information, de concertation autour du NPNRU ;
- Lieu **d'expositions** permanentes (plans, vues axonométriques…) ;
- Lieu de **manifestations thématiques** et/ou par secteurs (expositions temporaires, ateliers urbains suivant l'actualité du projet) ;
- Lieu **d'animation** (mise en place d'activités à destination des enfants, des adolescents, des scolaires, des habitants et associations, ateliers mémoire, organisation de visites de chantiers, visites de logements témoins …)
- **Lieu de permanences** (élus, services ville, bailleur, équipe urbaine, conseil citoyen…): pour informer, rassurer et relayer efficacement les demandes des habitants (exemples : rdv collectif organisé par le bailleur par cage d'escaliers / ou immeuble sur le processus de relogement, point de rdv et d'organisation hebdo pour le chargé de mission GUSP de Chartes métropole, permanences techniques liés au programme (info chantier).

Une communication sera assurée tout au long du projet par le biais des outils de communication de la Ville, et d'outils complémentaires qui seront développés (flyers, page Facebook…).

En parallèle, des actions seront engagées autour de la valorisation de la mémoire du quartier. A ce titre, la ville souhaite travailler prochainement autour de la réalisation d'un film retraçant l'histoire du quartier et de ses habitants dans le cadre d'une action collective (mobilisation du conseil citoyen, des habitants, des acteurs locaux…).

Le conseil citoyen

Le conseil citoyen de Mainvilliers favorise l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi il prend en compte leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Et notamment à Mainvilliers dans le Cadre de l'ANRU.

Il a été créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, adoptée en février 2014 qui reconnaît le principe fondamental d'une « co-construction » avec les habitants de la commune

Le Conseil Citoyen de Mainvilliers s'est réuni pour la première fois le 28 avril 2015

Il est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité femmes / hommes et d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Il est régi par un règlement élaboré par ses membres en février 2016.

Le conseil citoyen favorise l'expertise partagée et garantit à chacun une place dans les instances de pilotage notamment celles du contrat de Ville autour de valeurs : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, parité.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Une recherche de nouveaux membres a été engagée afin de maintenir la parité entre habitants et acteurs du quartier, mais il a été difficile de trouver de nouveaux membres, les personnes intéressées sont déjà engagées en tant que citoyens associés ou au comité des usagers du CSE.

Un courrier adressé aux acteurs de quartier a été envoyé en mars 2018 afin de confirmer leur présence aux réunions du CC.

Les membres du CC ont participé le 22 mars 20 18 à la présentation des dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet des contrats de ville.

Ils se sont réunis le 6 avril 2018 et ont décidé d'effectué une marche citoyenne le 4 mai sur le quartier Tallemont Bretagne pour être au plus près des habitants, distribuer leurs flyers et recruter de nouveaux membres.

Suite à un appel à projet du contrat de ville, l'association Voix publiques a été mandatée pour accompagner la montée en compétence des habitants membres des Conseils citoyens, afin de faire de ceux-ci des partenaires à part entière de la politique de la ville.

Un premier entretien a eu lieu le 16 mai 2018 puis rencontres inter-conseil les 25 octobre 2018 à Chartres, 29 novembre 2018 à Mainvilliers et 13 décembre 2018 à Lucé.

Les conseils citoyens de l'Agglomération Chartraine ont été très satisfaits de se rencontrer et d'échanger. Ils ont pu mettre en valeur leurs atouts et échanger sur leurs faiblesses.

Le Conseil Citoyen s'est ensuite réuni le 4 juillet 2018 pour faire un retour de la réunion publique sur l'ANRU et aborder différents thèmes

Réunion du 11 septembre 2018 une nouvelle présidente est désignée (Emmanuelle THIERY) et une réunion mensuelle aura lieu les premiers mardis du mois : Mardi 2 octobre, Mardi 6 novembre… Puis mise en place d'une concertation avec Technicité sur La Maison du projet et la mémoire de quartier.

Le conseil citoyen de Mainvilliers est à l'initiative de la Fête des voisins de la « Banane », pour accompagner les derniers habitants à se retrouver, à échanger sur leur quartier.

Ses membres ont prévu de recueillir des anecdotes auprès de la population pour préparer la mémoire de quartier de la Banane qui va être déconstruite.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

7.4.1 Pour le quartier des Clos à Chartres

L'équipe est composée du Directeur Général qui dirige le projet et le coordonne, et des Directeurs du patrimoine et de la clientèle.

Au sein de chaque service, un référent effectue les missions opérationnelles en lien avec les personnels compétents dans les métiers mobilisés.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

S'agissant des relogements, Chartres Métropole Habitat a professionnalisé ses équipes et dédie une équipe composée d'une Directrice de service, de son adjointe et de deux conseillers commerciaux aux relogements de l'opération de renouvellement urbain.

S'agissant du patrimoine, l'adjoint au directeur est en charge de suivi de l'ensemble des opérations concernant le quartier des Clos. Il participe à la réunion mensuelle des Clos.

Des points d'étapes réguliers sont effectués, à raison a minima d'une fois par mois en Comité de Direction et avant chaque point de rendez-vous avec les partenaires.

7.4.2 Pour le projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville

Pour Habitat Eurélien

L'équipe est composée du Directeur Général qui dirige le projet et le coordonne, des Directeurs des Services : Directeur du Patrimoine et du Développement, Directeur Clientèle.

Au sein de chaque service un référent effectue les missions opérationnelles en lien avec les personnels compétents dans les métiers mobilisés. Au sein de la Direction Clientèle le Chargé de Clientèle dédié en binôme avec un Gestionnaire Technique centralise les relogements. Pour la Direction Patrimoine et Développement un Chargé d'Opération assure les missions liées aux éléments de programmes qui lui sont confié (sécurisation, déconstruction, réhabilitation, constructions nouvelles).

La consolidation avant établissement des FAT est assurée par le Directeur Financier. Les personnels de terrain, et particulièrement ceux attachés à la gestion de proximité (Gérants, Employés d'Immeubles) sont mobilisés pour un maintien de la qualité de service pour la durée du projet.

Des points d'étapes réguliers sont effectués, à raison a minima d'une fois par mois en Comité de Direction et avant chaque point de rendez-vous avec les partenaires (réunions de Comité Technique et réunions du Comité de Pilotage).

En cas de restructuration du tissu des organismes HLM

La loi ELAN a prévu le regroupement des organismes HLM pour constituer des structures d'au moins 12 000 logements ou pour rejoindre un groupe ou encore constituer une société de coordination. Cette réorganisation doit être réalisée avant le 1er janvier 2021 et impactera les deux bailleurs HLM concernés. Quelle que soit l'hypothèse organisationnelle retenue, l'ensemble des acteurs s'engage à conduire les opérations de la présente convention NPNRU telles qu'elles y sont décrites.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

7.5.1 Pour le quartier des Clos à Chartres

Le suivi des indicateurs NPNRU (cf. annexe A6) pour le quartier des Clos est intégré à l'observatoire de l'habitat.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Les mesures cibles qui concernent les futurs logements seront répercutées dans les actes de vente signés entre la ville de Chartres et les futurs promoteurs.

7.5.2 Pour Tallemont et du Centre-Ville

Le suivi des indicateurs sera réalisé par un OPCU.

Les mesures cibles qui concernent les futurs logements seront répercutées dans les actes de vente signés entre la ville et les futurs promoteurs.

Les indicateurs retenus figurent en annexe A6.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Une convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité a été adoptée pour les 4 QPV de l'agglomération. En mai 2019 a été recrutée la coordinatrice GUSP. L'objectif est de pérenniser les investissements réalisés, d'optimiser le fonctionnement des services urbains et ainsi d'améliorer le cadre de vie des habitants mais aussi d'anticiper l'intégration de ces questions en phase de conception et de mise en œuvre des futurs projets de renouvellement urbain. Les missions de la coordinatrice GUSP sont les suivantes :

- actualiser la convention-cadre de la GUSP et élaborer son plan d'actions annuel 2019 et 2020, en lien avec les acteurs concernés
- veiller à la mise en œuvre et à l'actualisation des outils existants dans le cadre du fonctionnement de chaque quartier
- analyser les dysfonctionnements constatés sur les quartiers et porter une dynamique globale en vue de leur résolution
- assurer le reporting permanent aux acteurs concernés, en particuliers aux bailleurs HLM
- actualiser les diagnostics de gestion fine des espaces concernés par le renouvellement urbain, en vue de la prise en compte de ces données dans les futurs projets opérationnels.
- contribuer à l'élaboration et suivre le plan d'actions des conventions d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) avec les bailleurs, les accompagner dans la mobilisation des partenariats opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions et à la recherche de moyens financiers complémentaires.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- participer au fonctionnement de la « Maison du projet » des Clos et de Tallemont-Bretagne et au comité technique contrat de ville
- veiller à la bonne articulation entre la GUSP et les trois Conseils Citoyens, en lien avec les référents des villes de Chartres, Lucé et Mainvilliers.

La coordinatrice a donc en charge de :

- ✓ L'organisation des réunions (montage, invitation, préparation de l'ordre du jour), leur animation et la rédaction et diffusion des comptes rendus.
- ✓ L'élaboration et la rédaction des outils dédiés à la GUSP (Charte, Plan d'actions, Convention, tableau de suivi).
- ✓ La mobilisation et la coordination des partenaires
- ✓ Assurer une présence régulière sur le terrain afin d'effectuer les constats de dysfonctionnements et d'y apporter une réponse dans la réactivité.

L'ensemble des thématiques retenues dans le cadre de la GUSP sont les suivantes :

Thème N°1 : « Améliorer la pérennisation des investissements »	**Correspondance avec les orientations du Contrat de ville de l'agglomération chartraine**
1) Assurer la propreté des espaces publics	*I-4.1_Prévenir la délinquance par l'entretien des espaces publics des quartiers*
2) Sensibiliser à la valorisation des déchets	*II-4.1.1_Améliorer l'entretien des espaces publics des quartiers*
3) Mieux faire connaître les dispositifs de signalement des bailleurs	*II-4.1.1_Améliorer l'entretien des espaces publics des quartiers*
4) Participer au Nettoyage de Printemps	*I-2.2_Promouvoir le lien social*
5) Sensibilisation à la préservation de l'environnement	*II-6.1_Réhabiliter les quartiers*
Thème N°2 : « Favoriser la tranquillité des habitants »	**Correspondance avec les orientations du Contrat de ville de l'agglomération chartraine**
6) Améliorer les relations de voisinage	*I-2.2_Promouvoir le lien social*
7) Etablir un lien entre la GUSP et la CISPDR	*I-4.1_Prévenir la délinquance – Sécuriser l'habitat*
8) Mettre en place des rencontres intergénérationnelles au travers d'ateliers informatiques	*I-2.2_Améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers en luttant contre la solitude, en créant du lien social*
9) Lutter efficacement contre les graffitis	*I-4.1_Prévenir la délinquance*
Thème N°3 : « Privilégier le lien social par l'aménagement des espaces publics »	**Correspondance avec les orientations du Contrat de ville de l'agglomération chartraine**
10) Adaptation des moyens de mobilité en fonction des besoins	*II-6.5_Favoriser la mobilité des habitants*
11) Favoriser le développement des activités dans les quartiers prioritaires de la ville	*III-10.3_Développer le marketing territorial et promouvoir les acteurs*
12) Apporter un appui au médiateur de la Maison du Projet	*I-2.2_Promouvoir le lien social*
13) Proposer des espaces de convivialité	*II-6.3_Répondre aux besoins par des équipements adaptés*
14) Créer un Fonds de Participation des Habitants	*I-2.2_Promouvoir le lien social*

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le Dispositif Relais Emploi Chantiers, a été créé en 2006 avec pour objectif de mettre en œuvre et faire appliquer la clause sociale dans les marchés publics.

Son animation a été confiée à la Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine (MEE) qui joue un rôle d'interface entre les maîtres d'ouvrages et les entreprises attributaires.

Depuis, la MEE met à disposition son ingénierie des clauses sociales et ses compétences à tout opérateur public souhaitant utiliser l'insertion par l'économie pour répondre à ses objectifs de Développement Durable.

Lors du Comité d'engagement du 12 décembre 2018, l'ANRU a validé son soutien financier à cette action, à hauteur de 210 000 € sur la durée de la convention NPNRU.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont définis de la manière suivante :

Les maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans la convention NPNRU s'engagent à tendre vers un objectif de 5 % de clause sociale sur la partie ingénierie de travaux pour les opérations. Cet objectif sera compliqué à atteindre du fait que notre territoire n'est pas doté de formations pouvant accompagner sa mise en œuvre et peu d'entreprises locales répondent aux activités d'ingénierie. La mise en œuvre de cet objectif est susceptible de ne concerner principalement que des publics hors du périmètre des QPV du département. Néanmoins, la MEE accompagnera toute démarche volontaire initiée par les entreprises répondant à ces activités en les conseillant et les accompagnant dans les modalités de mise en œuvre.

Chaque démarche d'achat d'une prestation liée au NPNRU fera l'objet d'un échange préalable visant à identifier son potentiel en termes d'insertion.

Dans ce cadre, un objectif prévisionnel concernant l'ingénierie des travaux pour Chartres et Mainvilliers est fixé à **4 383 heures d'insertion**. Les travaux relatifs aux constructions liée à la reconstitution de l'offre pour Tallemont-Bretagne, à savoir rue du 14 juillet et ZAC de Boisville pour lesquelles les travaux sont déjà engagés, ainsi que les opérations d'OPPC pour les Clos n'ont pas été intégrés à ce calcul.

Certains marchés de travaux pourront déroger à l'objectif de 5% de clauses sociales, si le guichet unique, après échange avec les maîtres d'ouvrage, juge que l'insertion ne peut être mise en place du fait d'un parcours d'insertion jugé insatisfaisant ou incompatible avec la réglementation en vigueur.

Cet objectif prévisionnel se décline par maître d'ouvrage de la manière suivante :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet du projet à Chartres	62 434 782	790 841	5%	39 542
Ville de Chartres	11 498 631	145 649	5%	7 282
Chartres Métropole Habitat	50 936 151	645 191	5%	32 260

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet du projet à Mainvilliers :	41 916 920	530 948	5%	26 547
Ville de Mainvilliers	15 121 448	191 538	5%	9 577
Habitat Eurélien	26 795 472	339 409	5%	16 970

Sur la base du coût des travaux, l'objectif global à atteindre est de **66 089 heures d'insertion**.

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les donneurs d'ordre de ce NPNRU n'ont cessé de mettre en place de l'insertion dans la GUP depuis le premier PRU. Depuis 2006, des marchés réservés aux structures d'insertion ont été lancés et renouvelés dans le cadre de marché de nettoyage des logements et des équipements publics de proximité, l'entretien des voiries et des espaces verts, la distribution de revues de communication. La MEE accompagne les donneurs d'ordre afin d'identifier les marchés pouvant être réservés dans le cadre de la GUSP.

Ainsi les bailleurs HLM ont programmé pour leurs marchés d'entretien (travaux de peinture, entretien des espaces verts, entretien des espaces communs des résidences, etc.) la poursuite ou le renouvellement des marchés avec les Régies de quartier (les 3R à Chartres et Reconstruire Ensemble à Mainvilliers).

De même, Chartres métropole et les Villes de Chartres et Mainvilliers font également appel aux deux régies de quartier pour leurs travaux d'entretien.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

La MEE accompagnera les maîtres d'ouvrage des projets inscrits au NPNRU dans l'identification des besoins en recrutement dans le cadre de l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain. La MEE facilitera la collaboration entre les structures de l'emploi (CAP Emploi, Mission locale et Pole Emploi) et de l'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique) et les donneurs d'ordre. Les donneurs pourront accueillir des stagiaires dans le cadre de PMSMP dans le cadre de mission qui seront identifiées et en lien avec le projet.

Dans le cadre de la Maison du projet, les collectivités essaieront de prioriser des personnes issues des quartiers et en insertion sur les postes de chargé de concertation et d'animateur des deux Maisons du Projet. Dans le cadre des missions des deux Maisons du Projet, il sera étudié la mise en place d'un ou plusieurs volontaires en service civique.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

La mise en place d'actions collectives a été retenue par les donneurs d'ordres. Elles permettront à la fois de renforcer la qualité des parcours des personnes qui en bénéficie, et à la fois de favoriser les demandeurs d'emploi résidant en QPV.

- Ces actions collectives, au-delà de la plus-value qu'elles représentent en termes de préparation des personnes constituent, en plus des recrutements, des temps de mise en visibilité pour les bénéficiaires
- L'ensemble de ces actions sera renouvelé, réinterrogé et évalué tout au long de la période de réalisation du projet.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage s'engage à faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser la découverte des métiers du BTP	Nombre de visite de chantier – Nombre de bénéficiaire dont QPV	Public issu des QPV en priorité
Favoriser les réseaux professionnels	Nombre et détail des ateliers conseils (conseil en recrutement, rencontre entreprise) - Nombre de bénéficiaire dont QPV	Public issu des QPV en priorité
Objectif	Indicateur	Cible
Promouvoir les formations qualifiantes des métiers du BTP permettant aux bénéficiaires d'acquérir des compétences pour une insertion à l'emploi pérenne	Nombre de visite et/ou session collective avec un organisme favorisant la formation (centre de formation, CFA, GEIQ.) – Nombre de bénéficiaire dont QPV	Public issu des QPV en priorité
Favoriser le rapprochement entre les entreprises et les demandeurs d'emploi par le biais d'un forum emploi et diversité	Nombre de visiteur – Nombre d'entreprise partenaire de l'évènement – Nombre d'entretiens réalisés	Public issu des QPV en priorité
Accompagner les publics issus du quartier des Clos en tenant une permanence à la Maison pour tous	Nombre d'entretien réalisés – Nombre de mise en relation avec les entreprises du territoire – Nombre d'embauches réalisées	Public issu des QPV en priorité

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

C'est à la faveur du premier PRU que la structuration d'une fonction d'assistance à maîtrise d'ouvrage insertion et de médiation emploi liée aux clauses sociales a d'abord été initiée sur le territoire chartrain.

Il a également permis à ce que la mobilisation des porteurs de projets préfigure la constitution d'un partenariat local en faveur de la pérennisation de la démarche et du développement du dispositif des clauses d'insertion via l'ensemble des consultations publiques intervenant sur le territoire du bassin d'emploi de Chartres.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le dispositif Relais Emploi Chantiers (REC), rattaché à la Maison des Entreprise et de l'Emploi de l'agglomération chartraines (MEE) depuis 2006, s'est progressivement structuré autour de la consolidation de ses missions et de ses partenaires. Dans le contexte des "Grands Chantiers" (Hôtel de Ville, cinéma, réhabilitation de la gare et de ses abords…), ses objectifs sont aujourd'hui de promouvoir la qualité des parcours de bénéficiaires de clauses sociales et mettre en place des actions de préparation à l'emploi en lien avec les besoins des entreprises et des publics demandeurs d'emploi.

Depuis son lancement, près de 537 205 heures ont été réalisées dans le cadre de la clause d'insertion. Le dispositif a bénéficié à 1 189 participants depuis sa mise en œuvre.

69% des bénéficiaires étaient encore en emploi 6 mois après leur premier contrat, 64% 12 mois après leur premier contrat. Ces éléments démontrent la pertinence de la mise en œuvre de la démarche au profit des demandeurs d'emploi des Clos.
La pérennisation de l'activité de mise en œuvre des clauses d'insertion sur le quartier des Clos est indispensable après ces nombreuses années de construction de partenariat. A noter que Novo Nordisk, entreprise de la zone d'entreprises voisines est désormais intéressée à la mise en œuvre de missions d'insertion, même si cette entreprise n'y est pas assujettie.

Les signataires concernés de la présente convention s'engagent à appliquer les dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU, approuvée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

La MEE est le référent de la mise en œuvre de ses objectifs pour le NPNRU de Chartres métropole. Il rendra compte, par l'intermédiaire de la cheffe de projet NPNRU de Chartres métropole, de la réalisation des objectifs, tant de manière quantitative que qualitative.

Dans la continuité de ses missions de droit commun auprès des acheteurs publics du bassin d'emploi de Chartres, la MEE proposera aux porteurs de projets partenaires du NPNRU, aux entreprises attributaires des marchés et aux bénéficiaires du dispositif une mobilisation selon les 4 axes suivants :

- **Axes 1 : Auprès des Maitres d'ouvrages à :**
  - Repérer les opérations sur lesquelles la clause sociale peut être envisagée et étudier les choix de la procédure la plus adaptée,
  - Assister le maître d'ouvrage dans le choix des lots, le calcul des heures d'insertion et à la rédaction de la clause,
  - Suivre l'application de la clause sociale au travers de l'exécution du marché,
  - Transmettre les éléments susceptibles d'évaluer la démarche au maître d'ouvrage
  - Répondre aux demandes d'assistance et d'accompagnement.

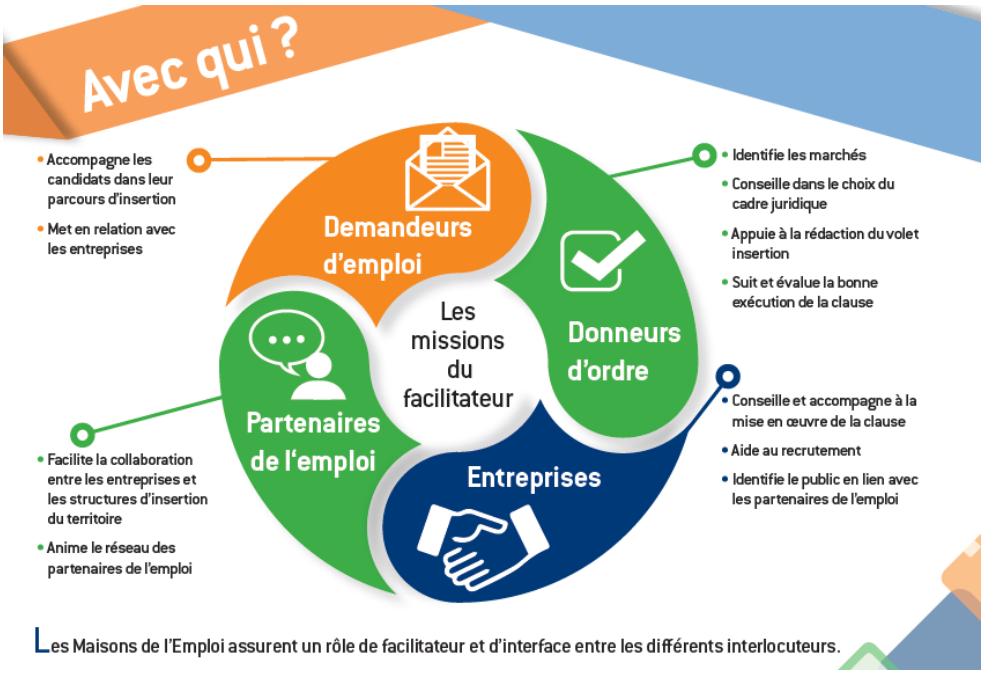
- **Auprès des entreprises attributaires à :**
  - Etre identifié comme l'interlocuteur privilégié,
  - Informer et accompagner sur le choix des modalités de mise en œuvre de la clause,
  - Accompagner les entreprises dans ses besoins en recrutement : définition du profil, diffusion du besoin auprès des prescripteurs du public éligible, centralisation et pré-sélection des candidatures et suivi des candidatures),
  - Apporter une information sur les différents types de contrats disponibles (embauche directe, alternance, dispositif de formation professionnelle, mise à disposition),
  - Veiller au respect des obligations contractuelles du titulaire du marché au regard de la clause d'insertion en lien avec le maître d'ouvrage,
  - Mobiliser les entreprises autour d'actions de préparation à l'emploi.

- **Auprès des partenaires de l'emploi à :**
  - Favoriser la collaboration entre les entreprises attributaires de marchés et les partenaires de l'emploi et de l'insertion,
  - Diffuser les besoins en recrutement des entreprises auprès des partenaires de l'emploi et de l'insertion,

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Mobilier les partenaires de l'emploi et de l'insertion autour des actions collectives décrites dans les objectifs qualitatifs.

- **Auprès des bénéficiaires à :**
  - Créer tous les partenariats nécessaires avec les organismes prescripteurs de publics éligibles (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, service d'insertion…) et les structures d'insertion par l'activité économique,
  - Repérer les personnes en parcours d'insertion susceptibles de bénéficier de l'action d'insertion,
  - S'assurer de l'éligibilité des publics en lien avec ses partenaires de l'emploi,
  - Assurer un suivi de situation de parcours d'insertion du public bénéficiaire.



Le guichet unique sera en mesure d'évaluer la bonne exécution de la clause d'insertion en fournissant au maître d'ouvrage et aux services de l'ANRU les informations ci-dessous :

- Nombre d'heures réalisées,
- Nombre de bénéficiaires,
- Typologie des bénéficiaires,
- Modalités d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- Etat de situation des bénéficiaires d'un contrat de travail via la clause d'insertion à la fin du marché.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

8.3.1 Pour le quartier des Clos à Chartres

L'approche mémorielle est essentielle pour un quartier qui se transforme fortement. Deux axes sont identifiés :

- L'intégration de l'obligation de recours aux granulats recyclés pour la reconstitution de l'offre (granulats issus des démolitions à l'échelle locale, dans le cadre d'une approche pleine de sobriété des ressources)
- La mise en place d'outils supports de l'ancrage de l'histoire du quartier :
    - Livres de témoignages : textes et/ou photos
    - Enregistrements audios de témoignages (CD)
    - Enregistrements vidéos de témoignages (DVD)
    - Expositions de ces différents matériaux (MPT, boulevard Chasles, Médiathèque)
    - Fresques, graffs, sculptures
    - Illuminations
    - Album musique et/ou concert
    - Chorégraphie / flash mob

8.3.2 Pour le projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville

Des actions de valorisation de la mémoire de quartier sont envisagées en deux temps :

- Un temps de travail autour de la démolition de la banane : A ce titre, la ville souhaite travailler autour de la réalisation d'un film retraçant l'histoire du quartier et de ses habitants dans le cadre d'une action collective (mobilisation du conseil citoyen, des habitants, des acteurs locaux…). Une consultation a été lancée pour retenir un prestataire.
- Un temps de valorisation de la mémoire de quartier préalablement à la démolition des deux premières tours.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

ANRU La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Truck du renouvellement urbain-Supports de co-construction avec les habitants	962-6028002-14-0001-003	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	CA CHARTRES METROPOLE	25 000.00 €	25.00%	6 250.00 €	10/12/2018
Mémoire de Quartier "Les Clos"	962-6028002-14-0002-002	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	65 000.00 €	15.00%	9 750.00 €	10/12/2018
Supports de co-construction avec les habitants _supports de communication	962-6028002-14-0002-003	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	40 000.00 €	15.00%	6 000.00 €	10/12/2018
Etudes complémentaires et d'actualisation-Quartier des Clos	962-6028002-14-0002-004	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	67 000.00 €	50.00%	33 500.00 €	10/12/2018
Etudes d'actualisation de la ZAC des Clos	962-6028002-14-0002-005	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	80 000.00 €	50.00%	40 000.00 €	10/12/2018
Co-construction et mémoire de quartier-Tallemont	962-6028005-14-0003-006	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	100 000.00 €	25.00%	25 000.00 €	06/06/2018
Etude urbaine 4 tours "Tallemont"	962-6028005-14-0003-007	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	19 650.00 €	50.00%	9 825.00 €	06/06/2018

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- **L'accompagnement des ménages**

  - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Néant

  - Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Banane ou 2 tours	962-6028005-21-0002-001 Ou 962-6028005-21-0002-002	HABITAT EURELIEN	20	20	962-6028005-15-0001-001

Ci-après les opérations de relogement avec minoration de loyer :

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses
				T1/ T2T2	T3	T4/ T5/ +		
Relogement de 20 ménages avec minoration de loyer (démolition Banane et 2 tours)	962-6028005-15-0001-001	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	0	20	0	120 000.00 €	06/06/2018

L'indication ci-après doit être conservée dans le texte de la convention lorsque des opérations minoration de loyer sont programmées :

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Equipe Projet Agglo Chartres : Chef de projet (0,5) et Chargé d'opération (0,75)	962-6028002-14-0001-001	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	CA CHARTRES METROPOLE	772 500.00 €	50.00%	386 250.00 €	10/12/2018
Chargé concertation Maison du projet-1ETP	962-6028002-14-0001-002	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	CA CHARTRES METROPOLE	570 000.00 €	50.00%	285 000.00 €	10/12/2018
Conduite de projet interne Mainvilliers (1,5 ETP)	962-6028005-14-0003-001	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	915 000.00 €	50.00%	457 500.00 €	06/06/2018

S'agissant du quartier des Clos à Chartres, les postes de chef de projet mutualisé et de chargée d'opérations étaient déjà financés dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU, à mi-temps. Pour le quartier Tallemont-Bretagne, le protocole avait également financé à mi-temps le poste de chargée d'opération administrative, juridique et financière ANRU pour Mainvilliers.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Maitrise d'œuvre MEE-clauses d'insertion	962-6028002-14-0001-004	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	CA CHARTRES METROPOLE	420 000.00 €	50.00%	210 000.00 €	10/12/2018
AMO SPL Chartres Aménagement_Mise en œuvre opérationnelle de la ZAC	962-6028002-14-0002-001	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	616 320.00 €	50.00%	308 160.00 €	10/12/2018
Architecte urbaniste coordonnateur/ Mission AMO et OPCU-Mainvilliers	962-6028005-14-0003-002	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	100 000.00 €	50.00%	50 000.00 €	06/06/2018

S'agissant du quartier des Clos à Chartres, l'AMO de la SPL Chartres Aménagement était déjà financée dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU. Pour Tallemont-Bretagne, le protocole avait financé la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'élaboration du projet Tallemont-Bretagne, dans le cadre d'un partenariat financier entre la CDC et l'ANRU.

- La coordination interne des organismes HLM

Néant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition de 80 logements. 9 et 11 rue du Chemin Doux. 1-3-5-7 avenue Louis Lumière. 2 et 4 rue des Blottes. 28000 CHARTRES	962-6028002-21-0001-001	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	847 826.66 €	100.00%	847 826.66 €	03/05/2017
Démolition de 180 logements collectifs - 2 à 6 Rue Pierre et Marie Curie. 2 à 8 Rue Ampère. 1 et 3 Rue Lebon. 1 à 11 Rue Lavoisier à Chartres (28000)	962-6028002-21-0001-002	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	3 509 106.28 €	100.00%	3 509 106.28 €	03/05/2017
Démolition de 70 logements collectifs - 1 à 13 Rue Pierre et Marie Curie à Chartres (28000)	962-6028002-21-0001-003	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	1 567 281.09 €	100.00%	1 567 281.09 €	03/05/2017
Opération à déterminer	962-6028002-21-0001-004	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	726 382.98 €	100.00%	726 382.98 €	10/12/2018
Démolition 147 LLS(banane)-19 à 47 Rue Jean Jaurès-MAINVILLIERS	962-6028005-21-0002-001	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	4 631 930.37 €	71.21%	3 298 550.98 €	06/06/2018
Démolition 108 LLS- Bât.H et E-Rue Résistance-MAINVILLIERS	962-6028005-21-0002-002	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	3 515 091.34 €	70.00%	2 460 563.94 €	06/06/2018

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Néant

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Néant

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
OPPC viabilisation des lots 21 et 22	962-6028002-24-0001-001	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	3 230 019.97 €	15.00%	484 503.00 €	03/05/2017
Aménagement viabilisation Lot 15_Les Clos	962-6028002-24-0001-002	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	1 157 363.63 €	15.00%	173 604.54 €	03/05/2017
Aménagement coulée verte vers l'Eure	132-6028002-24-0001-003	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	1 333 350.00 €	15.00%	200 002.50 €	10/12/2018
Aménagement viabilisation lot 13-Les Clos	962-6028002-24-0001-004	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	543 510.97 €	15.00%	81 526.65 €	03/05/2017
Aménagement du secteur "banane" Mainvilliers	962-6028005-24-0002-001	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	1 580 157.28 €	25.00%	395 039.32 €	06/06/2018

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

- Pour le quartier des Clos à Chartres :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	123	73	29	21	4
PLUS AA	0	0	0	0	/
Total PLUS	123	73	29	21	4
% PLUS sur le total programmation	40 %	40%	40%	40%	4
PLAI neuf	186	110	44	32	4
PLAI AA	0	0	0	0	/
Total PLAI	186	110	44	32	4
% PLAI sur le total programmation	60%	60%	60%	60%	
Total programmation	**309**	**183**	**73**	**53**	**4**
PLUS neuf	19	0	19	0	5
PLUS AA	0	0	0	0	/
Total PLUS	19	0	19	0	5
% PLUS sur le total programmation	40 %		40%		5
PLAI neuf	27	0	27	0	5
PLAI AA	0	0	0	0	/
Total PLAI	27	0	27	0	5

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
% PLAI sur le total programmation	60%		60%		
Total programmation	**46**	**0**	**46**	**0**	**5**
Total Programmation NPNRU	355	183	119	53	4 et 5

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Chartres Les Clos Terrains Libres CN 21LLS VEFA (8PLUS-13PLAi)	962-6028002-31-0001-001	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	8	53 600.00 €		53 600.00 €	10/12/2018
				PLAI	13	102 700.00 €	81 900.00 €	184 600.00 €	
				total	21	156 300.00 €	81 900.00 €	238 200.00 €	
Chartres Les Clos Terrains à libérer-CN 32LLS VEFA (13PLUS-19PLAi)	962-6028002-31-0001-002	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	13	87 100.00 €		87 100.00 €	10/12/2018
				PLAI	19	150 100.00 €	119 700.00 €	269 800.00 €	
				total	32	237 200.00 €	119 700.00 €	356 900.00 €	
Chartres Quartier de la Madeleine CN 23 LLS VEFA (9PLUS-14PLAi)	962-6028002-31-0001-003	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	9	110 700.00 €		110 700.00 €	10/12/2018
				PLAI	14	137 200.00 €	109 200.00 €	246 400.00 €	
				total	23	247 900.00 €	109 200.00 €	357 100.00 €	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Chartres Rue de Rechèvres CN 30LLS VEFA (12PLUS-18PLAi)	962-6028002-31-0001-004	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	12	147 600.00 €		147 600.00 €	10/12/2018
				PLAI	18	176 400.00 €	140 400.00 €	316 800.00 €	
				total	30	324 000.00 €	140 400.00 €	464 400.00 €	
Chartres 18 Rue de la Madeleine CN 10 LLS CPI (4PLUS-6PLAi)	962-6028002-31-0001-005	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	4	49 200.00 €		49 200.00 €	10/12/2018
				PLAI	6	58 800.00 €	46 800.00 €	105 600.00 €	
				total	10	108 000.00 €	46 800.00 €	154 800.00 €	
Chartres Quartier de la Roseraie CN 40 LLS VEFA (16PLUS-24PLAi)	962-6028002-31-0001-006	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	16	196 800.00 €		196 800.00 €	10/12/2018
				PLAI	24	235 200.00 €	187 200.00 €	422 400.00 €	
				total	40	432 000.00 €	187 200.00 €	619 200.00 €	
Chartres Quartier de Rechèvres CN 40 LLS VEFA (16PLUS-24PLAi)	962-6028002-31-0001-007	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	16	196 800.00 €		196 800.00 €	10/12/2018
				PLAI	24	235 200.00 €	187 200.00 €	422 400.00 €	
				total	40	432 000.00 €	187 200.00 €	619 200.00 €	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Chartres Pôle Gare CN 40 LLS VEFA (16PLUS-24PLAi)	962-6028002-31-0001-008	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	16	196 800.00 €		196 800.00 €	10/12/2018
				PLAI	24	235 200.00 €	187 200.00 €	422 400.00 €	
				total	40	432 000.00 €	187 200.00 €	619 200.00 €	
Aire urbaine Agglo Chartres CN 10 LLS VEFA (4PLUS-6PLAi) Lieu à définir	962-6028002-31-0001-009	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	4	49 200.00 €		49 200.00 €	10/12/2018
				PLAI	6	58 800.00 €	46 800.00 €	105 600.00 €	
				total	10	108 000.00 €	46 800.00 €	154 800.00 €	
Lèves Quartier à déterminer CN 10 LLS VEFA (4PLUS-6 PLAi)	962-6028002-31-0001-010	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	4	49 200.00 €		49 200.00 €	10/12/2018
				PLAI	6	58 800.00 €	46 800.00 €	105 600.00 €	
				total	10	108 000.00 €	46 800.00 €	154 800.00 €	
Maintenon Quartier à déterminer CN 46LLS VEFA (19PLUS-27PLAi)	962-6028002-31-0001-011	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	19	127 300.00 €		127 300.00 €	10/12/2018
				PLAI	27	213 300.00 €	170 100.00 €	383 400.00 €	
				total	46	340 600.00 €	170 100.00 €	510 700.00 €	
Aire urbaine Agglo Chartres CN 53 LLS (21PLUS-32PLAi) Lieu à définir	962-6028002-31-0001-012	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	PLUS	21	258 300.00 €		258 300.00 €	10/12/2018
				PLAI	32	313 600.00 €	249 600.00 €	563 200.00 €	

				total	53	571 900.00 €	249 600.00 €	821 500.00 €	

- Pour le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	82	70	12	0	4
PLUS AA	0	0	0	0	/
Total PLUS	82	70	12	0	4
% PLUS sur le total programmation	40%	40%	40%		
PLAI neuf	122	104	18	0	4
PLAI AA	0	0	0	0	/
Total PLAI	122	104	18	0	4
% PLAI sur le total programmation	60%	60%	60%		
Total programmation	204	174	30	0	4

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
MAINVILLIERS ZAC BOISVILLE CN 30LLS VEFA (12PLUS-18PLAi) Collectif	962-6028005-31-0002-001	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	PLUS	12	147 600.00 €		147 600.00 €	03/05/2017
				PLAI	18	176 400.00 €	140 400.00 €	316 800.00 €	
				total	30	324 000.00 €	140 400.00 €	464 400.00 €	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier	
Mainvilliers Rue du 14 juillet CN 51LLS (20PLUS-31PLAi) collectif	962-6028005-31-0002-002	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	PLUS	20	246 000.00 €		246 000.00 €	03/05/2017
				PLAI	31	303 800.00 €	241 800.00 €	545 600.00 €	
				total	51	549 800.00 €	241 800.00 €	791 600.00 €	
Mainvilliers ZAC des Clozeaux CN 43LLS (17PLUS-26PLAi) collectifs	962-6028005-31-0002-003	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	PLUS	17	209 100.00 €		209 100.00 €	06/06/2018
				PLAI	26	254 800.00 €	202 800.00 €	457 600.00 €	
				total	43	463 900.00 €	202 800.00 €	666 700.00 €	
Mainvilliers Esther Villette-ilot L-CN 46LLS (19PLUS et 27PLAi) collectifs	962-6028005-31-0002-004	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	PLUS	19	233 700.00 €		233 700.00 €	06/06/2018
				PLAI	27	264 600.00 €	210 600.00 €	475 200.00 €	
				total	46	498 300.00 €	210 600.00 €	708 900.00 €	
Champhol ZAC des Antennes CN 30LLS (12PLUS-18PLAi) collectifs	962-6028005-31-0002-005	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	PLUS	12	147 600.00 €		147 600.00 €	06/06/2018
				PLAI	18	176 400.00 €	140 400.00 €	316 800.00 €	
				total	30	324 000.00 €	140 400.00 €	464 400.00 €	
Mainvilliers Site à déterminer CN 4LLS (2PLUS-2PLAi)	962-6028005-31-0002-006	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	PLUS	2	24 600.00 €		24 600.00 €	06/06/2018
				PLAI	2	19 600.00 €	15 600.00 €	35 200.00 €	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

				total	4	44 200.00 €	15 600.00 €	59 800.00 €	

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Néant

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation 40LLS Bâtiment Jaurès-Mainvilliers	962-6028005-33-0001-001	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	prêt bonifié	1 320 000.00 €		volume de prêt bonifié	700 000.00 €	06/06/2018
				subvention	920 000.00 €	10.00%	Subvention	92 000.00 €	
							Total concours financier	792 000.00 €	

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Reprise de la dalle et du parking "Bretagne" Mainvilliers	962-6028005-34-0001-001	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	HABITAT EURELIEN	690 000.00 €	40.00%	276 000.00 €	06/06/2018

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Néant

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Néant

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La clause ci-après doit être conservée dans le texte de la convention lorsque des opérations d'accession sont programmées :

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.
Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le … entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain …, l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de … €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Accession à la propriété de 80 logements	962-6028002-36-0001-001	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	CA CHARTRES METROPOLE	800 000.00 €	*Montant forfaitaire*	800 000.00 €	10/12/2018

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
OPPC-Stade James Delarue-Création nouveaux équipements-Chartres	962-6028002-37-0001-001	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	1 571 942.18 €	15.00%	235 791.33€	14/02/2018
Les Clos-Equipement sportif-Tr1- face à la Maison pour Tous (smart building)	962-6028002-37-0001-002	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	5 546 984.79 €	30.00%	1 664 095.44 €	10/12/2018
Les Clos-Equipement sportif-Tr2-face à la Maison pour Tous-(smart building)	962-6028002-37-0001-003	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	COMMUNE DE CHARTRES	4 602 000.00 €	30.00%	1 380 600.00 €	10/12/2018
Vestiaires-Site Maroquin à Mainvilliers	962-6028005-37-0002-001	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	650 000.00 €	25.00%	162 500.00 €	06/06/2018
Construction Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Mainvilliers	962-6028005-37-0002-002	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	3 666 589.90 €	30.00%	1 099 976.97 €	06/06/2018
Extension/réhabilitation pôle petite enfance-Mainvilliers	962-6028005-37-0002-003	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	1 749 596.59 €	30.00%	524 878.98 €	06/06/2018

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement Maison du projet-Mainvilliers	962-6028005-37-0002-004	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	144 505.00 €	25.00%	36 126.25 €	06/06/2018
Construction Salle polyvalente et culturelle à Mainvilliers	962-6028005-37-0002-005	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	5 033 500.38 €	12.64%	636 238.37 €	06/06/2018
Construction d'une médiathèque à Mainvilliers	962-6028005-37-0002-006	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	1 700 000.40 €	25.00%	425 000.10 €	06/06/2018
Construction gymnase Site "Courbertin" à Mainvilliers	962-6028005-37-0002-007	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	3 100 000.42 €	25.00%	775 000.11 €	06/06/2018

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Néant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

9.1.2.1 Pour le quartier des Clos à Chartres :

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
Les Clos-Equipement sportif-Tranche 1- face à la Maison pour Tous (smart building) 962-6028002-37-0001-002	15	30
Les Clos-Equipement sportif-Tranche 2- face à la Maison pour Tous (smart building) 962-6028002-37-0001-003	15	30

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Dans le cadre du PNRU, un équipement sportif avait été envisagé mais n'avait pu être réalisé. Cependant **les locaux actuels, notamment à la Maison des Associations (ancienne école Chaplin) ne sont pas adaptés aux besoins des acteurs sportifs du quartier**, ce qui amène ces associations à refuser des adhérents et pratiquants du quartier. Pourtant, **ces associations sportives sont impliquées dans les actions du Contrat de Ville** de l'agglomération chartraine (aide au devoir par la Boxe Chartraine, interventions sur les questions alimentaires par Chartres Horizon, animation et lien social avec le Dojo beauceron ou le club de basket ball, etc.).

Lors de la production d'un dossier de propositions présenté aux élus le 24 mai 2018, **le Conseil Citoyen des Clos s'est engagé à co construire avec la collectivité le projet d'équipement sportif du quartier**. Sur cette base, la collectivité a formellement validé cette démarche nouvelle.

Sur la base des propositions, d'une part, des associations et, d'autre part, du Conseil Citoyen des Clos, une **démarche itérative** sur la base du premier projet, établi en 2008, va être entreprise.

Il est ainsi retenu le principe d'un travail pendant les années 2019 et 2020 du Conseil Citoyen, qui l'a inscrit dans ses objectifs 2019 et 2020, de :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Recueillir les besoins et attentes des habitants (par des permanences, un questionnaire spécifique, lors de manifestations comme les « Clos en fête » des 12/01/2019 et 23/06/2019, la fête des voisins ou le vide grenier de septembre 2019),
- Réaliser un travail de prospective afin d'anticiper des pratiques sportives des prochaines années grâce à son implication dans le quartier,
- Imaginer des solutions innovantes pour répondre aux besoins de stationnement liés au fonctionnement de l'équipement sportif,
- Synthétiser des hypothèses de conception de l'équipement, de son inscription dans le tissu urbain du quartier et d'imaginer des modalités de fonctionnement adaptées aux attentes des habitants.

Courant 2020, les hypothèses ainsi réalisées seront présentées aux associations sportives, aux services de la Ville et aux élus.

Après désignation du programmiste, **une démarche itérative entre ce dernier et le Conseil Citoyen des Clos mais aussi les associations sportives du quartier** permettra de formaliser le programme fin 2020, ce qui permettra au maître d'œuvre retenu d'engager la conception de l'équipement sportif en 2021.

Parallèlement, cet équipement sportif, au-delà du geste architectural original attendu, doit **intégrer les exigences d'un Smart Building** sur les aspects :

- Energétique par un pilotage efficient visant la plus basse consommation énergétique, voire le niveau E+ C-
- Digital avec un accès à un bouquet d'équipements pertinents
- Un environnement sécurisant, dialoguant en continu avec ses usagers.

Au vu des caractéristiques du projet, **un niveau de subvention de l'ANRU de 30 %** va permettre d'engager la réalisation d'un équipement sportif tirant vers le haut les acteurs locaux et poursuivant le changement d'image du quartier. Par ailleurs, cet équipement, comme le squash financé lors du PNRU a une vocation à accueillir les habitants de la ville et de l'agglomération, contribuant ainsi à la banalisation du quartier et à la mixité des publics fréquentant les espaces publics. La majoration du taux de subvention de l'ANRU de 15% à 30% a été validée par le Comité d'engagement le 10/12/2018.

9.1.2.2 Pour le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
Construction Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Mainvilliers 962-6028005-37-0002-002	25	30
Extension/réhabilitation pôle petite enfance-Mainvilliers 962-6028005-37-0002-003	25	30

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- La construction d'un centre de loisirs sans hébergement

Les principes constructifs retenus privilégient des matériaux en bois avec une isolation paille. Il sera construit en QPV (son financement a été validé par les Comités d'Engagement des 6 juin 2018 et 3 avril 2019). Du fait du caractère d'excellence que présente cet équipement en terme notamment de système constructif écologique, le taux de subvention a été porté à 30% (Taux scoring 25%).

- L'extension et la réhabilitation du pôle petite enfance

La réhabilitation et l'extension du pôle petite enfance, situé au 133 rue de la Résistance, devra être réalisée de manière à augmenter les capacités d'accueil de cette structure qui propose des modes de garde variés pour les enfants non scolarisés de 0 à 4 ans (crèche familiale ou multi-accueil) et au sein duquel est installée la protection maternelle infantile (PMI). Elle devrait également permettre de réintégrer la structure très plébiscitée "roule bonhomme", lieu d'accueil parents-enfants (qui accueille également les assistantes maternelles), aujourd'hui implanté dans le bâtiment de la banane.

L'extension correspond à 252 + 76 = 328 m² SP. La réhabilitation concerne 300 m² (réaménagement intérieur).

Cette extension n'est pas comprise dans le périmètre du QPV, mais à proximité immédiate (dans le quartier vécu). Les travaux prévoient également la réhabilitation du bâtiment existant (prise en charge validée en CE-mandat à titre dérogatoire) dans une logique d'offrir un équipement restructuré dans sa globalité et qui offre des capacités d'accueil plus importantes. Du fait du caractère d'excellence porté sur le volet social, le taux de subvention a été porté à 30% (Taux scoring 25%).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la Région (ou le département)

La Région Centre - Val de Loire, soucieuse d'un aménagement équilibré du territoire, facteur de cohésion sociale et territoriale, souhaite poursuivre son soutien en faveur des quartiers défavorisés.

En particulier, en lien avec les compétences régionales en matière d'emploi, de formation et de solidarité territoriale, les crédits régionaux seront prioritairement mobilisés autour de :

- La réhabilitation thermique du parc social
- L'aménagement d'espaces et d'équipements publics favorisant le lien social : maison des associations, centre sociaux, équipements sportifs et culturels, structures d'exercices regroupés (MSP, centre de santé…), structures d'accueil de la petite enfance…
- La mobilité durable (aménagements permettant le développement des transports en commun et des circulations douces)
- Le soutien à la création et au développement d'activités (immobiliers d'entreprises…)
- Le développement de l'accès à l'emploi et à la formation

Un certain nombre d'opérations inscrites dans le cadre de ce programme et précisées dans la maquette financière annexée bénéficient d'un cofinancement de la part du Conseil Régional Centre Val de Loire.

Concernant le logement social, la Région peut subventionner la réhabilitation thermique, l'acquisition réhabilitation et la construction de logements locatifs publics sociaux via les Contrats régionaux de solidarité territoriale, selon le cadre en vigueur et en fonction des crédits inscrits au CRST de l'Agglomération de Chartres. Les montants engagés au fil de l'eau en commission permanente régionale durant la durée de la convention ANRU seront notés dans la maquette financière lors de l'élaboration des avenants à la convention.

Certaines opérations pourront également être étudiées dans le cadre du dispositif A VOS ID.

Les crédits du FEDER pourront également être mobilisés, en co-financement avec le CRST pour la création de locaux d'activités (en location ou location-vente) et pour la réhabilitation thermique du parc social.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Seule la Commission permanente régionale est compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales. Les éventuels financements régionaux indiqués dans le présent document ou ses annexes sont donc indicatifs, reflétant les demandes des maitres d'ouvrage.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de la Région Centre-Val de Loire sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer le logotype et la signature de la Région Centre-Val de Loire et en respectant les éventuelles modalités spécifiques prévues dans les cadres d'intervention régionaux.

9.2.1.1 Pour le quartier des Clos à Chartres

A travers le Contrat régional de Solidarité Territoriale 2019-2025, la Région interviendra à hauteur de 358 500 € pour les travaux du stade James Delarue à Chartres.

9.2.1.2 Pour le projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville

Le volume de financement du Conseil Régional sur le quartier de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional de Tallemont-Bretagne est entendu pour 2 725 000 € minimum, en accord avec l'ANRU. Ces fonds sont sollicités au travers du Contrat régional de Solidarité Territoriale 2019-2025.

Seul le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et ses éventuels avenants font foi pour la mobilisation des crédits.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

9.2.2.1 Pour le quartier des Clos à Chartres

Néant.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

9.2.2.2 Pour le projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville

Des financements de l'ANAH sont mobilisés au titre de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour la Copropriété Tallemont. Une convention de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sera signée dans les années à venir (avant 2024).

Libellé précis	IDTOP le cas échéant	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anah	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Elaboration du plan de sauvegarde Coprop.Dégradée-Mainvilliers	962-6028005-14-0003-003	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	19 525.00 €	50%	06/06/2018	S1 2019	3 semestres
Animation MOE Plan de sauvegarde-Mainvilliers	962-6028005-14-0003-004	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	245 350.00 €	50%	06/06/2018	S1 2022	12 semestres
Accompagnement archi et tech.PDS-Mainvilliers	962-6028005-14-0003-005	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	200 000.00 €	50%	06/06/2018	S1 2022	12 semestres
Réhabilitation de la copropriété Tallemont	962-6028005-22-0001-001	28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	COMMUNE DE MAINVILLIERS	1 178 000.00 €	50%	06/06/2018	S1 2022	12 semestres

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Comme dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU, la CDC cofinance les études de maîtrise d'œuvre du Bus à Haut Niveau de Service à hauteur de 90 000 € selon le détail ci-après.

Libellé précis	IDTOP le cas échéant	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Maîtrise d'œuvre BHNS	962-6028002-14-0001-005	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	CA CHARTRES METROPOLE	2 795 867.00 €	3,22 %	S1 2019	14 semestres

Les modalités d'intervention de la CDC seront précisées dans une convention à signer entre la CDC et Chartres métropole et ce, sous réserve des comités d'engagement compétents.

En complément, la mise en œuvre du programme s'appuie sur le financement en prêts de la CDC pour un montant prévisionnel de 48 083 330 €, tous maîtres d'ouvrage confondus.

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents.

Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

9.2.4 Pour le quartier des Clos à Chartres

Néant.

9.2.4 Pour le projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville

Néant.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

9.2.4 Pour le quartier des Clos à Chartres

Néant.

9.2.4 Pour le projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville

Néant.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 32 726 430,49 €, comprenant 26 324 330,49 € de subventions, et 6 402 100 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 14 700 000.02 € concours financiers prévisionnels comprenant 11 795 800.02 € de subventions et 2 904 200 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt régional,
  - 18 026 430,47 € concours financiers prévisionnels comprenant 14 528 530,47 € de subventions et 3 497 900 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 821 437,50 €. Ce montant sera actualisé lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de sauvegarde.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 90 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par 48 082 830 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- la participation financière de la Région Centre Val de Loire s'entend pour un montant de 3 163 500 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers ANRU au titre du NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[2] :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention ANRU NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Les Clos - QP028002 Protocole NPNRU	1 402 754,90 €	594 000 €	1 996 754,90 €
Tallemont Bretagne - QP028005 Protocole NPNRU	90 000 €	0 €	90 000 €
Les Clos - QP028002 Convention NPNRU	14 528 530,47 €	3 497 900 €	18 026 430.47 €
Tallemont Bretagne - QP028005 Convention NPNRU	11 795 800.02 €	2 904 200 €	14 700 000.02 €
Les Clos - QP028002 Total protocole + convention	15 931 285.37 €	4 091 900 €	20 023 185.37 €
Tallemont Bretagne - QP028005 Total protocole + convention	11 885 800.02 €	2 904 200 €	14 790 000.02 €
Totaux :	27 817 085.39 €	6 996 100 €	34 813 185.39 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

[2] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.*

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.
Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les subventions de la Région dans le cadre du CRST seront versées selon les modalités inscrites dans le CRST.

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la ou les convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C7.

Les modalités de financements des subventions du Conseil Régional Centre Val de Loire sont celles prévues par les décisions de la Commission Permanente validant l'engagement des crédits et mentionnées dans les arrêtés attributifs de subvention ou conventions d'attribution.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1er semestre 2014 et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2ème semestre 2029.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de chaque décision du comité d'engagement, à savoir le :

- 10 décembre 2018 pour le quartier « Les Clos » à Chartres ;

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- 6 juin 2018 pour le quartier « Tallemont-Bretagne » à Mainvilliers.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[3] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

[3] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TABLE DES ANNEXES

Annexes communes aux deux projets

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

Annexes spécifiques au quartier des Clos à Chartres

A - Présentation du projet :

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant

C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)[4]

C9 Décisions relatives au pré conventionnement d'opérations du projet de renouvellement urbain

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

D3 Charte de la concertation le cas échéant

D4 Autre, le cas échéant

E – CE mandat du 10 décembre 2018

Annexes spécifiques au projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville à Mainvilliers

A - Présentation du projet :

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

[4] *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)[5]

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

D3 Charte de la concertation le cas échéant

D4 Autre, le cas échéant

E – CE mandat des 6 juin 2018 et du 3 avril 2019

[5] *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Date: 11/5/2020 | 15:19:10 CEST

Signatures:

Le/La Président de Chartres métropole	DocuSigned by: M. Jean-Pierre GORGES FC161F5C4AA242C...
Le/La Préfète de Préfecture d'Eure et Loir	DocuSigned by: Mme Fadela BENRABIA E6B40159FD094A0...
Le/La Première adjointe au Maire de Ville de Chartres	DocuSigned by: Mme Elisabeth FROMONT D14AE708E8004BB...
Le/La Maire de Ville de Mainvilliers	DocuSigned by: M. Jean-Jacques CHATEL 385317D1DFF8451...
Le/La Directeur Général de Chartres Métropole Habitat	DocuSigned by: M. Samuel LEMERCIER E8F22E077A9946D...
Le/La Directeur Général de Habitat Eurélien denis JOLIET	DocuSigned by: M. Denis JOLIET 4DCDD4643ECA441...
Le/La Directrice Générale de 3 F Centre Val de Loire	DocuSigned by: Mme Sandrine ESPIAU 9505A04287CC4A6...

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le/La Directeur Général de Valloire Habitat	DocuSigned by: M. Vincent HENNERON CDABB209C453437...
Le/La Directrice du Renouvellement Urbain de Action Logement Services Par délégation du Directeur Général d'ALS	DocuSigned by: Mme Delphine SANGODEYI 9EBEDEDBE35A40A...
Le/La Président de Foncière Logement	DocuSigned by: M. Hugues VANEL 5A3566E4AD4D4EE...
Le/La Directrice Régionale Centre Val de Loire de Caisse des Dépôts	DocuSigned by: Mme Julie-Agathe BAKALOWICZ 77481D29E6DB452...
Le/La Président de Conseil Régional Centre Val de Loire	DocuSigned by: M. François BONNEAU F6413B7199CA457...
Le/La Président de Conseil Départemental d'Eure et Loir	DocuSigned by: M. Claude TEROUINARD 9E0F7EF34F15430...
Le/La Déléguée Territoriale de ANAH	DocuSigned by: Mme Fadelia BENRABIA, Préfète E6B40159FD094A0...

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le/La Directeur Général

de ANRU

DocuSigned by:

M. Nicolas GRIVEL

B358B888D27647C...

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Annexes

Communes aux deux projets

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)- Pour le quartier des Clos à Chartres

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

3F Centre Val de Loire, filiale du Groupe Action Logement à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 5 542 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées d'un terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Lot 19 (3F Centre Val de Loire)
Adresse	CHARTRES LES CLOS LOT 19
Nom du QPV (préciser national/régional)	QIN CHARTRES LES CLOS
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de Chartres
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'Anru avant cession)	terrain nu suite à démolition pendant le PNRU (2009)
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	A expertiser avant cession
Surface du terrain (m²)	8150
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	5 542 m2
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	60 environ
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Juin 2020
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000 voir ci-dessus)	BW 48 BW 123p BW 139 BW 148 BW 149
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	60 environ
Viabilisation du terrain	Ville de Chartres
Autres informations et contraintes spécifiques.	RAS

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, …) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure…), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, …) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La côte des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendrier prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC…) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes.
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves …) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
  Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
  Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité) - Pour le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

3F Centre Val de Loire filiale du Groupe Action Logement à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 1.040 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 1 terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

	Ilot au sud des quatre tours
Adresse	Rue de Tallemont
Nom du QPV (préciser national/régional)	QPV Tallemont-Bretagne
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville / Habitat Eurélien
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Emprise de la tour H démolie et des espaces extérieurs.
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Non réalisée à ce jour.
Surface du terrain (m²)	3 664 m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	1 040 m² environ
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	12 à 16
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2025
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	AN 331 et AN 336
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	Entre 12 et 16 logements individuels.
Viabilisation du terrain	Commune de Mainvilliers
Autres informations et contraintes spécifiques.	Tour H à démolir, viabilisation à réaliser.

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, …) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure…), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, …) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendrier prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC…) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc.
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves …) à laquelle devra se conformer le cédant.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
  Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
  Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité) Pour le quartier des Clos à Chartres

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 54 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13,17 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).
Ces droits se répartissent en :
- 45 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV (convention NPNRU + protocole NPNRU),
- 9 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 37 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville au titre de la convention NPNRU. Ceux relatifs au protocole de préfiguration NPNRU sont précisés ci-après.
Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée[1] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
CHARTRES Avenue Sully Quartier Madeleine CN 23 LLS	*CHARTRES METROPOLE HABITAT*	*MIXTE*	*1ER SEMESTRE 2021*	*Logt non réservé par le bailleur :3*	*NC*	*2 PLAI + 1 PLUS*
CHARTRES 18 Rue de la Madeleine CN 10 LLS	CHARTRES METROPOLE HABITAT	COL	1ER SEMESTRE 2021	*Logt non réservé par le bailleur : 2*	NC	1 PLAI + 1 PLUS
CHARTRES Quartier de la Roseraie CN 40 LLS	CHARTRES METROPOLE HABITAT	COL	1ER SEMESTRE 2021	*Logt non réservé par le bailleur : 5*	NC	2 PLAI + 2 PLUS
CHARTRES Quartier de Rechèvres CN 40 LLS	CHARTRES METROPOLE HABITAT	COL	1ER SEMESTRE 2021	*Logt non réservé par le bailleur : 4*	NC	3 PLAI a+ 2 PLUS
CHARTRES Pôle Gare CN 40 LLS	CHARTRES METROPOLE HABITAT	COL	1ER SEMESTRE 2021	*Logt non réservé par le bailleur : 5*	NC	3 PLAI + 2 PLUS
Aire Urbaine de l'Agglo de CHARTRES CN 10 LLS	CHARTRES METROPOLE HABITAT	COL	1ER SEMESTRE 2021	*Logt non réservé par le bailleur : 2*	NC	1 PLAI + 1 PLUS
LEVES Quartier à déterminer CN 10 LLS	CHARTRES METROPOLE HABITAT	COL	1ER SEMESTRE 2021	*Logt non réservé par le bailleur : 2*	NC	1 PLAI + 1 PLUS
MAINTENON Quartier à déterminer CN 46 LLS	CHARTRES METROPOLE HABITAT	COL	1ER SEMESTRE 2021	*Logt non réservé par le bailleur : 5*	NC	3 PLAI + 2 PLUS
Aire Urbaine de l'Agglo de	CHARTRES METROPOLE	COL	1ER SEMESTRE	*Logt non réservé par le*	NC	3 PLAI + 2 PLUS

[1] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Chartres CN 53 LLS	HABITAT		2021	*bailleur : 5*		
Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
CHARTRES rue de Rechèvres CN 30 LLS	CHARTRES METROPOLE HABITAT	COL	1ER SEMESTRE 2021	*Logt non réservé par le bailleur : 4*	NC	2 PLAI + 2 PLUS

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

Un avenant sera pris ultérieurement afin de répartir et flécher les droits de réservation positionnés sur les opérations non identifiées à ce jour.

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre du protocole de préfiguration, 8 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée[2] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
CHARTRES Boulevard de la Courtille CN 30 LLS	*CHARTRES METROPOLE HABITAT*	*COL*	*1ER SEMESTRE 2020*	*Logt non réservé par le bailleur :4*	*NC*	*2 PLAI + 2 PLUS*
CHARTRES Square des Aubépines CN 10 LLS	CHARTRES METROPOLE HABITAT	MIXTE	2ER SEMESTRE 2019	*Logt non réservé par le bailleur : 2*	NC	1 PLAI + 1 PLUS
CHARTRES 92 Rue du Souvenir Français CN 15 LLS	CHARTRES METROPOLE HABITAT	IND	1ER SEMESTRE 2020	*Logt non réservé par le bailleur : 2*	NC	1 PLAI + 1 PLUS

[2] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. **Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux**

   Sans objet
   - Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

   Sans objet

2. **Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville**

   Au total 9 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.
   Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

   Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[3] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
CHARTRES LES CLOS 21 LOGTS TERRAINS LIBRES	*CHARTRES METROPOLE HABITAT*	*COL*	*2EME SEMESTRE 2020*	*Logt non réservé par le bailleur : 4*	*nc*	*2plai+2plus*
CHARTRES LES CLOS 32 LOGTS TERRAINS LIBERES PAR LES DEMOLITIONS	*CHARTRES METROPOLE HABITAT*	*COL*	*2EME SEMESTRE 2020*	*Logt non réservé par le bailleur : 5*	*nc*	*2 plai+3plus*

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

[3] Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité) - Pour le quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 33 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 13,52 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).
Ces droits se répartissent en :
- 26 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 7 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 26 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée* :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Hors QPV – 30 logements dans la ZAC Boisville	Habitat Eurélien	12 PLUS, 18 PLAI	1er semestre 2021	Logements non réservés d'Habitat Eurélien : 4	15 T2 10 T3 2 T4 1 T5 2 T6	
Hors QPV – 51 logements rue du 14 juillet	Habitat Eurélien	20 PLUS, 31 PLAI	1er semestre 2021	Logements non réservés d'Habitat Eurélien : 6	22 T2 16 T3 10 T4 3 T5	
Hors QPV – 43 logements dans la ZAC des Clozeaux	Habitat Eurélien	17 PLUS, 26 PLAI	1er semestre 2023	Logements non réservés d'Habitat Eurélien : 5	NC	
Hors QPV – 46 logements sur le secteur Esther Villette (ilot L)	Habitat Eurélien	19 PLUS, 27 PLAI	2ème semestre 2022	Logements non réservés d'Habitat Eurélien : 6	NC	
Hors QPV – 30 logements dans la ZAC des antennes	Habitat Eurélien	12 PLUS, 18 PLAI	2ème semestre 2022	Logements non réservés d'Habitat Eurélien : 4	NC	
Hors QPV 4 logements restants à déterminer	Habitat Eurélien	2 PLAI, 2 PLUS	2024	Logements non réservés d'Habitat Eurélien : 1	NC	Si la contrepartie n'est pas possible sur cette opération, celle-ci sera délocalisée sur une des autres opérations ci-dessus.

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Un avenant sera établi ultérieurement afin de répartir et flécher 1 droit de réservation positionné sur l'opération non identifiée à ce jour.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

➢ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 7 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 7 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.
Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
Dans le QPV – 40 logements au sein du bâtiment Jaurès (petite barre)	*Habitat Eurélien*	*Ancien financement*	*2023*	Logements non réservés d'Habitat Eurélien : 7	*NC*	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune

➢ Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés
Sans objet

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

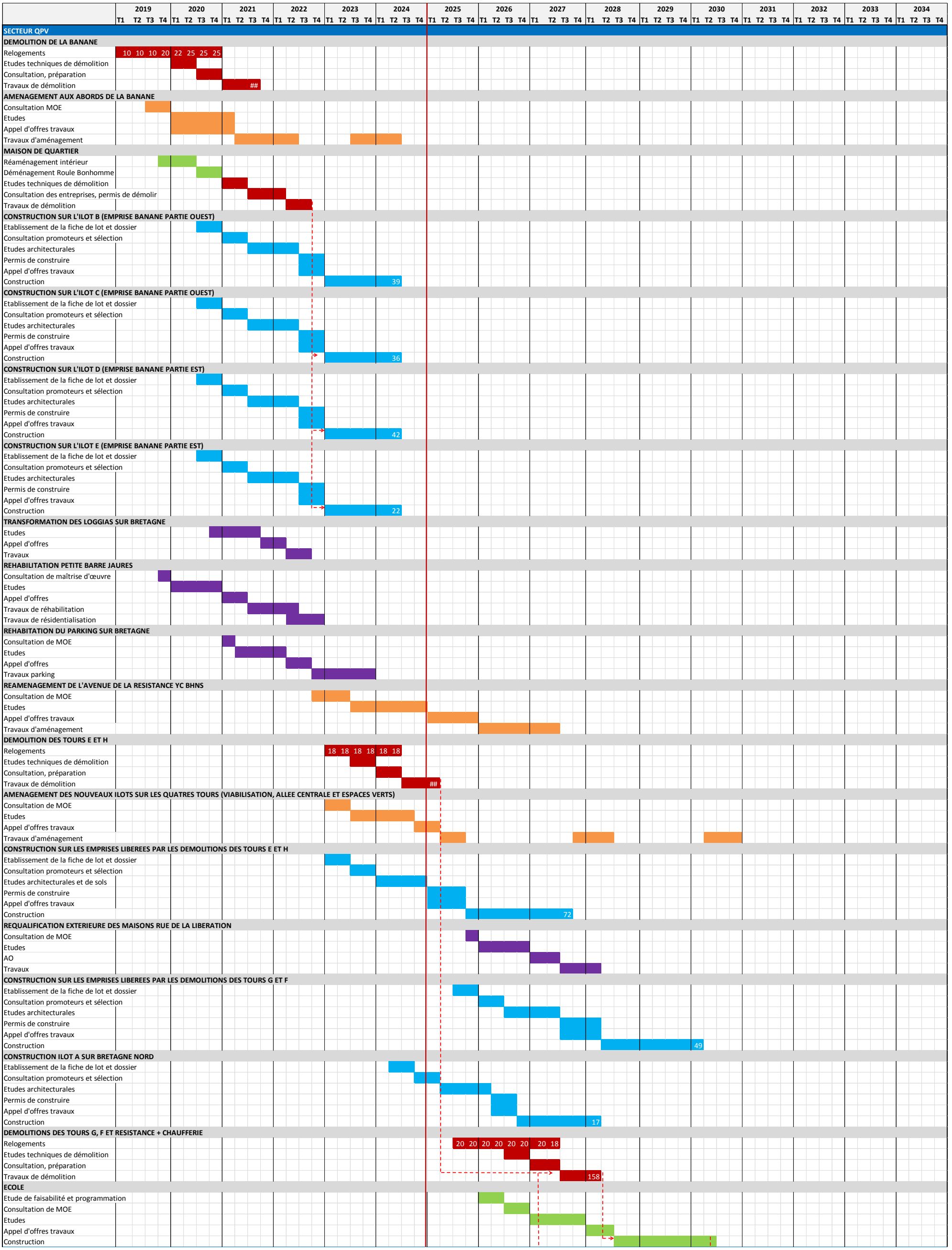
Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

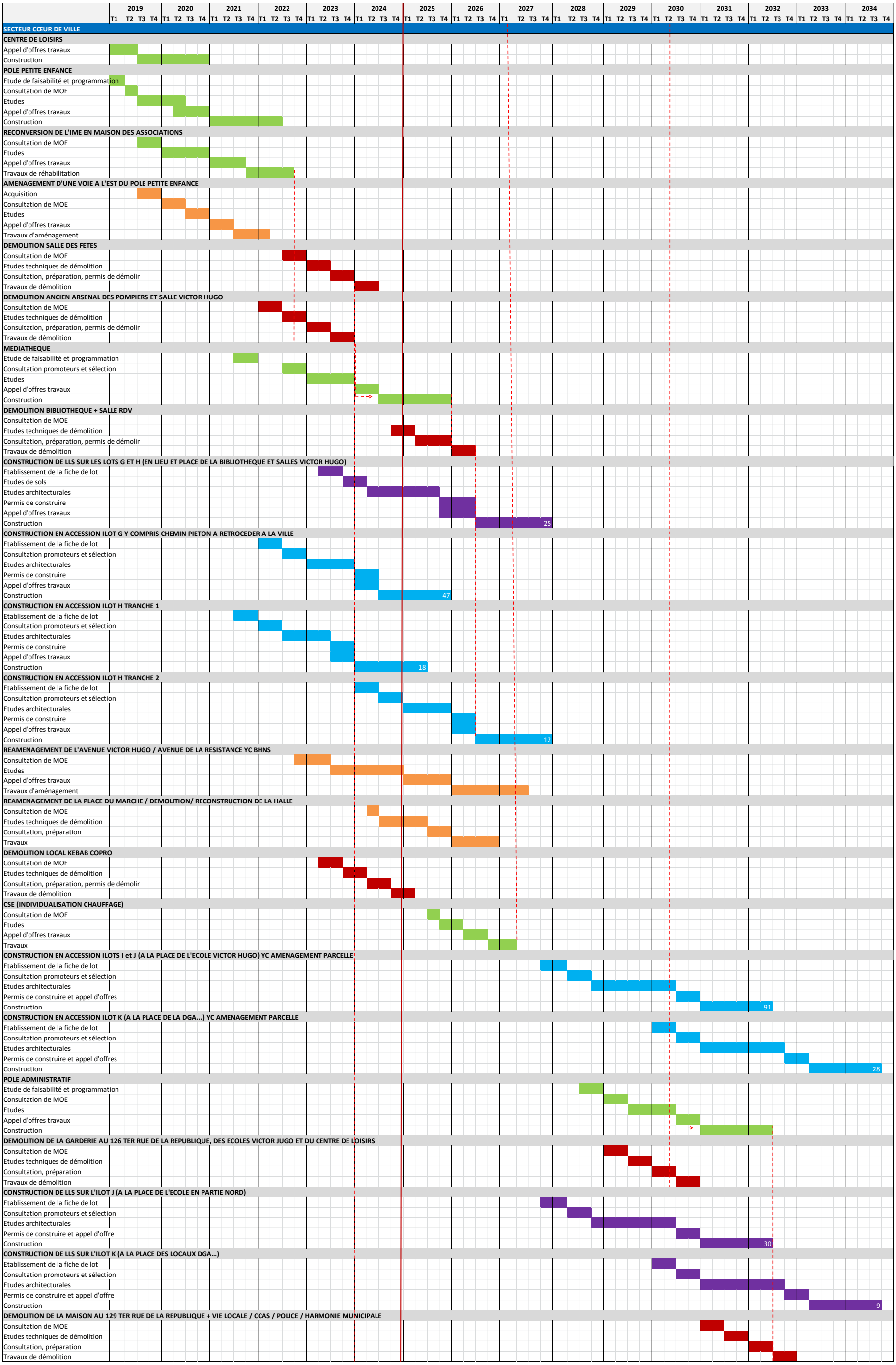
C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



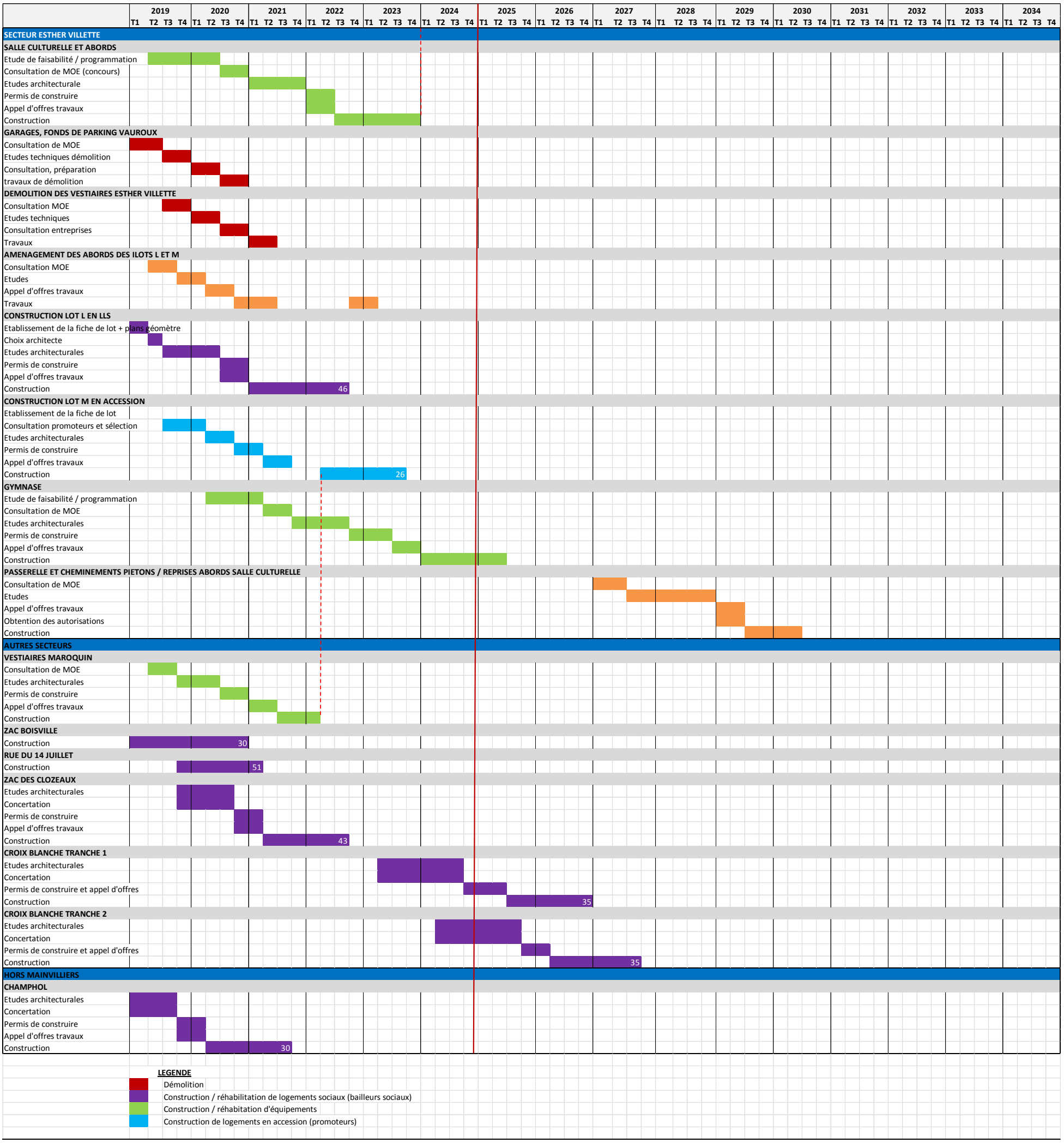
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

Voir tableau global de l'annexe pour les Clos à Chartres.

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

Voir l'ensemble des FAT dans l'annexe pour les Clos à Chartres.

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

Non signée à ce stade.

C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

Néant.

C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant

Néant.

C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
CA CHARTRES METROPOLE	Equipe Projet Agglo Chartres : Chef de projet (0,5) et Chargé d'opération (0,75)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-14-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le chef de projet mutualisé est notamment chargé de:
- Mettre en œuvre la convention de renouvellement urbain (piloter, coordonner et suivre les études de maitrise d'ouvrage métropolitaine, contribuer à l'élaboration de la convention ANRU Métropolitaine pour la mise en place des projets retenus, crticuler les projets des communes avec les enjeux inscrits dans la stratégie métropolitaine, cpporter un soutien à l'élaboration et la mise en oeuvre des conventions communales dans le cadre des attentes de l'ANRU)
- Contribuer à l'animation du dispositif de pilotage stratégique (alimenter et animer des instances de pilotage de projet, assurer le reporting par quartier, assurer l'information des chefs de projets communaux, assurer l'interface entre les communes, la DDT et l'ANRU; mettre en œuvre de la stratégie de communication et de concertation du PRU, en lien avec les services et directions concernés)
- Assurer la gestion administrative, financière et juridique liée à ses activités (rédiger des courriers, des notes, des délibérations, des rapports et autres documents d'aide à la décision ; suivre et analyser la règlementation afférente à ces domaines ; établir et suivre les budgets afférents à ces actions)

La chargée d'opération doit assister le chef de projet ANRU 2 dans la définition, l'élaboration et le suivi opérationnel du nouveau projet de renouvellement urbain:
- Appui dans le pilotage partenarial, institutionnel, administratif, stratégique et opérationnel.
- Appui dans l'alimentation et l'animation des instances de pilotage de projet (comités techniques / de pilotage / de suivi des opérations, revues de projet,...) : élaboration des documents de reporting des PRU, des diaporamas, des comptes-rendus et des documents contractuels encadrant la conduite du projet.
- Assistance et prise en charge d'études externalisées liées au lancement d'une opération de renouvellement urbain et garantir leur bon déroulement (rédaction du cahier des charges, organisation des réunions, rédaction des comptes rendus et des délibérations,...).
- Engager le montage des opérations : programmation, concours, suivi administratif, partenariat avec la maîtrise d'ouvrage déléguée le cas échéant,...
- appui dans la mise en œuvre de la stratégie de communication et de concertation du PRU, en lien avec les services et directions concernés.
- Montage et instruction des dossiers de financement et de paiement de subventions ANRU.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier des Clos	
Commune de rattachement	
Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération	
28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation	
Dans le QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chef de projet mutualisé	115 000,00 €	50%	12 semestres	
1 chargée d'opération	95 000,00 €	75%	12 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	1,25

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	772 500,00 €	50,00%	386 250,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**772 500,00 €**	**50,00%**	**386 250,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**386 250,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	772 500,00 €	montant TTC :	772 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	386 250,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	386 250,00 €		
	Total des co-financements :	772 500,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
CA CHARTRES METROPOLE	Chargé concertation Maison du projet-1ETP
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-14-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le chargé de concertation assurera le rôle de coordonnateur de la Maison du Projet dans le quartier des Clos.
L'objectif visé est l'intégration des nouveaux habitants dans une réelle vie de quartier, gagnant en autonomie au long du processus de renouvellement urbain. La maison du projet doit être un lieu de ressources pour le quartier, en lien avec les habitants, les associations, les professionnels et les entreprises.
Ses missions principales consisteront à:
1. Informer sur le processus de renouvellement urbain
- Anticiper et informer sur l'impact des chantiers (fermeture de voiries, calendrier des démolitions / reconstructions, maintenir le lien auprès des syndics de copro) ;
- Informer sur les opérations d'accession et de location pour favoriser les parcours résidentiels (permanences dans le quartier, utilisation de plans / calendriers,...)
- Informer sur les équipements et sur les opérations immobilières au fur et à mesure de leur programmation et commercialisation (suivi des projets, relai d'informations généralistes aux commerçants / entreprises)
2. Animer la concertation / participation des habitants à la co-construction du projet de renouvellement urbain
- Recueillir l'avis des habitants (animer un forum du renouvellement urbain par semestre, présence régulière dans les centralités du quartier,...)
- Faire remonter les idées et les propositions sur le renouvellement urbain (organisation de ballades urbaines, d'ateliers de concertation, présence dans le quartier, participation aux instances de décision du renouvellement urbain)
- Etre un support au fonctionnement du Conseil Citoyen des Clos (organisation du calendrier des réunions et des actions, accompagnement des actions générales (type demande de subvention) et des actions plus ponctuelles (type fête de quartier), soutien logistique)
3. Relayer l'offre de services (relogement, emploi)
- Suivre le processus de relogement (faire des points réguliers avec Chartres Métropole Habitat et la SPL Chartres Aménagement, utiliser le logiciel RIME, faire le lien avec les aspects sanitaires (offre de soin,...))
- Relayer les offres d'emplois (mettre en réseau les différents acteurs de l'emploi, informer les habitants pendant les permanences)
4. Animer la mémoire du quartier
- Renforcer l'identité du quartier et créer des témoins physiques historiques à partir de granulats issus de béton recyclé
- Valoriser l'image du quartier (exposition en centre ville, intégration à un circuit touristique, organisation d'évènements de dimension agglomération dans le quartier et le long des voies vertes ouvrant le quartier sur l'extérieur)

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier des Clos	
Commune de rattachement	
Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération	
28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargé de concertation	95 000,00 €	100%	12 semestres	

Nombre d'ETP moyen par an	1,00

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		0,00%	- €

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	570 000,00 €	50,00%	285 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**570 000,00 €**	**50,00%**	**285 000,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**285 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	570 000,00 €	montant TTC :	570 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	285 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	285 000,00 €		
	Total des co-financements :	570 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maitre d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
CA CHARTRES METROPOLE	Truck du renouvellement urbain-Supports de co-construction avec les habitants
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-14-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Afin d'apporter en hyper-proximité une information et rechercher une véritable co-construction avec les habitants, Chartres métropole a décidé de mettre en place un outils support de la concertation mobile et amusant: le truck de la concertation.
Il s'agit de l'aménagement d'une camionette multi-usages mpermettant de présenter et faire réagir les habitants sur les différents thèmes et projets du renouvellement urbain du quartier. La camionette a prévu également un auvent sous lequel pourra être organisés des micro tables rondes, des world cafés...

Le truck pourra le cas échéant, être également utilisé pour le quartier Tallemont-Bretagne de Mainvilliers.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier des Clos	
Commune de rattachement	
Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération	
28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	1	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an	2,00			

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	25 000,00 €	25,00%	6 250,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**25 000,00 €**	**25,00%**	**6 250,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**6 250,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	25 000,00 €	montant TTC :	30 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	18 750,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	6 250,00 €		
	Total des co-financements :	25 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maitre d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
CA CHARTRES METROPOLE	Maitrise d'œuvre MEE-clauses d'insertion
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-14-0001-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte nationale d'insertion 2014-2024, la coordinatrice insertion au sein de la Maison de l'Emploi et des Entreprises, est en lien avec les maîtres d'ouvrages. Elle identifie les heures d'insertion en direction des publics QPV, dans les opérations de démolitions, de reconstitution de l'offre, de diversification de l'habitat, d'équipements publics et de voirie.

Sur la base des informations recueillies, elle détermine les métiers et activités concernés, sollicite l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle pour mobiliser les demandeurs d'emploi inscrits dans les QPV.

Elle organise les sensiblisations, informations et négociations auprès des entreprises afin d'assurer l'acceptabilité des publics en insertion. Elle diversifie également les modes d'approche pour intégrer les publics en insertion sur la diversiter des métiers y compris en ingénierie (parrainnage, sensiblisation aux métiers du BTP, assistance en AMO...).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier des Clos	
Commune de rattachement	
Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération	
28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation	
Dans le QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	420 000,00 €	50,00%	210 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**420 000,00 €**	**50,00%**	**210 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM		50,00%	
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**210 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	420 000,00 €	montant TTC :	420 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	210 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	210 000,00 €		
	Total des co-financements :	420 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
CA CHARTRES METROPOLE	Maîtrise d'œuvre BHNS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-14-0001-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre de la ligne n°2 du BHNS, la CDC prend en charge un montant plafonné à 90 000 € correspondant à sa subvention pour les études de maîtrise d'œuvre, en particulier sur le tronçon central avant sa desserte du quartier.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	2 795 867,00 €		
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**2 795 867,00 €**	**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**- €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 795 867,00 €	montant TTC :	3 355 040,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	2 705 867,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :	90 000,00 €		
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	2 795 867,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHARTRES	**Intitulé de l'opération** AMO SPL Chartres Aménagement_Mise en œuvre opérationnelle de la ZAC
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-14-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
PRECISER les 42,8% affectés au QPV-ZAC et qui permet d'arriver à une base subventionnable de 616 320€
La ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC de Beaulieu, dite ZAC des Clos.
Les missions, à caractère opérationnel sont les suivantes:
- assistance au pilotage général et à la gestion de l'opération sur les plans administratifs et opérationnels,
- assistance à la passation des marchés d'études, de maîtrise d'oeuvre et de travaux nécessaires à la réalisation des travaux et assistance à la gestion administrative et financière des marchés conclus dans le cadre de l'opération,
- assistance à la négociation foncière et à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- suivi des études et de la réalisation des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses à réaliser et la gestion du planning de réalisation,
- assistance à la gestion financière de l'opération,
- assistance à la commercialisation de la ZAC,

et plus globalement sur toutes les tâches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Quartier des Clos	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Dans le QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	616 320,00 €	50,00%	308 160,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**616 320,00 €**	**50,00%**	**308 160,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**308 160,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	616 320,00 €	montant TTC :	739 584,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	308 160,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	308 160,00 €		
	Total des co-financements :	616 320,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE CHARTRES	Mémoire de Quartier "Les Clos"
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-14-0002-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Chartres métropole s'attache à promouvoir toutes les initiatives locales de production et de réalisation filmographiques et photographiques relatives au quartier des Clos de Chartres, dans le cadre de son projet de renouvellement urbain.
Il s'agit par exemple d'un livre de témoignages, d'enregistrements de vidéos présentant les impressions et avis des habitants concernant l'évolution du quartier, une exposition sur différents matériaux. Ces éléments seront programmés annuellement à la Maison Pour Tous et éventuellement sur le boulevard Chasles dans le centre de Chartres.

Parallèlement, des productions culturelles sur le thème de la mémoire de quartier seront mobilisées dans le cadre du recyclage des granulats issus des démolitions des logements locatifs sociaux. Il s'agit d'inscrire durablement les témoins du Beaulieu des années 60 dans les constructions neuves de logements et la réalisation d'équipements publics par la réutilisation de granulats dans une logique d'économie circulaire. L'action envisagée vise à financer le CERIB pour accompagner les maitres d'ouvrages dans ces réalisations.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier des Clos	
Commune de rattachement	
Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération	
28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation	
dans le QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain : 1

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	65 000,00 €	15,00%	9 750,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**65 000,00 €**	**15,00%**	**9 750,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**9 750,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	65 000,00 €	montant TTC :	78 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	55 250,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	9 750,00 €		
	Total des co-financements :	65 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE CHARTRES	Supports de co-construction avec les habitants _supports de communication
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-14-0002-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Dans le cadre de l'implication des anciens comme des nouveaux habitants du quartier des Clos, il convient de mettre en place différents types de supports de communication:
- panneaux mobiles sur différents sites du quartier
- panneaux de chantier autour des opérations en cours de réalisation (démolitions, opérations de promotions immobilières privées, équipements publics)

Il peut s'agir aussi de supports hors quartier visant à informer les habitants de l'agglomération de la transformation du périmètre des Clos.

Pour renforcer l'impact et inciter les acteurs locaux et les habitants à contribuer aux différentes étapes de restructuration du quartier, il convient de renouveler très régulièrement ces supports de communication.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier des Clos	
Commune de rattachement	
Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération	
28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	1	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement 12 semestres	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an	1,00			

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	40 000,00 €	15,00%	6 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**40 000,00 €**	**15,00%**	**6 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**6 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	40 000,00 €	montant TTC :	48 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	34 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	6 000,00 €		
	Total des co-financements :	40 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE CHARTRES	Etudes complémentaires et d'actualisation-Quartier des Clos
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-14-0002-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de renouvellement urbain sur les 6 ans, il conviendra de réaliser plusieurs études confirmant les orientations retenues au titre du protocole de préfiguration.

Par exemple, une étude de simulation des effectifs scolaires devra être établie au fur et à mesure du rythme de libération des logements et de réalisation des nouveaux programmes.

Pour tenir compte des orientations du programme local de l'habitat, un travail avec les promoteurs sera effectué afin d'affiner les études marché et marketing pour les opérations immobilières de diversification.

Enfin, une étude commerciale permettra de confirmer ou d'infléchir la stratégie de renforcement de l'attractivité des activités économiques et commerciales du quartier.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier des Clos	
Commune de rattachement	
Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération	
28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation	
Dans le QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	67 000,00 €	50,00%	33 500,00 €
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**67 000,00 €**	**50,00%**	**33 500,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**33 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	67 000,00 €	montant TTC :	80 400,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	33 500,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	33 500,00 €		
	Total des co-financements :	67 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHARTRES	**Intitulé de l'opération** Etudes d'actualisation de la ZAC des Clos
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-14-0002-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération a pour objectif l'actualisation des dossiers de ZAC par la réalisation d'études devant aboutir à une mise à jour de la programmation (constructions, activités et équipements), du CPAUP, du plan-guide, des fiches de lots ...

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Le périmètre de l'opération correspond à celui de la ZAC qui intégre l'ensemble du périmètre QPV.	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le périmètre de ZAC est délimité par les rues d'Allonnes et du Faubourg la Grappe, la rue de Sours, et le parc paysager marquant la limite avec la zone d'activité Edmond Poillot.
Commune de rattachement Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	80 000,00 €	50,00%	40 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**80 000,00 €**	**50,00%**	**40 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**40 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	80 000,00 €	montant TTC :	96 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	40 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	40 000,00 €		
	Total des co-financements :	80 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Conduite de projet interne Mainvilliers (1,5 ETP)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-14-0003-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Il s'agit du financement à 50% de la conduite de projet en interne pour:
- Le poste de responsable ANRU, Aménagement Urbain et Développement Durable qui travaille à 50% de son temps sur le projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville.
- Le poste de chargé(e) de mission ANRU, et développement durable dédié à 50% au projet de mutation urbanistique;
- Le poste de chargé(e) de mission concertation, dédié à 50% au projet de mutation urbanistique (qui aura notamment en charge l'animation de la maison des projets).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Périmètre du projet de mutation urbanistique (Tallemont, Centre-Ville, Esther Villette) et sites de reconstitution de LLS sur Mainvilliers.
Commune de rattachement Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an	1,50			

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	915 000,00 €	50,00%	457 500,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**915 000,00 €**	**50,00%**	**457 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**457 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	915 000,00 €	montant TTC :	915 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	457 500,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	457 500,00 €		
	Total des co-financements :	915 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maitre d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Architecte urbaniste coordonnateur/ Mission AMO et OPCU-Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-14-0003-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La mission d'architecte coordonnateur et d'OPCU confiée à une équipe d'architectes-urbanistes coordonnateur visera :
- A assurer la tenue et la cohérence du calendrier global du projet ;
- A assurer une cohérence entre les opérations d'équipements, de logements et d'espaces publics.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération Plan-guide d'ensemble (Tallemont, centre ville, esther villette, sites de reconstitution)	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Dans le QPV, aux abords pour le centre-ville, et au-delà avec Esther Villette et les sites de reconstitution de LLS sur Mainvilliers.
Commune de rattachement Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**100 000,00 €**	**50,00%**	**50 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**50 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	100 000,00 €	montant TTC :	120 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	50 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	50 000,00 €		
	Total des co-financements :	100 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE MAINVILLIERS	Elaboration du plan de sauvegarde Coprop.Dégradée-Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028005-14-0003-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Il s'agit d'élaborer le plan de sauvegarde de la copropriété Tallemont

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
QPV Tallemont Bretagne	
Commune de rattachement	
Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération	
28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	19 525,00 €		
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**19 525,00 €**	**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**- €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	19 525,00 €	montant TTC :	23 430,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	9 762,50 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :	9 762,50 €		
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	19 525,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Animation Plan de sauvegarde-Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-14-0003-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Suivi du foncrionnement de la gestion financière de la copropriété, suivi des impayés, accompagnement des ménages en difficulté sociale, information et mobilisation des copropriétaires, accomagnement et suivi de la réhabilitation...

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	245 350,00 €		
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**245 350,00 €**	**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**- €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	245 350,00 €	montant TTC :	294 420,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	122 675,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :	122 675,00 €		
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	245 350,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Accompagnement archi et tech.PDS-Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-14-0003-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
« Description des caractéristiques de l'opération faisant l'objet de la contractualisation. Niveau de précision à apprécier entre l'ANRU et le PP en fonction du projet et de la maturité de l'opération. Préciser si le cas échéant si l'opération fait l'objet d'une convention PIA »

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	200 000,00 €		
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**200 000,00 €**	**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**- €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	200 000,00 €	montant TTC :	240 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	100 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :	100 000,00 €		
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	200 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE MAINVILLIERS	Co-construction et mémoire de quartier-Tallemont
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028005-14-0003-006

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Il s'agit de l'ensemble des missions / prestations relatives à :
- La concertation du projet avec les habitants (animation d'ateliers...) ;
- L'animation de la maison des projet ;
- La communication autour du projet à destination des mainvillois et futurs habitants ;
- Aux actions de valorisation de la mémoire de quartier.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
QPV Tallemont Bretagne	Concernera toutes les actions de communication, concertation autour du projet de mutation urbanistique dans son ensemble (y compris centre-ville, esther villette et sites de reconstitution de LLS à Mainvilliers) ainsi que les actions relatives à la mémoire de quartier pour Tallemont (en vue de la démolition de la banane et des tours).
Commune de rattachement	
Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération	
28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	1	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	100 000,00 €	25,00%	25 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**100 000,00 €**	**25,00%**	**25 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**25 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	100 000,00 €	montant TTC :	120 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	75 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	25 000,00 €		
	Total des co-financements :	100 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maitre d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE MAINVILLIERS	Etude urbaine 4 tours "Tallemont"
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028005-14-0003-007

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Suite aux études urbaines réalisées en phase protocole, et aux différents échanges avec les partenaires, il a été décidé de réinterroger le devenir des quatre tours. En effet, jusqu'à présent le projet prévoyait leur réhabilitation. Aujourd'hui nous nous interrogeons sur leur potentiel démolition en terme de faisabilité financière, et sur le devenir du foncier libéré le cas échéant. Cette étude urbaine, qui serait confiée à un groupe pluridisciplinaire (urbaniste, spécialiste de la concertation, analyse financière et paysagiste) aurait donc vocation à ré interroger ce secteur. Elle comprendra également des temps d'échange avec la population.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier de rattachement de l'opération	
Commune de rattachement	
Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération	
28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	19 650,00 €	50,00%	9 825,00 €
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**19 650,00 €**	**50,00%**	**9 825,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**9 825,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	19 650,00 €	montant TTC :	23 580,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	9 825,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	9 825,00 €		
	Total des co-financements :	19 650,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de relogement avec minoration de loyer du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Relogement de 20 ménages avec minoration de loyer (démolitions Banane, tours H et E)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) **:** 962-6028005-15-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Relogement de 20 ménages dans le cadre de la démolition de l'immeuble dit "Banane" et des 2 tours H et E sur Tallemont.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (Si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projets

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :
Identification des opérations à l'origine du relogement des ménages :

Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	Idtop	Nombre de ménages total à reloger	Dont nombre de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer
Démolition de logements locatifs sociaux	Banane ou 2 tours		20	20
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
Sélectionner la nature d'opération				
		Total	**20**	**20**

Pourcentage de ménages concernés par l'indemnité à l'échelle des opérations à l'origine du relogement :	100%	Pour mémoire,le cas échéant, pourcentage de ménages relogés dans le neuf ou moins de 5 ans dans le PNRU :	
Objectif cible de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de renouvellement urbain			
Organismes HLM potentiellement identifiés pour accueillir les ménages dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné APL depuis moins de 5 ans à la date du relogement (et par conséquent bénéficiaire in fine de l'indemnité pour relogement avec minoration de loyer):			

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC : non

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Nombre de ménages relogés	Montant de subvention forfaitaire
T1/T2 T3 T4/T5 et +	20 ménage(s)	120 000,00 €
Total	**20 ménage(s)**	**120 000,00 €**
Dont majoration pour Excellence :		
Montant de subvention		**120 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 120 000,00 € montant TTC : 120 000,00 €

Correspondant à la somme des aides pour minoration de loyer

Co-financements:

Uniquement pour les aides pour minoration de loyer (hors fonds-propres)

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	120 000,00 €
Total des co-financements :	120 000,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :	- €
dont PRET CDC :	
dont PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.5.3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	Démolition de 80 logements. 9 et 11 rue du Chemin Doux. 1-3-5-7 avenue Louis Lumière. 2 et 4 rue des Blottes. 28000 CHARTRES
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-21-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération réalisée a consisté en la démolition d'un ensemble de trois bâtiments regroupant 80 logements locatifs sociaux datant des années 1960 et caractéristiques de l'urbanisme de cette période. Ces bâtiments étaient situés 9 et 11 rue du Chemin Doux (20 logements), 1-3-5-7 avenue Louis Lumière (40 logements) et 2 et 4 rue des Blottes (20 logements). La démolition de cet ensemble immobilier est achevée après avoir démarré en novembre 2018 avec le désamiantage et le curage des immeubles. Elle s'inscrit dans la continuité de la démolition des 80 logements sis 1 à 7 rue du Chemin Doux financée par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration et réalisée en juillet 2017. Elle a permis la libération totale de l'emprise foncière correspondante et la parcelle cadastrée, section BW n°187 a été cédée à la Ville de Chartres, aménageur de la ZAC des Clos suivant acte signés les 25 et 26 juin 2019. Ceci permettra la commercialisation du lot 21 de la dite ZAC par la Ville de Chartres. Cette commercialisation se situe dans le fil conducteur du projet de renouvellement du quartier à savoir le développement de la mxité sociale et de l'habitat. L'exécution des travaux correspondants a été mise en oeuvre au titre des marchés ou accords cadres à bons de commandes dont dispose Chartres Métropole Habitat, ce qui évite de mettre en oeuvre des procédures spécifiques d'attribution des marchés de travaux. Le relogement des locataires s'est effectué selon les modalités fixées par la délibération du Conseil d'Administration de l'Office en date du 24 mars 2016 avec un phasage organisé à partir de 2017. Cette anticipation vise à libérer les logements à démolir suffisamment tôt et permet d'apprécier au mieux les différentes situations personnelles. La présente fiche d'analyse technique a été établie sur la base de la date de réunion du Comité d'Engagement protocole de l'ANRU, soit le 3 mai 2017 (Relogement - Vacance) et du 31/12/2016 (Valeur nette comptable).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
9 et 11 rue du Chemin doux.1-3-5-7 avenue Louis Lumière. 2 et 4 rue des Blottes. Parcelle BW 187.	La parcelle cadastrée section BW numéro 187 provient de la division de la parcelle cadastrée section BW numéro 1 effectuée au titre de la cession à la Ville de Chartres du terrain d'emprise du bâtiment initialement situé 1 à 7 rue du Chemin Doux.
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Parcelle BW 187 d'une superficie de 5769 m2
Période de construction des bâtiments à démolir :	1965		
Nombre de LLS concernés :	80	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Cession à la Ville de Chartres, aménageur de la ZAC des Clos
Nombre de ménages à reloger :	34		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	2007 - Réhabilitation d'attente pour un montant de 6000 €/Logement
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat : En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui, travaux de désamiantage pour 45749,00 € HT.	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/05/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	Le CE du 3 avril 2019 autorise une majoration du taux de subvention à 100%
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 470 878,66 €
Montant des recettes retenues :	623 052,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**847 826,66 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	20,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**100,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**847 826,66 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 470 878,66 €	montant TTC :	1 594 382,33 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	623 052,00 €		
	ANRU :	847 826,66 €		
	Total des co-financements :	1 470 878,66 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.5.3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Démolition de 180 logements collectifs - 2 à 6 Rue Pierre et Marie Curie. 2 à 8 Rue Ampère. 1 et 3 Rue Lebon. 1 à 11 Rue Lavoisier à Chartres (28000)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 962-6028002-21-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

L'opération projetée consiste en la démolition de quatre immeubles regroupant 60, 40, 20 et 60 logements datant du début des années 1960 et caractéristiques de l'urbanisme de cette période. Ces bâtiments sont situés 2 à 6 rue Pierre et Marie Curie (60 logements), 2 à 8 rue Ampère (40 logements), 1 et 3 rue Lebon (20 logements) et 1 à 11 rue Lavoisier (60 logements). La démolition de ces immeubles est engagée sur le 4eme trimestre 2019 et le 1er semestre 2020 en fonction de la libération des logements. Le terrain d'assiette de cette opération est cadastré section BW numéro 52 pour une contenance de 10142 m2, terrain qui sera cédé à la Ville de Chartres, aménageur de la ZAC des Clos après démolition des immeubles. Cette emprise foncière permettra de commercialiser le lot de promotion numéro 13. Le relogement des locataires se fait dans le cadre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration de Chartres Métropole Habitat. Il est mis en oeuvre par les services de l'Office et plus particulièrement par la Direction Locative Immobilière et Sociale avec une équipe composée de la Directrice, de son adjointe et des conseillers commerciaux. Les travaux de démolition sont mis en oeuvre au titre des accords cadres à bons de commandes dont dispose Chartres Métropole Habitat ce qui permet une mise en oeuvre plus souple et rapide évitant l'attribution de marchés spécifiques. La présente fiche d'analyse technique a été établie sur la base de la date de réunion du Comité d'Engagement protocole de l'ANRU, soit le 3 mai 2017 (Relogement - Vacance) et du 31/12/2016 (Valeur nette comptable)

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 2 à 6 Rue Pierre et Marie Curie. 2 à 8 Rue Ampère. 1 et 3 Rue Lebon. 1 à 11 Rue Lavoisier. Parcelle BW 52	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Démolition d'un ensemble d'immeubles comprenant 100% de logements locatifs sociaux, cession du terrain puis commercialisation de celui - ci par la Ville de Chartres, aménageur de la ZAC des Clos, après aménagement en vue de développer sur ce site un programme immobilier diversifié répondant au principe de mixité.

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Parcelle BW 52 pour une contenance de 10142 m2.
Période de construction des bâtiments à démolir :	1961		
Nombre de LLS concernés :	180	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Cession à la Ville de Chartres, aménageur de la ZAC des Clos sur la base de l'estimation de France Domaine.
Nombre de ménages à reloger :	91		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Néant	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	2007 : Réhabilitation d'attente au titre du PNRU pour un montant de 6 000 € par logement.
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Néant	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat : En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui, le montant prévisionnel du coût de désamiantage est de	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/05/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	Le CE du 3 avril 2019 autorise une majoration du taux de subvention à 100%
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	4 604 106,28 €
Montant des recettes retenues :	1 095 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**3 509 106,28 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	20,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**100,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**3 509 106,28 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 604 106,28 €	montant TTC :	5 141 260,41 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1 095 000,00 €		
	ANRU :	3 509 106,28 €		
	Total des co-financements :	4 604 106,28 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :	- €		
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.5.3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maitre d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	Démolition de 70 logements collectifs - 1 à 13 Rue Pierre et Marie Curie à Chartres (28000)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-21-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération projetée consiste en la démolition d'un immeuble regroupant 70 logements locatifs sociaux datant du début des années 1960 et caractéristiques de l'urbanisme de cette période. Ce bâtiment est situé 1 à 13 rue Pierre et Marie Curie à Chartres. La démolition de ces immeubles est prévue sur l'année 2020 en fonction de la libération des logements. Le terrain d'assiette de cette opération est cadastré section BV numéro 237 pour une contenance de 4397 m2, terrain qui sera cédé à la Ville de Chartres, aménageur de la ZAC des Clos après démolition de l'immeuble. Cette emprise foncière permettra de commercialiser le lot de promotion numéro 8. Le relogement des locataires se fait dans le cadre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration de Chartres Métropole Habitat. Il est mis en oeuvre par les services de l'Office et plus particulièrement par la Direction Locative Immobilière et Sociale avec une équipe composée de la Directrice, de son adjointe et des conseillers commerciaux. Les travaux de démolition seront mis en oeuvre au titre de marchés de travaux spécifiques. Au 4 décembre 2019, 36 logements sur 70 restaient occupés. La présente fiche d'analyse technique a été établie sur la base de la date de réunion du Comité d'Engagement protocole de l'ANRU, soit le 3 mai 2017 (Relogement - Vacance) et du 31/12/2016 (Valeur nette comptable)

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
1-3-5-7-9-11-13 Rue Pierre et Marie Curie. Parcelle BV 237	
Commune de réalisation	
28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération	
28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Démolition d'un bâtiment comprenant 100% de logements locatifs sociaux, cession du terrain puis commercialisation de celui - ci par la Ville de Chartres, aménageur de la ZAC des Clos, après aménagement en vue de développer sur ce site un programme immobilier diversifié répondant au principe de mixité.

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Parcelle BV 237 pour une contenance de 4397 m2.
Période de construction des bâtiments à démolir :	1961		
Nombre de LLS concernés :	70	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Cession à la Ville de Chartres, aménageur de la ZAC des Clos sur la base de l'estimation de France Domaine.
Nombre de ménages à reloger :	43		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Néant	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	2007 : Réhabilitation d'attente au titre du PNRU pour un montant de 6 000 € par logement.
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Néant	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui, estimation des coûts à 310 653,76 € HT	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/05/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	Le CE du 3 avril 2019 autorise une majoration du taux de subvention à 100%
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 042 281,09 €
Montant des recettes retenues :	475 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 567 281,09 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	20,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**100,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**1 567 281,09 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 042 281,09 €	montant TTC :	2 346 510,37 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	475 000,00 €		
	ANRU :	1 567 281,09 €		
	Total des co-financements :	2 042 281,09 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.5.3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maitre d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Opération à déterminer
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-21-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La date du CE convention du 10/12/2018 sert de date de référence pour la prise en compte des relogements et le taux de vacance.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Opération à déterminer	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	
Période de construction des bâtiments à démolir :			
Nombre de LLS concernés :		Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	
Nombre de ménages à reloger :			
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :		Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	le CE du 3 avril 2019 a autorisé la majoration du taux de subvention à 100%
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	726 382,98 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**726 382,98 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	20,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**100,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**726 382,98 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	726 382,98 €	montant TTC :	871 659,57 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	726 382,98 €		
	Total des co-financements :	726 382,98 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.1

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Démolition 147 LLS(banane)-19 à 47 Rue Jean Jaurès-MAINVILLIERS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-21-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Tallemont est un quartier de 442 logements locatifs sociaux construit à la fin des années 60 en plein centre ville et encadre la Mairie de Mainvilliers. Ajouté au quartier de Bretagne c'est un ensemble de plus de 800 logements locatifs sociaux dans un périmètre restreint. La Mairie souhaite requalifier son centre ville, l'immeuble nommé la banane est la construction marquante de ce quartier de 147 logements stigmatisée comme logements locatifs sociaux de très bas de gamme. Le diagnostic technique demandé par l'ANRU en tant qu'étude préalable a demontré un coût de réhabilitation important au regard du service rendu. Par ailleurs, Madame La Préfète demande la démolition de la banane.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 19 à 47 Rue Jean Jaurès	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	
Période de construction des bâtiments à démolir :			
Nombre de LLS concernés :	147	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Recomposition par la déconstruction de 147 logements sociaux puis des constructions de logements neufs en accession libre sur l' ilot « banane» (collectifs, intermédiaires et individuels)
Nombre de ménages à reloger :	155		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	OUI	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	4 948 958,37 €
Montant des recettes retenues :	317 028,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**4 631 930,37 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	71,21%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**71,21%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**3 298 550,98 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 948 958,37 €	montant TTC :	5 340 016,97 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 333 379,39 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	317 028,00 €		
	ANRU :	3 298 550,98 €		
	Total des co-financements :	4 948 958,37 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.1

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Démolition 108 LLS- Bât.H et E-Rue Résistance-MAINVILLIERS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-21-0002-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Tallemont est un quartier de 442 logements locatifs sociaux construit à la fin des années 60 en plein centre ville et encadre la Mairie de Mainvilliers. Ajouté au quartier de Bretagne c'est un ensemble de plus de 800 logements locatifs sociaux dans un périmètre restreint. La Mairie souhaite requalifier son centre ville. Les 4 tours tallemont sont la construction marquante de ce quartier stigmatisé comme logements locatifs sociaux de très bas de gamme. Le diagnostic technique demandé par l'ANRU en tant qu'étude préalable a demontré un coût de réhabilitation important au regard du service rendu. Par ailleurs, Madame la Préfète demande la démolition de 4 tours. Compte tenu de l'enveloppe restreinte et du calendrier resseré seules 2 tours pourront être démolies dans le cadre de cette convention ANRU.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue Résistance	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	
Période de construction des bâtiments à démolir :	1960		
Nombre de LLS concernés :	108	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Recomposition par la déconstruction de 108 logements sociaux puis des constructions de logements neufs en accession libre sur l' ilot des tours H et E (collectifs, intermédiaires et individuels)
Nombre de ménages à reloger :	112		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	OUI	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	3 590 259,34 €
Montant des recettes retenues :	75 168,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**3 515 091,34 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	70,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**70,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**2 460 563,94 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 590 259,14 €	montant TTC :	3 896 196,64 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 054 527,20 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	75 168,00 €		
	ANRU :	2 460 563,94 €		
	Total des co-financements :	3 590 259,14 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de recyclage de copropriétés dégradées
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Réhabilitation de la copropriété Tallemont
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-22-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Objectifs et pertinence de l'opération au regard du projet d'ensemble :
« Préciser les ensembles immobiliers concernés par l'opération (localisation et volume), les travaux envisagés (démolition totale, démolition partielle, restructuration) et les éléments produits en sortie d'opération (nature, volume) »

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Copropriété Tallemont	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération de recyclage :	La totalité de la copropriété est-elle concernée par l'opération ?
Type de recyclage :	Eléments relatifs à l'articulation de l'intervention avec l'Anah :
Nombre de logements concernés :	
Nombre et nature des locaux non résidentiels concernés :	
Nombre de ménages à reloger :	
Avancement de la concertation avec les copropriétaires et les occupants :	Procédure de maîtrise foncière mise en œuvre :
Avancement de l'enquête sociale et de l'organisation du relogement :	
Inscription de l'action dans une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (Attention, en cas d'ORCOD d'intérêt national, seule une dérogation du conseil d'administration, peut autoriser une intervention de l'ANRU en matière de recyclage de copropriétés dégradées) :	Volume et destination envisagée des emprises foncières libérées ou de l'immobilier restructuré :
Intérêt patrimonial du secteur :	
Présence d'amiante :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu	
Montant des dépenses subventionnables :	1 413 600,00 €	
Montant des recettes retenues :		
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 413 600,00 €**	
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	0,00%	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
TAUX DE SUBVENTION RETENU		
MONTANT DE LA SUBVENTION		

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 178 000,00 €	montant TTC :	1 413 600,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :	589 000,00 €		
	AUTRE :	589 000,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	1 178 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Bilan et financement restent à stabiliser (estimation issu du premier diagnostic, reste à actualiser)

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHARTRES	**Intitulé de l'opération** OPPC viabilisation des lots 21 et 22
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération se situe intégralement dans l'ancien périmètre ZUS, et en partie dans le périmètre du QPV. Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).
La surface du périmètre de l'opération est d'environ 24 500 m², dont :
- 2 820 m² de bâtis (maisons, garages, locaux) à démolir par la Ville de Chartres.
- 2 940 m² de voiries existantes : l'amorce de la rue du Chemin Doux qui a été entièrement aménagée, et la rue Brissot qui est amenée à disparaître dans le cadre du projet d'aménagement.

L'opération vise la viabilisation de 2 lots (21 et 22), destinés à la promotion immobilière (accession libre, LLS), via la réalisation de 2 prolongements de voiries (rue des Blottes et rue des Petits Clos), dans l'objectif de poursuivre le désenclavement du quartier.

L'opération nécessite :
- l'acquisition de terrains bâtis/non bâtis, auprès du bailleur Chartres Métropole Habitat et de particuliers (négociations à l'amiable, pas de recours à la procédure d'expropriation).
- la réalisation d'études (géotechniques, pollution des sols ...), et diagnostic (amiante, HAP ...) au préalable du lancement des travaux de VRD et de démolition.
- l'accompagnement d'une maîtrise d'oeuvre pour la conception des espaces publics, la programmation prévisionnelle des lots, et le suivi des travaux.
- le désamiantage et la démolition de 6 maisons, 2 dépendances, 2 locaux d'activités, et 3 ensembles de garages (les terrains libérés par les démolitions sont clôturés à l'achèvement des travaux en attendant le démarrage des projets immobiliers).
- la réalisation de 2 prolongements de voiries, ainsi que des extensions de réseaux (BT, chauffage urbain ...).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Plusieurs rues desservent actuellement l'opération : rue d'Allonnes, rue Brissot, rue du Chemin Doux, rue des Blottes.
Commune de réalisation 28-Chartres	Environ 35% du périmètre de l'opération est localisé dans le QPV. Les 65% restants sont situés dans l'ancien périmètre ZUS.
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	L'opération est située dans le périmètre de la ZAC et s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement.
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	L'opération se situe dans le périmètre de la ZAC des Clos et fait donc l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Le niveau de prix (entrée/sortie) des programmes neufs de construction (logements collectifs/intermédiaires) est inférieur à la moyenne du pôle urbain. Eléments d'analyse récents : -Prix d'entrée : 130,00 €HT m²/SDP -Prix de sortie : 2 000,00 €TTC m² avec places de stationnement.	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Lot 21 (prévisionnel) : environ 77 logements intermédiaires -Accession libre : 4 588 m² de SDP -LLS : 1 966 m² de SDP Lot 22 (prévisionnel) : environ 102 logements collectifs et intermédiaires -Accession libre : 6 066 m² de SDP -LLS : 2 600 m² de SDP
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	sans objet.	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	La programmation des lots 21 et 22 vise la construction de nouveaux logements de types collectifs et intermédiares, destinés à l'accession libre et à du LLS (dans la limite des 30% par lot, étant précisé que la convention NPNRU prévoiera la livraison de 53 LLS maximum sur la période 2019-2025).
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	L'opération cible la démolition de locaux, garages, et maisons actuellement occupés (propriétaires occupants / locataires) ou vacants.		

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	03/05/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2014
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	5 025 849,97 €
Montant des recettes retenues :	1 795 830,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**3 230 019,97 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**15,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**484 503,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 025 849,97 €	montant TTC :	5 369 752,36 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	2 745 516,97 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1 795 830,00 €		
	ANRU :	484 503,00 €		
	Total des co-financements :	5 025 849,97 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.4.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE CHARTRES	Aménagement viabilisation Lot 15_Les Clos
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-24-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération se situe intégralement dans l'ancien périmètre ZUS, et en partie dans le périmètre du QPV. Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).
La surface du périmètre de l'opération est d'environ 12 350 m², dont :
- 365 m² de bâtis (maisons) à démolir par la Ville de Chartres.

L'opération vise la viabilisation du lot 15, destiné à la promotion immobilière (accession libre), via la réalisation d'un prolongement de voirie (rue du Chemin Doux), dans l'objectif de poursuivre le désenclavement du quartier.

L'opération nécessite :
- l'acquisition de terrains bâtis/non bâtis, auprès du bailleur Chartres Métropole Habitat et de particuliers (négociations à l'amiable, pas de recours à la procédure d'expropriation).
- la réalisation d'études (géotechniques, pollution des sols ...), et diagnostic (amiante, HAP ...) au préalable du lancement des travaux de VRD et de démolition.
- l'accompagnement d'une maîtrise d'oeuvre pour la conception des espaces publics, la programmation prévisionnelle des lots, et le suivi des travaux.
- le désamiantage et la démolition de 4 maisons (les terrains libérés par les démolitions sont clôturés à l'achèvement des travaux en attendant le démarrage des projets immobiliers).
- la réalisation d'un prolongement de voirie, ainsi que des extensions de réseaux (chauffage urbain).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
	Plusieurs rues desservent actuellement l'opération : rue du Chemin Doux, rue de Brétigny, avenue de Beaulieu, rue des Blottes
Commune de réalisation 28-Chartres	Environ 37% du périmètre de l'opération est localisé dans le QPV.
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	Les 63% restants sont situés dans l'ancien périmètre ZUS. Le comité d'engagement, dans son avis du 10/12/2018, a validé le financement de cette opération situées en limite extérieure du QPV.
Situation Hors QPV	L'opération est située dans le périmètre de la ZAC et s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement.

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	L'opération se situe dans le périmètre de la ZAC des Clos et fait donc l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Le niveau de prix (entrée/sortie) des programmes neufs de construction (logements collectifs/intermédiaires) est inférieur à la moyenne du pôle urbain. Eléments d'analyse récents : -Prix d'entrée : 130,00 €HT m²/SDP -Prix de sortie : 2 000,00 €TTC m² avec places de stationnement.	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Lot 15 (prévisionnel) : environ 61 logements intermédiaires et 56 logements collectifs -Accession libre : 9 953 m² de SDP
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	sans objet	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	La programmation du lot 15 vise la construction de nouveaux logements de types collectifs et intermédiaires, destinés à l'accession libre.
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	L'opération cible la démolition de maisons actuellement occupés (propriétaires occupants / locataires).		

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/05/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	Le comité d'engagement, dans son avis du 10/12/2018, a validé le financement de cette opération situées en limite extérieure du QPV.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 451 253,63 €
Montant des recettes retenues :	1 293 890,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 157 363,63 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**15,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**173 604,54 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 451 253,63 €	montant TTC :	2 750 726,56 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	983 759,09 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1 293 890,00 €		
	ANRU :	173 604,54 €		
	Total des co-financements :	2 451 253,63 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.4.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHARTRES	**Intitulé de l'opération** Aménagement coulée verte vers l'Eure
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 132-6028002-24-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération se situe intégralement dans l'ancien périmètre ZUS, mais en dehors du périmètre du QPV. Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).
La surface du périmètre de l'opération est d'environ 3 500 m², dont :
- 336 m² de bâtis (maisons) à démolir par la Ville de Chartres.

L'opération vise la réalisation d'une coulée verte piétonne vers l'Eure, dans l'objectif de poursuivre le désenclavement du quartier.
Cette coulée verte permettra de connecter directemet l'ensemble du secteur à celui des Bas-Bourgs et facilitera considérablement les liaisons piétonnes entre quartiers de part et d'autre de l'Eure.

L'opération nécessite :
- l'acquisition d'un terrain bâti auprès de particuliers (négociations à l'amiable, pas de recours à la procédure d'expropriation).
- la réalisation d'études (géotechniques, pollution des sols ...), et diagnostic (amiante, HAP ...) au préalable du lancement des travaux de VRD et de démolition.
- l'accompagnement d'une maîtrise d'oeuvre pour la conception des espaces publics et le suivi des travaux.
- le désamiantage et la démolition de 3 maisons.
- la réalisation d'une coulée verte piétonne vers l'Eure.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Plusieurs rues desservent actuellement l'opération : rue de la Croix Bonnard, rue du Faubourg la Grappe. L'opération est située dans le périmètre de la ZAC et s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement. L'opération est située hors QPV. Le comité d'engagement, dans son avis du 10/12/2018, a validé le financement de cette opération situées en limite extérieure du QPV.
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	L'opération se situe dans le périmètre de la ZAC des Clos et fait donc l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	sans objet	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	terrains destinés à la réalisation de voies publiques et cheminements : 3500 m².
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	sans objet	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	terrains destinés à la réalisation de voies publiques et cheminements : valorisation foncière nulle
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	L'opération cible la démolition de 3 maisons actuellement occupés (propriétaires occupants / locataires).		

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	Le comité d'engagement, dans son avis du 10/12/2018, a validé le financement de cette opération situées en limite extérieure du QPV.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 333 350,00 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 333 350,00 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**15,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**200 002,50 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 333 350,00 €	montant TTC :	1 549 020,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 133 347,50 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	200 002,50 €		
	Total des co-financements :	1 333 350,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.4.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHARTRES	**Intitulé de l'opération** Aménagement viabilisation lot 13-Les Clos
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 962-6028002-24-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération se situe intégralement dans le périmètre du QPV. Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).

L'opération vise la cession du lot 13, destiné à la promotion immobilière (accession libre). Elle nécessite l'acquisition d'un terrain auprès du bailleur Chartres Métropole Habitat (parcelle BW 52).

L'opération se situe intégralement dans l'ancien périmètre ZUS, et en grande partie dans le périmètre du QPV (91%). Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).
La surface du périmètre de l'opération est d'environ 11 142 m², dont :
- 200 m² de bâtis (maison) à démolir par la Ville de Chartres.

L'opération vise la viabilisation du lot 13, destiné à la promotion immobilière (accession libre), via la réalisation du prolongement de la rue Curie jusqu'à la rue de Sours, dans l'objectif de poursuivre le désenclavement du quartier.

L'opération nécessite :
- l'acquisition de terrains bâtis/non bâtis, auprès du bailleur Chartres Métropole Habitat et de particuliers (négociations à l'amiable, pas de recours à la procédure d'expropriation).
- la réalisation d'études (géotechniques, pollution des sols ...), et diagnostic (amiante, HAP ...) au préalable du lancement des travaux de VRD et de démolition.
- l'accompagnement d'une maîtrise d'oeuvre pour la conception des espaces publics, la programmation prévisionnelle des lots, et le suivi des travaux.
- le désamiantage et la démolition d'une maison.
- la réalisation d'un prolongement de voirie.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Plusieurs rues desservent actuellement l'opération : rue Curie, rue Ampère, rue Lavoisier, rue Lebon
Commune de réalisation 28-Chartres	91% du périmètre de l'opération est localisé dans le QPV.
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	L'opération est située dans le périmètre de la ZAC et s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement.
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	L'opération se situe dans le périmètre de la ZAC des Clos et fait donc l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Le niveau de prix (entrée/sortie) des programmes neufs de construction (logements collectifs/intermédiaires) est inférieur à la moyenne du pôle urbain. Eléments d'analyse récents : -Prix d'entrée : 130,00 €HT m²/SDP -Prix de sortie : 2 000,00 €TTC m² avec places de stationnement.	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Lot 13 (prévisionnel) : environ 56 logements intermédiaires et 57 logements collectifs -Accession libre : 9 570 m² de SDP
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	sans objet.	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	La programmation du lot 13 vise la construction de nouveaux logements de types collectifs et intermédiares, destinés à l'accession libre.
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	Désamiantage et démolition d'une maison d'habitation.		

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	03/05/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	Le comité d'engagement, dans son avis du 10/12/2018, a validé le financement de cette opération situées en limite extérieure du QPV.

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 787 610,97 €
Montant des recettes retenues :	1 244 100,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**543 510,97 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**15,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**81 526,65 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 787 610,97 €	montant TTC :	1 866 546,77 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	461 984,32 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1 244 100,00 €		
	ANRU :	81 526,65 €		
	Total des co-financements :	1 787 610,97 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Aménagement du secteur "banane" Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 962-6028005-24-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Il s'agit de l'opération d'aménagement de l'ilot "banane", et de ses abords dans son ensemble:
-Viabilisation des terrains et aménagements des abords;
- Acquisition par la Ville des fonciers restants (à Habitat Eurélien);
- Commercialisation à des promoteurs pour la construction de logements en accession libre.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Production de logements en accession libre : 13 457 m²
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	1 794 273,35 €
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	3 374 430,63 €
Montant des recettes retenues :	1 794 273,35 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 580 157,28 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**25,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**395 039,32 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 374 430,63 €	montant TTC :	3 980 337,59 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 185 117,96 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1 794 273,35 €		
	ANRU :	395 039,32 €		
	Total des co-financements :	3 374 430,63 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	Chartres Les Clos Terrains Libres CN 21LLS VEFA (8PLUS-13PLAi)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-31-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 21 logements collectifs au sein du quartier des Clos dans le cadre du principe de mixité sociale et respectant l'objectif au terme du projet de 30% de logements locatifs sociaux. Cette acquisition est prévue sur les terrains actuellement disponibles et pour lesquels des projets d'urbanisation sont à l'étude. Le quartier est à proximité de zones d'activités. Sa desserte par le réseau de transport en commun de l'agglomération permet aux habitants d'accéder aux services, aux loisirs et aux emplois de l'agglomération.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Quartier Les Clos à Chartres	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Reconstitution de l'offre locative sociale au sein du QPV dans le cadre de la mixité sociale et respectant le principe d'un objectif de 30% de logements sociaux sur site au terme du projet.
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	21 logements 8 PLUS 13 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Proximité des zones d'activités de Chartres + desserte par le réseau de transports en commun de l'agglomération permettant de rejoindre facilement le centre ville. Services de proximité sur le quartier avec notamment lescommerces du Mail des Petits Clos.
Nombre de bâtiments :	3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	2 PLAI - 2 PLUS

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation : Accord du CE le, 10/12/2018, pour une reconstitution en QPV

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS	53 600,00 €		53 600,00 €
PLAI :	102 700,00 €	81 900,00 €	184 600,00 €
Total :	**156 300,00 €**	**81 900,00 €**	**238 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 207 050,00 €	montant TTC :	2 427 755,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	141 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 983 650,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	81 900,00 €		
	Total des co-financements :	2 207 050,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 889 355,00 €		
	dont PRET CDC :	1 733 055,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	156 300,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Chartres Les Clos Terrains à libérer-CN 32LLS VEFA (13PLUS-19PLAi)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-31-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 32 logements collectifs au sein du quartier des Clos dans le cadre du principe de mixité sociale et respectant l'objectif au terme du projet de 30% de logements locatifs sociaux. Cette acquisition est prévue sur les terrains qui seront libérés par les démolitions et qui feront l'objet de programme d'urbanisation. Le quartier est à proximité de zones d'activités. Sa desserte par le réseau de transport en commun de l'agglomération permet aux habitants d'accéder aux services, aux loisirs et aux activités de l'ensemble de l'agglomération.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Quartier Les Clos à Chartres	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Reconstitution de l'offre locative sociale au sein du QPV dans le cadre de la mixité sociale et respectant le principe d'un objectif de 30% de logements sociaux sur site au terme du projet.
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	32 logements 13 PLUS 19 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Proximité des zones d'activités de Chartres + desserte par le réseau de transports en commun de l'agglomération permettant de rejoindre facilement le centre ville. Services de proximité sur le quartier avec notamment les commerces du Mail des Petits Clos.
Nombre de bâtiments :	3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	3 PLUS - 2 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation : Accord du CE, le 10/12/2018, pour une reconstitution en QPV

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	87 100,00 €		87 100,00 €
PLAI :	150 100,00 €	119 700,00 €	269 800,00 €
Total :	**237 200,00 €**	**119 700,00 €**	**356 900,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 392 900,00 €	montant TTC :	3 732 190,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	214 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 059 200,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	119 700,00 €		
	Total des co-financements :	3 392 900,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 918 490,00 €		
	dont PRET CDC :	2 681 290,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	237 200,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Chartres Quartier de la Madeleine CN 23 LLS VEFA (9PLUS-14PLAi)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-31-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 23 logements collectifs, quartier de la Madeleine à Chartres. Ce quartier est à proximité du complexe aquatique de l'agglomération, le centre commercial "Carrefour" est accessible à pied. Le quartier est desservi par le réseau de transport en commun de l'agglomération qui permet d'accéder aux activités, emplois, services et loisirs de la dite agglomération sans recourir à la voiture.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Quartier de la Madeleine	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Localisation hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	23 logements 9 PLUS 14 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Proximité du centre commercial "Carrefour" et du complexe aquatique de l'agglomération. Quartier desservi par le réseau de transports en commun de l'agglomération permettant un accès au centre ville, aux différents services, activités, emplois et loisirs de l'agglomération.
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Néant
Nombre d'étages par bâtiment :	R+4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	1 PLUS - 2 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	110 700,00 €		110 700,00 €
PLAI :	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €
Total :	**247 900,00 €**	**109 200,00 €**	**357 100,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 416 100,00 €	montant TTC :	2 657 710,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	154 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 152 400,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	109 200,00 €		
	Total des co-financements :	2 416 100,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 049 010,00 €		
	dont PRET CDC :	1 801 110,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	247 900,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Chartres Rue de Rechèvres CN 30LLS VEFA (12PLUS-18PLAi)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-31-0001-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 30 logements collectifs sur le site des logements acquis auprès de VALLOGIS au 1er janvier 2017 et ce après relogement des locataires encore présents, vente du site à un promoteur chargé d'aménager ce secteur et de reconstruire un programme immobilier compatible avec le foncier existant (environ 8000 m2). Ce quartier est situé au nord ouest de Chartres, il est desservi par le réseau de transports en commun permettant d'accéder aux activités, services, emplois et loisirs de l'agglomération sans recourir à la voiture. Le centre ville et la gare de Chartres sont accessibles à pied.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue de Rechèvres - Parcelles DB 226 à DB 242	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Localisation hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	30 logements 12 PLUS 18 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Quartier desservi par le réseau de transport en commun de l'agglomération permettant d'accéder aux activités, services, emplois et loisirs de la dite agglomération ainsi qu'au centre ville. Ecoles et lycée sur le quartier de Rechèvres situé à proximité, commerces de proximité sur le quartier et centre commercial "Intermarché" à proximité.
Nombre de bâtiments :	4	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Néant
Nombre d'étages par bâtiment :	R+2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	2 PLUS - 2 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	147 600,00 €		147 600,00 €
PLAI :	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €
Total :	**324 000,00 €**	**140 400,00 €**	**464 400,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 183 850,00 €	montant TTC :	3 502 235,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	201 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	2 842 450,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	140 400,00 €		
	Total des co-financements :	3 183 850,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 710 835,00 €		
	dont PRET CDC :	2 386 835,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	324 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	Chartres 18 Rue de la Madeleine CN 10 LLS CPI (4PLUS-6PLAi)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-31-0001-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet de construction d'un ensemble de 10 logements collectifs sur un terrain appartenant à Chartres Métropole Habitat et ce après démolitiondu bâtiment existant après sa libération par le locataire occupant. Ce projet est à réaliser au sein du quartier de la Madeleine à Chartres en limite du quartier de Saint Cheron dans une zone à dominante pavillonnaire avec des maisons de type Rez de chaussée + combles et R+1 + combles. Ce site se situe à proximité à pied du centre commercial "Carrefour", du complexe aquatique de l'agglomération. Il est, en outre, desservi par le réseau de transports urbains permettant ainsi l'accès au centre ville, aux différents services et activités.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
18 Rue de la Madeleine. Parcelles BP 173 - BP 174	
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Localisation hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	10 logements 4 PLUS 6 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Proximité du centre commercial "Carrefour" et du complexe aquatique de l'agglomération. Quartier desservi par le réseau de transports en commun de l'agglomération permettant un accès au centre ville, aux différents services, activités, emplois et loisirs de l'agglomération.
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Néant
Nombre d'étages par bâtiment :	R+2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	1 PLUS - 1 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	49 200,00 €		49 200,00 €
PLAI :	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €
Total :	**108 000,00 €**	**46 800,00 €**	**154 800,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 069 300,00 €	montant TTC :	1 176 230,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	67 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	955 500,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	46 800,00 €		
	Total des co-financements :	1 069 300,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	912 430,00 €		
	dont PRET CDC :	804 430,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	108 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Chartres Quartier de la Roseraie CN 40 LLS VEFA (16PLUS-24PLAi)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-31-0001-006

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 40 logements collectifs sur le quartier de la Roseraie à Chartres. Ce quartier est situé au nord ouest de Chartres en limite de la Commune de Lèves, il est en cours d'urbanisation dans le cadre d'une démarche de développement durable. Ce quartier est desservi par le réseau de transports en commun permettant d'accéder aux activités, services, emplois et loisirs de l'agglomération sans recourir à la voiture.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Quartier de la Roseraie	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Localisation hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	40 logements 16 PLUS 24 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Quartier desservi par le réseau de transport en commun de l'agglomération permettant d'accéder aux activités, services, emplois et loisirs de la dite agglomération ainsi qu'au centre ville. Ecoles et lycée sur le quartier de Rechèvres situé à proximité, commerces de proximité sur le quartier de Rechèvres et centre commercial "Intermarché" à proximité.
Nombre de bâtiments :	5	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Néant
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	2 PLUS - 3 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	196 800,00 €		196 800,00 €
PLAI :	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €
Total :	**432 000,00 €**	**187 200,00 €**	**619 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 229 100,00 €	montant TTC :	4 652 010,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	268 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 773 900,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	187 200,00 €		
	Total des co-financements :	4 229 100,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 596 810,00 €		
	dont PRET CDC :	3 164 810,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	432 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Chartres Quartier de Rechèvres CN 40 LLS VEFA (16PLUS-24PLAI)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-31-0001-007

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 40 logements collectifs sur le quartier de Rechèvres à Chartres. Ce quartier est situé au nord ouest de Chartres, il est en cours de réaménagement dans le cadre d'une démarche de développement durable. Ce quartier est desservi par le réseau de transports en commun permettant d'accéder aux activités, services, emplois et loisirs de l'agglomération sans recourir à la voiture.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Quartier de Rechèvres	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Localisation hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	40 logements 16 PLUS 24 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Quartier desservi par le réseau de transport en commun de l'agglomération permettant d'accéder aux activités, services, emplois et loisirs de la dite agglomération ainsi qu'au centre ville. Ecoles et lycée sur le quartier, commerces de proximité sur le quartier et centre commercial "Intermarché" à proximité.
Nombre de bâtiments :	5	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Néant
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	2 PLUS - 2 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	196 800,00 €		196 800,00 €
PLAI :	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €
Total :	**432 000,00 €**	**187 200,00 €**	**619 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 229 100,00 €	montant TTC :	4 652 010,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	268 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 773 900,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	187 200,00 €		
	Total des co-financements :	4 229 100,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 596 810,00 €		
	dont PRET CDC :	3 164 810,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	432 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Chartres Pôle Gare CN 40 LLS VEFA (16PLUS-24PLAi)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-31-0001-008

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 40 logements collectifs sur le pôle gare de Chartres. Ce quartier est situé au centre ville de Chartres, il est en cours de réaménagement dans le cadre d'une démarche de développement durable. Ce quartier est desservi par le réseau de transports en commun permettant d'accéder aux activités, services, emplois et loisirs de l'agglomération sans recourir à la voiture. Le centre ville avec l'ensemble de ses activités, services et autres est accessible à pied de même que la gare de Chartres avec accès au réseau SNCF.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Pôle gare. Centre ville	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Localisation hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	40 logements 16 PLUS 24 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Centre ville de Chartres desservi par le réseau de transport en commun de l'agglomération permettant d'accéder aux activités, services, emplois et loisirs de la dite agglomération. Ecoles accessibles à pied, présence des commerces, activités et services du centre ville accessibles à pied.Proximité du futur espace culturel et sportif de l'agglomération. Accès de proxirnité au réseau SNCF.
Nombre de bâtiments :	5	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Néant
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	2 PLUS - 3 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	196 800,00 €		196 800,00 €
PLAI :	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €
Total :	**432 000,00 €**	**187 200,00 €**	**619 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 229 100,00 €	montant TTC	4 652 010,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	268 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 773 900,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	187 200,00 €		
	Total des co-financements :	4 229 100,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 596 810,00 €		
	dont PRET CDC :	3 164 810,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	432 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	Aire urbaine Agglo Chartres CN 10 LLS VEFA (4PLUS-6PLAi) Lieu à définir
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028002-31-0001-009

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 10 logements collectifs sur une commune de l'aire urbaine de l'agglomération de Chartres déficitaire en logements sociaux en un lieu restant à définir. Commune desservie par le réseau de transports en commun permettant d'accéder aux activités, services, emplois et loisirs de l'agglomération sans recourir à la voiture.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Lieu à définir	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation Zone 4 : autres grands pôles	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Localisation hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	10 logements 4 PLUS 6 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Commune de l'aire urbaine de Chartres disposant des services, d'écoles, de commerces et de zones d'activités. Desservie par le réseau de transports en commun permettant à la population d'accéder aux activités, services et emplois de l'agglomération.
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Néant
Nombre d'étages par bâtiment :	R+2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	1 PLUS - 1 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	49 200,00 €		49 200,00 €
PLAI :	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €
Total :	**108 000,00 €**	**46 800,00 €**	**154 800,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 069 300,00 €	montant TTC :	1 176 230,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	67 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	955 500,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	46 800,00 €		
	Total des co-financements :	1 069 300,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	912 430,00 €		
	dont PRET CDC :	804 430,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	108 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Lèves Quartier à déterminer CN 10 LLS VEFA (4PLUS-6 PLAi)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-31-0001-010

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition au titre d'une vente en état de futur achèvement (VEFA) d'un ensemble de 10 logements collectifs sur la Commune de Lèves qui fait partie de l'aire urbaine de l'agglomération de Chartres. Cette commune dispose de l'ensemble des services à destination de la population. Elle est, en outre, desservie par le réseau de transport en commun de l'agglomération qui permet d'accéder à l'ensemble des services, activités, emplois et loisirs de l'agglomération sans recourir à la voiture.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Quartier à déterminer, commune de Lèves	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Lèves	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Localisation hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	10 logements 4 PLUS 6 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Commune de l'aire urbaine de Chartres disposant desservices, d'écoles, de commerces, de zones d'activités et d'activités culturelles. Desservie par le réseau de transports en commun permettant à la population d'accéder aux activités, services et emplois de l'agglomération.
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Néant
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	1 PLUS - 1 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	49 200,00 €		49 200,00 €
PLAI :	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €
Total :	**108 000,00 €**	**46 800,00 €**	**154 800,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 069 300,00 €	montant TTC :	1 176 230,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	67 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	955 500,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	46 800,00 €		
	Total des co-financements :	1 069 300,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	912 430,00 €		
	dont PRET CDC :	804 430,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	108 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Maintenon Quartier à déterminer CN 46LLS VEFA (19PLUS-27PLAi)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP - *donné par AGORA PNRU*)** 962-6028002-31-0001-011

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition au titre d'une VEFA d'un ensemble de 46 logements collectifs sur la Commune de Maintenon qui fait partie de l'agglomération de Chartres. Cette Commune dispose de l'ensemble des services, elle est desservie par le réseau SNCF permettant de rejoindre Chartres et Paris, le réseau de transport en commun de l'agglomération qui permet d'accéder aux services, activités et emplois de l'agglomération sans recourir à la voiture est accessible.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Quartier à déterminer, commune de Maintenon	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le CE a donné son accord pour la reconstitution sur la commune de Maiteneon
Commune de réalisation Zone 5 : autres communes	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	5
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Localisation hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	46 logements 19 PLUS 27 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Commune de l'agglomération de Chartres disposant des services, d'écoles, de commerces, de zones d'activités. Desservie par le réseau SNCF qui permet de rejoindre Paris et Chartres et d'accéder aux transports en commun permettant à la population d'accéder aux activités, services et emplois de l'agglomération.
Nombre de bâtiments :	5	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Néant
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	2 PLUS - 3 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	127 300,00 €		127 300,00 €
PLAI :	213 300,00 €	170 100,00 €	383 400,00 €
Total :	**340 600,00 €**	**170 100,00 €**	**510 700,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 880 300,00 €	montant TTC :	5 368 330,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	284 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	4 426 200,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	170 100,00 €		
	Total des co-financements :	4 880 300,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 224 230,00 €		
	dont PRET CDC :	3 883 630,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	340 600,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Aire urbaine Agglo Chartres CN 53 LLS (21PLUS-32PLAi) Lieu à définir
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 962-6028002-31-0001-012

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Projet d'acquisition au titre d'une VEFA d'un ensemble de 53 logements collectifs sur une commune qui fait partie de l'aire urbaine de l'agglomération de Chartres et qui est déficitaire en logements sociaux. Cette Commune disposera de l'ensemble des services, elle sera desservie par le réseau de transport en commun de l'agglomération qui permet d'accéder aux services, activités, emplois et loisirs de l'agglomération sans recourir à la voiture.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Lieu à définir	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation Zone 4 : autres grands pôles	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Localisation hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	53 logements 21 PLUS 32 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Commune de l'agglomération de Chartres située dans l'aire urbaine disposant des services, d'écoles, de commerces, de zones d'activités et d'activités culturelles. Desservie par le réseau de transports en commun permettant à la population d'accéder aux activités, services et emplois de l'agglomération.
Nombre de bâtiments :	5	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Néant
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	2 PLUS - 3 PLAI

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	258 300,00 €		258 300,00 €
PLAI :	313 600,00 €	249 600,00 €	563 200,00 €
Total :	**571 900,00 €**	**249 600,00 €**	**821 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 575 900,00 €	montant TTC :	6 133 490,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	354 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	4 971 800,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	249 600,00 €		
	Total des co-financements :	5 575 900,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 733 390,00 €		
	dont PRET CDC :	4 161 490,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	571 900,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** MAINVILLIERS ZAC BOISVILLE CN 30LLS VEFA (12PLUS-18PLAi) Collectif
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP - *donné par AGORA PNRU*)** 962-6028005-31-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La mairie de Mainvilliers a décidé de revoir l'urbain de son centre ville composé essentiellement de logements sociaux. Le quartier de Tallemont est composé de 442 logements locatifs sociaux construits fin des années 60 appartenant à Habitat Eurélien. Ces logements sont concentrés autour de la mairie et dans un périmètre restreint. Des démolitions et réhabilitations sont prévues sur ce quartier et la reconstitution de l'offre est envisagée hors site. La mairie en phase avec Habitat Eurélien a comme projet la construction de 30 logements locatifs sociaux collectifs (12 PLUS 18 PLAI) hors site sur la Zac de Boisville. Il s'agit d'une VEFA auprès du promoteur NEXITY.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération ZAC de Boisville - Ilôt E	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Autorisation de commencer les travaux à la date du CE Protocole, le 3 mai 2017
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	30 logements 12 PLUS 18 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Desservi par les bus urbains
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012 Classe B	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	4

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	03/05/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	147 600,00 €		147 600,00 €
PLAI :	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €
Total :	**324 000,00 €**	**140 400,00 €**	**464 400,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 430 926,36 €	montant TTC :	3 774 019,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	201 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 089 526,36 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	140 400,00 €		
	Total des co-financements :	3 430 926,36 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 878 000,00 €		
	dont PRET CDC :	2 554 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	324 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Mainvilliers Rue du 14 juillet CN 51LLS (20PLUS-31PLAi) collectif
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-31-0002-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La mairie de MAINVILLIERS a décidé de revoir l'urbain de son centre ville composé essentiellement de logements sociaux dont 442 logements appartenant à HABITAT EURELIEN. Des démolitions, reconstructions hors sites et réhabilitations sont envisagées. Afin de finaliser le programme en cohérence avec l'étude d'urbanisme, Habitat Eurélien a voulu s'assurer des fiabilités techniques particulièrement en ce qui concerne les réhabilitations, ces immeubles ayant été construits dans les années 60. L'objet de la présente demande fait part du financement ANRU ayant été fléché lors du protocole de préfiguration.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue du 14 juillet	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Autorisation de commencer les travaux à la date du CE Protocole, le 3 mai 2017
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	51 logements 20 PLUS 31 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012 Classe B	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	7

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	03/05/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	246 000,00 €		246 000,00 €
PLAI :	303 800,00 €	241 800,00 €	545 600,00 €
Total :	**549 800,00 €**	**241 800,00 €**	**791 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 073 433,55 €	montant TTC :	6 680 776,90 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	342 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	5 489 133,55 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	241 800,00 €		
	Total des co-financements :	6 073 433,55 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 917 800,00 €		
	dont PRET CDC :	4 368 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	549 800,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Mainvilliers ZAC des Clozeaux CN 43LLS (17PLUS-26PLAi) collectifs
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-31-0002-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La mairie de Mainvilliers a décidé de revoir l'urbain de son centre ville composé essentiellement de logements sociaux. Le quartier de Tallemont est composé de 442 logements locatifs sociaux construits fin des années 60 appartenant à Habitat Eurélien. Ces logements sont concentrés autour de la mairie et dans un périmètre restreint. Des démolitions, réhabilitations et reconstructions hors sites sont envisagées. La mairie en phase avec Habitat Eurélien a comme projet la construction de 43 logements locatifs sociaux hors site sur la Zac des Clozeaux.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération ZAC des Clozeaux	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	43 logements 17 PLUS 26 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	5

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	209 100,00 €		209 100,00 €
PLAI :	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €
Total :	**463 900,00 €**	**202 800,00 €**	**666 700,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 254 587,05 €	montant TTC :	5 780 045,75 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	288 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	4 763 287,05 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	202 800,00 €		
	Total des co-financements :	5 254 587,05 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 504 900,00 €		
	dont PRET CDC :	4 041 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	463 900,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maitre d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
HABITAT EURELIEN	Mainvilliers Esther Villette-ilot L-CN 46LLS (19PLUS et 27PLAi) collectifs
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	962-6028005-31-0002-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La mairie de Mainvilliers a décidé de revoir l'urbain de son centre ville composé essentiellement de logements sociaux. Le quartier de Tallemont est composé de 442 logements locatifs sociaux construits fin des années 60 appartenant à Habitat Eurélien. Ces logements sont concentrés autour de la mairie et dans un périmètre restreint. Des démolitions, réhabilitations et reconstructions hors site sont envisagées. La mairie en phase avec Habitat Eurélien a comme projet la construction de 46 logements locatifs sociaux hors site sur la zone Esther Villette.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Esther Villette - Ilot L	
Commune de réalisation	
28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération	
28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :			
Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	46 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
dont en PLUS :	19 PLUS		
dont en PLAI :	27 PLAI		
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	6

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	233 700,00 €		233 700,00 €
PLAI :	264 600,00 €	210 600,00 €	475 200,00 €
Total :	**498 300,00 €**	**210 600,00 €**	**708 900,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 621 186,88 €	montant TTC :	6 183 305,57 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	307 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	5 103 586,88 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	210 600,00 €		
	Total des co-financements :	5 621 186,88 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 861 000,00 €		
	dont PRET CDC :	4 362 700,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	498 300,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Champhol ZAC des Antennes CN 30LLS (12PLUS-18PLAi) collectifs
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-31-0002-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La commune de Champhol mène des études préalables en vue de l'urbanisation du site Zac des Antennes faisant partie intégrante de l'ancienne base militaire BA 122 de Chartres-Champhol. La mairie a comme projet d'implanter sur cette zone de nombreux logements et selon l'Article 55 de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain), s'engage a construire 30 logements locatifs sociaux. Ce projet s'insère dans la continuité de l'urbanisation actuelle de la commune et d'un secteur possédant déjà de nombreux atouts économiques et structurels.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération ZAC des Antennes	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Champhol	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Sélectionner le type de logements construits		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	30 logements 12 PLUS 18 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	R+3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :		Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	4

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	147 600,00 €		147 600,00 €
PLAI :	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €
Total :	**324 000,00 €**	**140 400,00 €**	**464 400,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 739 311,00 €	montant TTC :	4 113 242,09 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	201 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 397 911,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	140 400,00 €		
	Total des co-financements :	3 739 311,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	3 244 000,00 €		
	dont PRET CDC :	2 920 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	324 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.2.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Mainvilliers Site à déterminer CN 4LLS (2PLUS-2PLAi)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-31-0002-006

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
« Description des caractéristiques de l'opération faisant l'objet de la contractualisation. Niveau de précision à apprécier entre l'ANRU et le PP en fonction du projet et de la maturité de l'opération. Préciser si le cas échéant si l'opération fait l'objet d'une convention PIA »

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération à déterminer	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	4 logements 2 PLUS 2 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :			

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) : 1

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	06/06/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	24 600,00 €		24 600,00 €
PLAI :	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
Total :	**44 200,00 €**	**15 600,00 €**	**59 800,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	568 720,00 €	montant TTC :	600 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	26 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	527 120,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	15 600,00 €		
	Total des co-financements :	568 720,00 €		
Dont prêts .	TOTAL PRETS :	478 200,00 €		
	dont PRET CDC :	434 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	44 200,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Réhabilitation 40LLS Bâtiment Jaurès-Mainvilliers-Label BBC Rénov2009
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-33-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Les travaux de réhabilitation pour le bâtiment Jaurès seront : l'isolation des façades, chauffage, ventilation, étanchéité, isolation, toiture et sous-faces de plancher, électricité des parties communes et des logements, plomberie des logements. Extrait de l'annexe B2 de la convention : au total 7 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre : 7 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 11 au 17 Rue Jean Jaurès	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	40
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :		Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :		% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	
Evolution des typologies :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Programme de travaux :		Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**920 000,00 €**
Taux de subvention de base :		10,00%
Majoration de taux pour label BBC :		0,00%
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**10,00%**
Montant de la subvention ANRU :		**92 000,00 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		1 320 000,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**700 000,00 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonfié :		**792 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT	1 320 000,00 €	montant TTC :	1 452 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE			
	EPCI			
	DEPARTEMENT			
	REGION	80 000,00 €		
	BAILLEUR	1 148 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU	92 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 320 000,00 €		
Dont prêts	TOTAL PRETS	1 148 000,00 €		
	dont PRET CDC	448 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL	700 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Réhabilitation d'attente Bâtiment Résistance-Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 962-6028005-33-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Travaux pour maintenir le service aux locataires en terme de chauffage, espace commun, consolidation des gardes-corps, ventilation

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Avenue de la résistance	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés : LLS	Nombre de LLS requalifiés : 54
Nombre de bâtiments : 2	
Nombre d'étages par bâtiment :	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Modalités spécifiques de concertation :
Evolution des typologies :	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Programme de travaux :	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		- €
Taux de subvention de base :		0,00%
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**0,00%**
Montant de la subvention ANRU :		- €
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		250 000,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		- €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		- €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	250 000,00 €	montant TTC :	275 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	250 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH			
	AUTRE :			
	ANRU	- €		
	Total des co-financements :	250 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Réhabilitation des vérandas pour 32 logts "Quartier Bretagne"
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-33-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Description des caractéristiques de l'opération faisant l'objet de la contractualisation. Niveau de précision à apprécier entre l'ANRU et le PP en fonction du projet et de la maturité de l'opération. Préciser si le cas échéant si l'opération fait l'objet d'une convention PIA.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Avenue de Bretagne	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques et objet du financement Anru : Nature des logements requalifiés : LLS	Nombre de LLS requalifiés :
Nombre de bâtiments : 1	
Nombre d'étages par bâtiment :	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Modalités spécifiques de concertation :
Evolution des typologies :	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :
Programme de travaux :	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux)

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	Sélectionner oui ou non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		- €
Taux de subvention de base :		0,00%
Majoration de taux pour label BBC :		
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**0,00%**
Montant de la subvention ANRU :		- €
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		400 000,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		- €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		- €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	400 000,00 €	montant TTC	440 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	400 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	400 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	400 000,00 €		
	dont PRET CDC :	400 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) HABITAT EURELIEN	**Intitulé de l'opération** Reprise de la dalle et du parking "Bretagne" Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-34-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'arrivée du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) sur le quartier va nécessiter un réaménagement des voies de circulation et une suppression du parking en surface. Habitat Eurélien possède des parkings souterrains qui ont été condamnés par le passé pour des raisons de sécurité et d'inutilisation par les habitants. Ces parkings sont chapeautés par une dalle béton, inesthétique , servant de parking de surface. Il est envisagé : 1) de réaménager ce parking de surface en le rendant plus accueillant 2) de requalifier le 1er niveau du parking souterrain en y apportant sécurité par une vidéo protection et un visu d'ensemble grâce à un éclairage adapté et des travaux de suppression des anciennes cloisons.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Avenue de Bretagne	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :
Cadre d'intervention :		
Nombre de logements résidentialisés :	204	
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :		Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :		
Usage et modalités de gestion :		Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable :	**690 000,00 €**
Taux de subvention de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Taux de subvention retenu :	**40,00%**
Montant de la subvention ANRU :	**276 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	690 000,00 €	montant TTC :	759 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	414 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	276 000,00 €		
	Total des co-financements :	690 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V1.2.1

Fiche descriptive de l'opération d'accession à la propriété du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) CA CHARTRES METROPOLE	**Intitulé de l'opération** Accession à la propriété de 80 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP - *donné par AGORA PNRU*)** 962-6028002-36-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Dans l'objectif de diversification de l'occupation des logements du quartier des Clos, un axe fort de déploiement de l'accession à la propriété est programmé.

Conformément aux axes de projet urbain, la part de logements locatifs sociaux doit passer de 100% à 30% à terme. Un renforcement de la part de l'accession à la propriété dont l'accession sociale, est engagé. A ce titre, afin de renforcer l'attractivité des programmes dans un contexte de concurrence des opérations à l'échelle de l'agglomération, la subvention de 10 000 € améliore la solvabilité des accédants à la propriété.

Sur le NPNRU, les opérateurs et promoteurs immobiliers sont intéressés à déployer plusieurs programmes sur les lots 17A, 19, 20, 21, 26 et 28, représentants plus de 250 logements.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue de Sours - Rue d'Allonnes - Faubourg La Grappe - Avenue F.Mitterrand	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Voir document cartographique détaillant les lots et le périmètre concernés
Commune de rattachement Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nombre de logements en accession :	80	Type de production envisagée :	Accession directe collectif et individuel
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	Selon les analyses de l'observatoire OCELOR sur la promotion immobilière, on constate les points suivants: - une production orientée à 70% vers les investisseurs (ex: PINEL) - une offre orientée vers le collectif en très grande majorité, et plutôt vers les petites typologies - un volume important de production mais un stock réduit de logements invendus - un niveau élevé des prix de vente (3 300 € TTC parking inclus en moyenne sur l'agglomération, 3 600 € TTC sur Chartres) Afin de positionner positivement les offres du quartier des Clos en concurrence avec d'autres opérations (Courtille, Roseraie, Rechèvres, Centre ville...), les programmes sur ce quartier visent à proposer davantage de logements individuels et intermédiaires, à des prix de revient modérés grâce à un taux de TVA réduit et à la subvention de l'ANRU, en particulier pour les primo-accédants. Les résidences créées répondront notamment aux attentes des salariés des entreprises à proximité (Novo Nordisk ou Guerlain) qui prévoient sur les 2 à 5 ans des recrutements importants.		
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :	RT 2012	Eléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :	L'une des opérations concerne les contreparties foncières d'Action Logement qui mobilisera son accompagnement en particulier "Ma Nouvelle Ville". Dans le cadre du PLH en cours d'élaboration, le guichet unique (Maison de l'Habitat) apportera toute information nécessaire aux accédants à la propriété.
Prix de revient HT de l'opération :	14 400 000,00 €		
Prix de revient TTC de l'opération :	15 192 000,00 €	Eléments relatifs aux modalités de commercialisation :	Les opérateurs et promoteurs positionnés sur les programmes bénéficiant de la subvention ANRU, engageront une approche coordonnée visant à éviter une concurrence interne entre les opérations. Cette coordinnation sera déployée dans le cadre d'une conférence des promoteurs et investisseurs permettant de valoriser les atouts du territoire et en particulier du quartier des Clos. La cible première concernera les salariés des entreprises du secteur.
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :	90 000 € pour un T1 121 000 € pour un T2 179 000 € pour un T3 240 000 € pour un T4		

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant forfaitaire de l'aide par logement	10 000,00 €
MONTANT DE **LA SUBVENTION** :	800 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 800 000,00 € montant TTC : 800 000,00 €

Correspondant à la somme des aides à destination de l'accédant

Co-financements:

Uniquement pour les aides à destination de l'accédant (hors fonds-propres)

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	800 000,00 €

Dont prêts :

PRETS :	
PRET CDC :	
PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire

atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT de clôture

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHARTRES	**Intitulé de l'opération** OPPC Stade James Delarue Chartres-Création nouveaux équipements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-37-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Travaux dans l'enceinte sportive du stade James Delarue à Chartres avec la construction de quatre locaux de vestiaires, d'un local d'infirmerie, d'une tribune de 352 places et la mise en place d'un terrain synthétique. Lors de la présentation du projet global à l'ANRU en 2004, ces travaux étaient prévus mais n'ont pu être réalisées dans le cadre du PNRU. Avec la redéfinition des périmètres "Politique de la Ville, passage de ZUS en QPV, il est sollicité un financement ANRU pour répondre aux besoins du quartier et à la cohérence du projet urbain dans sa globalité.

Le stade se situe en proximité immédiate du quartier des Clos dans la continuité de la coulée verte créée dans le cadre de l'ANRU 1, avec la Maison pour Tous, le skate parc, le parcours sportif, le futur terrain de pétanques et le squash.
Le stade sera également en vis à vis du futur équipement sportif à inscrire dans la convention de renouvellement urbain prévue en 2019.

Cet ensemble à orienter vers le sport de proximité, répond aux besoins des habitants historiques de Beaulieu et les nouveaux arrivants du quartier des Clos. Il s'agit du seul stade dans un rayon de 2km du quartier. La mise à niveau de cet équipement sportif renforce l'attractivité du quartier pour les nouveaux programmes immobiliers qui seront déployés. Le stade participe également à l'ouverture du quartier vers les autres habitants de la Ville, usagers ou équipes utilisant l'équipement.

De plus, le quartier bénéficie de plusieurs associations sportives fortement impliquées dans les animations et la vie des Clos, dont le club Chartres Horizon Football qui a fusionné au printemps 2018 avec le club FC Chartres pour devenir C'Chartres Football. Les deux clubs réunis comptabilisent 1 000 licenciés avec deux équipes en nationales (N2 et N3).

Enfin, dans le cadre de la politique de la Ville, l'agglomération organise le "Match pour l'Emploi" qui permet chaque année de favoriser la rencontre entre les jeunes demandeurs d'emploi suivis par la Mission Locale, et les entreprises autour d'une manifestation sportive.
Réunis autour des valeurs du sport collectif, avec le concours des clubs "Chartres Horizon Football" et le "Chartres métropole Hand-Ball 28" , l'événement «un match pour l'emploi" permet de dynamiser la recherche d'emploi en donnant aux jeunes la possibilité de rencontrer des chefs d'entreprises dans un contexte différent. Depuis sa création, un tiers des jeunes ayant participé ont trouvé un emploi grâce à cet événement.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 103 route de Sours - Chartres Parcelles BS 367	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Equipement intégré dans le périmètre de la ZUS initialement
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :	Construction de 4 locaux de vestiaires Construction d'un local infirmerie Construction d'une tribune de 352 places Mise en place d'un terrain synthétique	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Cet équipement est localisé dans la continuité d'autres équipements sportifs déjà réalisés et en cours d'étude au sein du quartier des Clos (Maison pour Tous, Skate parc, parcours sportif, squash...) et également à proximité du Groupe scolaire Henri IV
Public concerné par l'équipement :	Associations sportives et habitants du quartier des Clos	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Equipement géré par la Direction Jeunesse et Grands Equipement de la Ville de Chartres, bénéficiant d'un gardien logé sur place.
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Non concerné	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	Oui via les clauses d'insertion des marchés publics gérées par la Maison de l'Emploi et des Entreprises
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	659,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Desservi par lla ligne du réseau Filibus (arrêt Sours à l'entrée du stade) Parking sur site Desservi par la rocade Est RN123
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Présentation, échanges, détermination du calendrier et du programme auprès des associations sportives

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Localisation de l'équipement :	Bordure de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Pas de certification Démarche interne de maitrise énergétique Equipement raccordé au réseau de chaleur urbain

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	10/12/2018	
Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	14/02/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Calendrier opérationnel

Date de lancement opérationnel :	13/12/2017
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	09/10/2017
Date de démarrage des travaux :	13/12/2017
Date de la demande de la DAS :	16/10/2019
Date de fin de l'opération :	14/12/2018

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	oui
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**1 571 942,18 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**15,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**235 791,33 €**

Le bénéficiaire, représenté par : Jean-Pierre GORGES
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à Chartres le 16/10/2019

Signature

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHARTRES	**Intitulé de l'opération** Les Clos-Equipement sportif-Tr1- face à la Maison pour Tous (smart building)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028002-37-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Dans le cadre des travaux du Conseil Citoyen des Clos, il a été confirmé le besoin fort des habitants pour un équipement sportif dans le quartier venant compléter la spécialisation de la zone est du quartier avec le parcours sportif, les aires de jeu, le skate parc, le city stade, le squash, un boulodrome, une plaine sportive (de l'autre côté de la rue de Sours).

Cet équipement envisagé dès 2007-2008 n'a pu être réalisé dans la programmation financière des travaux. Les activités sportives sont aujourd'hui réparties entre la maison des associations (ancienne école Charlie Chaplin, rue de Brétigny) et la Maison pour Tous.

L'attente des acteurs associatifs et sportifs est de disposer d'un équipement sportif de proximité afin de répondre aux besoins croissant dans le quartier. L'élaboration de cet équipement intégrera les dimensions suivantes :
- Co élaboration du programme avec les habitants, notamment le Conseil Citoyen des Clos
- Elaboration d'un bâtiment « intelligent » (smart building)
- Anticipation des évolutions des pratiques sportives.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue de Sours/Avenue F.Mitterrand	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Equipement situé dans l'ancienne ZUS
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Il s'agit de la finalisation de la plaine sportive constituée du squash, du skate parc en proximité du stade James Delarue. L'équipement sportif permettra de répondre aux besoins des associations localisées aujourd'hui de façon provisoire à la Maison des associations (ancienne école Charlie Chaplin)
Public concerné par l'équipement :	Les habitants du quartier sont le premier public cible notamment parce qu'ils sont très impliqués dans les associations sportives du quartier (Boxe Chartraine, C'Chartres Football, Dojo Beauceron...)	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Gestion en régie par la Ville de Chartres avec un gardien affecté à l'équipement
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Démarche de co-construction avec le conseil citoyens, les associations et les habitants vient d'être engagée,qui permettra de définir le programme affiné de l'équipement pour anticiper les besoins futurs des habitants et les pratiques sportives à déployer dans les prochaines	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	Les travaux de réalisation de l'opération s'inscrivent dans la clause d'insertion.
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1 742,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Parking intégré à l'équipement Accès mutualisé avec la stade James Delarue Stationnement souterrain sous le mail possible Desservis par le réseau Filibus
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Concertation avec le conseil citoyens et les associations Questionnaire + world café avec la habitants
Localisation de l'équipement :	Bordure de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	E+C-

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	16 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	oui pour logique d'excellence
Localisation :	oui en limite QPV, dans ancienne ZUS
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**5 546 984,79 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	832 047,72 €	15,00%
Taux de subvention retenu :		**30,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**1 664 095,44 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 546 984,79 €	montant TTC :	6 656 381,75 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	3 882 889,35 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 664 095,44 €		
	Total des co-financements :	5 546 984,79 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHARTRES	**Intitulé de l'opération** Les Clos-Equipement sportif-Tr2-face à la Maison pour Tous-(smart building)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 962-6028002-37-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Dans le cadre des travaux du Conseil Citoyen des Clos, il a été confirmé le besoin fort des habitants pour un équipement sportif dans le quartier venant compléter la spécialisation de la zone est du quartier avec le parcours sportif, les aires de jeu, le skate parc, le city stade, le squash, un boulodrome, une plaine sportive (de l'autre côté de la rue de Sours).

Cet équipement envisagé dès 2007-2008 n'a pu être réalisé dans la programmation financière des travaux. Les activités sportives sont aujourd'hui réparties entre la maison des associations (ancienne école Charlie Chaplin, rue de Brétigny) et la Maison pour Tous.

L'attente des acteurs associatifs et sportifs est de disposer d'un équipement sportif de proximité afin de répondre aux besoins croissant dans le quartier. L'élaboration de cet équipement intégrera les dimensions suivantes :
- Co élaboration du programme avec les habitants, notamment le Conseil Citoyen des Clos
- Elaboration d'un bâtiment « intelligent » (smart building)
- Anticipation des évolutions des pratiques sportives.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Rue de Sours/Avenue F.Mitterrand	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Equipement situé dans l'ancienne ZUS
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Il s'agit de la finalisation de la plaine sportive constituée du squash, du skate parc en proximité du stade James Delarue. L'équipement sportif permettra de répondre aux besoins des associations localisées aujourd'hui de façon provisoire à la Maison des associations (ancienne école Charlie Chaplin)
Public concerné par l'équipement :	Les habitants du quartier sont le premier public cible notamment parce qu'ils sont très impliqués dans les associations sportives du quartier (Boxe Chartraine, C'Chartres Football, Dojo Beauceron...)	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Gestion en régie par la Ville de Chartres avec un gardien affecté à l'équipement
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Démarche de co-construction avec le conseil citoyens, les associations et les habitants vient d'être engagée,qui permettra de définir le programme affiné de l'équipement pour anticiper les besoins futurs des habitants et les pratiques sportives à déployer dans les prochaines	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	Les travaux de réalisation de l'opération s'inscrivent dans la clause d'insertion.
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1 742,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Parking intégré à l'équipement Accès mutualisé avec la stade James Delarue Stationnement souterrain sous le mail possible Desservis par le réseau Filibus
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Concertation avec le conseil citoyens et les associations Questionnaire + world café avec la habitants
Localisation de l'équipement :	Bordure de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	E+C-

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	10/12/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	modulation du taux de 15% supplémentaire pour logique d'excellence
Localisation :	Oui en limite QPV, dans ancienne ZUS
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**4 602 000,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	690 300,00 €	15,00%
Taux de subvention retenu :		**30,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**1 380 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 602 000,00 €	montant TTC :	5 522 400,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	3 221 400,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 380 600,00 €		
	Total des co-financements :	4 602 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Vestiaires-Site Maroquin à Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-37-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le terrain de football du stade Ester VILLETTE et ses équipements annexes (vestiaires) sont voués à disparaître à court terme. Cet espace foncier central de la ville, laissera apparaitre dans le cadre du projet ANRU de la ville des logements.
Afin de permettre la continuité de l'activité footballistique sur le territoire, actuellement pratiquée par un grand nombre et particulièrement d'enfants et jeunes du quartier Tallemont / Bretagne, la ville de Mainvilliers a décidé en 2018, de faire construire sur le stade Bernard MAROQUIN un terrain de football en gazon synthétique, utilisable par tous les temps. Celui-ci a été livré en novembre 2018.
Regrouper toute l'activité footballistique sur un même lieu, dans un souci cohérence de la pratique, nécessite également de construire des équipements annexes comme des vestiaires. Les vestiaires disponibles au sein du stade Bernard MAROQUIN, ne permettent pas aujourd'hui d'accueillir l'ensemble des usagers du site, des diverses disciplines sportives pratiquées.
Aussi, de nouveaux vestiaires sont envisagés sur le site Maroquin hors QPV, mais dans le quartier vécu puisqu'à l'intérieur du Complexe Maroquin très plébiscité par les habitants du QPV.
Financements ANRU validés en CE-mandat du 3 avril 2019.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Complexe Bernard Maroquin - Rue Roland BUTHIER	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le Comité d'Engagement du 3 avril 2019 a validé les opérations "hors QPV" : terrain de sport et vestiaires, construction d'une salle culturelle et de la médiathèque, le nouveau gymnase"Courbertin"
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	
Public concerné par l'équipement :		Modalités de gestion et de fonctionnement :	
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	350,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Localisation de l'équipement :		Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	Le CE du 3 avril 2019 a validé l'opération "hors QPV" le terrain de sport et vestiaires
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**650 000,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**25,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**162 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	650 000,00 €	montant TTC :	780 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	342 500,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	145 000,00 €		
	ANRU :	162 500,00 €		
	Total des co-financements :	650 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Construction Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-37-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Il s'agit de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Les principes constructifs retenus privilégient des matériaux en bois avec une isolation paille. Il sera construit en QPV (son financement a été validé par les Comités d'Engagement des 6 juin 2018 et 3 avril 2019). Du fait du caractère d'excellence que présente cet équipement en terme notamment de système constructif écologique, le taux de subvention a été porté à 30% (Taux scoring 25%).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Avenue de la Résistance, rue Marcel PROUST	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Précisions sur les coûts d'acquisition: 32 700 € HT pour la parcelle METRO, 71 775 € HT pour la parcelle GIRARD + frais notariés.

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	
Public concerné par l'équipement :		Modalités de gestion et de fonctionnement :	
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1 200,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Localisation de l'équipement :		Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	Avis favorable du CE du 03/04/2019 à l'augmentation du taux de 25% à 30%
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**3 666 589,90 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		5,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**30,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**1 099 976,97 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 666 589,90 €	montant TTC :	4 399 907,88 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	931 127,52 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	864 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	771 485,41 €		
	ANRU :	1 099 976,97 €		
	Total des co-financements :	3 666 589,90 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Extension/réhabilitation pôle petite enfance-Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 962-6028005-37-0002-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La réhabilitation et l'extension du pôle petite enfance, situé au 133 rue de la Résistance, devrait être réalisée de manière à augmenter les capacités d'accueil de cette structure qui propose des modes de garde variés pour les enfants non scolarisés de 0 à 4 ans (crèche familiale ou multi-accueil) et au sein duquel est installée la protection maternelle infantile (PMI). Elle devrait également permettre de réintégrer la structure très plébiscitée "roule bonhomme", lieu d'accueil parents-enfants (qui accueille également les assistantes maternelles), aujourd'hui implanté dans le bâtiment de la banane.

Extension: 252 + 76 = 328 m² SP
Réhab: 300 m² (réaménagement intérieur) 330 k €

Cette extension n'est pas compris dans le périmètre du QPV, mais à proximité immédiate (dans le quartier vécu). Les travaux prévoient également la réhabilitation du bâtiment existant (prise en charge validée en CE-mandat à titre dérogatoire) dans une logique d'offrir un équipement restructuré dans sa globalité et qui offre des capacités d'accueil plus importantes. Du fait du caractère d'excellence porté sur le volet social, le taux de subvention a été porté à 30% (Taux scoring 25%).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Avenue de la Résistance	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le Comité d'Engagement du 3 avril 2019 a validé les opérations "en QPV" : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Extension du pôle petite enfance (proximité immédiate du QPV), Aménagement maison de projet.
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	
Public concerné par l'équipement :		Modalités de gestion et de fonctionnement :	
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	628,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Localisation de l'équipement :		Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	Avis favorable du CE du 03/04/2019 a l'augmentation du taux de 25% à 30%
Localisation :	Le CE du 03/04/2019 a validé l'opération "en QPV" : Extension du pôle petite enfance
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**1 749 596,59 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		5,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**30,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**524 878,98 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 749 596,59 €	montant TTC :	2 099 515,91 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	499 917,61 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	424 800,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	300 000,00 €		
	ANRU :	524 878,98 €		
	Total des co-financements :	1 749 596,59 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Aménagement Maison du projet-Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 962-6028005-37-0002-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Les travaux d'aménagement de la maison du projet comprennent un réaménagement de l'intérieur des locaux (interventions sur les cloisons, remise en état). La Maison du projet est intégrée au périmètre du QPV. Pour rappel, une autorisation de démarrage anticipée a été délivré le 21/12/2018.

La maison du projet aura vocation à être le lieu de référence pour les habitants qui souhaitent s'informer sur le projet, et participer à la démarche de co-construction des projets de la Ville.

Le local a été acquis le 21 décembre 2017, aussi la ville a souhaité à titre dérogatoire que cette acquisition soit prise en compte dans le coût de l'équipement (validé en CE-mandat du 3 avril 2019).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Place du marché	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le Comité d'Engagement du 3 avril 2019 a validé les opérations "en QPV" : Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Extension du pôle petite enfance, Aménagement maison de projet.
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	
Public concerné par l'équipement :		Modalités de gestion et de fonctionnement :	
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	57,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Localisation de l'équipement :		Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	Le CE du 03/04/2019 a validé l'opération "en QPV" : Aménagement maison de projet.
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**144 505,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**25,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**36 126,25 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	144 505,00 €	montant TTC :	164 986,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	108 378,75 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	36 126,25 €		
	Total des co-financements :	144 505,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maitre d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Construction Salle polyvalente et culturelle à Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 962-6028005-37-0002-005

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le futur équipement sera réfléchi sur un principe de deux niveaux. Un niveau destiné à la salle culturelle et de spectacles et un autre niveau destiné à la salle polyvalente. Cet équipement sera situé hors QPV, mais dans son quartier vécu. La prise en charge de la totalité du programme a été validée en CE mandat du 3 avril 2019 avec un taux de subvention inférieur au taux scoring.

Gaz à dévoyer sur la parcelle va représenter un coût important.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur Esther Villette - Vauroux - Parking des Vauroux	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le Comité d'Engagement du 3 avril 2019 a validé les opérations "hors QPV" : terrain de sport et vestiaires, construction d'une salle culturelle et de la médiathèque, le nouveau gymnase"Courbertin"
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	
Public concerné par l'équipement :		Modalités de gestion et de fonctionnement :	
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1 800,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Localisation de l'équipement :		Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	Le CE du 3 avril 2019 a validé le financement de cette opération située hors QPV
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**5 033 500,38 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		12,64%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**12,64%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**636 238,37 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 033 500,38 €	montant TTC :	6 040 200,46 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	2 961 062,01 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	1 436 200,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	**636 238,37 €**		
	Total des co-financements :	**5 033 500,38 €**		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Construction d'une médiathèque à Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 962-6028005-37-0002-006

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La future médiathèque devra s'implanter en rez-de-chaussée d'un futur programme immobilier qui s'implantera avenue Victor Hugo (aux étages sont prévus des logements). En conséquence, la ville prévoit de l'acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à un promoteur en charge de construire l'ensemble. Cette médiathèque ne fait pas partie du périmètre QPV, mais elle sera située à proximité immédiate et dans le périmètre vécu.
Prise en charge validée en CE-mandat du 3 avril 2019.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur Centre Ville - Avenue Victor Hugo	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le Comité d'Engagement du 3 avril 2019 a validé les opérations "hors QPV" : terrain de sport et vestiaires, construction d'une salle culturelle et de la médiathèque, le nouveau gymnase"Courbertin"
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	
Public concerné par l'équipement :		Modalités de gestion et de fonctionnement :	
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1 000,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Localisation de l'équipement :		Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	Le CE du 03/04/2019 a validé l'opération "hors QPV" : la médiathèque
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**1 700 000,40 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**25,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**425 000,10 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 700 000,40 €	montant TTC :	2 040 000,48 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 275 000,30 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	425 000,10 €		
	Total des co-financements :	1 700 000,40 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3.3.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE MAINVILLIERS	**Intitulé de l'opération** Construction gymnase Site "Courbertin" à Mainvilliers
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 962-6028005-37-0002-007

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
La Ville de Mainvilliers souhaite construire un nouvel équipement sportif, pour répondre d'une part, aux besoins présents et pour lesquels, elle ne peut aujourd'hui acquiescer favorablement en raison d'un manque d'équipements sportifs structurants, et d'autre part, par anticipation, pour répondre aux besoins futurs qui inéluctablement apparaîtront avec l'évolution de la population mainvilloise à moyen terme.

Il sera construit sur le site de Coubertin, en dehors du QPV mais dans le quartier vécu (financement ANRU validé en CE-mandat du 3 avril 2019).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur à l'est d'Esther Villette Vauroux - Site Coubertin	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le Comité d'Engagement du 3 avril 2019 a validé les opérations "hors QPV" : terrain de sport et vestiaires, construction d'une salle culturelle et de la médiathèque, le nouveau gymnase "Courbertin"
Commune de réalisation 28-Mainvilliers	
Quartier de rattachement de l'opération 28229 Mainvilliers 6028005 Tallemont - Bretagne	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :		Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	
Public concerné par l'équipement :		Modalités de gestion et de fonctionnement :	
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1 600,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires)	
Localisation de l'équipement :		Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	06/06/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	Le CE du 03/04/2019 a validé l'opération "hors QPV" : nouveau gymnase Courbertin
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**3 100 000,42 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		25,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**25,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**775 000,11 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 100 000,42 €	montant TTC :	3 720 000,50 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	2 325 000,31 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	775 000,11 €		
	Total des co-financements :	3 100 000,42 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

Le Directeur Général

Paris, le 17 DEC. 2018

CHARTRES METROPOLE
SERVICE COURRIER
19 DEC. 2018

0 : Agenast URBa
C : Cabinet

Monsieur Jean-Pierre GORGES
Président
Communauté d'Agglomération Chartres Métropole
Place des Halles
28000 CHARTRES

Nos références : DO/BZ/PN 028-2018.150

Objet : Décision de pré-conventionnement d'opérations du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la ville de Chartres

Monsieur le Président,

Des demandes de pré-conventionnement d'opérations ont été déposées auprès de l'Agence en vue d'accompagner leur lancement avant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la ville de Chartres.

Le comité d'engagement de l'Agence s'est réuni le 25 octobre 2018 et a examiné ces demandes.

Les opérations ayant recueilli l'avis favorable des partenaires sont listées en annexe du courrier. En considération de cet avis, j'ai le plaisir de vous informer que leur financement peut dès à présent être mobilisé auprès des services de la délégation territoriale de l'ANRU.

Les maîtres d'ouvrages concernés peuvent déposer leurs demandes de financement dans les conditions prévues par le règlement général et le règlement financier de l'Agence relatifs aux NPNRU sur la base, des plans de financement prévisionnels récapitulés dans le tableau financier et des fiches descriptives figurant en annexes du courrier.

Le tableau financier indique pour chaque opération les coûts prévisionnels, le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier de réalisation prévisionnel et l'ensemble des co-financements prévisionnels mobilisé. La fiche descriptive précise l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux maximum de financement sur assiette et les éventuelles modalités de financement arbitrées par l'Agence.

69 bis, rue de Vaugirard
F-75006 Paris
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 49 12 68
www.anru.fr
Siret : 45367825200017
APE : 8413Z

... /...

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Les opérations pré-conventionnées de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux bénéficiant d'un concours financier de l'Agence font partie intégrante de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et sont génératrices de contreparties en droit de réservation en faveur d'Action Logement services. A ce titre, la négociation des contreparties devra être engagée avec les directions régionales d'Action Logement Services en amont de l'émission de la décision attributive de subvention et/ou d'autorisation de prêt (DAS/DAP), selon les principes définis à l'article 6.2 du titre III du RGA et, le cas échéant, l'avis du comité d'engagement de la convention de site. Il s'agit de dimensionner les volumes de logements générés en contrepartie par les opérations pré-conventionnées, mobilisables au sein de celles-ci ou transférables dans d'autres opérations équivalentes de la convention.

Le présent courrier vaut autorisation de démarrage des opérations, sauf autorisation de démarrage anticipée déjà délivrée, et mentionnée dans la fiche descriptive de l'opération figurant en annexe du courrier.

Je vous remercie de bien vouloir informer les maîtres d'ouvrage concernés de cette décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Bien à vous,

Nicolas GRIVEL

Copie :
- *Mme Sophie BROCAS, Déléguée Territoriale de l'ANRU*
- *M. Sylvain REVERCHON, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU*

Annexes :
- *Annexe 1 : Tableau financier des opérations pré-conventionnées*
- *Annexe 2 : Fiches descriptives des opérations pré-conventionnées*

Version V3

Jeux de paramètres

Relogement : forfait 4500 € / ménage relogé (forfait 2250 € / ménage relogé en foyer résidence)
Honoraires de maîtrise d'oeuvre : forfait 10% du coût des travaux HT
Indemnité pour perte exploitation : forfait = 24 mois de loyers si le taux de vacance structurel <25% ; forfait = 12 mois si le taux de vacance structurel > ou = 25%
Valorisation foncière LLS: VFR (selon Arrêté du 5 mai 1995 ou du 14 mars 2011 (DOM)) X m² de SDP (avec 0,9 de coefficient de translation d'unité de surface)

FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP : **Renseigner Idtop Agora**

Nature d'opération :

21 | Démolition de logements locatifs sociaux

CONTRAT

TYPE DE CONTRAT :	Sélectionner le type de contrat
Libellé du contrat :	28 Protocole CA Chartres Métropole
N° du contrat :	132

OPERATION

LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :	Démolition de 80 logements. 9 et 11 rue du Chemin Doux. 1-3-5 et 7 avenue Louis Lumière. 2 et 4 rue des Blottes.28000 CHARTRES

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

QPV de rattachement :	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos
N° de QPV :	6028002
N° INSEE de la commune de rattachement :	28085
Commune de rattachement :	Chartres

Adresse ou périmètre de l'opération :	9 et 11 Rue du Chemin Doux. 1-3-5 et 7 Avenue Louis Lumière. 2 et 4 Rue des Blottes. Parcelle BW 1
Commune de réalisation :	28-Chartres
Zonage I-II-III :	III

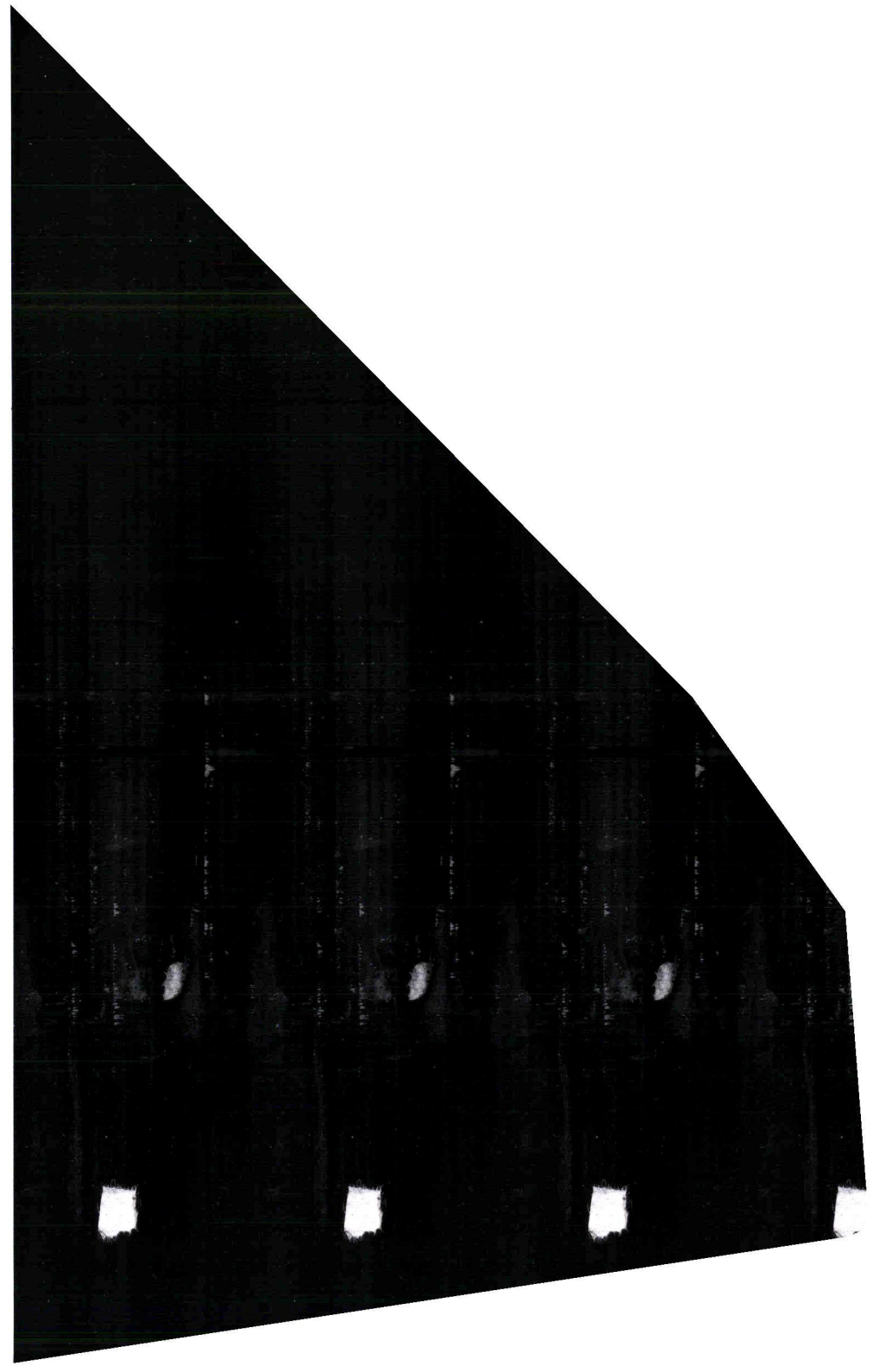
MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme
	28 OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	Etablissement public local à caractère industriel ou commercial

ADRESSES :

	Raison Sociale	Représentant légal	Responsable d'opération
Nom :	OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	*Monsieur Jean Pierre GORGES*	*Monsieur Samuel LEMERCIER*
Adresse1 :	23 RUE DES BAS BOURGS	23 RUE DES BAS BOURGS	23 RUE DES BAS BOURGS
Adresse2 :	CS 20137	CS 20137	CS 20137
Code postal :	28008	28008	28008
Ville :	CHARTRES CEDEX	CHARTRES CEDEX	CHARTRES CEDEX
Téléphone :		02 37 25 65 25	02 37 25 65 25
Télécopie :		02 37 34 37 95	02 37 34 37 95
Email :			

Département :	28	
N° Siret :	27280002000039	
	Type de protocole	Date
Protocole C.G.L.L.S	pas de plan CGLLS	



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

CALENDRIER

CALENDRIER CONTRACTUEL

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	03/05/2017

	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date de prise en considération du dossier d'intention de démolir (PCDID) ou date valant PCDID sur avis du CE ou par décision du DG	S1	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux rendant les terrains cessibles ou disponibles selon les destinations prévues dans le protocole de préfiguration ou la convention pluriannuelle de renouvellement urbain) :	8 semestre(s)	

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social
Nombre d'immeuble :	3

		BÂTIMENT 1	BÂTIMENT 2	BÂTIMENT 3	BÂTIMENT 4	BÂTIMENT 5	BÂTIMENT 6
CARACTERISTIQUE DES BÂTIMENTS							
Nom ou adresse du bâtiment :	t.	9 et 11 rue du Chemin Doux	1-3-5 et 7 avenue Louis Lumière	2 et 4 rue des Blottes			
SDP totale par bâtiment :	u.						
Nombre de LLS ou équivalent à démolir par bâtiment :	u.	20	40	20			
CARACTERISTIQUE DU RELOGEMENT PAR BATIMENT							
Date retenue pour le nombre de forfait relogement :	jj/mm/aa	05/05/2015					
Nombre de logements occupés à la date retenue :	u.	12	24	9			
Nombre de ménages titulaires de baux à reloger à la date retenue :	u.	11	23	9			
Nombre de ménages décohabitants à reloger à la date retenue :	u.	-	1	-			
CALCUL DU TAUX DE VACANCE MOYEN STRUCTUREL PAR BATIMENT							
Date retenue pour le taux de vacance moyen structurel :	jj/mm/aa	01/05/2015	01/05/2015	01/05/2015			
Nombre de logements LLS ou équivalent ayant été vacants pendant au moins 3 mois au cours des 12 mois précédent la date retenue :	u.	8	10	9			
Taux de vacance moyen structurel :	%	40,00%	25,00%	45,00%			

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DEPENSES SUBVENTIONNABLES - TOTAUX

	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts retenus
Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération (à l'exclusion des dépenses subventionnées dans le cadre des opérations d'ingénierie)	5 760,00 €	6 912,00 €	5 760,00 €
Acquisition des immeubles indispensables à l'opération (vallées CE/DG) : - acquisition des immeubles et frais notariés			- €
- frais de transferts, indemnités d'expropriation et d'éviction des espaces de nature associative ou économique			- €
Indemnité compensant la Valeur Nette Comptable de l'immeuble	779 505,76 €	779 505,76 €	779 505,76 €
Indemnité pour perte d'exploitation	246 906,00 €	246 906,00 €	246 906,00 €
Relogement des ménages	198 000,00 €	198 000,00 €	198 000,00 €
Travaux de démolition, coûts de remise en état a minima des terrains libérés, et coûts préparatoires nécessaires à l'opération	486 473,88 €	583 768,66 €	486 473,88 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux	48 647,39 €	48 647,39 €	48 647,39 €
Eventuelles autres dépenses validées sur avis CE ou décision du DG ANRU (à préciser)			- €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES	1 765 293,03 €	1 863 739,81 €	1 765 293,03 €

DEPENSES SUBVENTIONNABLES - INDEMNITES VNC ET PE

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

CALCUL DE L'INDEMNITE DE VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) PAR BATIMENT

		BÂTIMENT 1	BÂTIMENT 2	BÂTIMENT 3	BÂTIMENT 4	BÂTIMENT 5	BÂTIMENT 6
Cas d'un rachat du bâtiment ou d'une réhabilitation du bâtiment de moins de 5 ans (avant la date du CE actant le financement de l'opération ou de signature du contrat pour les opérations non examinées par le CE)	O/N	non	non	non	Selectionner oui ou non	Selectionner oui ou non	Selectionner oui ou non
si oui :							
Date du racha t / de la réhabilitation	jj/mm/aa						
VNC par bâtiment au 31/12 précédant la date du rachat ou de la réhabilitation :	€						
Montant de l'amortissement entre le 31 décembre précédant la date du rachat /ou de la réhabilitation et le 31 décembre précédant la date de PCDID ou la date retenue dans l'avis CE ou la décision du DG Anru	€						
Montant de la VNC du 31 décembre précédant le rachat ou la réhabilitation diminué du montant de l'amortissement	€				- €	- €	- €
Montant de la VNC retenu dans la contractualisation avec l'Anru	€						
si non :							
Valeur Nette Comptable (VNC) par batiment	€	194 876,44 €	389 752,88 €	194 876,44 €			
MONTANT VNC RETENU	€	194 876,44 €	389 752,88 €	194 876,44 €			

CALCUL DE L'INDEMNITE DE PERTE D'EXPLOITATION PAR BATIMENT

Rappel du taux de vacance moyen structurel	%	40,00%	25,00%	45,00%			
Somme des loyers quittances	€	65 738,00 €	125 812,00 €	55 356,00 €			
Loyer mensuel moyen quittancé par batiment	€	5 478,17 €	10 484,33 €	4 613,00 €	- €	- €	- €
Nombre de mois retenu pour indemnité de perte d'exploitation	Nb mois	12 mois	12 mois	12 mois			
MONTANT INDEMNITE PERTE D'EXPLOITATION	€	65 738,00 €	125 812,00 €	55 356,00 €	- €	- €	- €

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

RECETTES RETENUES

VALORISATION FONCIERE DES TERRAINS OU IMMEUBLES DEVENUS CESSIBLES

- Destinés à la production de LLS; à la réalisation de voies publiques, d'espaces résidentialisés ou d'espaces à vocation publique; au Groupe Action Logement

Destination du foncier :	Nature de l'objet		Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Production de LLS	Collectif	Neuf	Sélectionner l'unité		90,00 €	- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		900,00 €	- €
	Individuel	Neuf	Sélectionner l'unité		117,00 €	- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		900,00 €	- €
Réalisation de voies publiques, d'espaces résidentialisés ou à vocation publique			m² de foncier			
Groupe Action Logement au titre des contreparties			m² de SDP			
* Acquisition amélioration						- €

- Destinés à une opération d'aménagement d'ensemble ou à la constitution de réserves foncières

Destination du foncier :	Nature de l'objet	Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Collectivité locale ou à un aménageur pour la conduite d'une opération d'aménagement d'ensemble	Terrains	Sélectionner l'unité	5 769,00	108,000000 €	623 052,00 €
	Immeubles	Sélectionner l'unité			- €
Constitution de réserves foncières		m² de foncier			- €
					623 052,00 €

- Destinées à un autre usage (logements locatifs libres, logements en accession, locaux d'activités économique, équipements publics, autre)

Destination du foncier :		Nature de l'objet	Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Opération d'équipements publics		Terrains	Sélectionner l'unité			- €
		Immeubles	Sélectionner l'unité			- €
Autres logements	Logements locatifs libres conventionnés	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Logements locatifs libres intermédiaires	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Logements locatifs libres	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Accession libre	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Accession sociale	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Accession à coût maitrisé	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
Locaux d'activité	Locaux commerciaux	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Locaux artisanaux et d'entreposage	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Locaux de bureaux et activités tertiaires	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Locaux aidés, économie sociale et solidaire, tiers lieux, ...	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
Autres destinations		Foncier nu	m² de foncier			- €
		Foncier bâti	m² de SDP			- €
* Acquisition amélioration						- €

RECAPITULATIF VALORISATION FONCIERE

Terrains et immeubles destinés à la production de LLS, à la réalisation de voies publiques, d'espaces résidentialisés ou d'espaces à vocation publique ou destinés au groupe Action Logement	- €
Terrains et immeubles destinés à une opération d'aménagement d'ensemble ou à la constitution de réserves foncières	623 052,00 €
Terrains et immeubles destinées à un autre usage (logements locatifs libres, logements en accession, locaux d'activités économique, équipements publics, autre)	- €
TOTAL VALORISATION FONCIERE	**623 052,00 €**

EVENTUELLES AUTRES RECETTES VALIDEES PAR LE CE OU LE DG

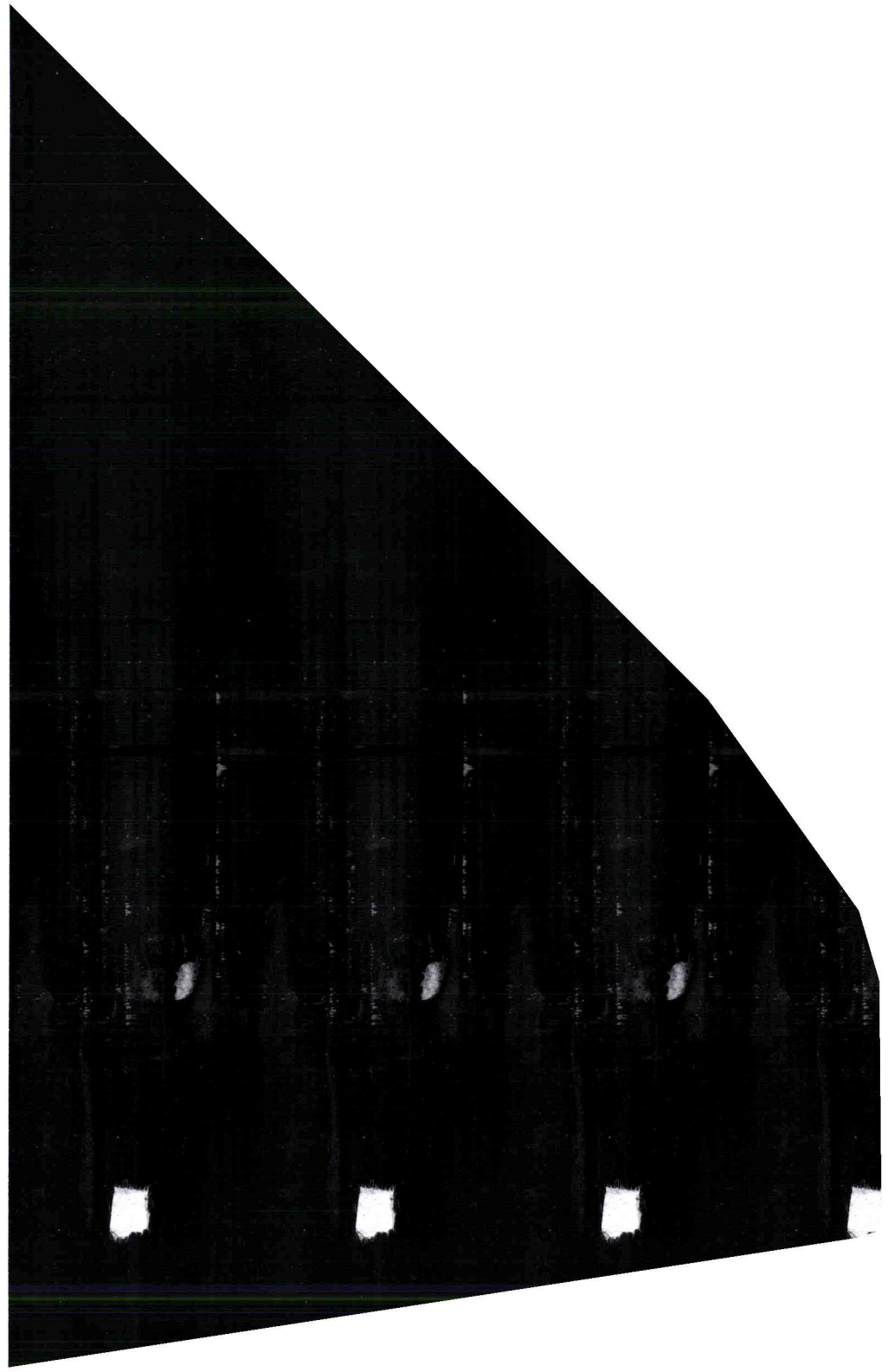
Autres recettes (à préciser)	
TOTAL RECETTES RETENUES	**623 052,00 €**

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

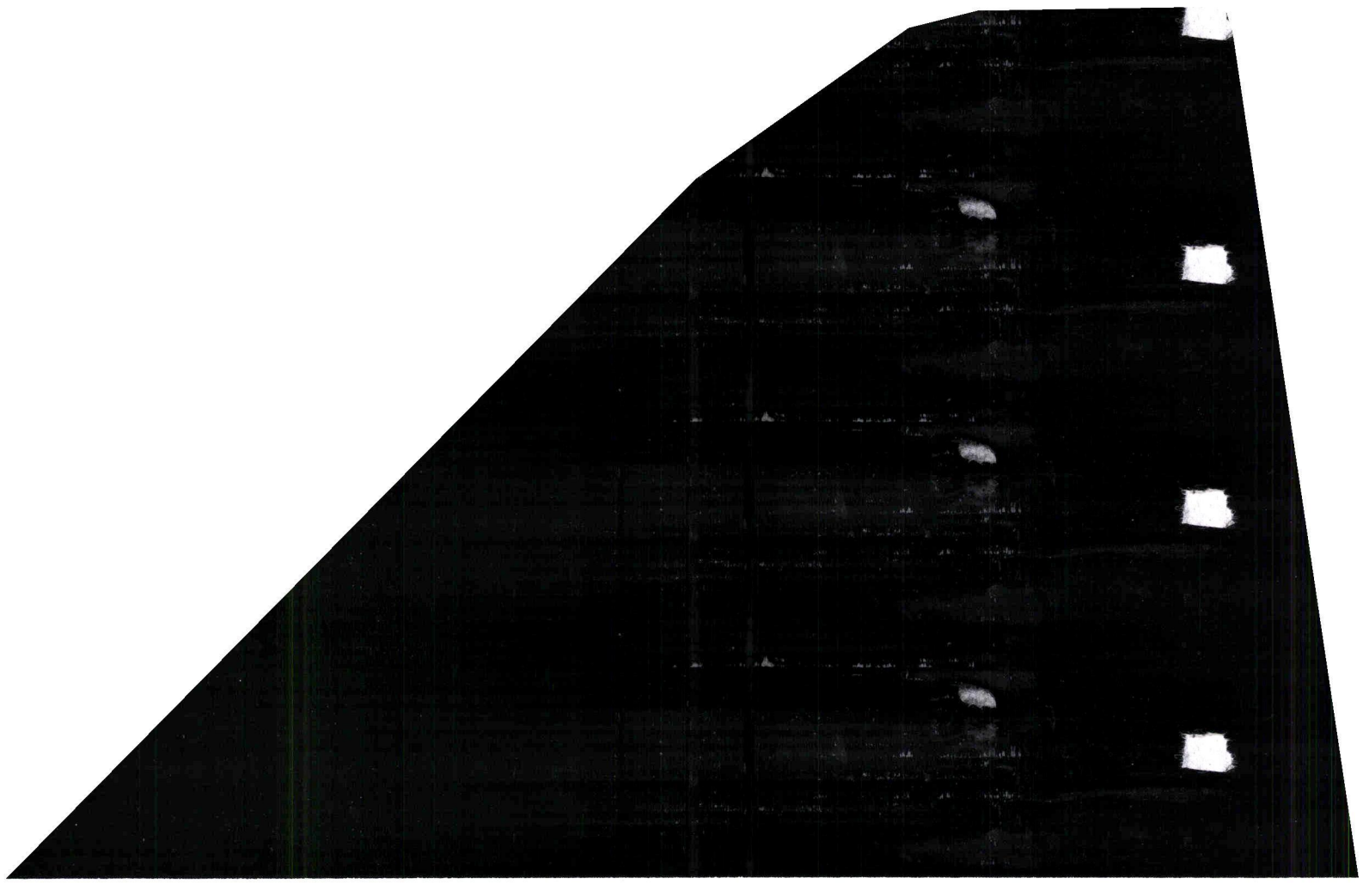
IDTOP : Renseigner Idtop Agora

CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 765 293,03 €
Montant des recettes retenues :	623 052,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 142 241,03 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	20,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**100,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**1 142 241,03 €**



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



Version V3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT	Démolition de 80 logements. 9 et 11 rue du Chemin Doux. 1-3-5 et 7 avenue Louis Lumière. 2 et 4 rue des Blottes.28000 CHARTRES
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération projetée consiste en la démolition d'une ensemble de trois bâtiments regroupant 80 logements locatifs sociaux datant des années 1960 et caractéristiques de l'urbanisme de cette période. Ces bâtiments sont situés 9 et 11 rue du Chemin Doux (20 logements), 1-3-5-7 avenue Louis Lumière (40 logements) et 2 et 4 rue des Blottes (20 logements). La démolition de cet ensemble immobilier est programmée démarrer au 15 novembre 2018 après le désamiantage et le curage des immeubles, elle s'inscrit dans la continuité de la démolition des 80 logements sis 1 à 7 rue du Chemin Doux financée dans le cadre du protocole de préfiguration et réalisée physiquement en Juillet 2017. Elle permet de libérer totalement l'emprise foncière cadastrée section BW 1 pour les 5769 m2 restants qui seront vendus à la Ville de Chartres au cours de l'année 2019 en vue de la commercialisation du lot 21 de la ZAC des Clos. Cette commercialisation s'inscrit dans la logique du projet de renouvellement du quartier à savoir la mixité sociale et de l'habitat.L'exécution des travaux correspondants sera mise en oeuvre dans le cadre des marchés ou accords cadres à bons de commandes dont dispose CHARTRES METROPOLE HABITAT, ce qui évite de mettre en place des procédures spécifiques d'attribution de marchés de travaux. Le relogement des locataires s'est effectué selon les modalités fixées par la délibération du Conseil d'Administration de l'office en date du 24 mars 2016 avec un phasage organisé à partir de 2017. Cette anticipation vise à libérer les logements à démolir suffisamment tôt et permet d'apprécier au mieux les différentes situations. A la date du 2 octobre 2018, l'état d'avancement des relogements est le suivant : 9 et 11 rue Chemin Doux : Tous les locataires sont relogés , 1 à 7 avenue Louis Lumière : 4 locataires restant, 2 et 4 rue des Blottes : Tous les locataires sont relogés. Cette fiche d'analyse technique a été élaborée en prenant en compte le Réglement Général de l'ANRU en date du 4 juillet 2018 à savoir : Prise en compte du forfait relogement à la date du 5 mai 2015 (Prise en compte du dossier d'intention de démolir), prise en compte de la vacance au 1er mai 2015 (1er jour du mois de la PCID).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
9 et 11 Rue du Chemin Doux. 1-3-5 et 7 Avenue Louis Lumière. 2 et 4 Rue des Blottes. Parcelle BW 1	
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Solde de la parcelle BW 1 pour une contenance de 5769 m2. Le foncier restant, soit 2100 m2 a été valorisé dans le cadre de la démolition des 80 logements sis 1 à 7 rue du Chemin Doux.
Période de construction des bâtiments à démolir :	1965		
Nombre de LLS concernés :	80	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Cession du terrain à la Ville de Chartres en 2019 sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 16 mai 2018.
Nombre de ménages à reloger :	44		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	2007 : Réhabilitation d'attente financée au titre du PNRU pour un montant de 6000 €/ logt.
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui, les coûts générés par la présence d'amiante sont de 45 749,00 € HT.	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	03/05/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 765 293,03 €
Montant des recettes retenues :	623 052,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 142 241,03 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	20,00%
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**100,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**1 142 241,03 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 765 293,03 €	montant TTC :	1 863 739,81 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	623 052,00 €		
	ANRU :	1 142 241,03 €		
	Total des co-financements :	1 765 293,03 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3

Jeux de paramètres

Honoraires de maîtrise d'oeuvre : forfait 10% du coût des travaux HT
Rémunération de la conduite d'opération : forfait 7% du coût des travaux et des acquisitions HT
Valorisation foncière LLS : VFR (selon Arrêté du 5 mai 1995 ou du 14 mars 2011 (DOM)) X m² de SDP (avec 0,9 de coefficient de translation d'unité de surface)

FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP : **Renseigner Idtop Agora**

Nature d'opération :
24 Aménagement d'ensemble

CONTRAT

TYPE DE CONTRAT :	CONVENTION PLURIANNUELLE
Libellé du contrat :	28 Protocole CA Chartres Métropole
N° du contrat :	132

OPERATION

LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :	OPPC viabilisation des lots 21 et 22

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

QPV de rattachement :	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos
N° de QPV :	6028002
N° INSEE de la commune de rattachement :	28085
Commune de rattachement :	Chartres

Adresse ou périmètre de l'opération :	rue des Petits Clos rue du Chemin Doux
Commune de réalisation :	28-Chartres
Zonage I-II-III :	III

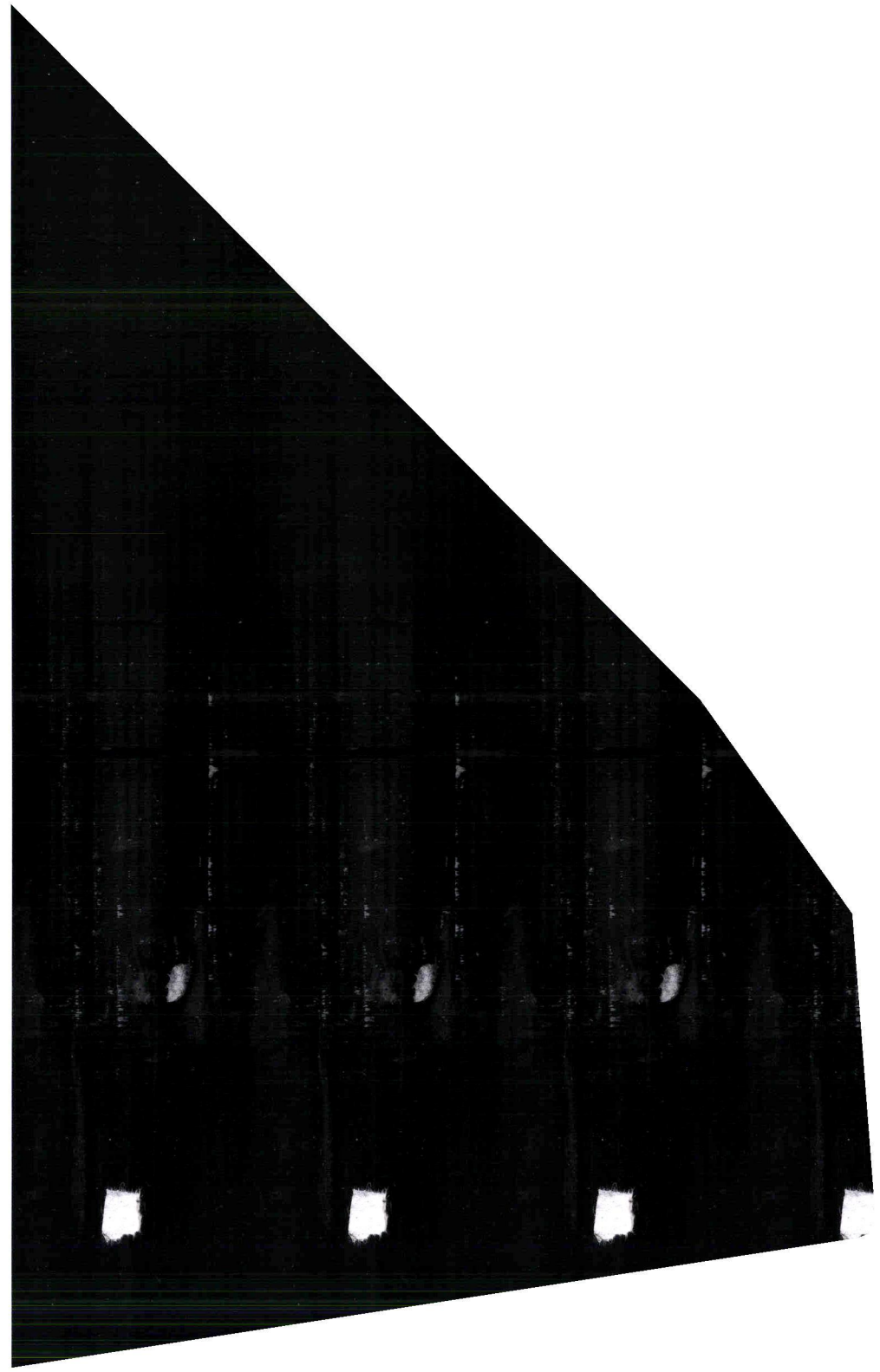
MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme
	28 COMMUNE DE CHARTRES	Commune

ADRESSES :

	Raison Sociale	Représentant légal	Responsable d'opération
Nom :	COMMUNE DE CHARTRES	*Jean-Pierre GORGES*	*Rémi TROCME*
Adresse1 :	11 RUE DE LA MAIRIE	11 RUE DE LA MAIRIE	11 RUE DE LA MAIRIE
Adresse2 :			
Code postal :	28000	28000	28000
Ville :	CHARTRES	CHARTRES	CHARTRES
Téléphone :		02 37 91 35 20	02 37 91 36 53
Télécopie :		02 37 91 35 49	02 37 91 35 49
Email :		contact@agglo-ville.chartres.fr	remi.trocme@agglo-ville.chartres.fr
Département :	28		
N° Siret :	21280085800012		

	Type de protocole	Date
Protocole C.G.L.L.S	pas de plan CGLLS	



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

MODE OPERATOIRE

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement : opération en régie

FONCIER A AMENAGER

	Nombre de m²
terrain :	21 680,00 m²
immeubles (en m² de foncier):	2 820,00 m²
Nombre de m² de foncier à l'origine et dans le périmètre de l'opération :	**24 500,00 m²**

FONCIER AMENAGE (prévisionnel à actualiser)

	Nombre de m²
voies publiques et cheminements :	6 061,00 m²
places et espaces publics :	
parcs, jardins et aires de jeux :	
terrain destiné à un équipement public :	
terrain destiné à une réserve foncière :	
terrain destiné à de l'immobilier à vocation économique :	
terrain destiné à du logement en accession à la propriété :	12 907,00 m²
terrain destiné à du logement locatif privé :	
terrain destiné à des résidences spécifiques :	
terrain destiné à une contrepartie foncière Action Logement :	
terrain destiné à la production de logement locatif social :	5 532,00 m²
Nombre de m² de foncier aménagé et dans le périmètre de l'opération :	24 500,00 m²

CALENDRIER

CALENDRIER CONTRACTUEL

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	03/05/2017	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date de la première acquisition foncière ou immobilière menée dans le cadre de l'opération, ou date de validation des études de maîtrise d'œuvre au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE), ou date du traité de concession, ou date de 1er ordre de service travaux	S1	2014
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux d'aménagement, rendant les terrains cessibles ou disponibles selon les destinations prévues dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain) :	**20 semestre(s)**	

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts retenus
Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération (à l'exclusion des dépenses subventionnées dans le cadre des opérations d'ingénierie)	7 500,00 €	9 000,00 €	7 500,00 €
Acquisition des terrains et immeubles : - acquisition des terrains et immeubles, frais notariés - frais de transferts, indemnités d'expropriation et d'éviction des espaces de nature associative ou économique (dès lors que ces coûts ne relèvent pas des opérations d'immobilier à vocation économique)	3 052 479,00 € 253 859,00 €	3 052 479,00 € 253 859,00 €	**3 052 479,00 €** 253 859,00 €
Travaux qui concourent directement à l'opération :	1 265 443,00 €	1 518 531,60 €	1 265 443,00 €
- travaux d'aménagement :	618 751,00 €	742 501,20 €	
dont voies et cheminement	503 751,00 €	**604 501,20 €**	
dont places et espaces publics	- €	- €	
dont espaces résidentiels sur dalle	- €	- €	
dont parcs et jardins	- €	- €	
dont parkings	- €	- €	
dont aires de jeux	- €	- €	
dont ouvrages d'art	- €	- €	
dont "reconfinrage" des réseaux existants	115 000,00 €	**138 000,00 €**	
- travaux de démolition d'immeuble (dès lors qu'ils ne sont pas subventionnés dans le cadre des opérations de démolition de logements locatifs sociaux ou de recyclage de copropriétés dégradées)	596 692,00 €	716 030,40 €	
- coûts préparatoires nécessaires à l'opération (actions de sécurisation passive, éventuels travaux confortatifs et conservatoires des immeubles, travaux d'urgence)	50 000,00 €	60 000,00 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux	126 544,30 €	151 853,16 €	126 544,30 €
Rémunération de la conduite d'opération	320 024,67 €	384 029,60 €	320 024,67 €
Eventuelles autres dépenses valldées par le CE ou le DG (à préciser)	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES	5 025 849,97 €	5 369 752,36 €	5 025 849,97 €

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

RECETTES RETENUES

VALORISATION FONCIERE DES TERRAINS OU IMMEUBLES DEVENUS CESSIBLES

- Destinés à la production de LLS; à la réalisation de voies publiques, d'espaces résidentialisés ou d'espaces à vocation publique; au Groupe Action Logement

Destination du foncier :	Nature de l'objet		Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Terrains ou immeubles destinés à la production de LLS	Collectif	Neuf	m² de SDP	4 566,00 m²	90,00 €	410 940,00 €
		A/A*	m² de foncier		900,00 €	- €
	Individuel	Neuf	Sélectionner l'unité		117,00 €	- €
		A/A*	Sélectionner l'unité		900,00 €	- €
Terrains ou droits à construire destinés à Action Logement au titre des contreparties			m² de SDP			
Terrains destinés à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics			m² de foncier			
* Acquisition amélioration						410 940,00 €

- Destinés à une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics, à la constitution de réserves foncières ou à un autre usage (logements locatifs libres, logements en accession, locaux d'activités économique, équipements publics, autre)

Destination du foncier :		Nature de l'objet	Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Terrains ou immeubles destinés à une collectivité locale ou à un aménageur pour la conduite d'une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics		Terrains	m² de foncier			- €
		Immeubles	Sélectionner l'unité			- €
Terrains destinés à la constitution de réserves foncières			m² de foncier			- €
Autres logements	Logements locatifs libres conventionnés	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Logements locatifs libres intermédiaires	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Logements locatifs libres	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Accession libre	Neuf	m² de SDP	10 653,00 m²	130,000000 €	1 384 890,00 €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Accession sociale	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Accession à coût maitrisé	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
Locaux d'activité	Locaux commerciaux	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Locaux artisanaux et d'entreposage	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Locaux de bureaux et activités tertiaires	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
	Locaux aidés, économie sociale et solidaire, tiers lieux, ...	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/A*	Sélectionner l'unité			- €
Autres destinations		Foncier nu	m² de foncier			- €
		Foncier bâti	m² de SDP			- €
* Acquisition amélioration						1 384 890,00 €

RECAPITULATIF VALORISATION FONCIERE

Terrains et immeubles destinés à la production de LLS, à la réalisation de voies publiques, d'espaces résidentialisés ou d'espaces à vocation publique ou destinés au groupe Action Logement	410 940,00 €
Valorisation retenue pour les terrains et immeubles Destinés à une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics, à la constitution de réserves foncières ou à un autre usage	1 384 890,00 €
TOTAL VALORISATION FONCIERE	**1 795 830,00 €**

EVENTUELLES AUTRES RECETTES VALIDEES PAR LE CE OU LE DG

Autres recettes (à préciser)	
TOTAL RECETTES RETENUES	**1 795 830,00 €**

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

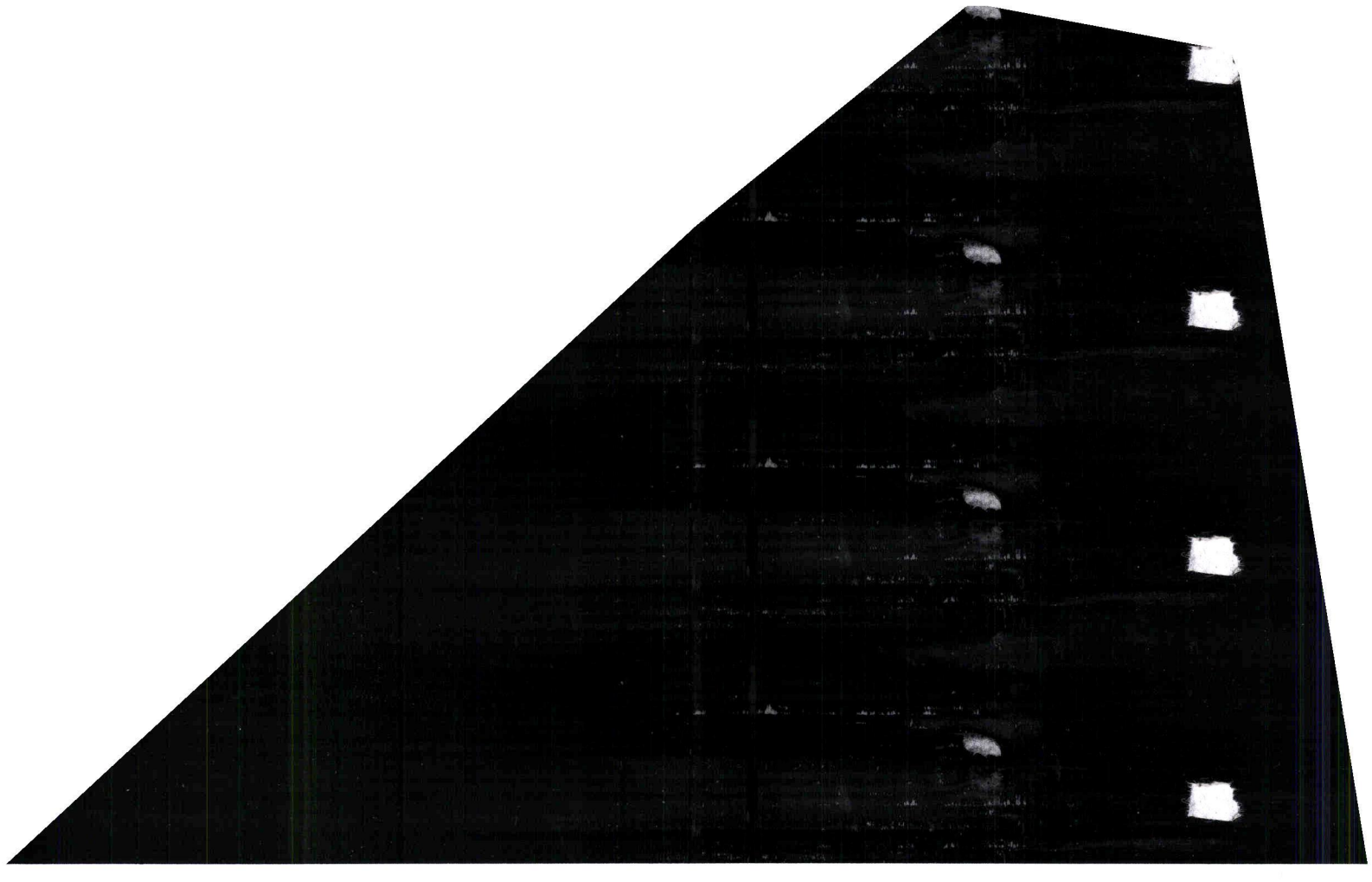
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	5 025 849,97 €
Montant des recettes retenues :	1 795 830,00 €
ASSIETTE SUBVENTIONNABLE (déficit de l'opération) :	**3 230 019,97 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**15,00%**

Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :		- €
MONTANT DE LA SUBVENTION		**484 503,00 €**



Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHARTRES	**Intitulé de l'opération** OPPC viabilisation des lots 21 et 22
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération se situe intégralement dans l'ancien périmètre ZUS, et en partie dans le périmètre du QPV. Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).
La surface du périmètre de l'opération est d'environ 24 500 m², dont :
- 2 820 m² de bâtis (maisons, garages, locaux) à démolir par la Ville de Chartres.
- 2 940 m² de voiries existantes : l'amorce de la rue du Chemin Doux qui a été entièrement aménagée, et la rue Brissot qui est amenée à disparaître dans le cadre du projet d'aménagement.

L'opération vise la viabilisation de 2 lots (21 et 22), destinés à la promotion immobilière (accession libre, LLS), via la réalisation de 2 prolongements de voiries (rue des Blottes et rue des Petits Clos), dans l'objectif de poursuivre le désenclavement du quartier.

L'opération nécessite :
- l'acquisition de terrains bâtis/non bâtis, auprès du bailleur Chartres Métropole Habitat et de particuliers (négociations à l'amiable, pas de recours à la procédure d'expropriation).
- la réalisation d'études (géotechniques, pollution des sols ...), et diagnostic (amiante, HAP ...) au préalable du lancement des travaux de VRD et de démolition.
- l'accompagnement d'une maîtrise d'oeuvre pour la conception des espaces publics, la programmation prévisionnelle des lots, et le suivi des travaux.
- le désamiantage et la démolition de 6 maisons, 2 dépendances, 2 locaux d'activités, et 3 ensembles de garages (les terrains libérés par les démolitions sont clôturés à l'achèvement des travaux en attendant le démarrage des projets immobiliers).
- la réalisation de 2 prolongements de voiries, ainsi que des extensions de réseaux (BT, chauffage urbain ...).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Plusieurs rues desservent actuellement l'opération : rue d'Allonnes, rue Brissot, rue du Chemin Doux, rue des Blottes.
Commune de réalisation 28-Chartres	Environ 35% du périmètre de l'opération est localisé dans le QPV. Les 65% restants sont situés dans l'ancien périmètre ZUS.
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	L'opération est située dans le périmètre de la ZAC et s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement.
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	L'opération se situe dans le périmètre de la ZAC des Clos et fait donc l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :	Le niveau de prix (entrée/sortie) des programmes neufs de construction (logements collectifs/intermédiaires) est inférieur à la moyenne du pôle urbain. Eléments d'analyse récents : -Prix d'entrée : 130,00 €HT m²/SDP -Prix de sortie : 2 000,00 €TTC m² avec places de stationnement.	Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	Lot 21 (prévisionnel) : environ 77 logements intermédiaires -Accession libre : 4 588 m² de SDP -LLS : 1 966 m² de SDP Lot 22 (prévisionnel) : environ 102 logements collectifs et intermédiaires -Accession libre : 6 066 m² de SDP -LLS : 2 600 m² de SDP
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	sans objet.	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	La programmation des lots 21 et 22 vise la construction de nouveaux logements de types collectifs et intermédiares, destinés à l'accession libre et à du LLS (dans la limite des 30% par lot, étant précisé que la convention NPNRU prévoiera la livraison de 53 LLS maximum sur la période 2019-2025).
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	L'opération cible la démolition de locaux, garages, et maisons actuellement occupés (propriétaires occupants / locataires) ou vacants.		

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	03/05/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2014
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	5 025 849,97 €
Montant des recettes retenues :	1 795 830,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**3 230 019,97 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**15,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**484 503,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 025 849,97 €	montant TTC :	5 369 752,36 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	**2 745 516,97 €**		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	**1 795 830,00 €**		
	ANRU :	484 503,00 €		
	Total des co-financements :	5 025 849,97 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3

Jeux de paramètres

Honoraires de maîtrise d'oeuvre : forfait 10% du coût des travaux HT

FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

IDTOP : **Renseigner Idtop Agora**

Nature d'opération :
37 Equipement public de proximité

CONTRAT

TYPE DE CONTRAT :	PROTOCOLE DE PREFIGURATION
Libellé du contrat :	28 Protocole CA Chartres Métropole
N° du contrat :	132

OPERATION

LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :	Création nouveaux équipements - stade James Delarue à Chartres

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

QPV de rattachement :	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos
N° de QPV :	6028002
N° INSEE de la commune de rattachement :	28085
Nom de la commune :	Chartres

Adresse ou périmètre de l'opération :	103 route de Sours - CHARTRES Parcelle BS 367
Commune de réalisation :	28-Chartres
Zonage I-II-III :	III

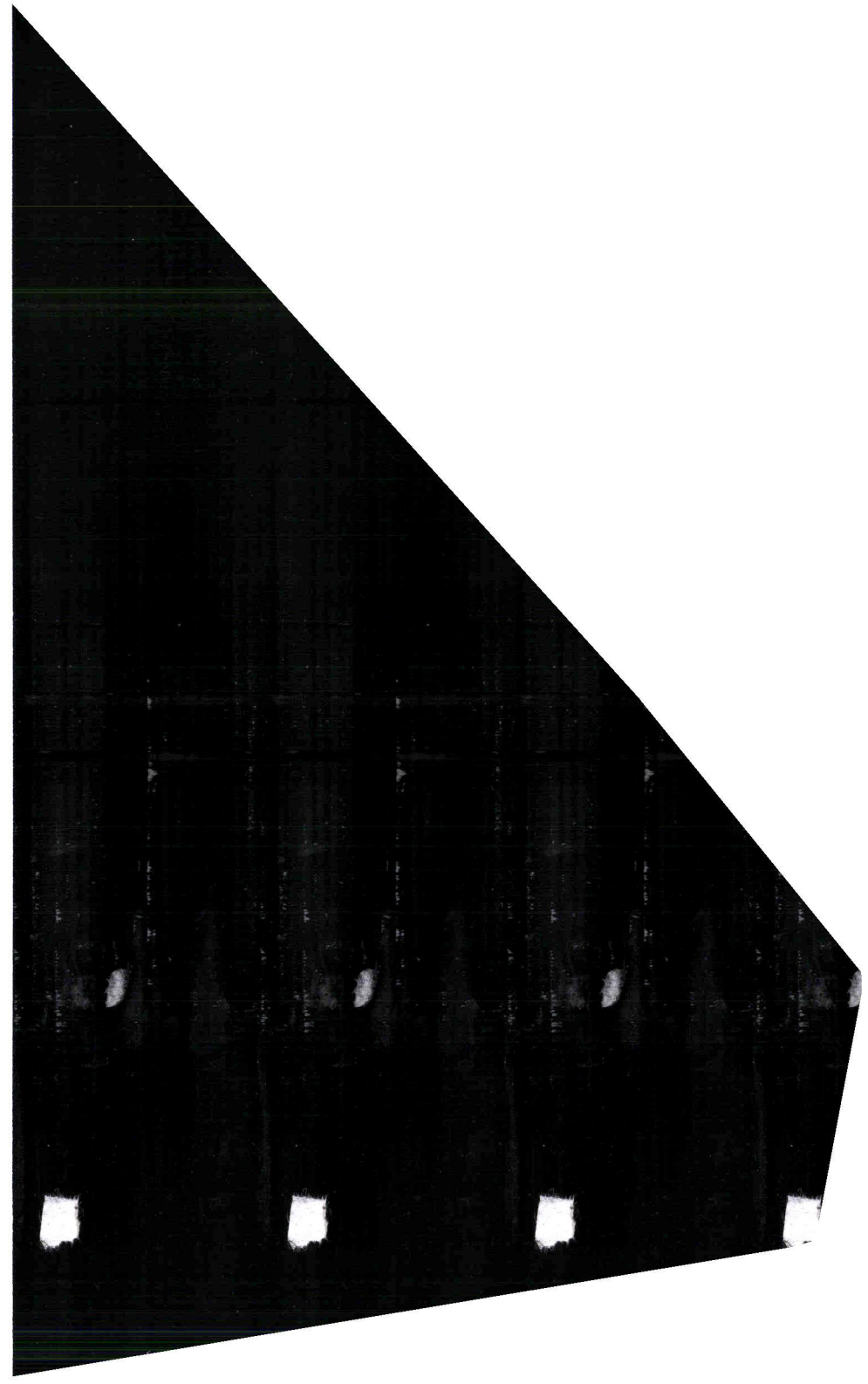
MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme
	28 CA CHARTRES METROPOLE	Communauté d'agglomération

ADRESSES :

	Raison Sociale	Représentant légal	Responsable d'opération
Nom :	CA CHARTRES METROPOLE	*Jean-Pierre GORGES*	*Rémi TROCME*
Adresse1 :	PLACE DES HALLES	PLACE DES HALLES	PLACE DES HALLES
Adresse2 :	HOTEL DE VILLE	HOTEL DE VILLE	HOTEL DE VILLE
Code postal :	28000	28000	28000
Ville :	CHARTRES	CHARTRES	CHARTRES
Téléphone :		02 37 91 35 20	02 37 91 36 53
Télécopie :		02 37 91 35 49	02 37 91 35 49
Email :		contact@agglo-ville.chartres.fr	remi.trocme@agglo-ville.chartres.fr

Département :	28	
N° Siret :	20003318100013	
	Type de protocole	Date
Protocole C.G.L.L.S	pas de plan CGLLS	



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

CALENDRIER

CALENDRIER CONTRACTUEL

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	14/02/2018

	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : date de première acquisition de terrains ou immeubles, ou date de validation des études de maitrise d'œuvre au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE), ou date du premier ordre de service de travaux	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (déterminant la livraison des travaux portant sur l'équipement public de proximité) :	4 semestre(s)	

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

DESCRIPTION PHYSIQUE DE L'OPERATION

Type de l'équipement public de proximité :	Equipement sportif
Nature de l'équipement public de proximité :	Stade
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	659,00 m²

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

IDTOP : Renseigner Idtop Agora

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

COUT DE L'INVESTISSEMENT

	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts retenus
Acquisition des terrains et immeubles et frais notariés (hors acquisition effectuée par le maître d'ouvrage d'un foncier appartenant au porteur de projet (EPCI ou commune) ou à une commune signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ou du protocole de préfiguration)			- €
Travaux qui concourent directement à l'opération :	1 733 823,56 €	2 080 588,27 €	1 733 823,56 €
dont travaux d'aménagement du terrain (démolition et autres coûts de travaux préparatoires nécessaires à l'opération lorsqu'ils ne relèvent pas d'un opération d'aménagement au sens de l'article 2.2 du titre II du RGA NPNRU)			
dont travaux de construction, d'extension et de réhabilitation d'équipement public de proximité	1 733 823,56 €	2 080 588,27 €	
Eléments de mobilier indissociables de l'équipement de proximité (dont la prise en compte est actée dans la convention pluriannuelle)	52 014,71 €	62 417,65 €	52 014,71 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux	173 382,35 €	208 058,82 €	173 382,36 €
Prestations nécessaires et directement liées à l'opération belles que l'analyse du site et les études nécessaires (à l'exclusion des dépenses subventionnées dans le cadre des opérations d'ingénierie), la sécurisation passive dédiée aux travaux, le déménagement en cas de transfert, la certification et la labellisation pour performance énergétique et environnementale (hors frais financiers et frais de communication)			- €
Frais de conduite d'opération	86 691,17 €	104 029,40 €	86 691,18 €
Autres dépenses valldées par le CE ou le DG : éventuels frais de location des structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement de proximité			- €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES	2 045 911,79 €	2 455 094,14 €	2 045 911,81 €

CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 045 911,81 €
ASSIETTE SUBVENTIONNABLE :	**2 045 911,81 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**15,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION	**306 886,77 €**

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) CA CHARTRES METROPOLE	**Intitulé de l'opération** Création nouveaux équipements - stade James Delarue à Chartres
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** Renseigner Idtop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Travaux dans l'enceinte sportive du stade James Delarue à Chartres avec la construction de quatre locaux de vestiaires, d'un local d'infirmerie, d'une tribune de 352 places et la mise en place d'un terrain synthétique.

Le stade se situe en proximité immédiate du quartier des Clos dans la continuité de la coulée verte créée dans le cadre de l'ANRU 1, avec la Maison pour Tous, le skate parc, le parcours sportif, le futur terrain de pétanques et le squash.
Le stade sera également en vis à vis du futur équipement sportif à inscrire dans la convention de renouvellement urbain prévue en 2019.

Cet ensemble à orienter vers le sport de proximité, répond aux besoins des habitants historiques de Beaulieu et les nouveaux arrivants du quartier des Clos. Il s'agit du seul stade dans un rayon de 2km du quartier. La mise à niveau de cet équipement sportif renforce l'attractivité du quartier pour les nouveaux programmes immobiliers qui seront déployés. Le stade participe également à l'ouverture du quartier vers les autres habitants de la Ville, usagers ou équipes utilisant l'équipement.

De plus, le quartier bénéficie de plusieurs associations sportives fortement impliquées dans les animations et la vie des Clos, dont le club Chartres Horizon Football qui a fusionné au printemps 2018 avec le club FC Chartres pour devenir C'Chartres Football. Les deux clubs réunis comptabilisent 1 000 licenciés avec deux équipes en nationales (N2 et N3).

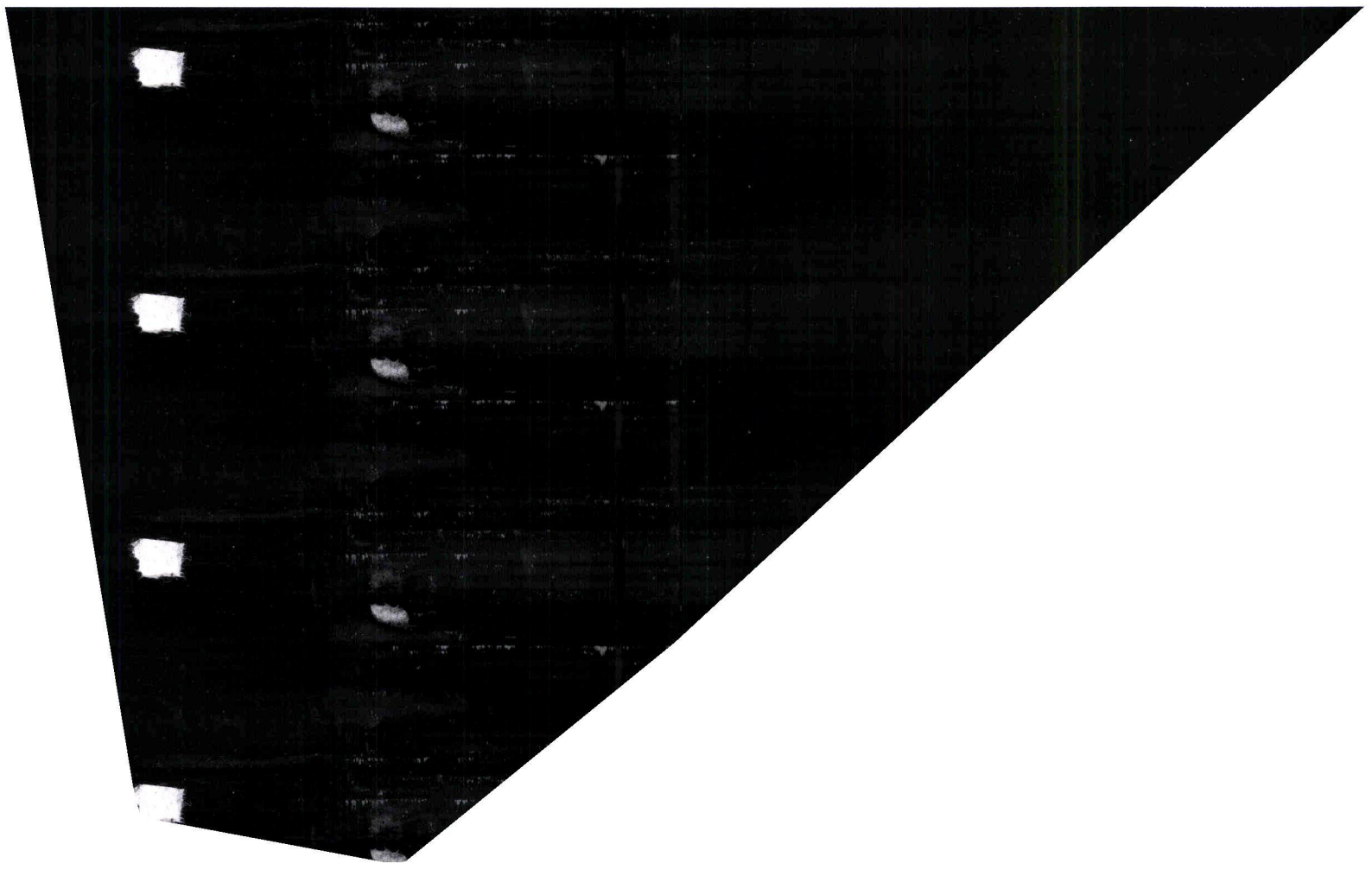
Enfin, dans le cadre de la politique de la Ville, l'agglomération organise le "Match pour l'Emploi" qui permet chaque année de favoriser la rencontre entre les jeunes demandeurs d'emploi suivis par la Mission Locale, et les entreprises autour d'une manifestation sportive.
Réunis autour des valeurs du sport collectif, avec le concours des clubs "Chartres Horizon Football" et le "Chartres métropole Hand-Ball 28" , l'événement «un match pour l'emploi" permet de dynamiser la recherche d'emploi en donnant aux jeunes la possibilité de rencontrer des chefs d'entreprises dans un contexte différent. Depuis sa création, un tiers des jeunes ayant participé ont trouvé un emploi grâce à cet événement.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 103 route de Sours - CHARTRES Parcelle BS 367	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Equipement intégré dans le périmètre de la ZUS initialement
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	Construction de 4 locaux de vestiaires Construction d'un local infirmerie Construction d'une tribune de 352 places Mise en place d'un terrain synthétique	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Cet équipement est localisé dans la continuité d'autres équipements sportifs déjà réalisés et en cours d'étude au sein du quartier des Clos (Maison pour Tous, Skate parc, parcours sportif, squash...) et également à proximité du Groupe scolaire Henri IV
Public concerné par l'équipement :	Associations sportives et habitants du quartier des Clos	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Equipement géré par la Direction Jeunesse et Grands Equipement de la Ville de Chartres, bénéficiant d'un gardien logé sur place.
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Non concerné	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	Oui via les clauses d'insertion des marchés publics gérées par la Maison de l'Emploi et des Entreprises
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	659,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Desservi par lla ligne du réseau Filibus (arrêt Sours à l'entrée du stade) Parking sur site Desservi par la rocade Est RN123
Nature d'intervention :	extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Présentation, échanges, détermination du calendrier et du programme auprès des associations sportives
Localisation de l'équipement :	Bordure de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Pas de certification Démarche interne de maitrise énergétique Equipement raccordé au réseau de chaleur urbain



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	14/02/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**2 045 911,81 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Taux de subvention retenu :		**15,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**306 886,77 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 045 911,79 €	montant TTC :	2 455 094,14 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 717 025,02 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	22 000,00 €		
	ANRU :	306 886,77 €		
	Total des co-financements :	2 045 911,79 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Les 22 000 € proviennent de la Fédération Française de Football

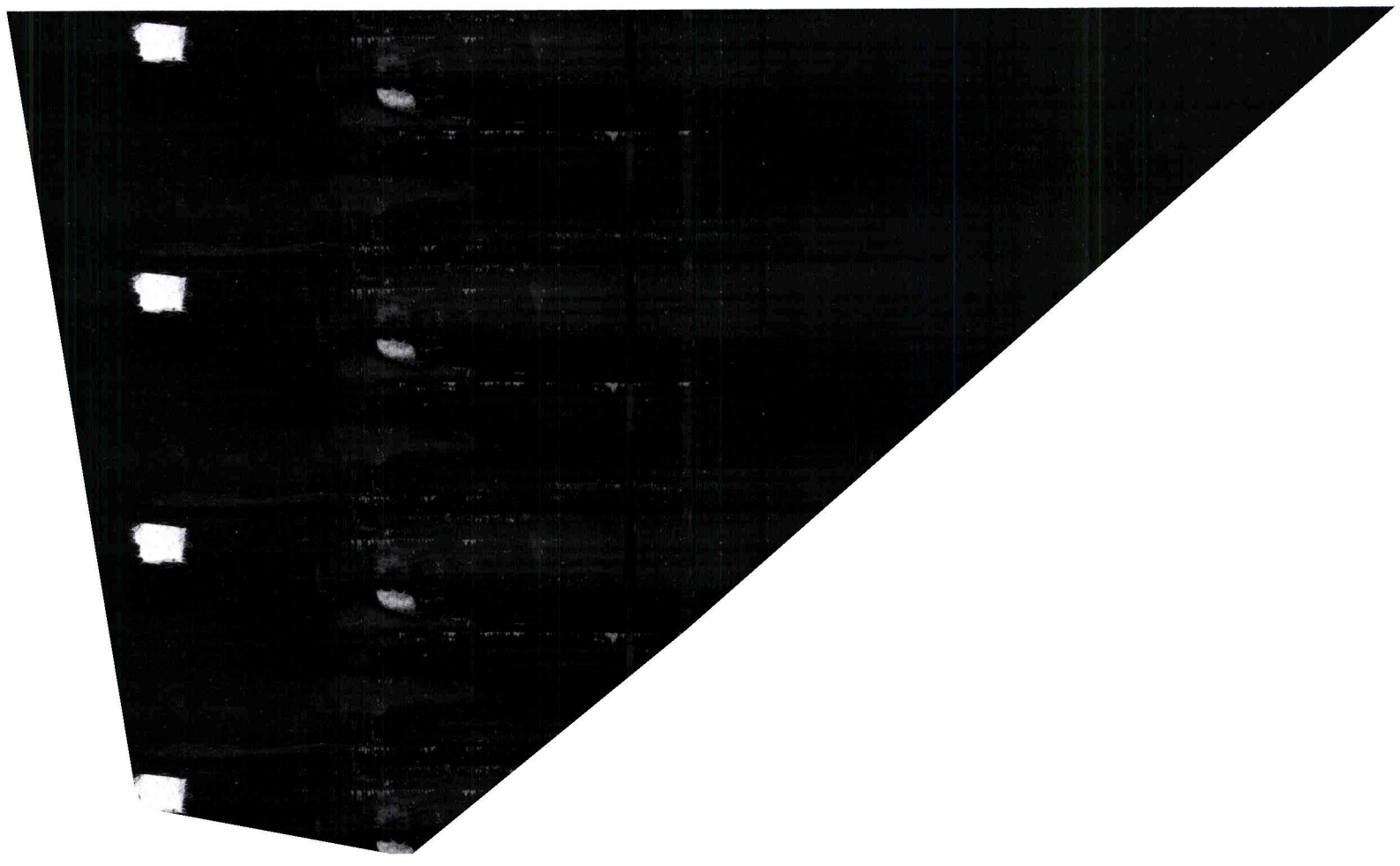


TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst[illegible]me d'information le : 14/12/2018 ? 16:08)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 962	LOCALISATION													CONTRIBUTIONS																						PRETS		ECHEANCIER			
ZONE INTERVENTION	NSEE QPV	NSEE COMMUNE																																							
28085/Chartres/QPV national/Quartier Des Clos 28229/Malmvilliers /QPV régional/Tallemont - Bretagne	QP028002 QP028005	28085 28229																																							
PORTEUR DE PROJET																																									
CA CHARTRES METROPOLE																																									
N° de convention(3 caractères) + N°INSEE (QPV sur 7 caractères) +N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) +N°Chrono = signifiant de l'opération (engrènement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle une unité de mètre d'ouvrage et une unité de formation) N° Chronoopérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																								
	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(2) assimilé ou	LIEU DE REALISATION N° de QPV ou assimilé ou commune	NBRE	TYPE (MI, R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2							%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																									
962 6028002 21 0001 001 QPPC-Démol.80 logts Les Clos -Chemin de	NPN	QP028002		3		80	0,00	22 066,16	0,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	1 765 293,03	5,58%	1 863 739,81	1 765 293,03	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	623 052,00	35,29%	1 142 241,03	64,71%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	2	8	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				3		80	0,00	22 066,16	0,00		1 765 293,03		1 863 739,81	1 765 293,03	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	623 052,00	35,29%	1 142 241,03	64,71%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																																									
962 6028002 24 0001 001 QPPC-Viabilisation lots 21 et 22- Les Clo	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	5 025 849,97	6,84%	5 369 752,36	5 025 849,97	2 745 516,97	54,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	623 052,00	35,29%	1 142 241,03	64,71%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	8	8	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		5 025 849,97		5 369 752,36	5 025 849,97	2 745 516,97	54,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 795 830,00	35,73%	484 503,00	9,64%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																																									
962 6028002 37 0001 001 QPPC-Création nouveaux équipements-Sit	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	2 045 911,79	20,00%	2 455 094,14	2 045 911,79	1 717 025,02	83,92%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 000,00	1,08%	306 886,77	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2014	1	20	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		2 045 911,79		2 455 094,14	2 045 911,79	1 717 025,02	83,92%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 000,00	1,08%	306 886,77	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				3		80	0,00				8 837 054,79		9 688 586,31	8 837 054,79	4 462 541,99	50,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 440 882,00	27,62%	1 933 630,80	21,88%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	4	V

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

N6

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du système d'information le 14/12/2016 à 16:08)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 962	LOCALISATION													CONTRIBUTIONS																						PRETS		ECHEANCIER				
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE																																								
28085/Chartres/QPV national/Quartier Des Clos 28229/Mainvilliers/QPV régional/Tallemont - Bretagne	QP028002 QP028005	28085 28229																																								
PORTEUR DE PROJET																																									
CA CHARTRES METROPOLE																																									

N° de convention(3 caractères)
* N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
* N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
* N° Chrono * identifiant de "opération fine/nombre/regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle une unité de maître d'ouvrage et une unité de financeur)
N° Chronos opérations physiques élémentaires/objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(2)	LIEU DE REALISATION de QPV assimilé ou commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2							%		%		%		%		%		%		%		%		%		%		Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
962 6028002 21 0001 OPPC-Démol 80 logts Les Clos -Chemin doux	NPN			3		80	0,00	22 066,16	0,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	1 765 293,03	5,58%	1 863 739,81	1 765 293,03	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%						
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				3		80	0,00	22 066,16	0,00		1 765 293,03		1 863 739,81	1 765 293,03	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%						
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																																										
962 6028002 24 0001 OPPC-Viabilisation lots 21 et 22- Les Clos à	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	5 025 849,97	6,84%	5 369 752,36	5 025 849,97	2 745 516,97	54,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	623 052,00	35,29%	1 142 241,03	64,71%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	2	8	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		5 025 849,97		5 369 752,36	5 025 849,97	2 745 516,97	54,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	623 052,00	35,29%	1 142 241,03	64,71%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																																										
962 6028002 37 0001 OPPC-Création nouveaux équipements-Stade	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	2 045 911,79	20,00%	2 455 094,14	2 045 911,79	1 717 025,02	83,92%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 795 830,00	35,73%	484 503,00	9,64%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2014	1	20	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		2 045 911,79		2 455 094,14	2 045 911,79	1 717 025,02	83,92%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 795 830,00	35,73%	484 503,00	9,64%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				3		80	0,00				8 837 054,79		9 688 586,31	8 837 054,79	4 462 541,99	50,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 440 882,00	27,62%	1 933 630,80	21,88%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	4	V

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

CHARTRES MÉTROPOLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Document-cadre fixant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

SOMMAIRE

Chapitre 1 : **RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE**

1. Etat d'avancement de la mise en place des différents outils
2. Calendrier d'élaboration des outils relatifs aux attributions

Chapitre 2 : **ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

1. Contexte général sur l'habitat social
2. Caractéristiques du parc social
3. Caractéristiques de l'occupation du parc social
4. Caractéristiques des demandes et des attributions de logement

Chapitre 3 : **ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'ATTRIBUTION**

1. Garantir l'accès au logement social pour tous les publics
2. Favoriser le développement d'un cadre partenarial et partagé pour la gestion des attributions
3. Assurer les équilibres sociaux et territoriaux dans le parc social à travers une stratégie commune de peuplement
4. Mettre en place un outil de suivi et d'accompagnement de la stratégie globale

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Chapitre 1 : RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté parachève la réforme du système d'attributions des logements sociaux amorcée par la loi ALUR.
Un nouveau cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande est fixé. Ce nouveau cadre modifie l'architecture des documents réglementaires de pilotage de la politique d'attributions à l'échelle intercommunale :

• **la conférence intercommunale du logement (CIL)** rendue obligatoire par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un **document-cadre**. Ces orientations sont soumises à l'approbation de la Préfète et du Président de Chartres métropole.

• Ces orientations sont déclinées dans une **convention intercommunale d'attribution (CIA)**, créée par la loi égalité-citoyenneté, document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. La convention comporte aussi la déclinaison locale de règles nationales.

Le contenu des deux documents est ainsi précisé :

Le document-cadre sur les orientations contient l'ensemble des objectifs (sur le logement des publics prioritaires et leur répartition territoriale globale) alors que **la CIA** contient les engagements territorialisés de chaque acteur pour remplir ces objectifs.

Le premier niveau de documents (**document cadre sur les orientations, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**) fixe les objectifs en matière d'attributions et de gestion de la demande.

Le deuxième niveau de documents (**convention intercommunale d'attributions**) décline ces objectifs en engagements individuels par acteurs et en précise les modalités de mise en œuvre.

La définition de la **stratégie intercommunale d'attribution** doit répondre aux principales problématiques d'accès au logement et de déséquilibres territoriaux qui se posent sur le territoire intercommunal.
Cela suppose la participation active de l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, organismes de logement social, réservataires dont Action Logement et l'État) et la conduite d'un partenariat ouvert et constructif autour de l'EPCI, pilote désigné par la loi.

1. Etat d'avancement de la mise en place des différents outils

Lors de la réunion de 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a décidé de créer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de l'agglomération de Chartres métropole. L'arrêté portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Chartres métropole a été signé le 14 mai 2018. Sa réunion de mise en place s'est déroulée le 13 novembre 2018.

La Conférence Intercommunale du Logement coprésidée par le Président de Chartres métropole et par la Préfète est un lieu de concertation entre les partenaires des politiques d'attribution. Elle est obligatoire pour les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Conformément à l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, elle adopte, en tenant compte du droit au logement ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations relatives aux attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu. Elle précise :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre de peuplement entre les secteurs à l'échelle de l'agglomération à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, et ce en tenant compte de la situation des quartiers en politique de la ville et dans le respect du principe du droit au logement,

- Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal de 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (taux de 25% des attributions suivies de baux signés pour les ménages relevant du 1er quartile de ressources des demandeurs de logements sociaux ou pour des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH).

- Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal de 50% des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionné au vingt-sixième alinéa du même article L. 441-1 (taux de 50% des attributions pour les ménages relevant des 2ème, 3ème et 4ème quartiles de ressources des demandeurs de logements),

- Les objectifs de relogement des personnes définies comme prioritaires (au sens de l'article L.441-1 du CCH) ou déclarées prioritaires au titre du DALO, ou relevant des opérations de renouvellement urbain,

- Des modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droit de réservation.

Ces orientations doivent être formalisées dans un document cadre, objet du présent document. La CIL est également l'instance d'élaboration et de suivi de la convention intercommunale d'attribution, qui constitue une déclinaison opérationnelle de l'orientation stratégique d'attribution, ainsi que du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPDGDID).

2. Calendrier d'élaboration des outils relatifs aux attributions

Depuis les lois ALUR, Egalité & Citoyenneté et désormais ELAN, les EPCI sont en charge de la mise en place d'outils liées au peuplement du parc social à l'échelle communautaire.

12/11/2018 : installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

10/12/2018 : comité d'engagement-mandat de l'ANRU (prévoyant les principes d'attribution des logements sociaux pour les relogements) pour le Quartier des Clos à Chartres

20/12/2018 : délibération de lancement du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)

Mars 2019 : finalisation de l'élaboration de la stratégie d'attributions de logements sociaux

03/04/2019 : comité d'engagement-mandat de l'ANRU (prévoyant les principes d'attribution des logements sociaux pour les relogements) pour le Quartier Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Juillet à septembre 2019 : réunions d'échange avec les communes (sur la base des données d'occupation sociale du parc- Données du GIP-SNE)

26/09/2019 : délibération de Chartres métropole concernant l'adoption de la convention cadre relative à l'élaboration de la stratégie d'attributions de logements sociaux (document nécessaire pour la validation de la convention ANRU)

Courant 2020 : adoption de la CIA (partie objectifs quantitatifs par bailleur et par communes).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Chapitre 2 : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Suite à l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a décidé, par la délibération du 25 janvier 2018, d'engager l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH).

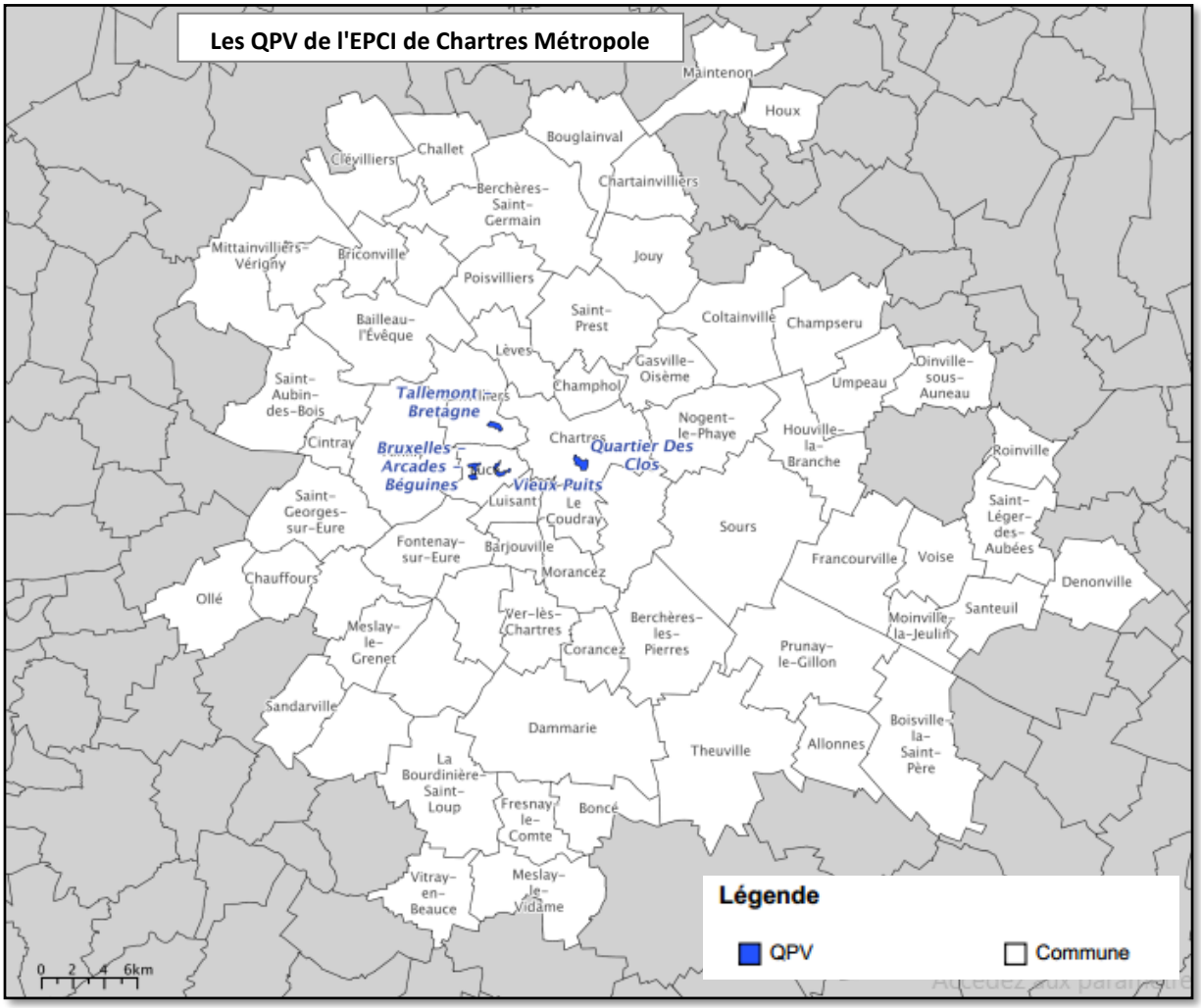
En matière de politique de la ville, 4 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été identifiés et font l'objet du contrat de ville de l'agglomération chartraine 2015-2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé au 31/12/2022 les contrats de ville.

2 QPV se situent dans la commune de Lucé : le quartier de Bruxelles - Arcades – Béguines et le quartier du Vieux Puits.

Les deux autres QPV sont concernés par le NPNRU :

- Le QPV des Clos à Chartres identifié par le NPNRU au titre des projets d'intérêt national (PRIN) ;

- Le QPV de Tallemont-Bretagne à Mainvilliers retenu par le NPNRU au titre des projets d'intérêt régional (PRIR).



Les éléments de diagnostic ci-dessous sont issus du RPLS au 1er janvier 2016, SDES et OPS 2016, collectées auprès des bailleurs sociaux (traitement des données : GIP-SNE ; données géographiques : IGN, INSEE, CGET).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

1-Contexte général sur l'habitat social

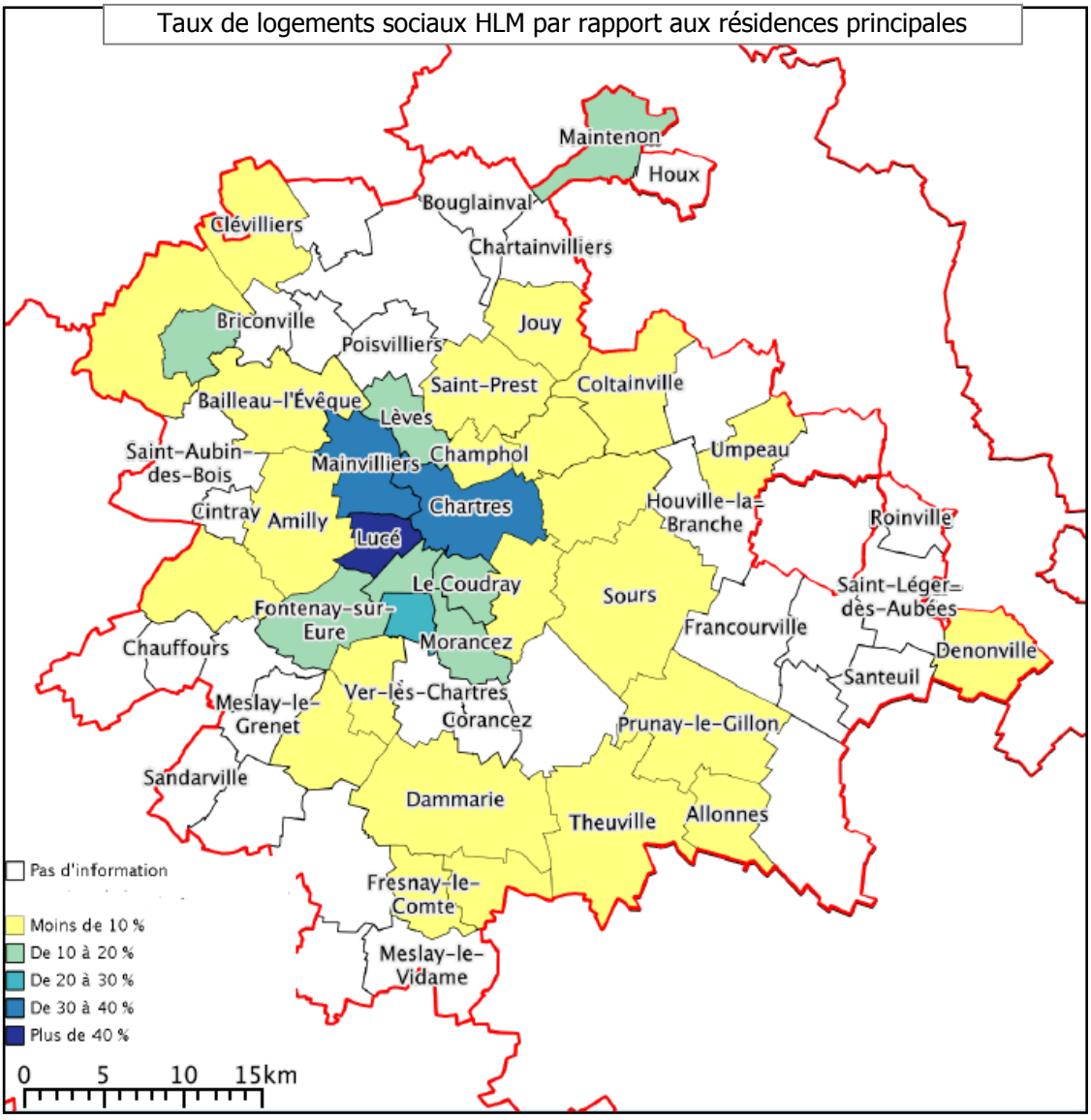
En 2017, le territoire recense 14 879 logements sociaux (RPLS 2017). Un peu plus de 4 logements sociaux sur 10 (41%) se situent au sein de la commune de Chartres.

De manière générale, c'est au sein des communes du pôle urbain que se concentre la majorité de l'offre en logements sociaux (95 % des logements sociaux du SCoT s'y concentrent).

Entre 2014 et 2017, 645 logements sociaux supplémentaires sont venus compléter le parc de l'agglomération (soit une augmentation de 4,5%).

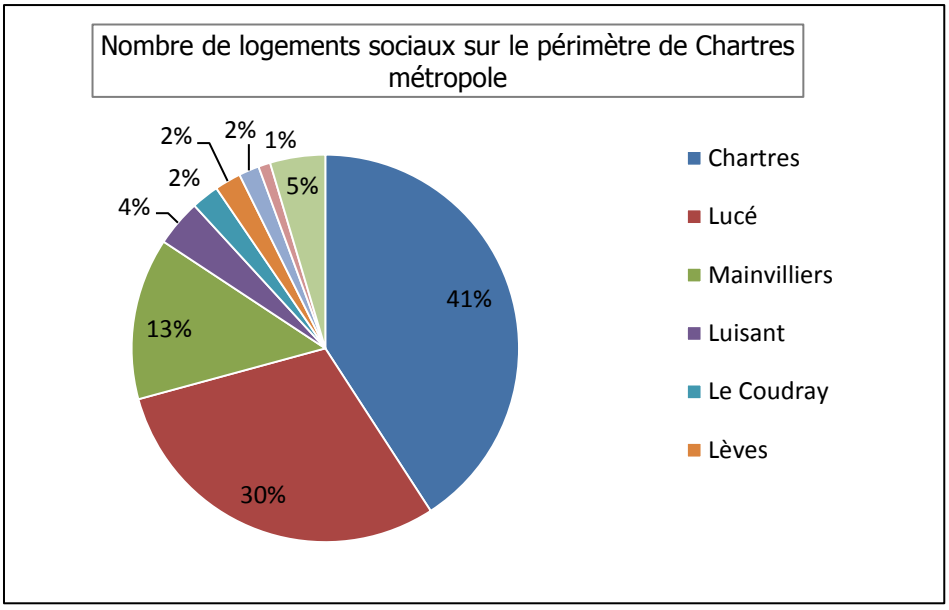
2- Caractéristiques du parc social

- **L'importance du parc social**



On comptait en 2017 14 879 logements sociaux, soit 23.9% des résidences principales du territoire.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



84% des logements sociaux sont concentrés sur 3 communes : Chartres, Lucé et Mainvilliers.

Taux de logements sociaux dans les communes déficitaires

Communes	Population en 2014	Résidence principales	Nombre de logements locatifs sociaux (LLS)	Taux de LLS	Nombre de logements sociaux manquants
Champhol	3 554	1 384	165	11.92%	112
Le Coudray	4 215	1 805	343	19%	18
Lèves	5 671	2 236	436	19.50%	12
Luisant	6 710	3 309	561	18.64%	41
Maintenon	4 296	2 045	287	14.03%	122
Total :					305

Source : DDT d'Eure-et –Loir 2018

Au 1er janvier 2018, 8 communes du territoire sont soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains : Champhol, Chartres, Le Coudray, Lucé, Luisant, Lèves, Maintenon et Mainvilliers. 5 communes sont déficitaires au 1er janvier 2018 : Champhol, Le Coudray, Luisant, Lèves et Maintenon.

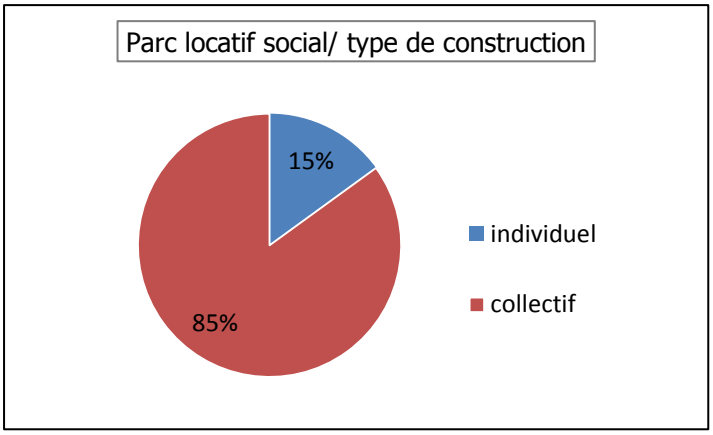
Par ailleurs l'agglomération chartraine présente 4 QPV :

Nom des QPV	Logements sociaux
Bruxelles- Arcades –Béguines (Lucé)	919
Quartier des Clos (Chartres)	1 048
Tallemont – Bretagne (Mainvilliers)	926
Vieux Puits (Lucé)	814

25.7 % des logements sociaux de l'agglomération sont situés dans les 4 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Les éléments de diagnostic ci-dessous sont issus du RPLS au 1er janvier 2016, SDES et OPS 2016, collectés auprès des bailleurs sociaux (traitement des données : GIP-SNE ; données géographiques : IGN, INSEE, CGET).



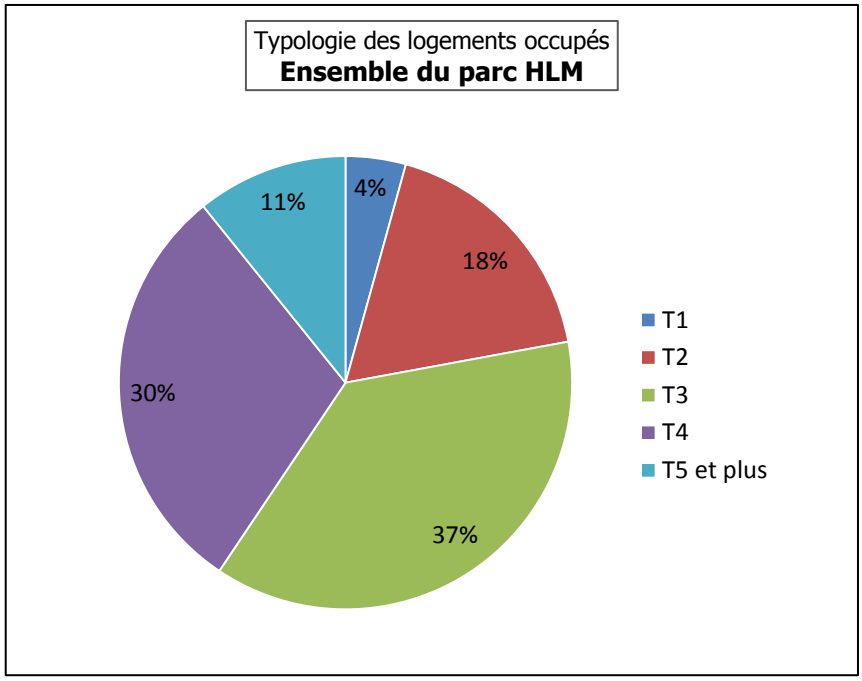
Le parc locatif social sur le territoire de Chartres métropole est majoritairement composé d'habitat collectif.

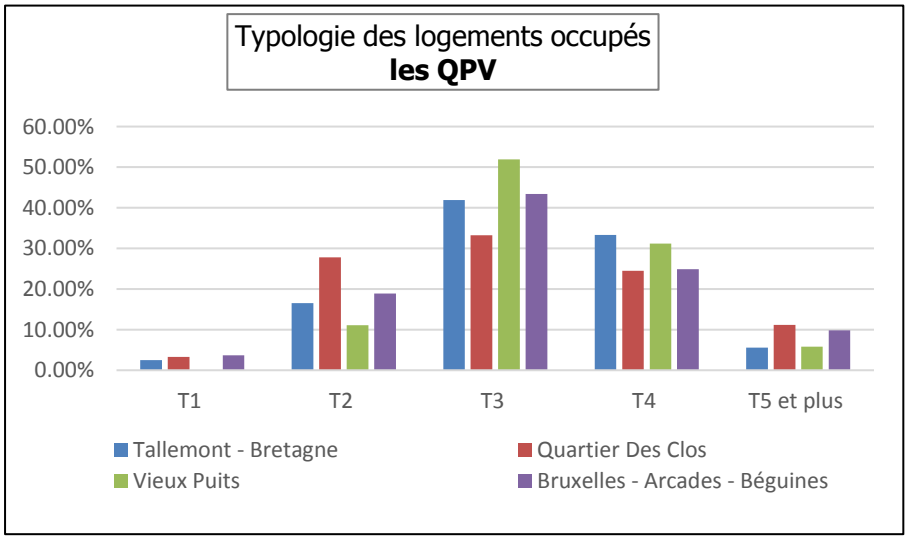
En termes de typologie de logements, les logements du type T3 et T4 sont majoritaires et représentent 67% du parc.

Les petits logements (T1 et T2) sont moins nombreux 22.1% tout comme les très grandes typologies (T5 et +) qui sont estimées à 10.8% du parc.

Remarque : la taille moyenne par typologie a varié dans le temps.

Exemple : Un T4 d'aujourd'hui a une surface inférieure à un T3 d'avant 1977.

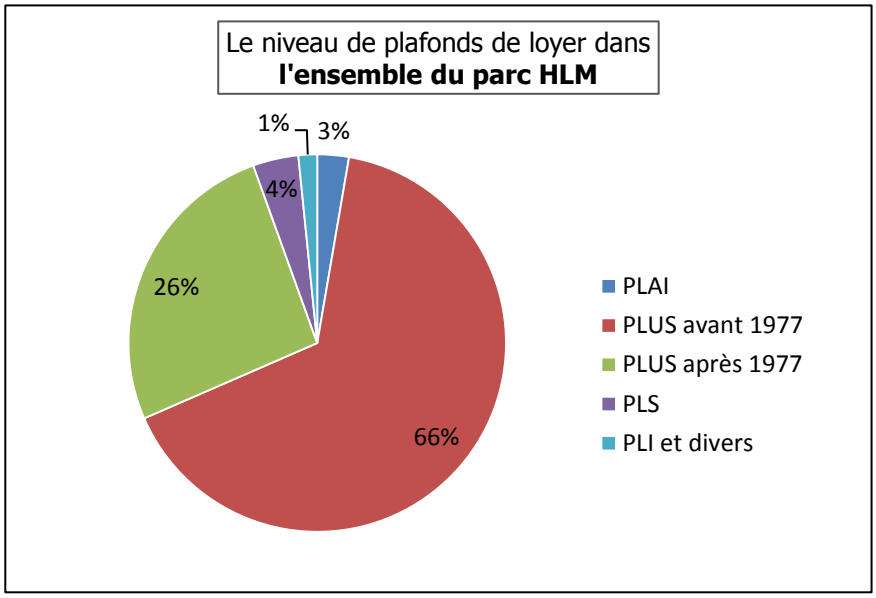




On observe des écarts sensibles en termes de typologie entre les différents QPV.

Les typologies des logements sur le quartier des Clos sont bien réparties. Par contre, le quartier du Vieux Puits présente une sur représentation de T3.

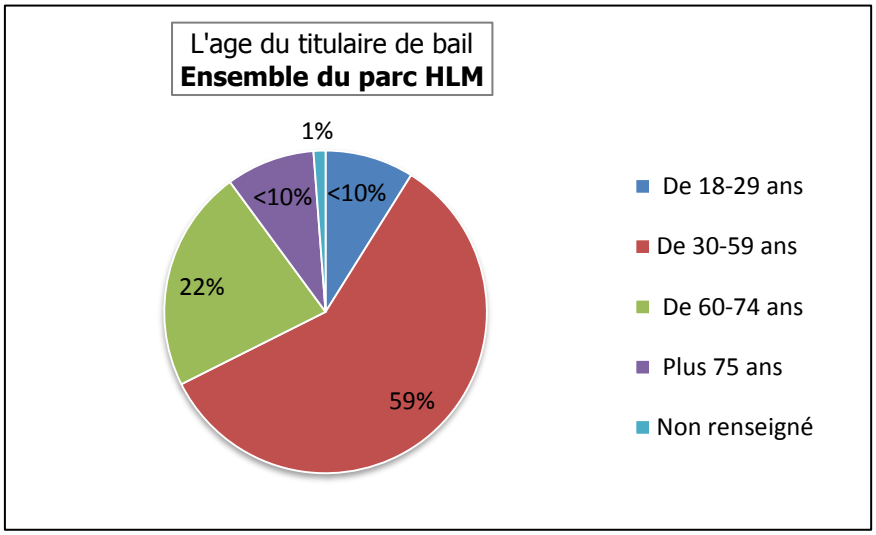
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



L'offre locative sociale est fortement dominée par le financement en PLUS (92%).

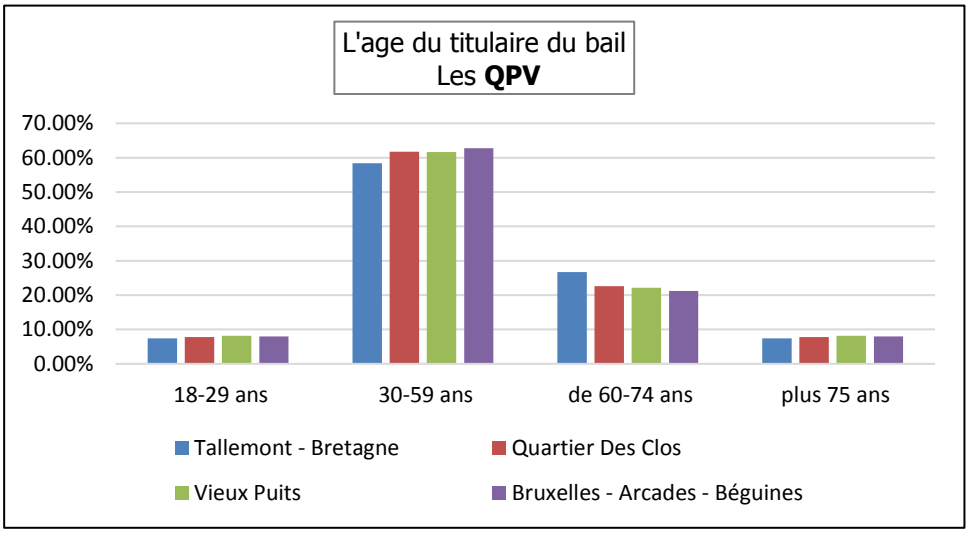
Le PLS et le PLAI représentent respectivement 4% et 3% du parc locatif social.

3- Caractéristiques de l'occupation du parc social

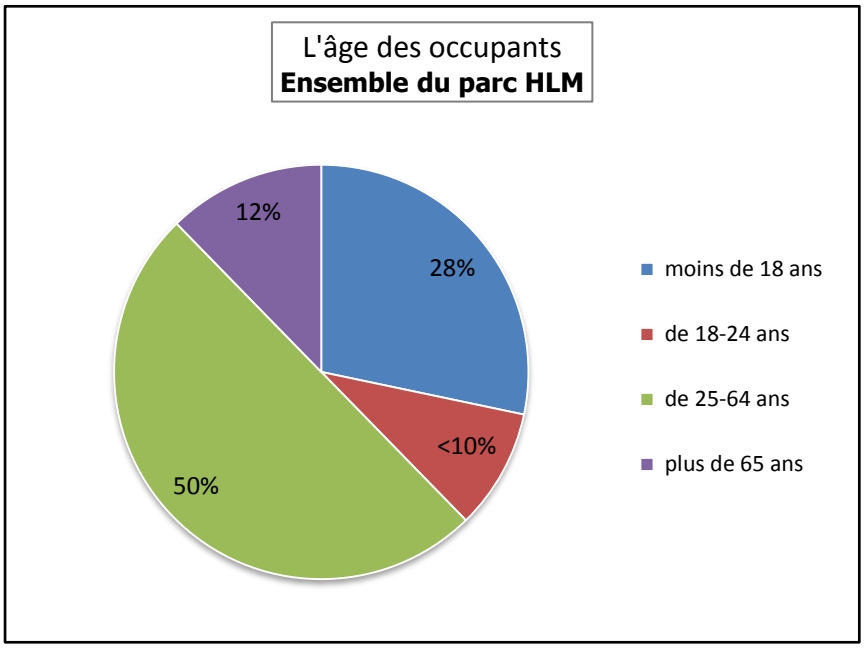


59% des titulaires de bail ont de 30 à 59 ans contre 57,4% en moyenne dans la région Centre Val de Loire.

L'âge des résidentes en QPV est assez identique d'un quartier à l'autre mais on remarque que la part des 60-74 ans est légèrement plus élevée dans le quartier Tallemont-Bretagne.



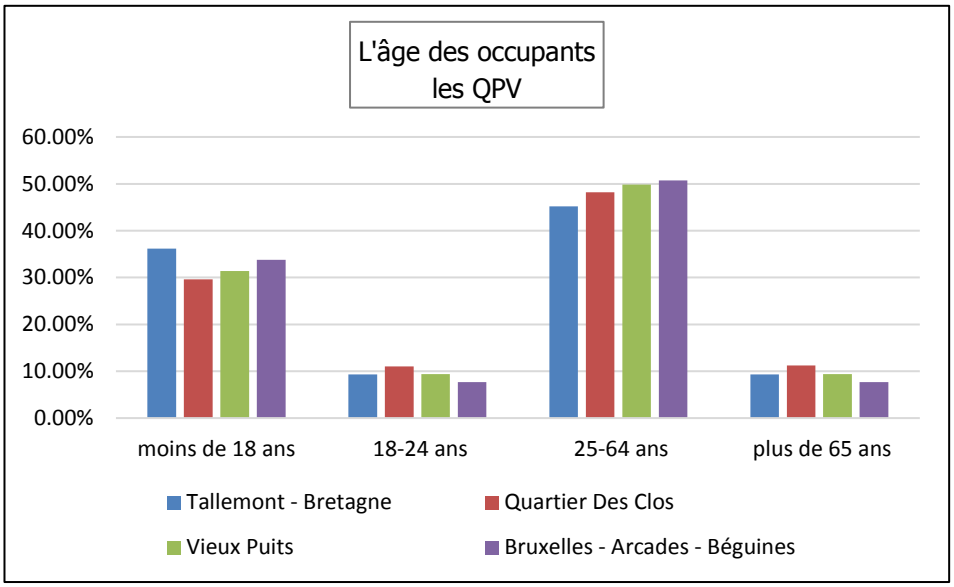
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



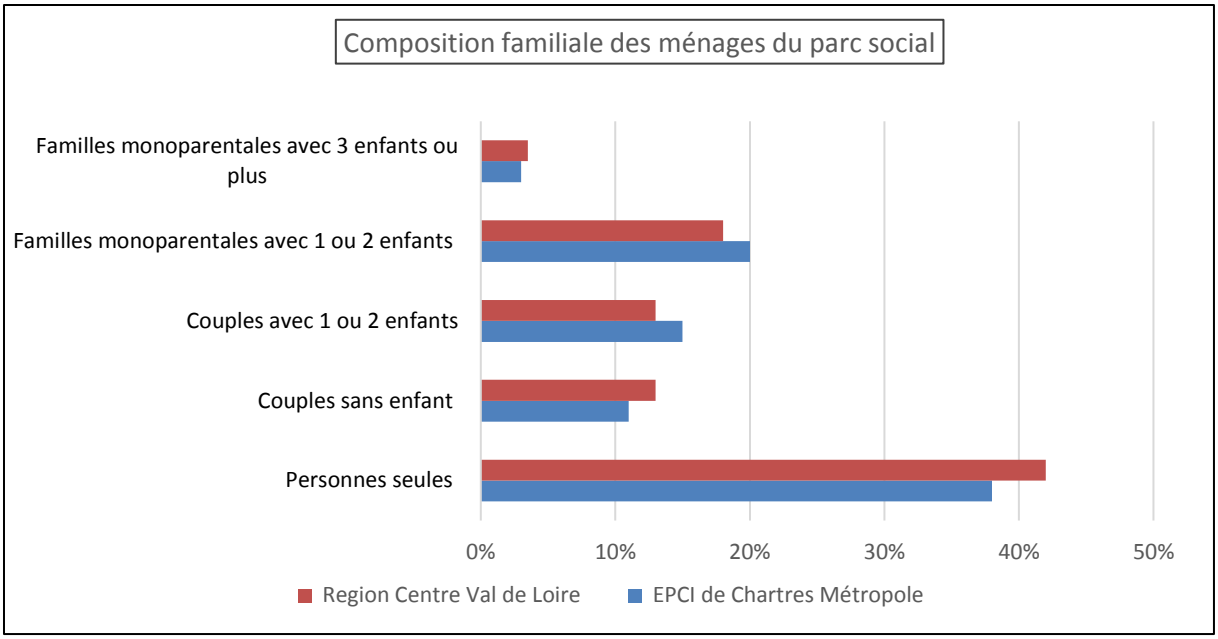
Le parc social présente 28% d'occupants de moins de 18 ans. A contrario, les plus de 65 ans représentent 12 % des occupants.

Une population plus jeune dans les QPV que dans l'ensemble du parc.

Le taux d'occupants âgés de moins de 18 ans, dans les quartiers politique de la ville (32.6 %) est supérieur à celui de l'EPCI qui est de 28.3 %.

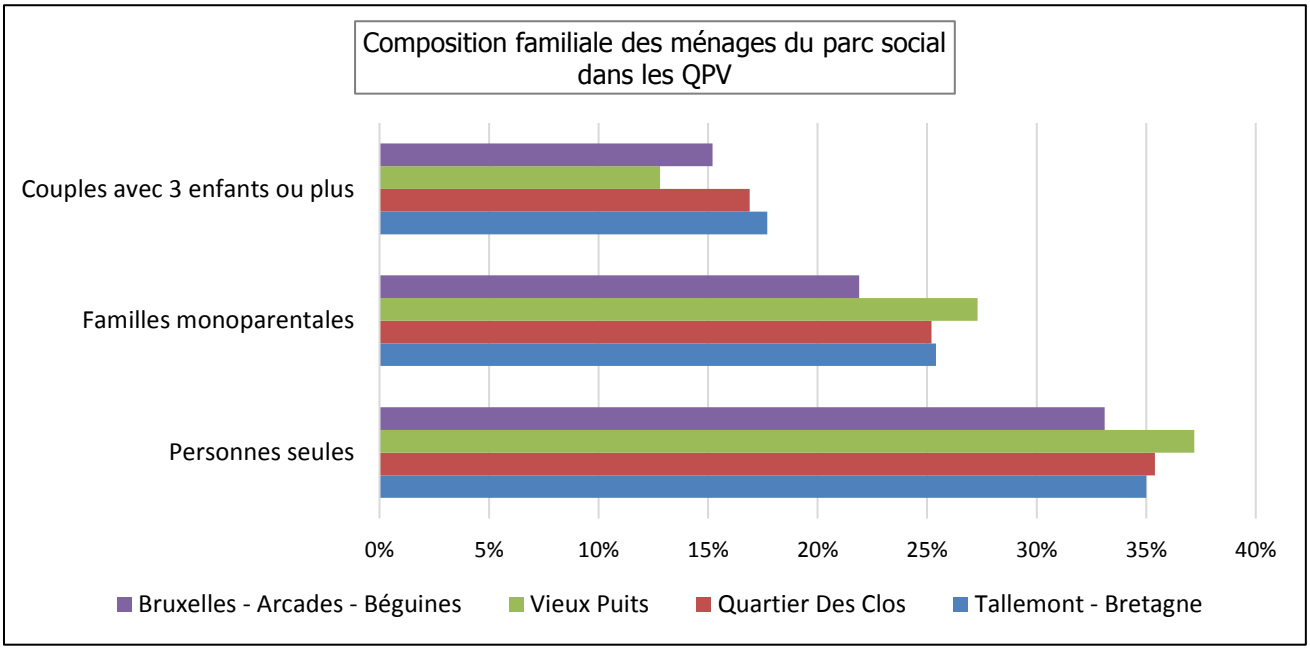


DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



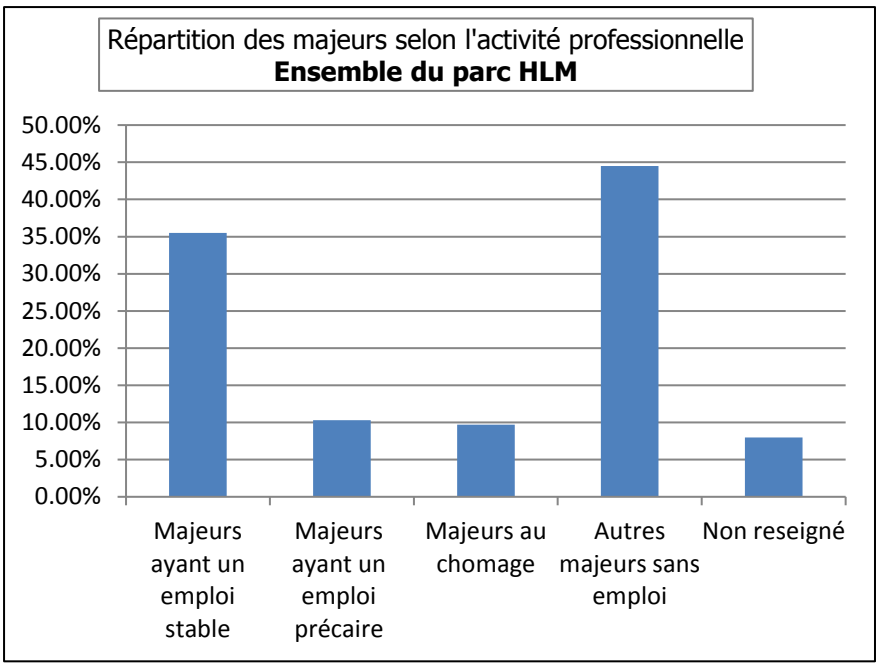
Les ménages avec enfants représentent la moitié du parc.

Le nombre de personnes seules est de 38%, taux inférieur à la moyenne du parc social régional. En revanche cette valeur est supérieure à la moyenne de la population de l'agglomération (35%).



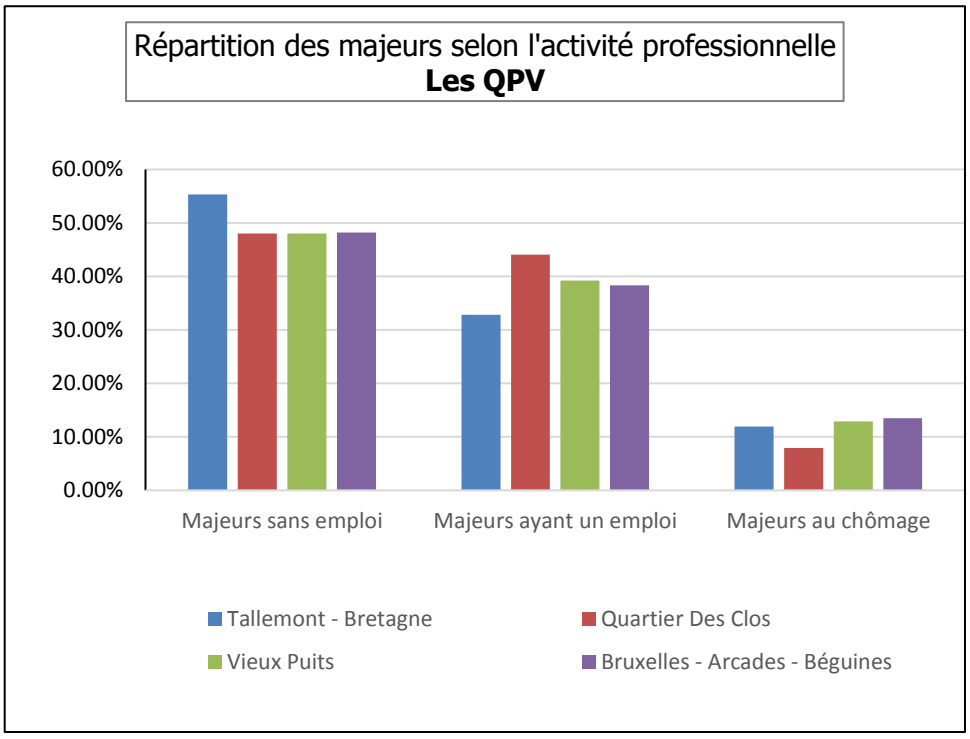
Dans les QPV, on observe une sur représentation des couples avec au moins 3 enfants et une légère sous-représentation des personnes isolées.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

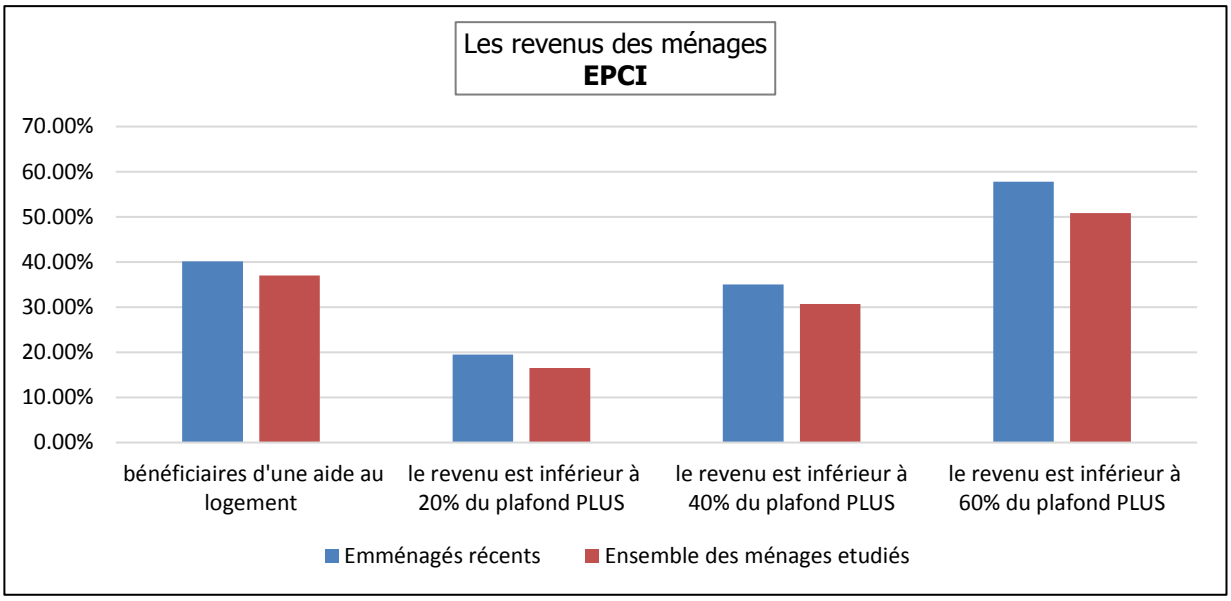


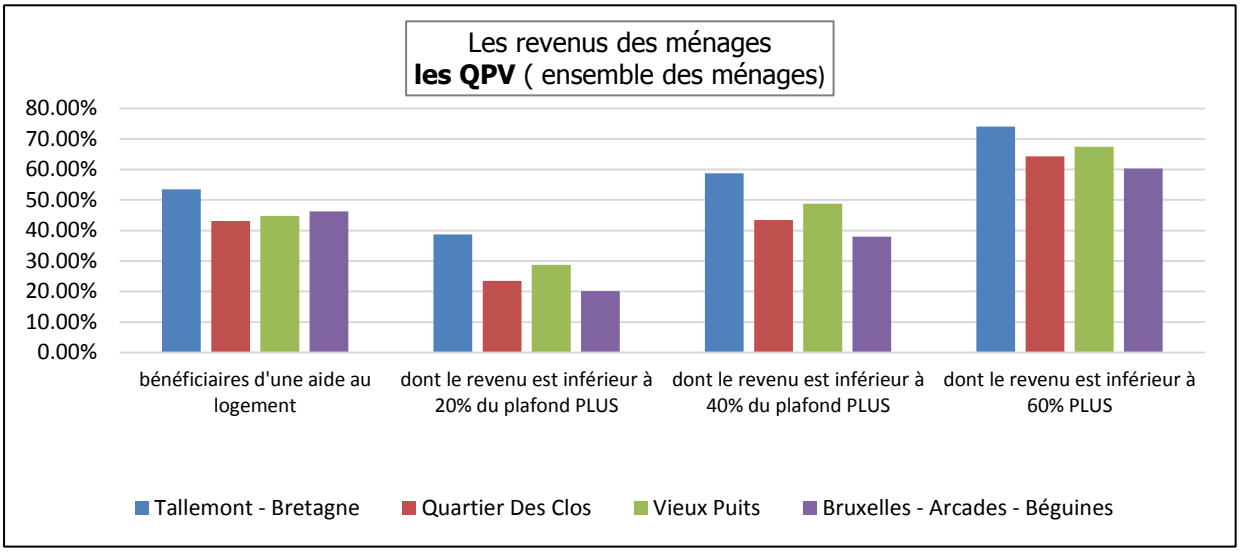
45% des majeurs habitant dans le parc HLM sont en situation d'emploi.

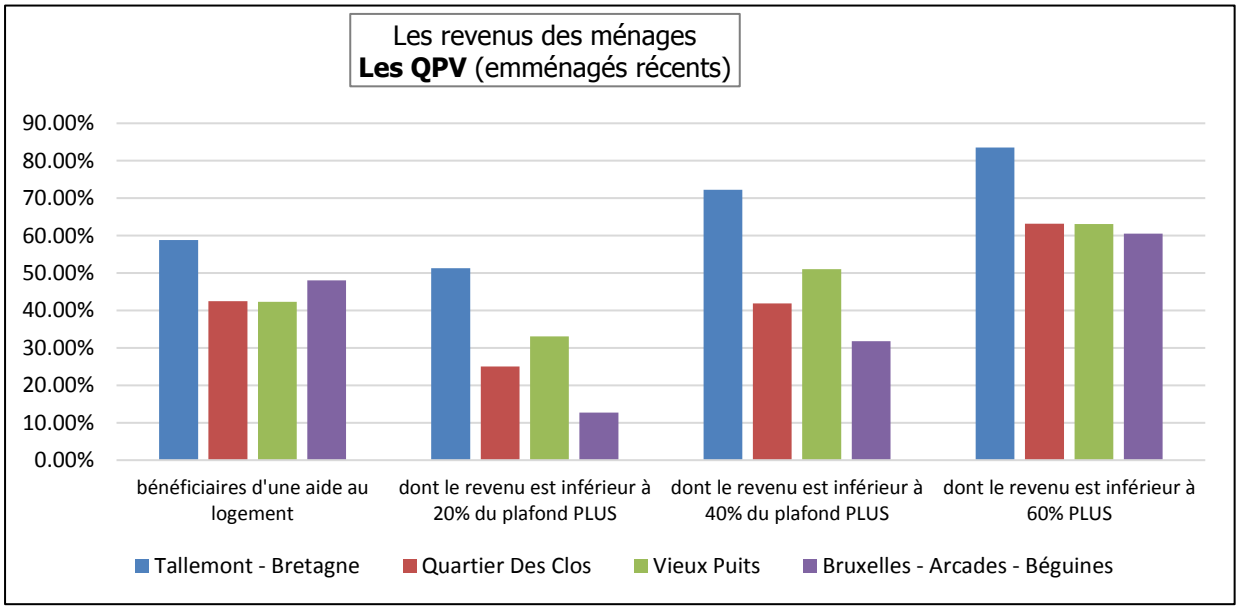
Seul le quartier des Clos présente un taux de ménages en emploi comparable à la moyenne du parc HLM.



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695







DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Plus de 50 % des ménages locataires du parc HLM disposent de ressources inférieures à 60 % des plafonds PLUS, contre 61% des ménages en moyenne dans la région Centre Val de Loire.

Près de 72% des ménages locataires du parc HLM en QPV disposent de ressources inférieures à 60 % des plafonds PLUS (source USH centre val de Loire).

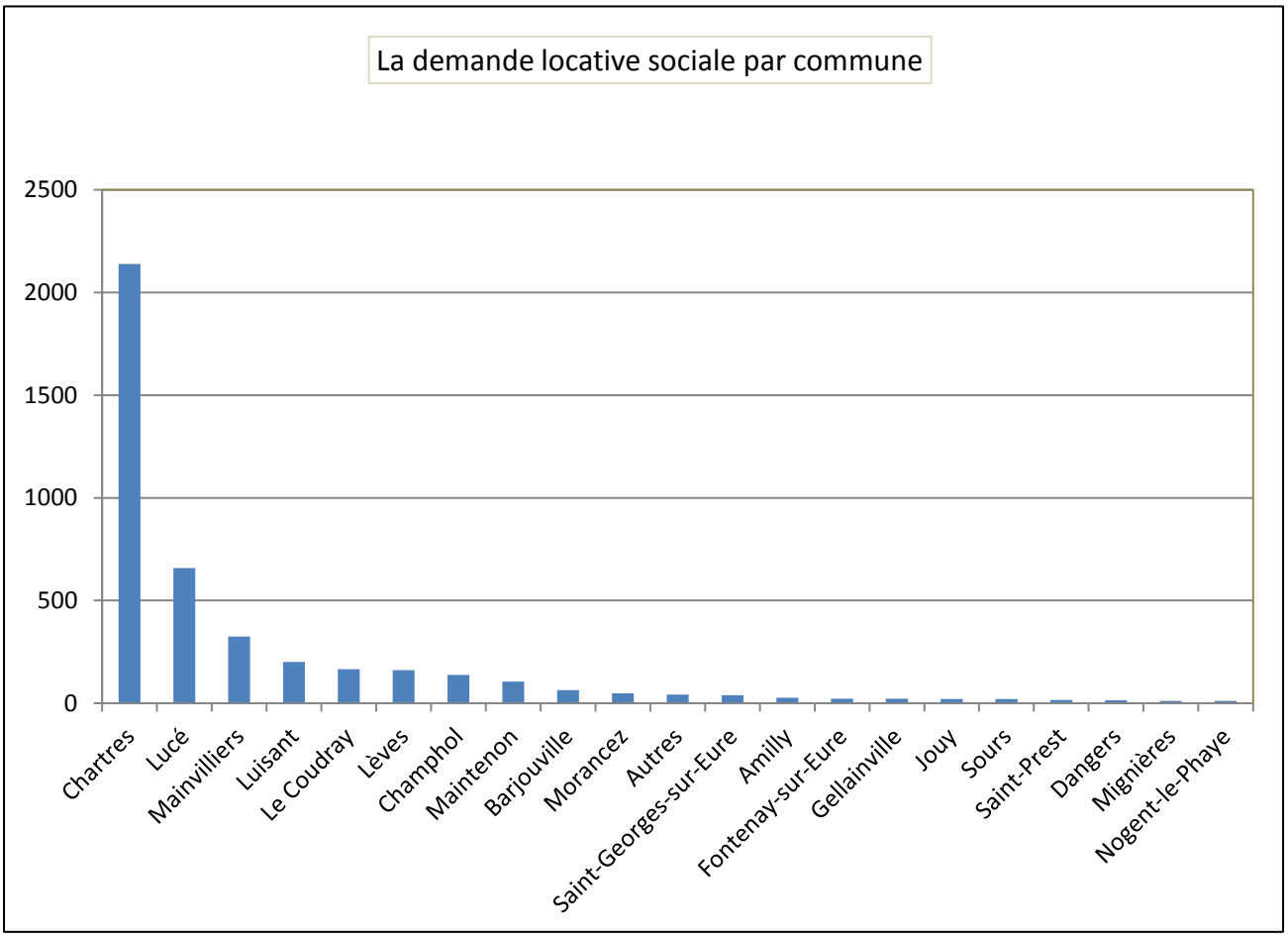
La part des ménages à faibles ressources parmi les occupants du parc social est plus importante dans les QPV que dans les autres quartiers de logements sociaux. Ainsi 47.5% des ménages en QPV ont des ressources inférieures à 40% des plafonds HLM contre 30.7% en moyenne sur l'agglomération.

La part des ménages à faibles ressources est plus importante chez les emménagés récents, que ce soit sur l'ensemble du parc social de l'EPCI ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

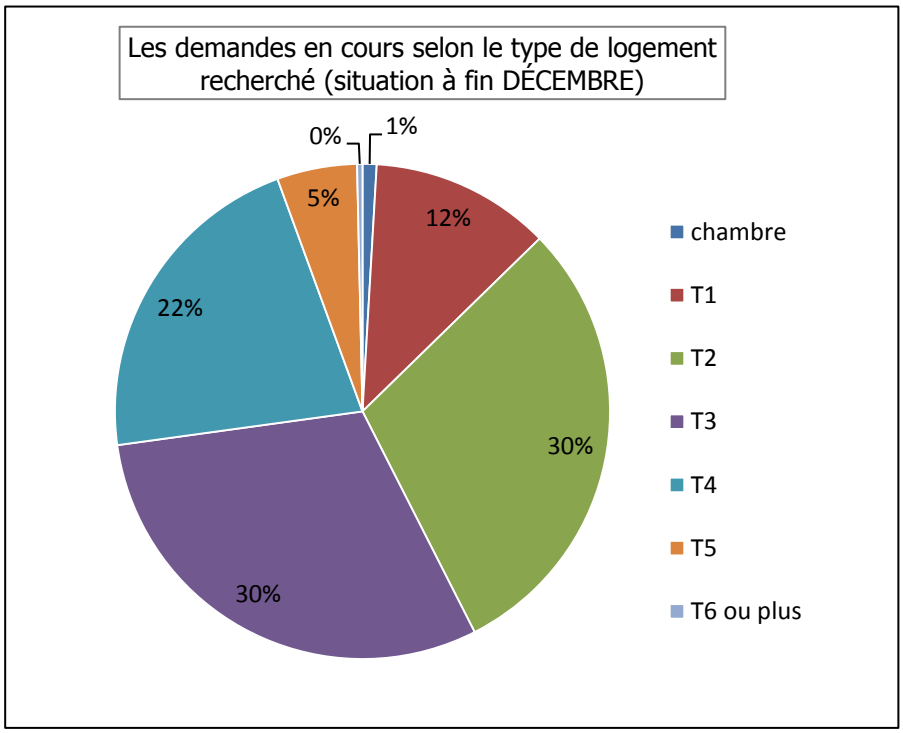
4- Analyse des demandes et des attributions de logement social sur le territoire de Chartres métropole

4.1 La demande locative sociale (données 2018- USH Centre Val de Loire)

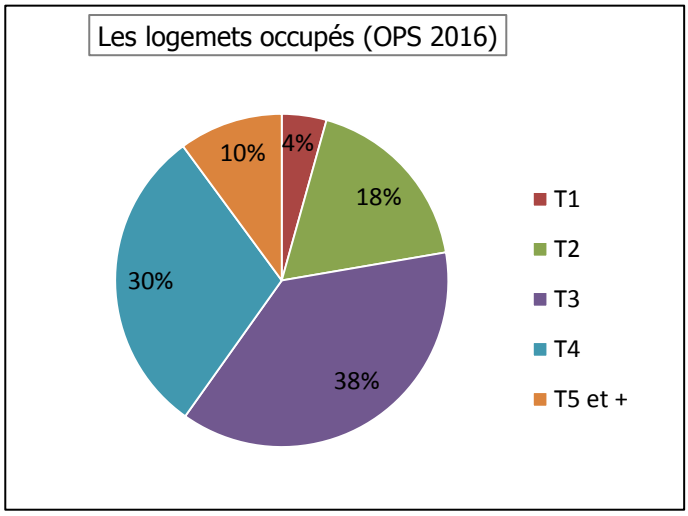


Avec **4 246** de demandes de logement sur le territoire de Chartres métropole à fin décembre 2018, la ville de Chartres concentre plus de 50% des demandes de logement social (2139 demandes en cours, commune en premier choix). Cela s'explique notamment par la concentration du parc locatif social sur la ville centre de Chartres métropole (41 % du parc HLM de l'agglomération).

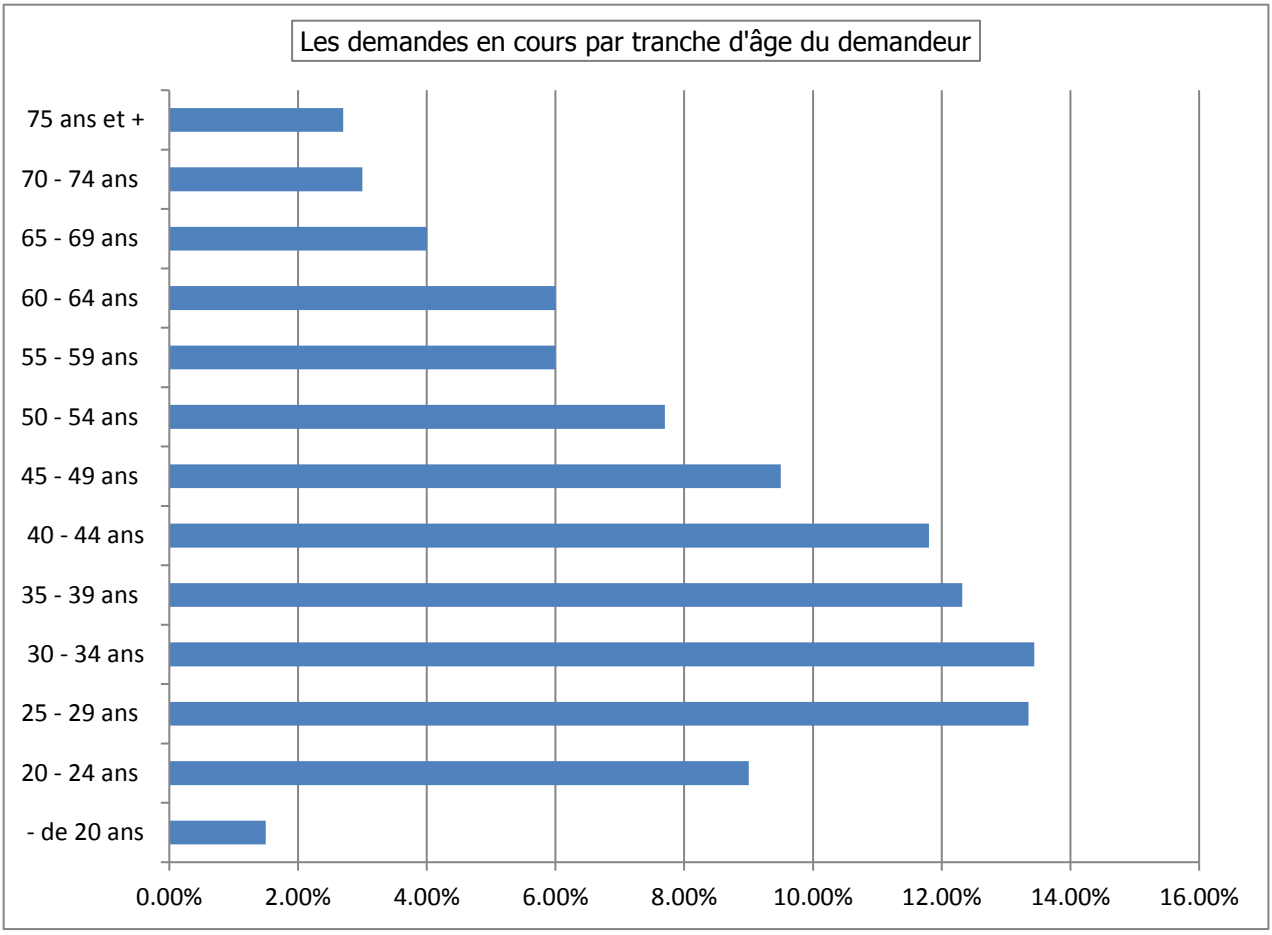
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



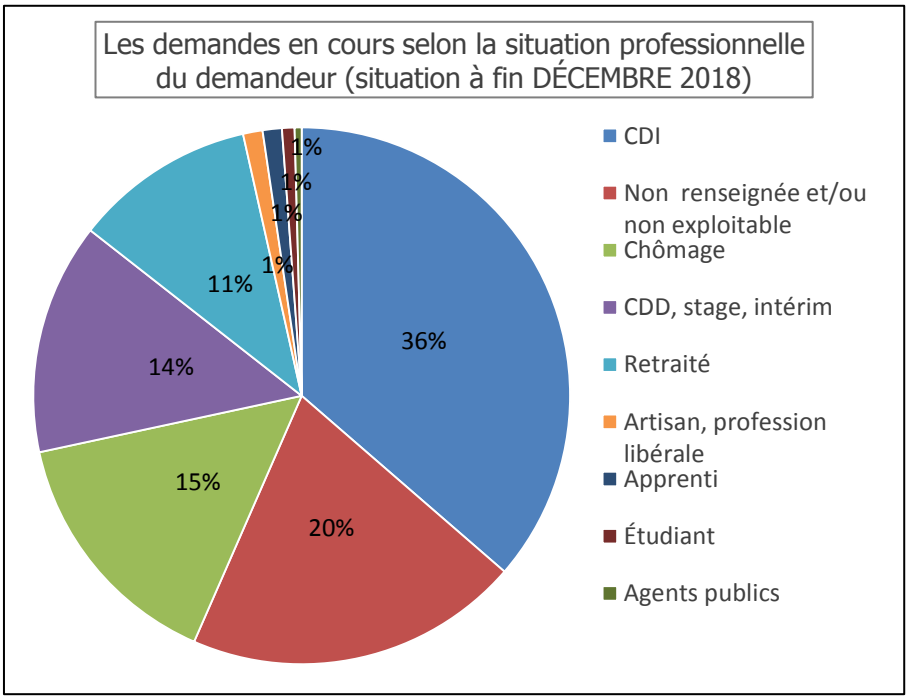
12% de la demande portent sur des T1 qui ne représentent que 4% du parc HLM. 30% de la demande portent sur des T2 qui ne représentent que 18%.



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



Les jeunes ménages représentent une part majoritaire des demandeurs alors que les 50 ans et plus représentent seulement 1/3 de la demande globale (29.4%).

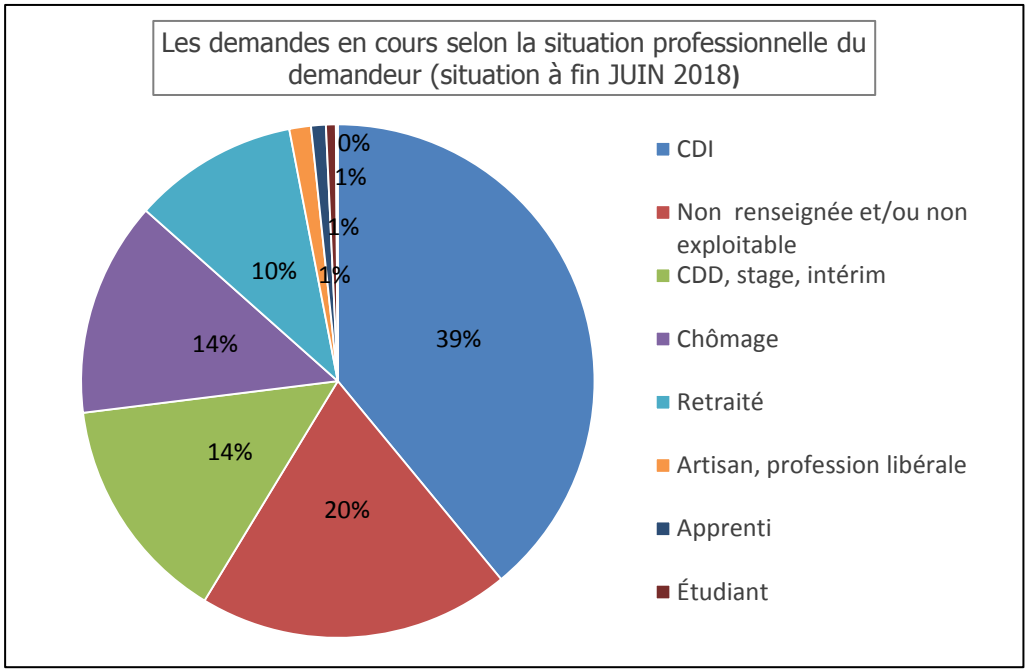


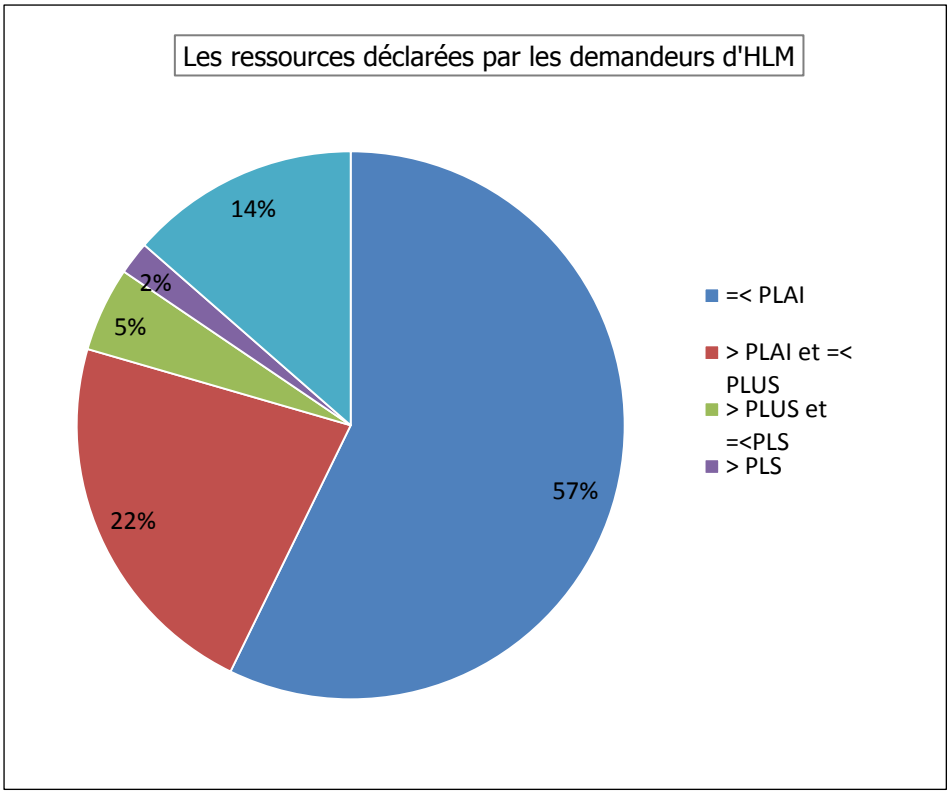
51% des demandeurs ont un emploi. Néanmoins cela comprend des emplois précaires (14%) :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

intérim, temps partiel, stage, etc.

15% des demandeurs sont au chômage.

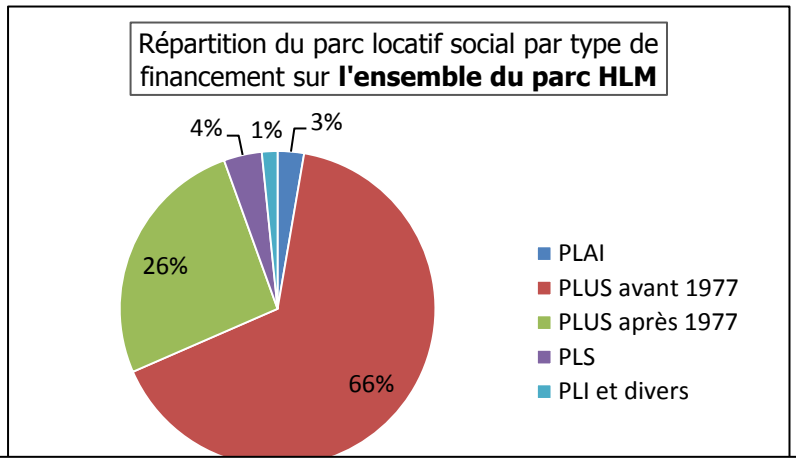


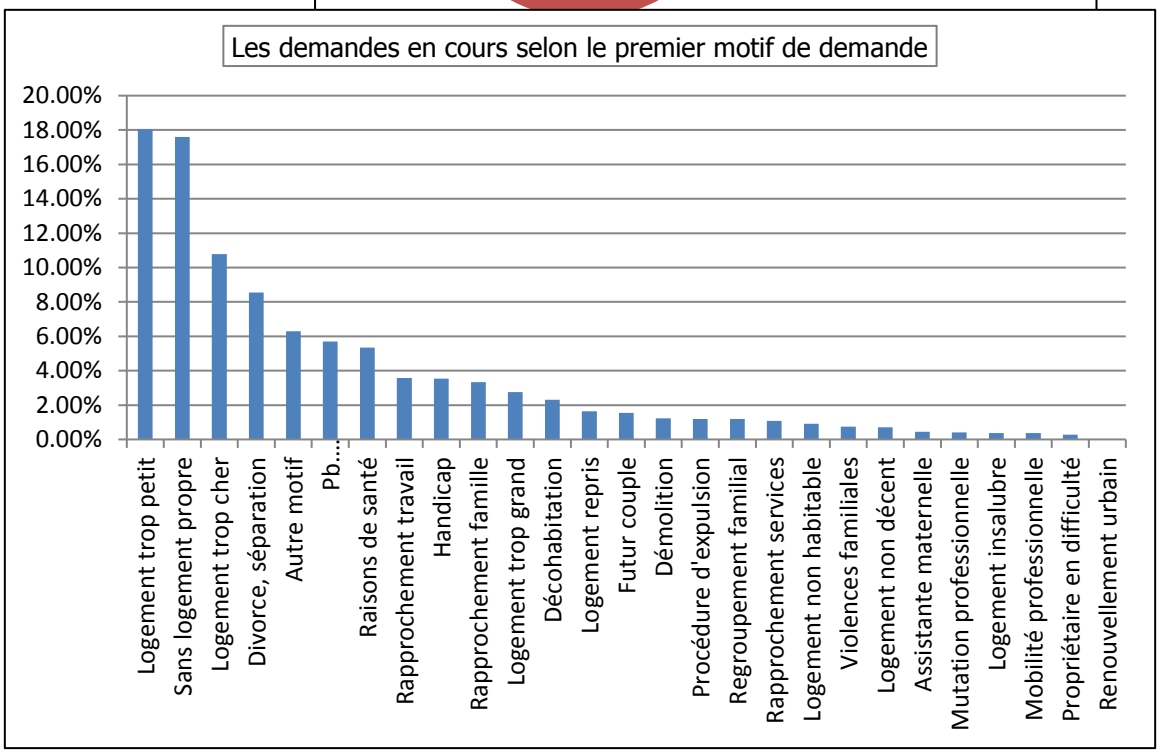


57% des demandeurs ont des ressources égales ou inférieures au PLAI.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

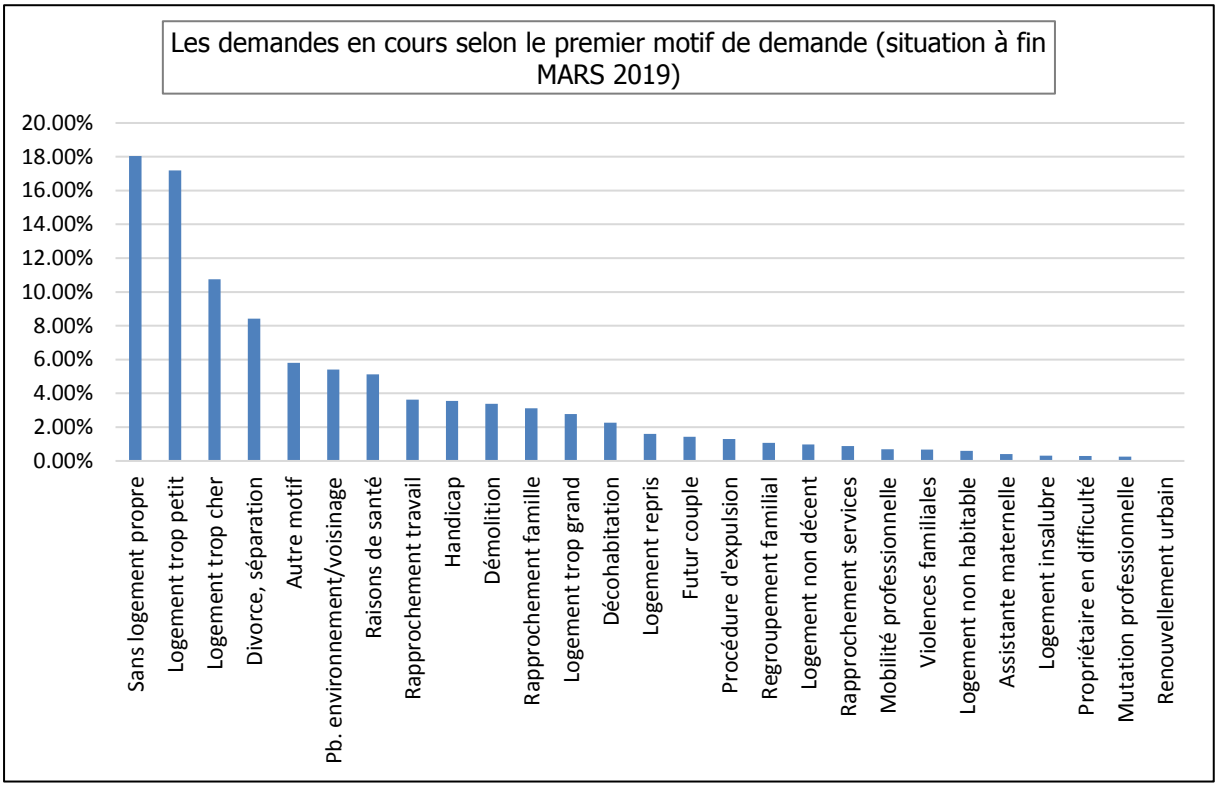
Pour mémoire, la répartition des produits HLM du parc est la suivante :





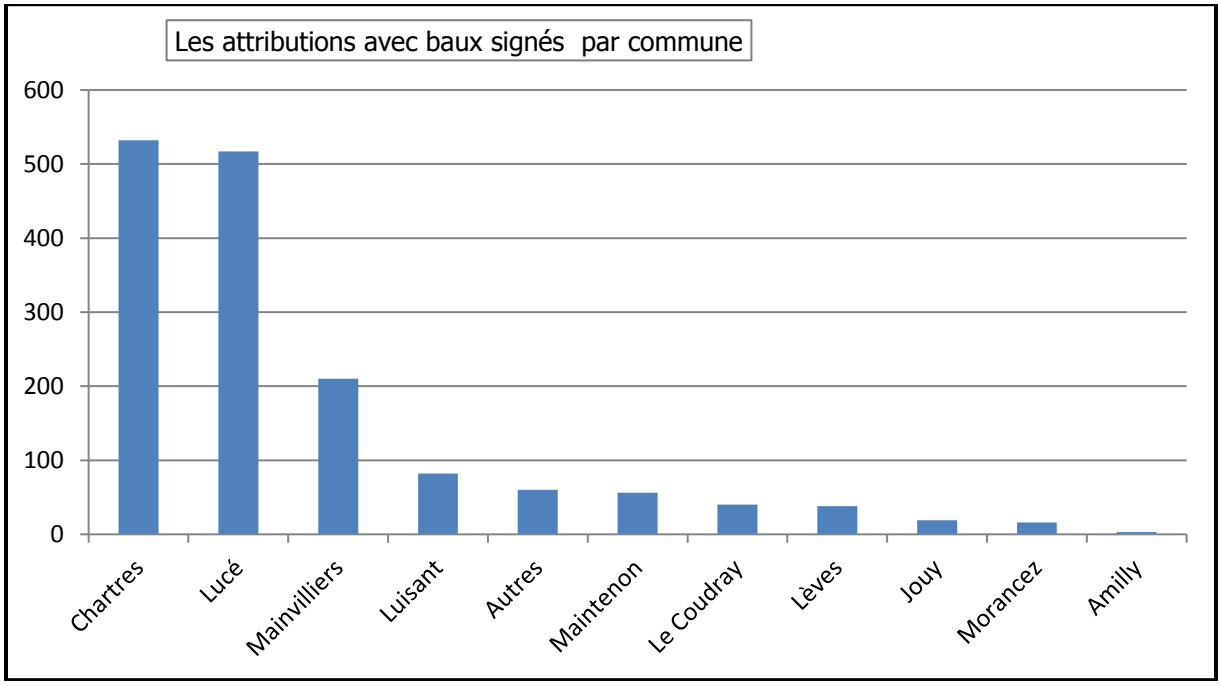
Les motifs de la demande locative sociale se fondent majoritairement sur un problème lié au logement ou à son environnement. Les difficultés financières correspondent également à un motif récurrent.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



4.2 Les attributions dans le parc locatif social

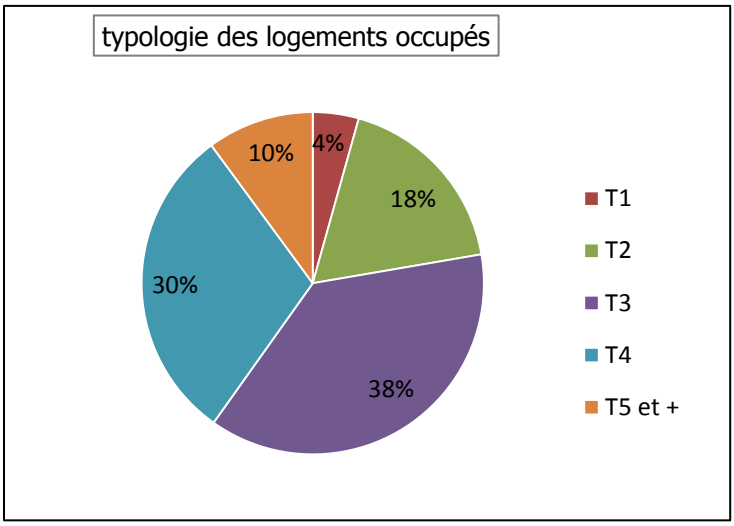
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



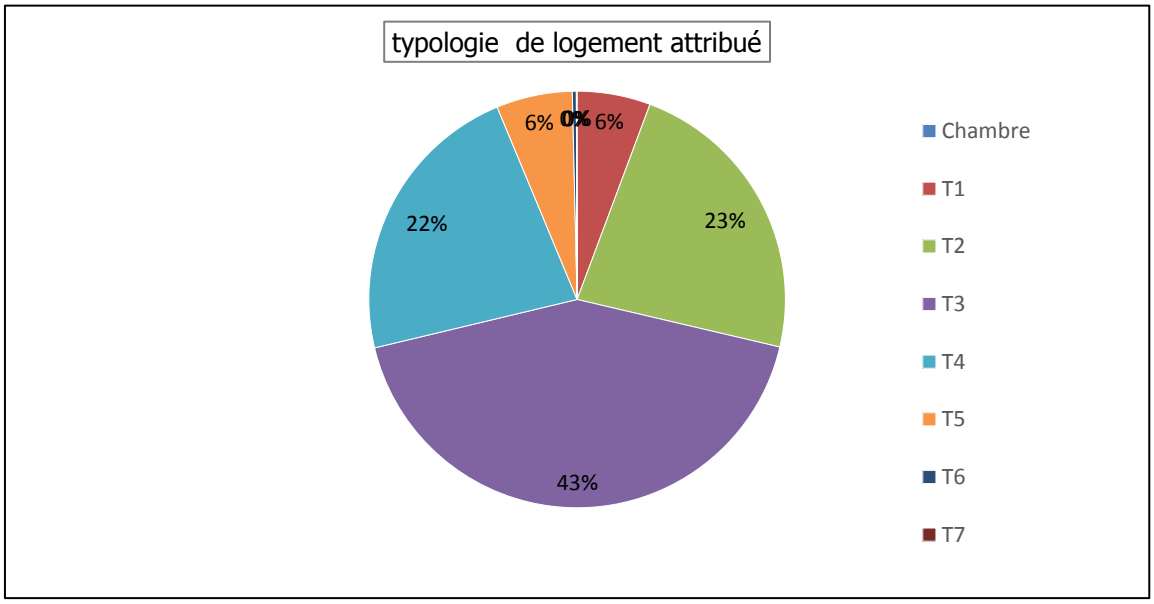
En 2018, 1 573 logements sociaux ont été attribués sur le territoire de Chartres métropole dont 532 à Chartres, 517 à Lucé et 210 à Mainvilliers (soit 80% des attributions).

Communes	Demandes en cours	Attributions	Taux de pression
Chartres	**2139**	**532**	**4.0**
Lucé	**658**	**517**	**1.3**
Mainvilliers	**324**	**210**	**1.5**
Luisant	**201**	**82**	**2.5**
Autres	**42**	**60**	**0.7**
Maintenon	**106**	**56**	**1.9**
Le Coudray	**165**	**40**	**4.1**
Lèves	**161**	**38**	**4.2**
Jouy	**20**	**19**	**1.1**
Morancez	**48**	**16**	**3.0**
Amilly	**26**	**3**	**8.7**

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

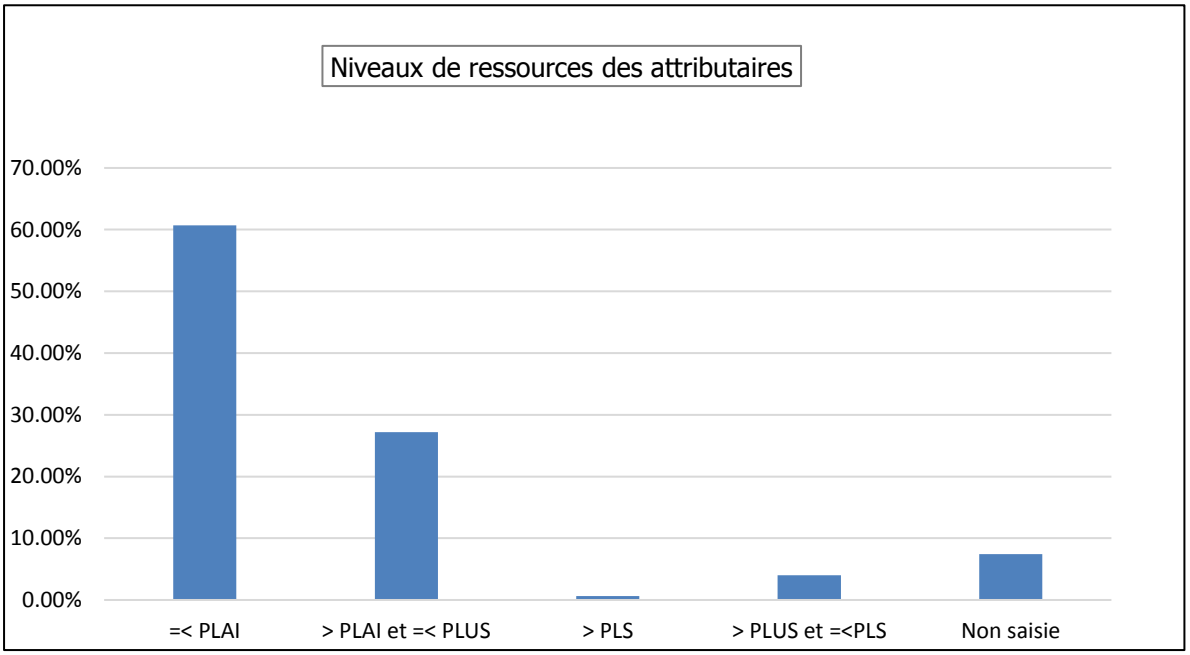


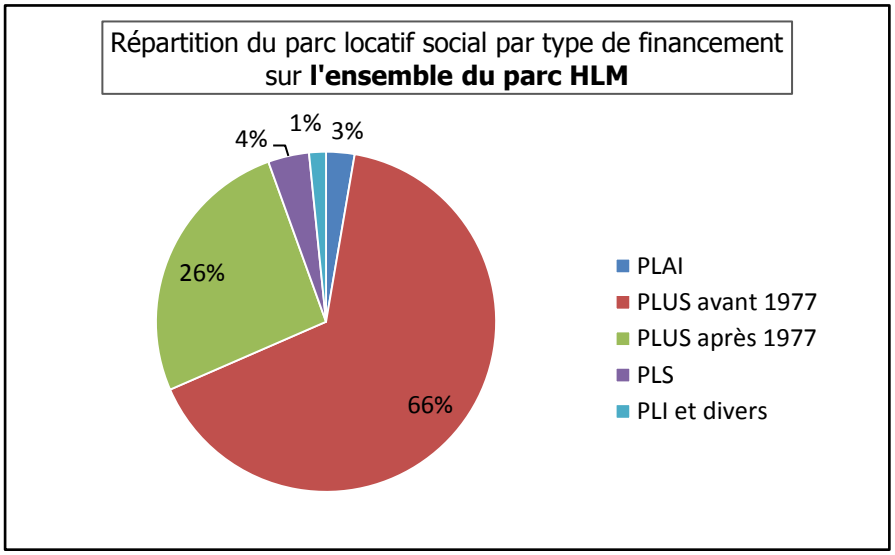
Les attributions portent surtout sur les T2, T3 et T4. Les petits et grands logements ont un taux de rotation moins important et leur poids relatif dans le parc existant est plus faible.



61% des attributaires ont des ressources égales ou inférieures au PLAI.

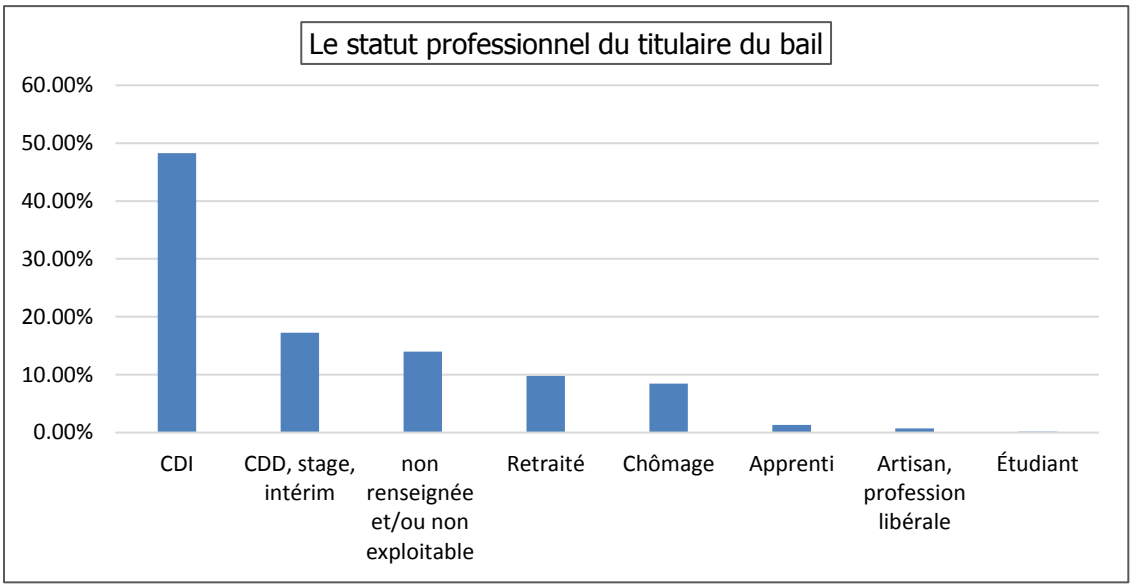
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695





Pour mémoire, la répartition des produits HLM du parc est le suivant :

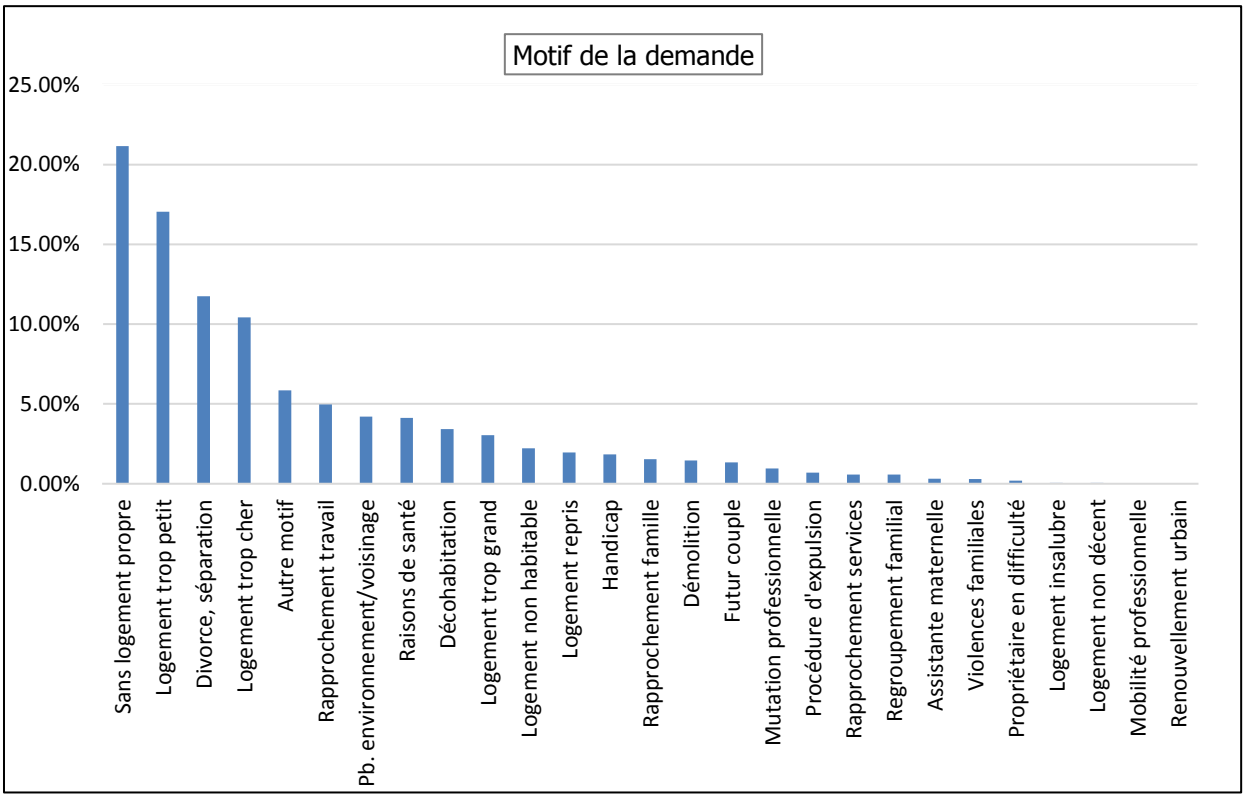
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



62,6 % des ménages attributaires d'un logement social sont en situation d'emploi.

Près de 40% des motifs portent sur une inadaptation du logement (logement trop petit, logement trop cher, logement trop grand…). Le second motif fortement représenté (près de 30%) concerne l'absence de logement (sans logement propre, décohabitation, divorce, séparation, démolition, …).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



Chapitre 3 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'ATTRIBUTION

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

1. GARANTIR L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL POUR TOUS LES PUBLICS DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE MIXITE SOCIALE

-Développer une offre accessible aux ménages les plus modestes en veillant à une meilleure répartition de l'offre sociale

Afin de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins, l'offre devra être adaptée aux capacités et ressources des ménages, afin de favoriser les parcours résidentiels au sein des différents segments et l'ancrage territorial de la population. Cet effort porté sur la production de logements sociaux et très sociaux doit, en particulier, permettre de répondre aux besoins des ménages, reconnus prioritaires et répondre à l'objectif du « logement d'abord ».

-Déterminer un taux plafond de mutations dans le parc HLM

Les bailleurs HLM accompagnent le parcours résidentiel des ménages locataires afin de leur permettre d'adapter leur logement à leurs besoins, capacités et envies. Afin d'intégrer les besoins concernant les publics prioritaires, un taux plafond de 30 % est déterminé pour les mutations hors NPNRU.

-Veiller à satisfaire les demandes de logement social émanant des publics prioritaires

La définition des publics prioritaires est basée sur la reconnaissance de l'accès de certains publics au logement social. Cela recouvre à la fois les publics reconnus DALO (Droit au Logement Opposable) et les ménages reconnus prioritaires sur les bases des critères de priorité de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Dans le respect des principes de mixité des attributions et en tenant compte de la qualification de l'offre de logements ainsi que du niveau d'équipement de la commune et de son accessibilité, il est retenu l'ordre de priorité suivant :

1-Public prioritaire du DALO

2-Ménages relogés dans le cadre du NPNRU

3-Public relevant de l'article L. 441-1 du CCH

4-Salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle ou en rapprochement des lieux du travail

Pour mémoire, le public relevant de l'article L. 441-1 du CCH est le suivant :

a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

-Le relogement des ménages issus de Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine NPNRU

Il s'agit des ménages concernés par les démolitions de logements dans le quartier des Clos à Chartres et dans le quartier de Tallemont Bretagne à Mainvilliers.

L'article L.441-1 du CCH prévoit également que le taux de 25 % des attributions suivies de baux signés concernent également des personnes relogées dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L. 741-1 et L. 741-2. Sur le territoire de Chartres métropole, seule la Copropriété Tallemont à Mainvilliers rentre dans ce cadre. Les ménages sortant de la copropriété Tallemont et relogés dans le parc social seront assimilés aux ménages relogés dans le cadre du NPNRU.

2. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN CADRE PARTENARIAL ET PARTAGÉ POUR LA GESTION DES ATTRIBUTIONS

-Elaborer le PPGDID afin d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social et de satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information prévu à l'article L. 441-2-6 du CCH, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le PPGDID fixe le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social. Ce délai ne peut excéder un mois sur le territoire national, ce qui est également retenu au niveau local.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le **PPGDID** prévoit un système de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire en fonction d'indicateurs fixés par le plan ainsi que les moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés. Le plan prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement. La Conférence Intercommunale du Logement installée le 12 novembre 2018 donne un avis sur le projet de **PPGDID.**

Rappel du contenu du PPGDID :

Article R441-2-10 du CCH :
Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu à l'article L. 441-2-8 fixe, pour chacune des actions permettant de mettre en œuvre les orientations mentionnées au même article, la liste des partenaires y contribuant.

Il comporte notamment :

1° Les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;

2° Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;

3° Dans le respect des dispositions de l'article R. 441-2-15, les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, les modalités de son pilotage, ainsi que le calendrier de signature de la convention mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 441-2-7 et de la mise en place effective du dispositif ;

4° Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification de peuplement est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;

5° Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;

6° Les règles communes relatives au contenu de l'information prévue à l'article R. 441-2-17 et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs ;

7° La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social prévu à l'article L. 441-2-7 et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs prévus au deuxième alinéa du I de l'article L. 441-2-8. Il définit :

-la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement ;

-la liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social ;

-les missions particulières du ou des lieux d'accueil communs prévus au deuxième alinéa du I de l'article L. 441-2-8, en précisant s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social ;

8° La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

9° Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;

10° Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en application du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

11° Si l'établissement public de coopération intercommunale a initié ou souhaite initier un système de cotation de la demande, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande ;

12° Si l'établissement public de coopération intercommunale a initié ou souhaité, conformément à l'article L. 441-2-6, initier un système de location choisie, son principe, les modalités de sa mise en place et de son évaluation ;

13° Si l'établissement public de coopération intercommunale a souhaité la participation à titre expérimental de personnes morales soumises à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, à la collecte et à la diffusion d'informations sur l'offre de logements disponibles, le principe, les modalités de cette participation et de son évaluation.

Il précise celles des mesures qui nécessitent des conventions d'application mentionnées au III de l'article L. 441-2-8, dont au moins l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L. 441-1-1 et, le cas échéant, les modalités d'articulation du plan avec l'accord collectif mentionné à l'article L. 441-1-2.

Les modalités d'information des demandeurs de logement sont les suivantes :

- Lieux d'information et d'enregistrement de la demande (cf. article R441-2-10-reproduit ci-dessus)

Lieux d'information

- Etat
- Action Logement
- Les bailleurs HLM (agence ou siège de l'organisme)
- Après délibération, les communes et l'EPCI – Il est retenu le principe de sollicitation des communes dotées d'un parc HLM (et pas seulement les principales communes) pour connaître leur avis sur l'opportunité d'être lieu d'information et d'enregistrement de la demande. L'EPCI a vocation à se positionner dans le cadre du service d'information et d'accueil prévu par la loi ALUR comme service enregistreur.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Lieux d'enregistrement

- Action Logement
- Les bailleurs HLM (agence ou siège de l'organisme)
- Après délibération, les communes et l'EPCI – Il est retenu le principe de sollicitation les communes dotées d'un parc HLM (et pas seulement les principales communes) pour connaître leur avis sur l'opportunité d'être lieu d'information et d'enregistrement de la demande. L'EPCI a vocation à se positionner dans le cadre du service d'information et d'accueil prévu par la loi ALUR comme service enregistreur.

Le Délai de réception du demandeur de logement : 1 mois

- Développement de supports d'information communs à tous les bailleurs et aux collectivités : offre et demande

Qualification de l'offre de logements HLM

La qualification de l'offre en logement et de son évolution permet d'appréhender le potentiel d'attractivité (qualité de service, qualité du parc) des logements vis-à-vis de différentes catégories de demandeurs de logement, en précisant l'échelle géographique retenue et les moyens mobilisés.

Les indicateurs de qualification doivent :

- Être adaptés au contexte local ;
- Être partagés par les représentants de la gouvernance locale et l'ensemble des partenaires locaux ;
- Être explicités dans le document cadre d'orientations de la CIL ;
- Pouvoir s'adapter à l'évolution du niveau de fragilisation ou d'attractivité des différents territoires de l'intercommunalité.

Des supports devront être créés par Chartres métropole, dans un premier temps au moins une cartographie papier du parc HLM (à partir des données RPLS avec contrôle par les bailleurs sociaux). Le développement d'une cartographie dynamique sur le site de Chartres métropole sera à envisager.

Niveaux géographiques retenus sont les suivants :

- Agglomération
- Pôle urbain
- Communal
- Infra communal sur certaines communes : Chartres, Lucé et Mainvilliers

Les données communiquées aux demandeurs sont les suivantes :

- Fourchette de loyer hors charges
- Typologie de logement individuel/collectif, T1 à T6
- Type de logement (PLAI, PLS, PLS, PLI)
- Règles nationales sur la sur-occupation et la sous occupation
- Plafonds de ressources
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap
- Nouveaux programmes prévus sur l'année
- Temps d'attente moyen par typologie
- Information générale sur le processus d'attribution de logement
- Autre activité du bailleur (ex. accession à la propriété)
-

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le rythme d'actualisation des données sera annuel.

-Mise en place des outils de coordination (assurer le suivi et le pilotage de la politique d'attribution)

Commission de coordination de la convention intercommunale d'attribution (CIA)

Cette commission est composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou de leurs représentants, de chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, de représentants du département, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département. Cette commission peut avoir pour mission d'examiner les dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution prévues à l'article L. 441-2, la commission de coordination émet des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné. La commission se dote d'un règlement intérieur.

Elle voit son rôle précisé par les dispositions de l'article 109 de la loi Elan (article L441-1-1 du CCH). Il est désormais spécifié qu'elle assure le suivi de l'évaluation de la CIA et qu'elle peut examiner « certains » dossiers de demandeurs de logement social puis émettre des avis sur l'opportunité de présenter ces dossiers en CALEOL

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

Dans des zones à définir par décret en Conseil d'Etat, la commission est chargée d'examiner tous les trois ans les conditions d'occupation des logements. A priori, Chartres métropole rentre dans le cadre de ce zonage.

Au sein de cette commission, le Maire dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.
La commission peut être tenue sous une forme dématérialisée sur tout le territoire.

Instance de suivi des situations individuelles complexes dans le domaine de l'habitat

Il s'agit de préfigurer la cellule opérationnelle du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Le fonctionnement de cette instance fait l'objet d'une convention de partenariat, en cours de signature. Elle associe les partenaires suivants :

- L'Etat (DDCSPP et l'ARS)
- Le Département (Circonscriptions d'action sociale)
- La Maison Départementale de l'Autonomie
- Chartres métropole
- Centre Hospitalier Henri Ey
- CCAS de Chartres
- CIAS de Chartres métropole
- Ville de Chartres
- CCAS de Mainvilliers
- Habitat Eurélien
- Chartres Métropole Habitat
- 3F Centre Val de Loire
- La Roseraie
- Eure et Loir Habitat
- L'UDAF
- L'Association Tutélaire d'Eure et Loir (ATEL 28)

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Plateforme d'appui 28

Cette instance a pour objet les actions suivantes :

1) Information

- Mieux connaître le champ d'intervention de chaque acteur,
- Echanger sur les bonnes pratiques de chaque acteur en vue de leur diffusion au sein du cercle des partenaires,
- Mettre en place un cadre pérenne de partage d'informations entre les signataires,

2) Résolution des problèmes

- Rechercher des solutions pertinentes aux difficultés rencontrées par des occupants de logement présentés dans le cadre du dispositif,
- Identifier les leviers permettant d'accompagner les ménages concernés,
- Mettre en œuvre ces actions, en assurer la bonne information auprès de chaque structure concernée et en mesurer les effets,
- Proposer un parcours résidentiel adapté et évolutif aux ménages autonomes afin d'accéder à un logement correspondant à leur besoins et capacités,
- Proposer des actions globales de réponse aux besoins identifiés, au-delà de l'intervention individuelle auprès d'un ménage identifié,
- Etre source de propositions pour la constitution du CLSM et contribuer au CLS, au Programme Local de l'Habitat (PLH) de Chartres métropole, au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et au Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

Mise en place d'un outil de mise en relation offre/demande pour les séniors et personnes en situation de handicap

Il s'agit d'une action de la commission intercommunale d'accessibilité et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'objectif de sa mise en place est fixé à courant 2020.

Accord collectif intercommunal

Sa définition est indiquée dans l'article L. 441-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un programme local de l'habitat adopté ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris peut proposer aux organismes disposant d'un patrimoine locatif social dans le ressort territorial concerné de conclure pour trois ans un accord collectif intercommunal. Les représentants des organismes titulaires de droits de réservation sur des logements inclus dans ce patrimoine peuvent être signataires de l'accord.

Cet accord, qui doit respecter la mixité sociale des villes et des quartiers et tenir compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles constituant le patrimoine des différents organismes, définit :

-pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 ;

-les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet engagement annuel.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Cet accord est soumis pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Si cet avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission de l'accord, il est réputé favorable.

Il est retenu le principe d'inscription à l'accord collectif intercommunal des ménages proposés à l'instance de coordination en raison de difficultés particulières (problème de santé, grande familles, besoin en habitat adapté, situation particulière de blocage lors du processus de relogement suite au NPNRU). Cette instance inter bailleur est présidée par Chartres métropole et comprend, outre les bailleurs, les services de l'Etat et Action Logement.

- Améliorer la coopération entre bailleurs et réservataires et la lisibilité dans les processus d'attribution

Contingents réservataires

3 contingents réservataires principaux : Action logement, Etat et Ville de Chartres

- Mobilisation du Contingent réservataire **d'Action Logement**

  Validation d'un travail de repérage des salariés parmi les sortants des opérations de renouvellement urbain aux Clos et à Tallemont-Bretagne – Accord de Chartres Métropole Habitat et d'Habitat Eurélien pour identifier les ménages concernés au sein de leur parc.

- Mobilisation du contingent **Etat** - DALO

Bilan DALO 2017 :

CODE INSEE	COMMUNE	2017	2016	RELOGES
28015	AUNEAU	1		**1**
28021	BAILLEAU LE PIN	1		**1**
28051	BONNEVAL	2		**2**
28085	CHARTRES	11	6	**17**
28088	CHATEAUDUN	2		**2**
28089	CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	2		**2**
28103	CLOYES SUR LE LOIR		1	**1**
28134	DREUX	8		**8**
28140	EPERNON		1	**1**
28193	ILLIERS COMBRAY		1	**1**
28209	LEVES		1	**1**
28214	LA LOUPE	2		**2**
28218	LUCE	8	5	**13**
28220	LUISANT	2		**2**
28227	MAINTENON	1		**1**
28229	MAINVILLIERS	11	6	**17**
28280	NOGENT LE ROTROU	1		**1**
28404	VERNOUILLET	3		**3**
	TOTAL RELOGEMENTS	*55*	*21*	*76*

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Bailleurs	Prioritaires 2015 et 2016	Prioritaires 2017	En attente	Total relogt
Habitat Eurélien	8	18	7	33
Chartres Métropole Habitat	6	11	3	20
Habitat Drouais	0	13	4	17
Immobilière Centre Loire	2	5		7
SA Eure-et-Loir Habitat	1	4	1	6
SA La Roseraie	2	1	1	4
Action Logement	2	1		3
Logement Dunois	0	2		2
OPH Nogent Perche Habitat	0		1	1
Total	**21**	**55**	**17**	**93**

Le contingent de l'Etat est aujourd'hui partiellement utilisé pour les dossiers DALO.

- Contingent réservataire **Ville de Chartres**

Il s'agit d'un contingent d'environ une centaine de logements.

Par ailleurs, certaines communes disposent d'un petit contingent réservataire de quelques logements.

Le passage à la gestion en flux des contingents : Une gestion de flux déléguée (Possibilité pour le réservataire de déléguer au bailleur son pouvoir de proposition de candidats).

3. ASSURER LES EQUILIBRES SOCIAUX ET TERRITORIAUX DANS LE PARC SOCIAL A TRAVERS UNE STRATEGIE COMMUNE DE PEUPLEMENT

- intégrer dans la stratégie d'attribution les éléments de qualification de l'offre

Il a été retenu les critères suivants pour qualifier l'offre de logements :

- Part de ménages à 40% du plafonds de ressources PLUS
- Part de familles monoparentales

Sur cette base, les données du GIP-SNE permettent d'identifier les secteurs, voire les immeubles, présentant un caractère sensible. Dans ce cadre, les attributions viseront à rééquilibrer l'indicateur identifié.

-Permettre l'accès à l'ensemble du parc de logement social aux demandeurs du 1er quartile de ressources

La loi Egalité et Citoyenneté impose aux EPCI concernés par la réforme des attributions l'obligation de consacrer au moins 25% des attributions annuelles suivi d'un bail signé dans un logement situé en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux demandeurs du premier quartile.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Sont également assimilés à des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 2015, les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il est convenu d'atteindre l'objectif de 25 % selon les modalités suivantes :

- En 2018 (données DHUP) : 11,87 % sur 1 573 attributions suivies d'un bail signé
- Nécessité de suivre deux décomptes : ménages hors relogements NPNRU et ménages NPNRU
- +2,5 % pendant 3 ans puis bilan pour déterminer les modalités d'atteinte de 25 % sur les trois années suivantes
- Intégrer les logements sous bail glissant (et autres actions PDALHPD, IML, Logement d'insertion, etc..) dans les ménages du 1er quartile. Ces relogements seront comptabilisés au moment de l'entrée initiale dans les lieux Mesurer et analyser les refus d'attribution par les ménages du 1er quartile
- Objectif de ne pas dépasser 25% de ménages du 1er quartile dans l'ensemble du parc HLM de l'agglomération et par groupe
- Flécher sur la production neuve PLAI annuelle hors QPV les ménages du 1er quartile

La CIA précisera les objectifs quantitatifs par bailleur et par commune.

- Favoriser les attributions en QPV à des ménages au-delà du 1er quartile de revenus

La loi prévoit un taux minimal de 50% des attributions suivies de la signature d'un bail en QPV à des ménages des quartiles 2, 3, et 4.
L'objectif de 50% des attributions en QPV des ménages des 2, 3 et 4èmes quartiles est d'ores et déjà atteint. Il s'agit d'une disposition pleinement intégrée par les collectivités et les bailleurs HLM.
Selon les données de la DHUP, 78,02 % des attributions relevaient des 2ème, 3ème et 4ème quartiles en 2018.

4. METTRE EN PLACE UN OUTIL DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE GLOBALE

Le programme local de l'habitat de Chartres métropole prévoit la mise en place d'un outil de suivi des orientations retenues dans la convention-cadre des attributions dont le bilan sera présenté annuellement à la CIL avec, le cas échéant, des propositions d'adaptation voire d'avenant à la présente convention.

Par ailleurs, il est retenu le principe d'une réunion trimestrielle de l'instance ayant élaboré la présente convention (bailleurs sociaux, Chartres métropole, Etat et Action Logement) afin de poursuivre le travail partenarial, jusqu'à l'adoption de la CIA. Cette instance poursuivra ensuite ses travaux à un rythme biannuel.

Une évaluation à mi-parcours sera également réalisée.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Lexique

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CIA : convention intercommunale des attributions

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

DALO : Droit au Logement Opposable

GIP SNE : Le Groupement d'Intérêt Public Système National d'Enregistrement assure pour le compte de l'État la gestion du système national d'enregistrement des demandes de logement social. Il est présidé par l'Union sociale pour l'habitat et il est porteur du projet de portail de cartographie de l'habitat social.

IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

IML : Intermédiation locative

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LLS : logements locatifs sociaux

OPS : L'enquête sur l'Occupation du Parc Social est réalisée bi-annuellement par les bailleurs sociaux auprès de leurs locataires ; les modalités de sa réalisation et le contenu des renseignements demandés sont fixés par arrêté.

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLI : Prêt Locatif Intermédiaire

PLS : Prêt Locatif Social

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs

PRIN : projet de renouvellement d'intérêt national

PRIR : projet de renouvellement d'intérêt régional

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

RPLS : Le Répertoire du Parc Locatif Social a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs de ces bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année.

SEDS : Service des Etudes et Données Statistiques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Annexes A

Spécifiques au projet des Clos à Chartres

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A - Présentation du projet :

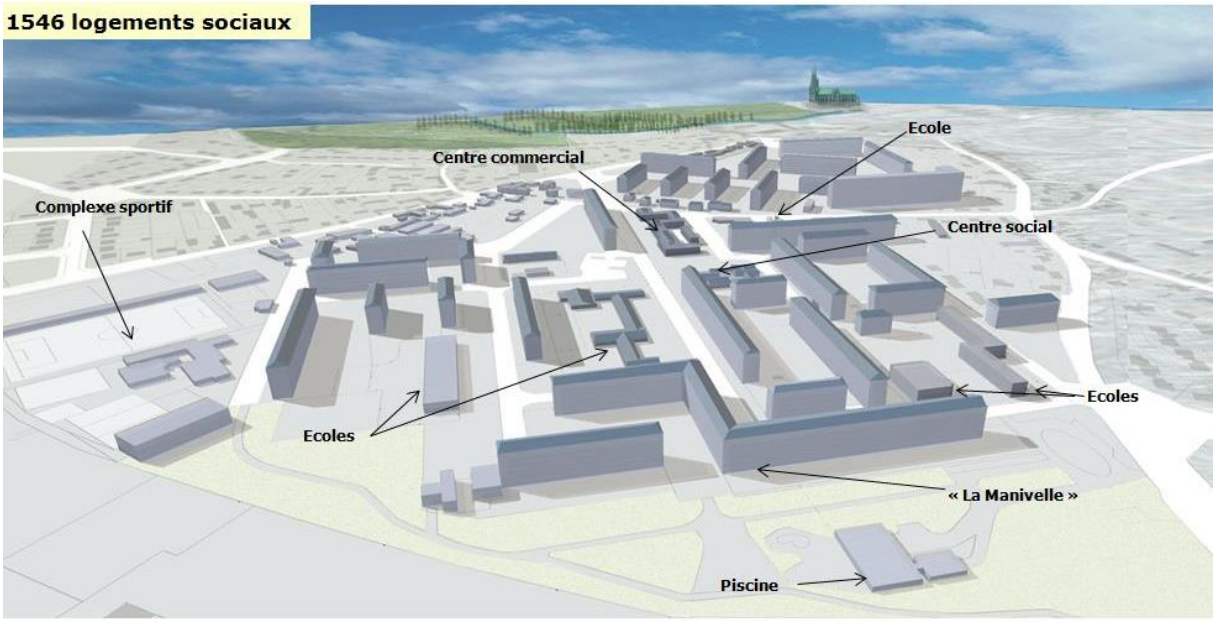
A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

Vue aérienne du quartier, état d'origine

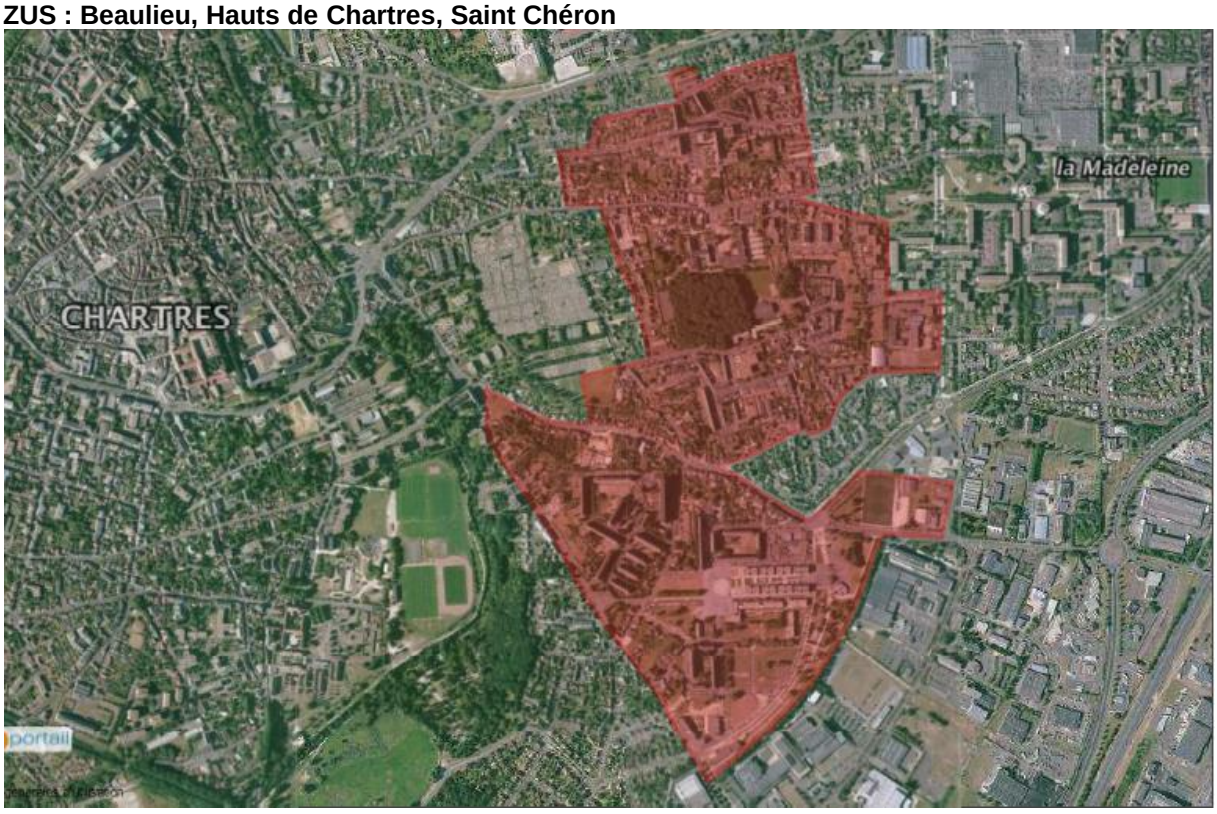


DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Vue en 3D du quartier, état d'origine

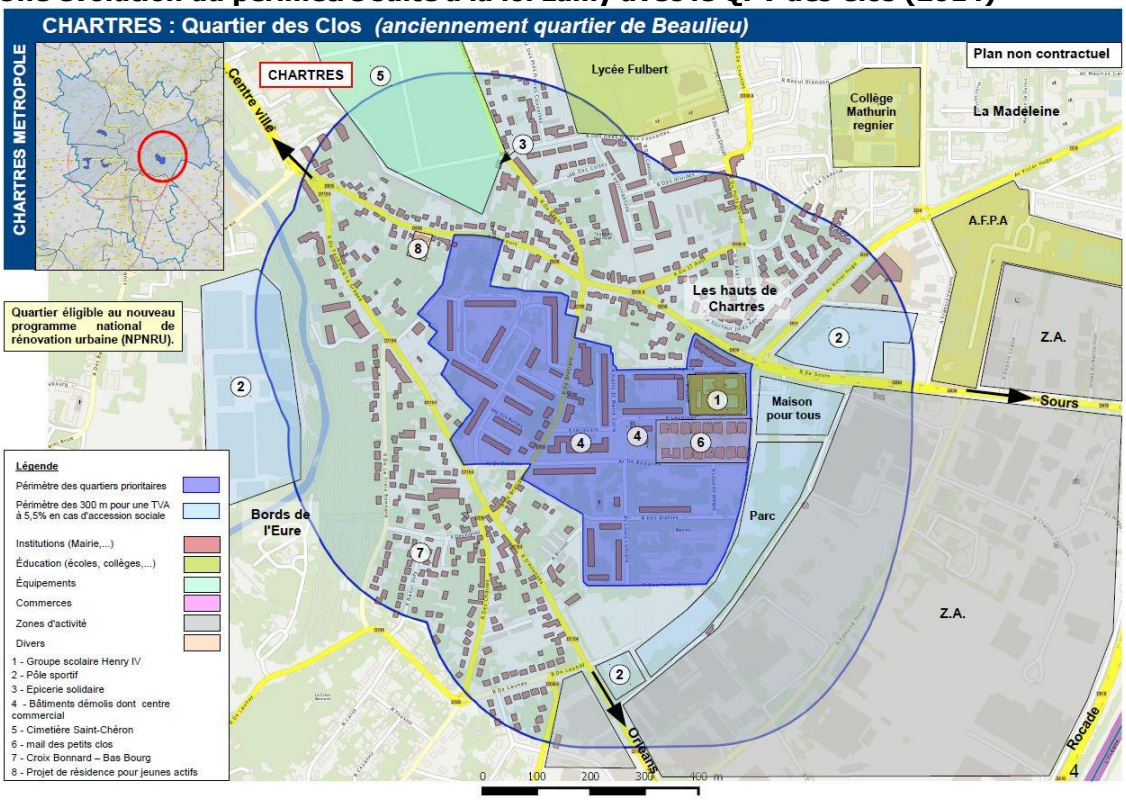


ZUS : Beaulieu, Hauts de Chartres, Saint Chéron



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Une évolution du périmètre suite à la loi Lamy avec le QPV des Clos (2014)



La Ville de Chartres a engagé, début 2003, une démarche de recomposition urbaine et sociale du quartier des Clos, afin de le réintégrer physiquement, économiquement et socialement dans la ville et dans le marché local de l'habitat, sur le long terme. Dans ce cadre, un marché d'études et de définition a été lancé en juin 2003, en association avec l'État, afin de définir un programme d'aménagement qui identifie une ou des stratégies spatiales à mettre en œuvre à court et à long terme et aboutisse à la réalisation d'un nouveau quartier.
A l'issue de la phase collective, les équipes retenues ont conçu individuellement un projet d'aménagement à partir du programme élaboré par la Ville de Chartres en décembre 2003. A la suite de ce travail préalable, le projet de l'Agence Arc.Ame a été désigné lauréat en juin 2004.

La Ville de Chartres a souhaité prolonger cette démarche et a déposé un dossier à l'ANRU pour obtenir les aides nécessaires à la mise en œuvre du projet en décembre 2004. L'ANRU a accepté de financer une première phase de ce projet global, à condition que celle-ci rende irréversible la transformation du quartier. La première phase a donc été revue de façon à intégrer des aménagements initialement prévus en phases ultérieures, de façon à assurer une transformation durable et désenclaver totalement le quartier. Par ailleurs, tous les logements conservés ont été réhabilités et résidentialisés, pour offrir un cadre de vie de qualité aux habitants non concernés par les démolitions en première phase.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Présentation des objectifs du PNRU

Le projet global s'articulait autour de 4 axes essentiels : le logement, la trame viaire et l'organisation des espaces publics, les équipements publics scolaires et sportifs ainsi que la dimension commerciale.

1- Le projet renvoi à une action radicale sur l'offre de logements. La volonté première de la ville est d'introduire une mixité réelle sur le quartier pour en briser le caractère monofonctionnel et attirer de nouveaux habitants.
La mixité est ici entendue dans tous les sens du terme ; il s'agit aussi bien de mixité sociale, que de mixité dans les statuts d'occupation (accession/locatif, secteur libre/social) ainsi que de mixité architecturale (des logements individuels et des collectifs de petites tailles), en évitant de reproduire un seul et même modèle architectural.

2- L'ambition du projet urbain consiste à ouvrir le quartier sur la ville de Chartres et à en réorganiser le fonctionnement. Cette ambition suppose de mettre en valeur les liaisons entre les éléments du quartier et les équipements des autres quartiers.

3- La ville de Chartres a également souhaité agir sur les équipements publics. En effet, ces derniers, qui sont au cœur du processus de rénovation urbaine en constituent les véritables leviers car ils sont des points d'ancrage et de repères du quartier et agissent sur les conditions même de la mixité sociale.
L'attention a été portée sur deux axes complémentaires, éléments moteurs de l'image et de la vie d'un quartier : les équipements scolaires et les équipements sportifs et de loisirs très largement utilisés par les habitants du quartier.

4- Le quartier dispose d'un réel potentiel commercial à l'échelle de la ville. Cependant ce potentiel commercial n'est pas utilisé pleinement et souffre d'une organisation spatiale difficile sur laquelle se greffent des problèmes de stationnement.
C'est la raison pour laquelle le projet propose la mise en valeur d'une fonction commerciale via la structuration d'une artère centrale à vocation commerciale (en pieds des bâtiments) qui rythmera le quartier.

Parallèlement, les problématiques sociales supposent qu'une impulsion économique soit donnée pour qu'une dynamique positive s'enclenche et produise des effets d'insertion durables sur le quartier, dont le taux de chômage et plus particulièrement celui des jeunes, est supérieur à la moyenne communale.

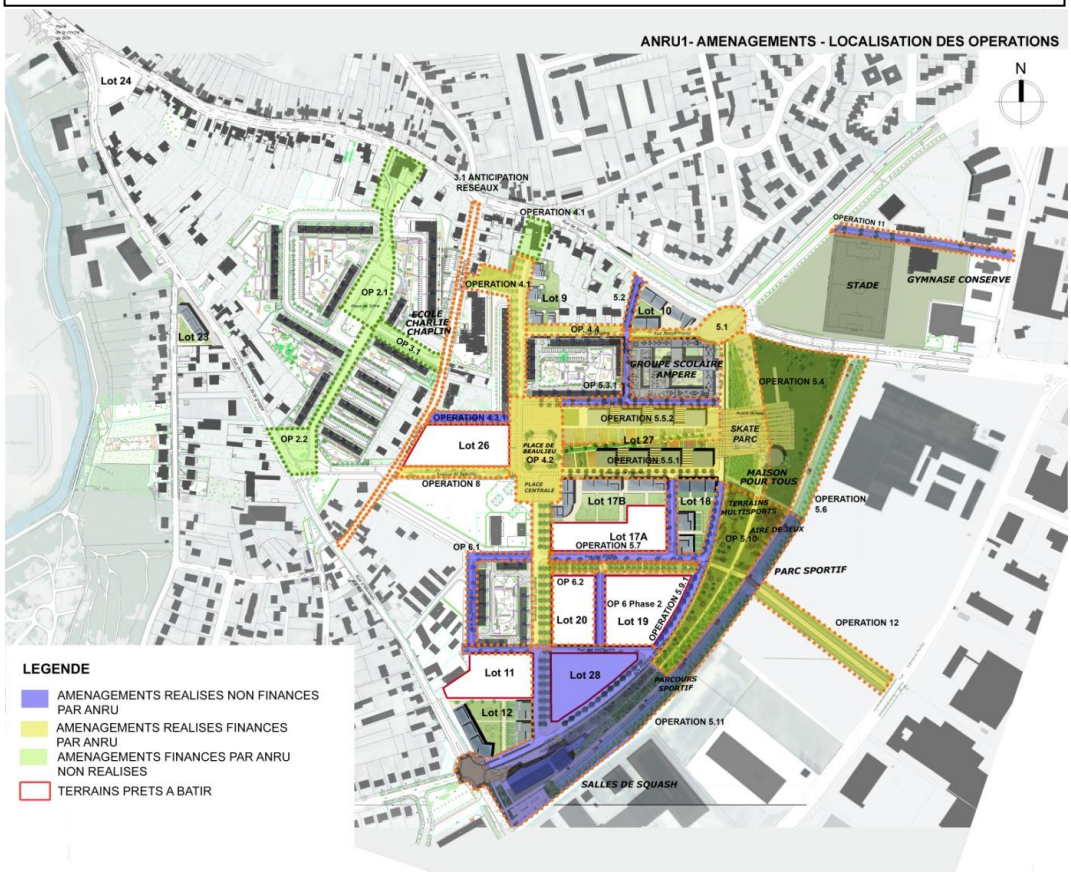
La ville de Chartres, Chartres Métropole Habitat et Chartres métropole se sont engagés à mettre en œuvre la charte d'insertion. Le dispositif d'accompagnement a fait l'objet d'une charte entre les partenaires que sont la Ville de Chartres, Chartres métropole (compétente au titre de la politique de la ville et du développement économique), l'Etat (DIRECCTE) et Pôle Emploi.

Cette charte définit la mise en place du partenariat destiné à insérer des personnes en recherche d'emplois dans le cadre des travaux de l'opération de rénovation urbaine.

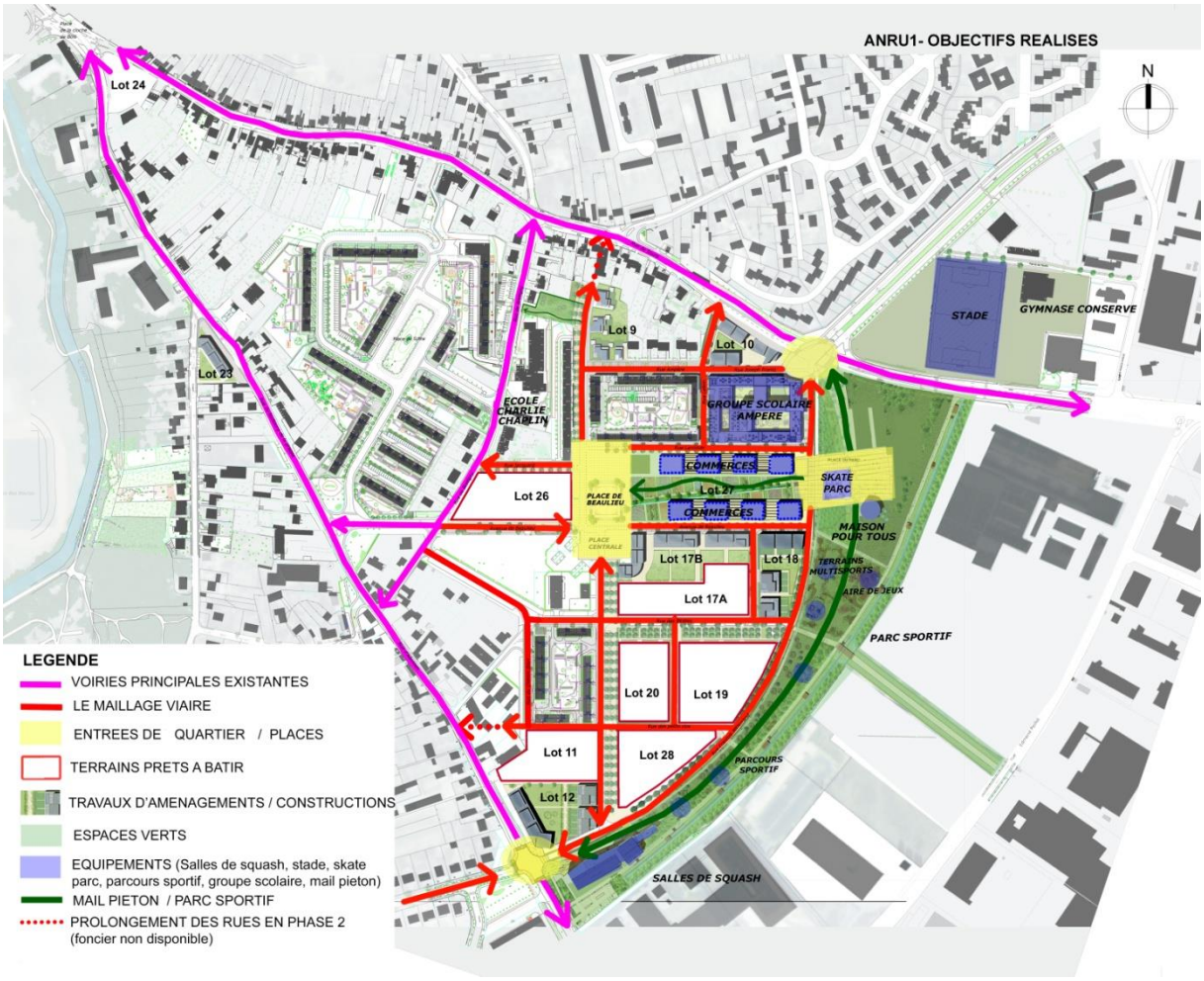
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Les opérations d'aménagement réalisés lors du PNRU

ANRU 1 – Opérations d'aménagement réalisées



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



La carte ci-dessus reprend la réalisation effective des enjeux identifiés en première phase contractualisée avec l'ANRU. L'intervention s'est principalement concentrée sur la partie Est du quartier, entre la zone industrielle et la rue de Brétigny.

Le désenclavement du quartier a été assuré par :

- les démolitions, notamment de l'immeuble surnommé « la manivelle » (cf. vue 3D),
- le réaménagement des entrées de quartier par la création de places marquant une identité forte du nouveau quartier des Clos ;
- la reprise du maillage viaire permettant à la fois une meilleure lisibilité des cheminements, ainsi qu'un redécoupage en îlots facilement mutables ;
- la création de l'avenue F. Mitterrand, nouvelle voie de desserte traversante ;
- la création du mail des Petits Clos, nouvel axe central et marqueur essentiel de la nouvelle identité du quartier des Clos.

En pointillés rouges figurent les opérations qui n'ont pas été réalisées en première phase, mais qui seront réalisées dans le NPNRU. Les difficultés rencontrées dans l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ces opérations n'ont pas permis de respecter les délais d'engagement et de mise en œuvre de la convention ANRU.

Les principaux accès au quartier ont été réaménagés et mis en valeur pour marquer l'entrée du quartier rénové et sa nouvelle identité. Le désenclavement majeur du quartier a été assuré par la création de l'avenue F. Mitterrand, entre le parc sportif et les nouveaux logements, qui est devenue de fait un nouvel itinéraire de desserte des chartrains qui se rendent vers La Madeleine. Un chemin piétonnier a également

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

été créé en direction de la zone d'activités Edmond Poillot, permettant ainsi une connexion directe qui n'existait pas auparavant avec cette zone majeure d'emplois de la ville et de l'agglomération. Le parc urbain et sportif, en plus d'offrir un environnement naturel et un parcours sportif complet (city-stade, mur d'escalade…), permet de créer une zone-tampon entre le nouveau quartier et la zone d'activités.

Certaines opérations ont été réalisées hors financement ANRU, l'exercice de répartition des subventions entre l'ANRU et la Région Centre (convention de partenariat signée en mars 2007) ayant conduit à privilégier certaines opérations par rapport à d'autres, afin de respecter l'équilibre de répartition des subventions entre l'ANRU et la Région. D'autres opérations anticipées en phase 1 à cette même occasion ne seront finalement pas réalisables dans les délais de la convention (opérations prévues dans les dernières phases du projet, sur la partie appelée Beaulieu 3, secteur le plus « récent » du quartier des Clos).

La carte de la page précédente fait également figurer le lot 24 à la pointe du quartier. Ce terrain était initialement destiné à la Foncière Logement, dans le cadre des contreparties au financement de l'ANRU. Suite aux difficultés rencontrées par l'AFL, et à l'absence de candidature des partenaires d'Action Logement, ce terrain est revenu à la Ville de Chartres, et sera placé en réserve foncière dans l'attente de la définition du tracé du BHNS. Cette décision a fait l'objet d'un avenant à la convention signée fin 2015.

Le parc sportif et l'avenue F. Mitterrand





Le complexe sportif squash et badminton





DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le pôle petite enfance Henri IV





Le skate park et la MPT



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Les espaces végétalisés du mail central



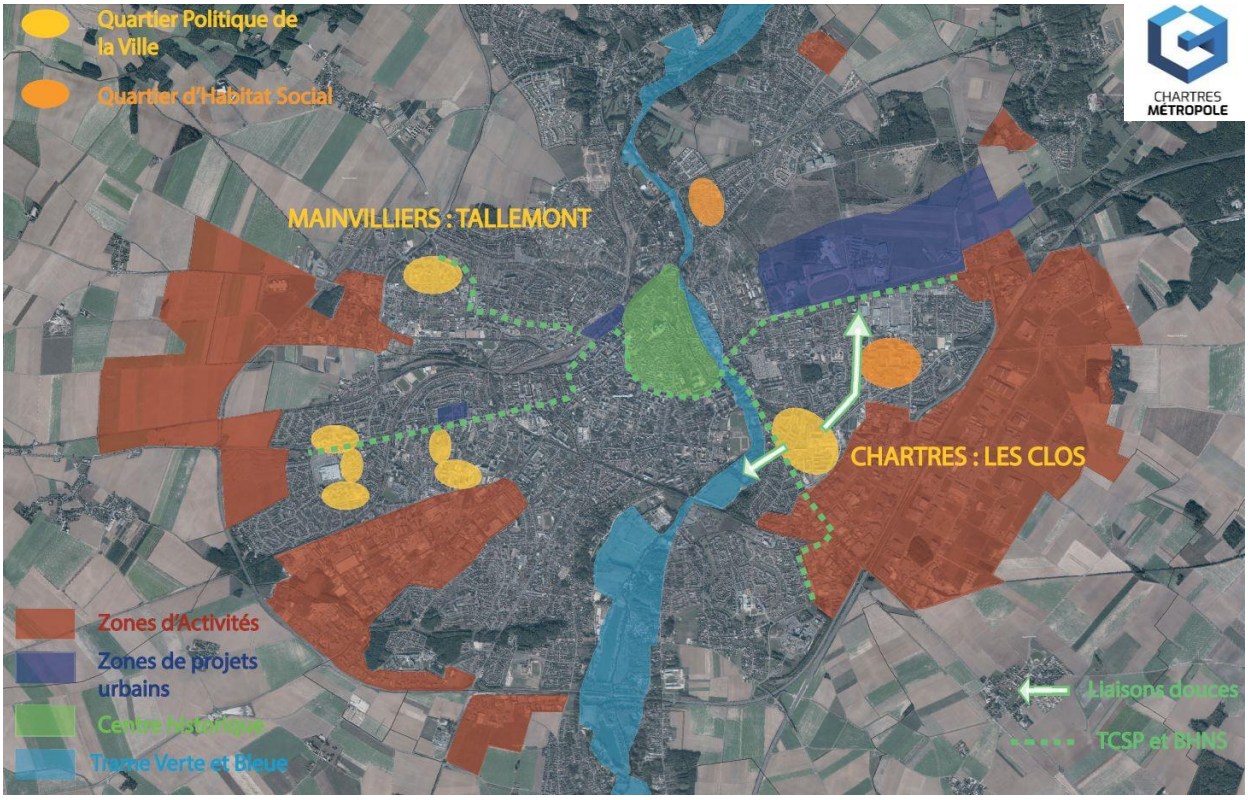


Le choix programmatique et architectural retenu pour le Pôle Enfance et sa localisation en entrée de quartier sont des signaux positifs pour le projet de rénovation urbaine.

La réalisation du parc récréatif et des équipements connexes, ajoutée au pôle enfance ont donné le « ton » du projet : ils offrent une nouvelle qualité de services aux habitants et changent l'image du quartier tant physiquement que symboliquement.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier



A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

S'agissant du quartier des Clos, le protocole de préfiguration comprend de la conduite de projet, un programme de travail d'études à engager et quelques travaux programmés.

Conduite de projet : mise en place des postes (chef de projet et chargée d'études), de l'AMO de la SPL Chartres Aménagement.

L'état d'avancement des études est le suivant :

* étude sociologique finalisée en octobre 2018
* périmètre Maison du projet validé en juillet 2018
* marqueur de mémoire, rendu en juillet 2018
* études de maîtrise d'œuvre Bus à haut Niveau de Service rendues en septembre 2018
* diagnostic du Contrat local de Santé rendu au 1er semestre 2018
* stratégie de communication rendue en octobre 2018
* stratégie d'implication des habitants rendue en juillet 2018

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

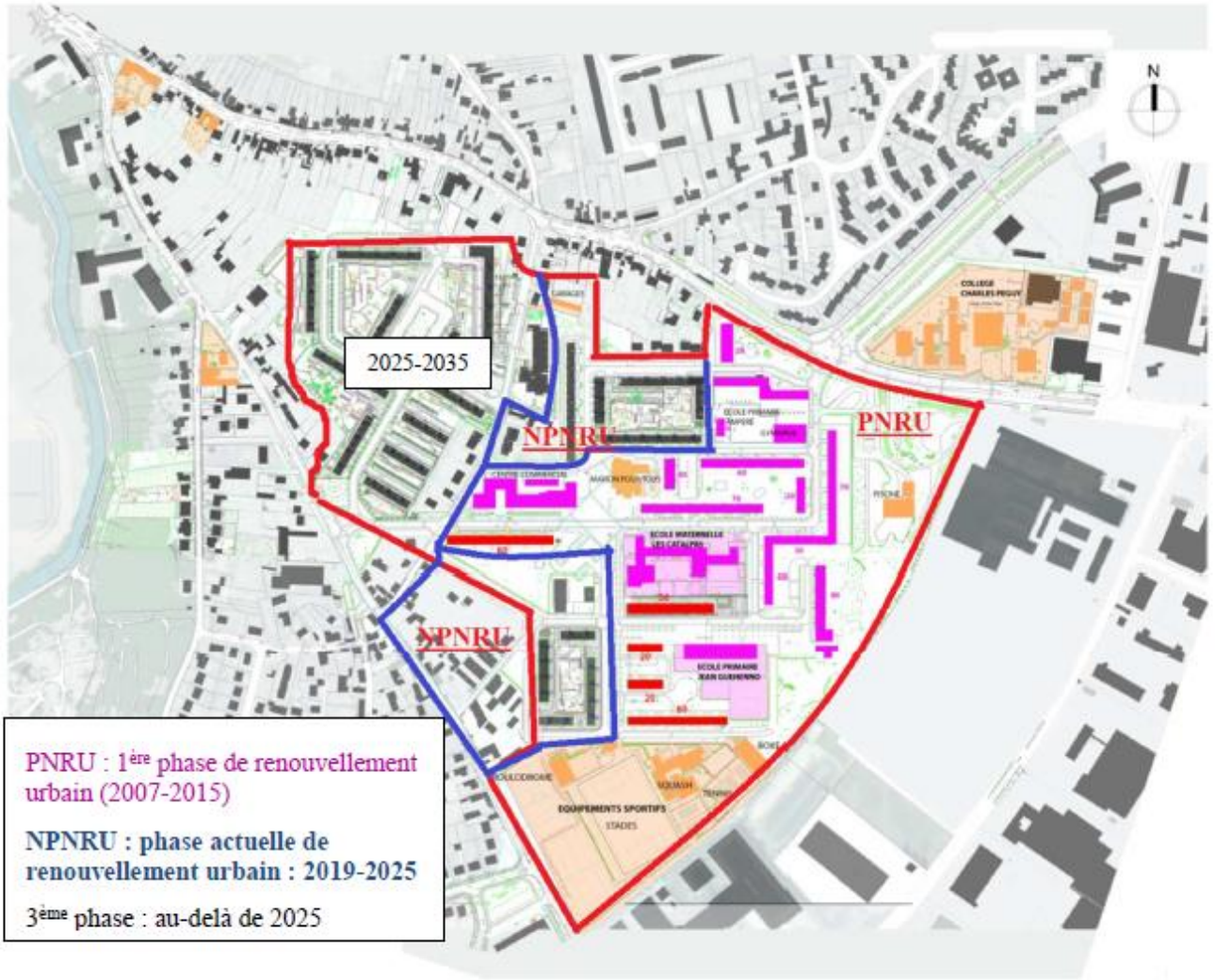
Les travaux décrits dans le protocole de préfiguration sont les suivants :

- Démolition de 80 logements sur 160 aux 1 à 7 rue du chemin doux (fait en juillet 2017)
- Reconstitution offre : 92 Rue du Souvenir Français à Chartres (Chartres Métropole Habitat-CMH) – engagé en 2018
- Reconstitution offre : Boulevard de la Courtille à Chartres (CMH) – engagé en 2018
- Reconstitution offre : Square des Aubépines à Chartres (CMH) – engagé en 2018
- Restructuration du Centre de Soins Infirmiers du 32, rue de Brétigny – Ouverture du centre pluridisciplinaire au 01/01/2018 après réalisation des travaux et recrutements réalisés

L'AMO relatif à l'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain a commencé en novembre 2018.

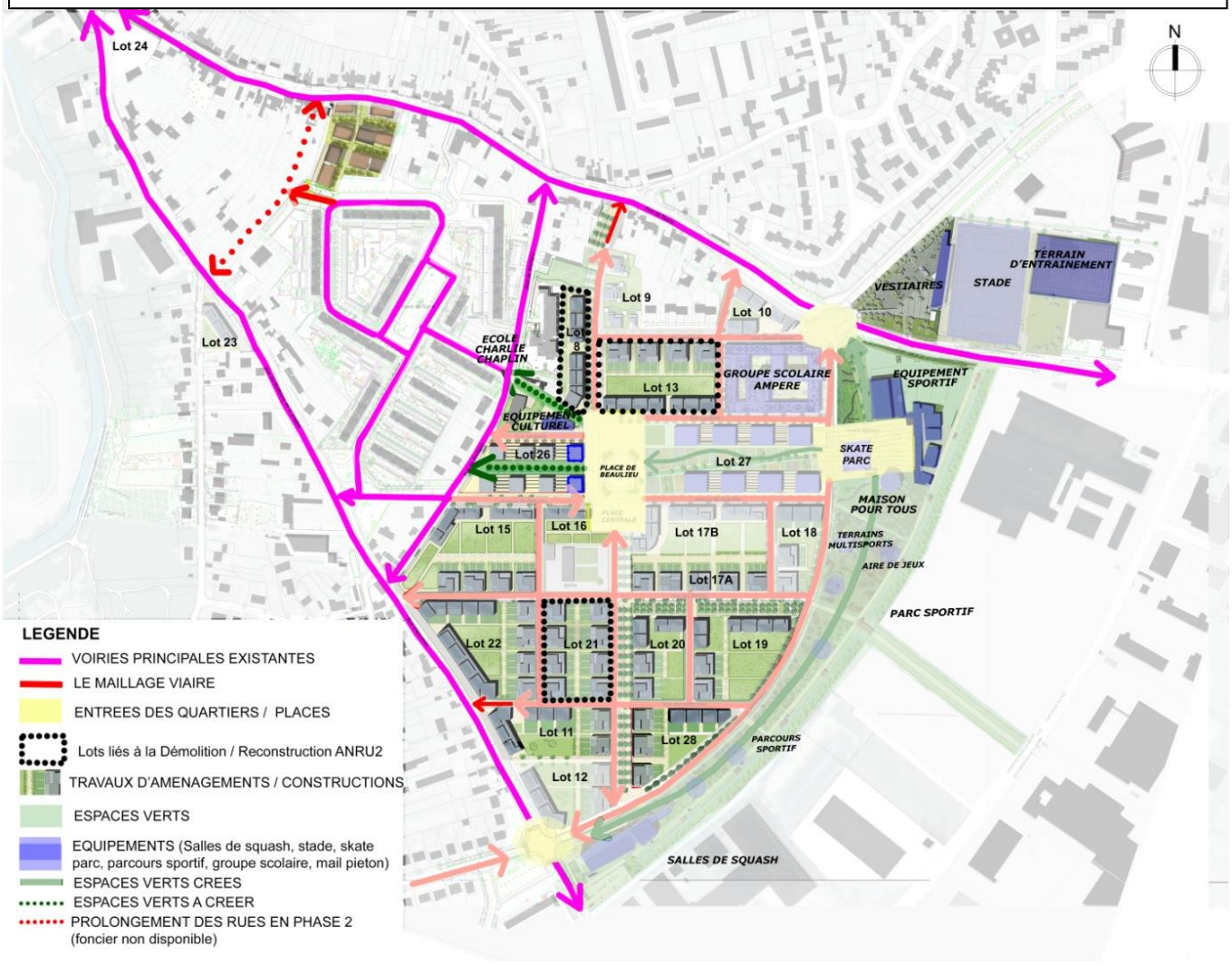
A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

La deuxième phase de renouvellement urbain du quartier des Clos constitue la suite logique du programme global présenté à l'ANRU en 2005. Le projet a été réinterrogé une première fois en 2006, suite à la demande de l'ANRU de rendre la restructuration du quartier irréversible dès la première phase, puis en 2010, afin de concentrer l'intervention sur le secteur situé à l'Est de la rue de Brétigny.



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Objectifs NPNRU



En pointillés noirs : les îlots prévus à la démolition en phase 2, pour un total de 410 logements. Le lot 21 serait démoli en priorité, de façon à libérer entièrement ce secteur et faciliter la commercialisation des nouveaux programmes mixtes.
En rouge plein ou pointillés : les voiries à prolonger ou créer.
En pointillés verts : les espaces publics à créer.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

Objectif concerné	Indicateur et périmètre	Mesure initiale	Mesure cible
1	Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier	79%	30%
1	Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier	5%	50%
1	Offre locative abordable dans le quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI (source: Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS)	3 %	30 %
1	Densité de logements du quartier Nombre de logements à l'hectare dans le quartier (source: INSEE - Recensement de la Population (RP))	64,36	80
4	Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages	0,09	0,2

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

3	Offre d'équipements dans le quartier Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires (source: données renseignées localement - Recensement de la Population (RP), QPV)	3,13	5
2	Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs Nombre d'arrêts marqués par les bus au sein du quartier en 24h (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU)	Ligne 4 : 3X62 Ligne 6 : 3X41 Ligne 8 : 2X36 Ligne 11 : 2X6 Ligne 14 : 3X7 =410 arrêts	420

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

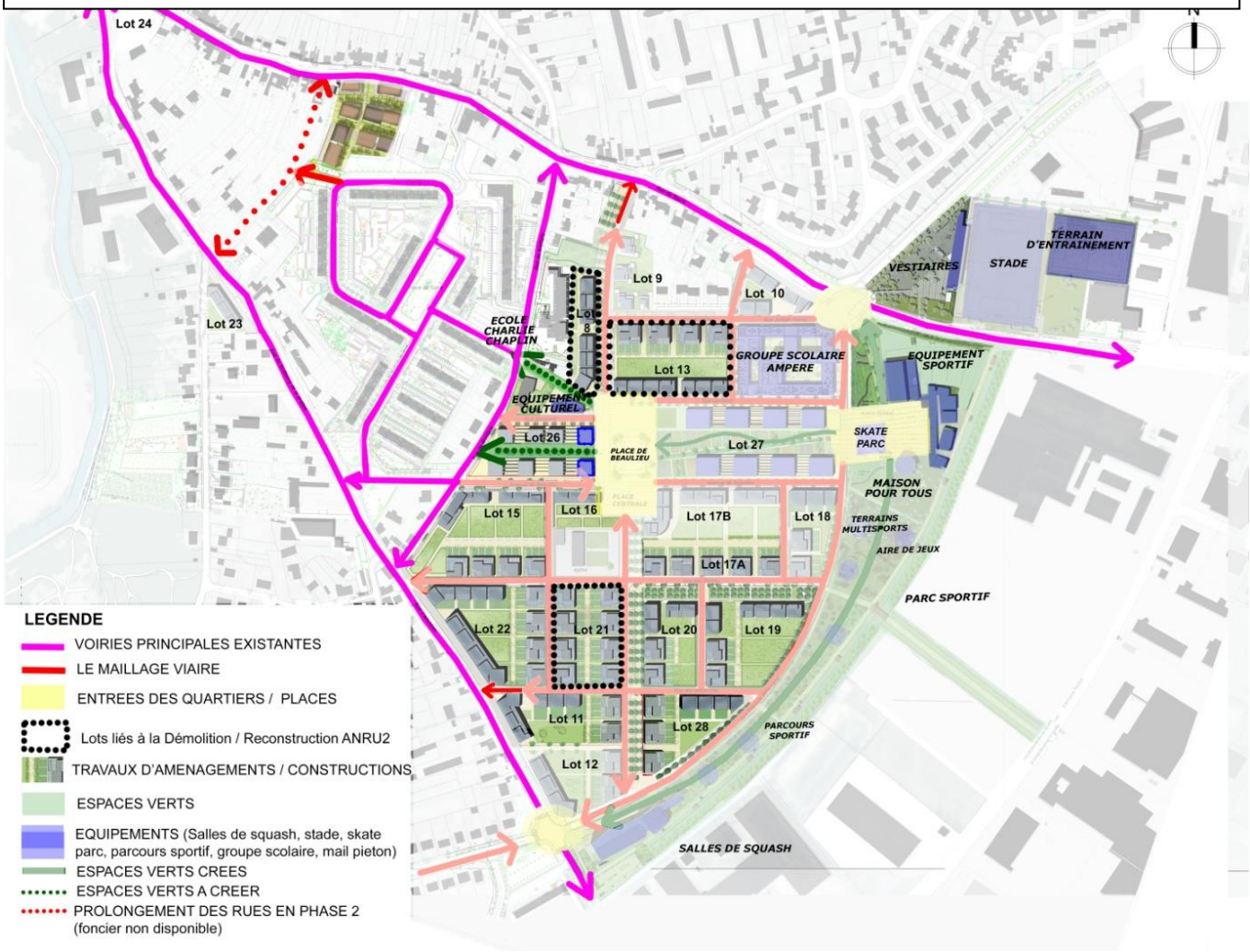
Voir carte en annexe A5

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A8 Plan guide du projet urbain

Le plan guide de la transformation du quartier a été défini dans le cadre de la ZAC Beaulieu et se déploiement dans le cadre du PNRU, NPNRU et d'une phase au-delà de 2024 (sur le secteur dit de Beaulieu 3).

Objectifs NPNRU



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Vision schématique du projet à terme :

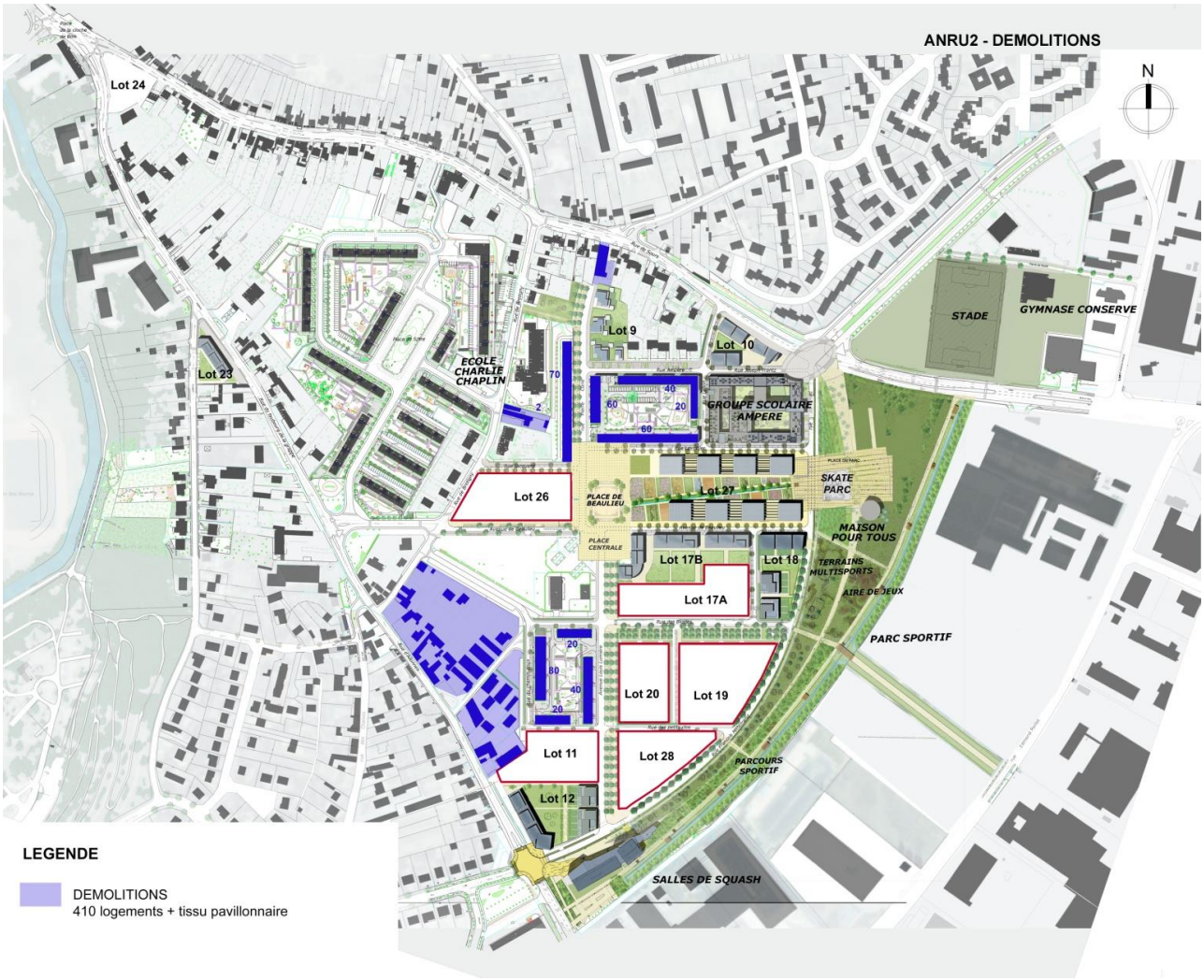


DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

Les démolitions de logements

Ainsi 410 logements supplémentaires qui seront démolis dont 80 en juillet 2017 (intégrés au protocole) et 80 en décembre 2018-janvier 2019 (constituant une OPPC validée en octobre 2018 par le Comité d'engagement de l'ANRU).



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Adresses	Nombre de logements	Nombre de logements occupés au 30/10/2018	Calendier de démolition
1/3/5/7/9/11 rue Lavoisier (lot 13)	60	21	Démolition mi 2020
2/4/6 rue Pierre Curie (lot 13)	60	32	
2/4/6/8 rue Ampère (lot 13)	40	17	
1/3 rue Lebon (lot 13)	20	6	
1/3/5/7/9/11/13 rue Pierre Curie (lot 8)	70	38	Démolition fin 2019-début 2020
2/4 rue des Blottes (lot 21)	20	0	Démolition Décembre 2018-Janvier 2019
1/3/5/7 avenue Louis Lumière (lot 21)	40	7	
9/11 rue du Chemin Doux (lot 21)	20	0	
Totaux	**330**	**121**	

Taux d'occupation	**36.66%**	

Opération en OPPC

Le diagnostic social : profil des ménages avant relogement

Age du titulaire du bail	
20 à 35 ans	5,88%
36 à 45 ans	23,53%
46 à 60 ans	32,35%
61 à 70 ans	19,85%
Plus de 71 ans	17,65%
Dont Grands Séniors	*29,17%*

La population logée est majoritairement représentée parmi les plus de 60 ans soit 37.5% des personnes logées sur les adresses concernées.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Ancienneté	
0 à 10 ans	21,32%
11 à 15 ans	22,79%
16 à 20 ans	13,24%
21 à 30 ans	25,00%
31 ans et +	17,65%

42.64% des ménages ont une ancienneté dans le parc de Chartres Métropole Habitat supérieure à 20 ans. Pour la majorité, ils ont résidé et résident encore dans le même quartier. Cette donnée impacte fortement le relogement dans la mesure où les personnes à reloger sont très attachées à leur quartier et souhaitent y rester et se voir attribuer un relogement sur site.

Situation familiale des résidents :

- ✓ 28.7% de personnes isolées
- ✓ 7.35% de familles monoparentales
- ✓ 38.9% de foyers composés de 2 à 3 personnes
- ✓ 22.05% de personnes retraitées
- ✓ 42.6% de demandeurs d'emploi
- ✓ 35.3% de salariés (CDD, CDI, intérim, fonctionnaires)

Il ressort de cette photographie les tendances suivantes :

- ✓ Une présence non négligeable de personnes seules
- ✓ Peu de familles monoparentales
- ✓ Une importante part de personnes sans emploi percevant les indemnités Pôle Emploi ou le RSA
- ✓ Près d'un quart des résidents sont des personnes à la retraite.

<u>La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux</u>

D'ores et déjà, 55 logements en reconstitution de l'offre sont programmés et engagés dans le protocole de préfiguration NPNRU. A cet effet, suite au protocole où 55 logements ont d'ores et déjà été financés, il reste donc 355 logements à reconstituer avec un engagement que le cumul des opérations PNRU et NPNRU ne présente pas plus de 30% de logements locatifs sociaux dans la partie restructurée du quartier des Clos.

Ainsi, pendant la phase NPNRU, 53 logements sociaux seront reconstitués sur site, soit 13% des logements démolis.
Sur cette base, la reconstitution de 355 logements se réalisera de la manière suivante :

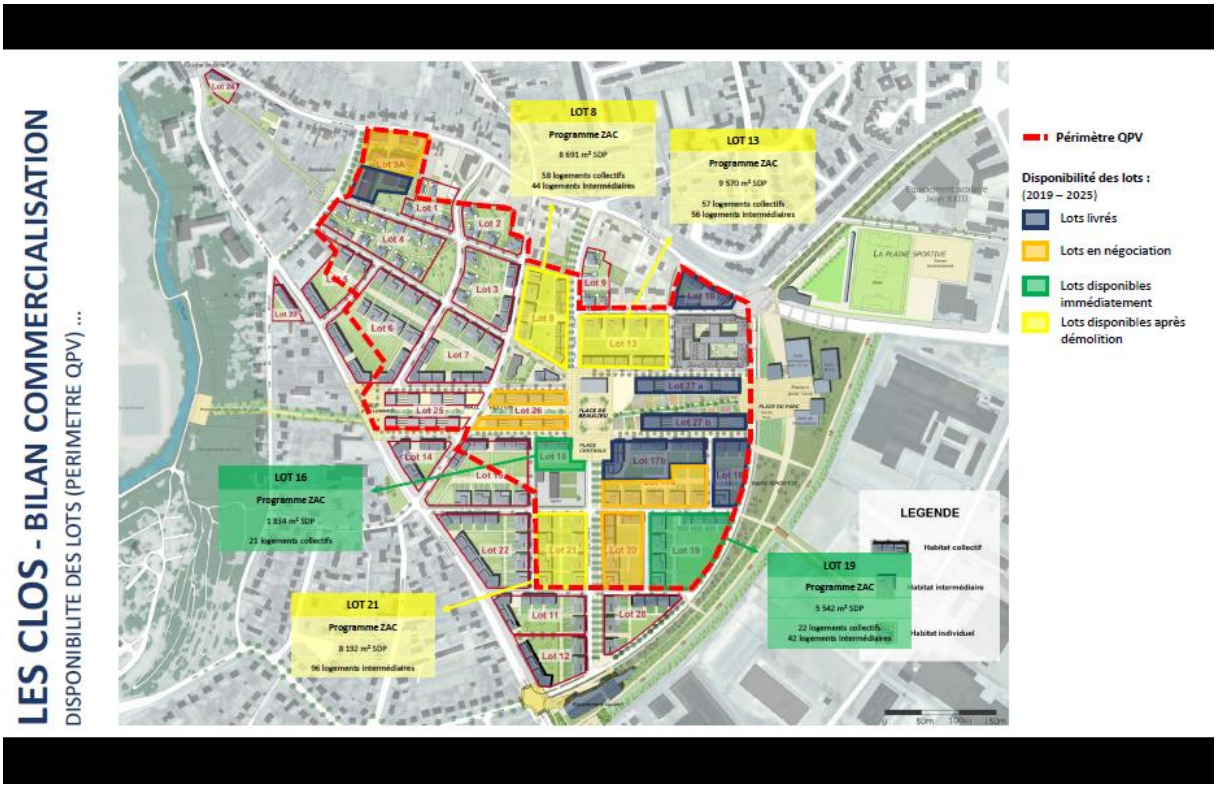
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Cadre	Clos	Ville de Chartres hors les Clos	Hors Ville de Chartres
Protocole NPNRU (55)	0	55	0
NPNRU (355)	53	154	148
Total (410)	13 %	51%	36%

La diversification de l'habitat

Suite au PNRU, plusieurs lots sont prêts à être commercialisés comme le lot 17A, le lot 19, le lot 20, le lot 28, les lots 25 et 26 et le lot 16.

Le NPNRU va également libérer le foncier pour les lots 13 et 21 ainsi qu'une partie du lot 8, selon le détail ci-dessous.



L'enjeu essentiel de la période qui s'ouvre avec le NPNRU est d'inciter des promoteurs à produire des opérations sur le foncier des lots libérés.

A cet effet, un objectif ambitieux de 80 accessions sociales à la propriété est défini. Action Logement s'est pré positionné sur le lot 19 au titre des contreparties foncières.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Des négociations assez avancées sont engagées avec deux promoteurs pour les lots suivants :

Lots	Emprise foncière en m²	Typologie d'habitat	SDP en m²
17	12 140	Collectif Intermédiaire	11 160
20	6 109	Collectif Intermédiaire	5 100

Les aménagements et les équipements

Trois types d'aménagement sont programmés dans le cadre du NPNRU :

- La création d'un équipement sportif initialement prévu dans la phase 1 de la ZAC et la création d'un nouvel équipement dans le stade James Delarue (OPPC)
- La poursuite du maillage viaire
- La mise en place de la coulée verte programmée dans la ZAC

Equipements de proximité

Dans le cadre des travaux du Conseil Citoyen des Clos, il a été confirmé le besoin fort des habitants pour un équipement sportif dans le quartier venant compléter la spécialisation de la zone est du quartier avec le parcours sportif, les aires de jeu, le skate parc, le city stade, le squash, un boulodrome, une plaine sportive (de l'autre côté de la rue de Sours).
Cet équipement envisagé dès 2007-2008 n'a pu être réalisé dans la programmation financière des travaux. Les activités sportives sont aujourd'hui réparties entre la maison des associations (ancienne école Charlie Chaplin, rue de Brétigny) et la Maison pour Tous.

L'attente des acteurs associatifs et sportifs est de disposer d'un équipement sportif de proximité afin de répondre aux besoins croissant dans le quartier. L'élaboration de cet équipement intégrera les dimensions suivantes :

- Co élaboration du programme avec les habitants, notamment le Conseil Citoyen des Clos
- Elaboration d'un bâtiment « intelligent » (smart building)
- Anticipation des évolutions des pratiques sportives.

Les travaux antérieurs avaient retenu le principe de deux espaces différents qui seront donc identifiés par deux tranches :

La Place du Parc est bordée sur son côté nord par la salle omnisports.

- Son volume imposant est allégé par le traitement végétalisé de son soubassement dont l'apparence se renouvelle au gré des saisons. Il se distingue par ses façades longitudinales en inox miroir, reflétant l'image du parc, du quartier et de la ville. Sa façade nord est constituée de panneaux translucides opalins remplis de Nanogel qui associent un grand pouvoir d'isolation thermique et phonique à une transmission exceptionnelle de la lumière, sans aucun éblouissement. Sa façade, côté Place, profite de son orientation sud, pour se transformer en mur solaire thermique qui préchauffe naturellement l'air l'hiver et ventile l'été, suivant le principe du ''mur trombe''.
  La salle omnisports a pour ambition, à la tombée de la nuit, de devenir le ''phare de Beaulieu''.

- Les salles de sport complémentaires autour de la Place du Parc, sont pensées en unités fonctionnelles autonomes et se connectent aux vestiaires sanitaires communs par l'intermédiaire de coursives vitrées. Chaque salle s'oriente vers des patios paysagés inaccessibles au public, introduisant une relation immédiate de qualité, de sérénité et de discrétion envers les sportifs.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Les parements réalisés en finition inox miroir, instaurent un dialogue avec la salle omnisports. Ce profil caractéristique diminue l'impact des volumes en reflétant le paysage du site jusqu'à se confondre avec le ciel.
Le choix des matériaux et des systèmes constructifs obéit à une démarche Haute Qualité Environnementale.
L'ensemble du programme est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Parallèlement, une OPPC a été déposée afin de créer un nouvel équipement dans le stade James Delarue.
Il s'agit de travaux dans l'enceinte sportive du stade James Delarue à Chartres avec la construction de quatre locaux de vestiaires, d'un local d'infirmerie, d'une tribune de 352 places et la mise en place d'un terrain synthétique. Lors de la présentation du projet global à l'ANRU en 2004, ces travaux étaient prévus mais n'ont pu être réalisés dans le cadre du PNRU. Avec la redéfinition des périmètres "Politique de la Ville, passage de ZUS en QPV, il est sollicité un financement ANRU pour répondre aux besoins du quartier et à la cohérence du projet urbain dans sa globalité.

Le stade se situe en proximité immédiate du quartier des Clos dans la continuité de la coulée verte créée dans le cadre de l'ANRU 1, avec la Maison pour Tous, le skate parc, le parcours sportif, le futur terrain de pétanque et le squash.
Le stade sera également en vis à vis du futur équipement sportif évoqué ci-dessus.

Cet ensemble à orienter vers le sport de proximité, répond aux besoins des habitants historiques de Beaulieu et les nouveaux arrivants du quartier des Clos. Il s'agit du seul stade dans un rayon de 2km du quartier. La mise à niveau de cet équipement sportif renforce l'attractivité du quartier pour les nouveaux programmes immobiliers qui seront déployés. Le stade participe également à l'ouverture du quartier vers les autres habitants de la Ville, usagers ou équipes utilisant l'équipement.

De plus, le quartier bénéficie de plusieurs associations sportives fortement impliquées dans les animations et la vie des Clos, dont le club Chartres Horizon Football qui a fusionné au printemps 2018 avec le club FC Chartres pour devenir C'Chartres Football. Les deux clubs réunis comptabilisent 1 000 licenciés avec deux équipes en nationales (N2 et N3).

Enfin, dans le cadre de la politique de la Ville, l'agglomération organise le "Match pour l'Emploi" qui permet chaque année de favoriser la rencontre entre les jeunes demandeurs d'emploi suivis par la Mission Locale, et les entreprises autour d'une manifestation sportive.
Réunis autour des valeurs du sport collectif, avec le concours des clubs "Chartres Horizon Football" et le "Chartres métropole Hand-Ball 28", l'événement « un match pour l'emploi » permet de dynamiser la recherche d'emploi en donnant aux jeunes la possibilité de rencontrer des chefs d'entreprises dans un contexte différent. Depuis sa création, un tiers des jeunes ayant participé ont trouvé un emploi grâce à cet événement.

La poursuite du maillage viaire

Dans le cadre de l'aménagement d'ensemble du quartier, trois actions (FAT) sont menées :

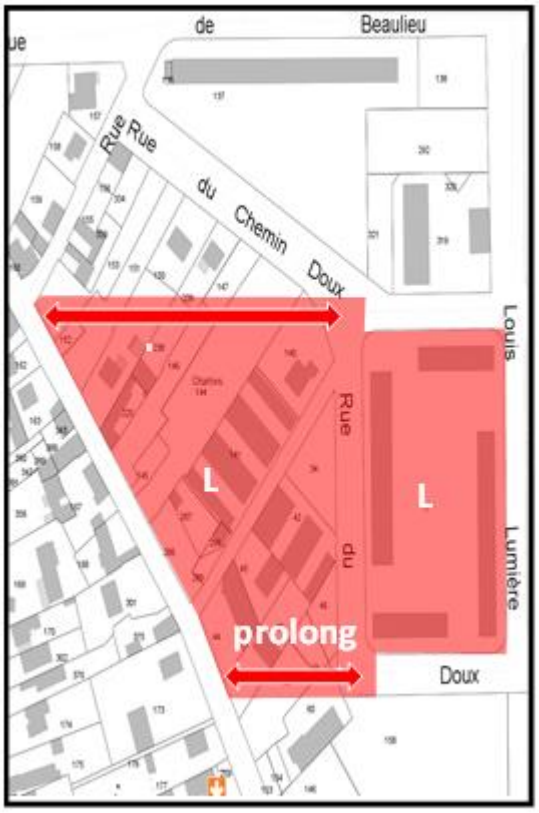
- Viabilisation des lots 21 et 22

L'opération se situe intégralement dans l'ancien périmètre ZUS, et en partie dans le périmètre du QPV. Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).
La surface du périmètre de l'opération est d'environ 24 500 m², dont :
- 2 820 m² de bâtis (maisons, garages, locaux) à démolir par la Ville de Chartres.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- 2 940 m² de voiries existantes : l'amorce de la rue du Chemin Doux qui a été entièrement aménagée, et la rue Brissot qui est amenée à disparaître dans le cadre du projet d'aménagement.

L'opération vise la viabilisation de 2 lots (21 et 22), destinés à la promotion immobilière (accession libre, LLS), via la réalisation de 2 prolongements de voiries (rue des Blottes et rue des Petits Clos), dans l'objectif de poursuivre le désenclavement du quartier.



L'opération nécessite :

- l'acquisition de terrains bâtis/non bâtis, auprès du bailleur Chartres Métropole Habitat et de particuliers (négociations à l'amiable, pas de recours à la procédure d'expropriation).
- la réalisation d'études (géotechniques, pollution des sols ...), et diagnostic (amiante, HAP ...) au préalable du lancement des travaux de VRD et de démolition.
- l'accompagnement d'une maîtrise d'oeuvre pour la conception des espaces publics, la programmation prévisionnelle des lots, et le suivi des travaux.
- le désamiantage et la démolition de 6 maisons, 2 dépendances, 2 locaux d'activités, et 3 ensembles de garages (les terrains libérés par les démolitions sont clôturés à l'achèvement des travaux en attendant le démarrage des projets immobiliers).
- la réalisation de 2 prolongements de voiries, ainsi que des extensions de réseaux (BT, chauffage urbain ...).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Aménagement du lot 15



L'opération se situe intégralement dans l'ancien périmètre ZUS, et en partie dans le périmètre du QPV. Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).
La surface du périmètre de l'opération est d'environ 12 350 m², dont :
- 365 m² de bâtis (maisons) à démolir par la Ville de Chartres.

L'opération vise la viabilisation du lot 15, destiné à la promotion immobilière (accession libre), via la réalisation d'un prolongement de voirie (rue du Chemin Doux), dans l'objectif de poursuivre le désenclavement du quartier.

L'opération nécessite :
- l'acquisition de terrains bâtis/non bâtis, auprès du bailleur Chartres Métropole Habitat et de particuliers (négociations à l'amiable, pas de recours à la procédure d'expropriation).
- la réalisation d'études (géotechniques, pollution des sols ...), et diagnostic (amiante, HAP ...) au préalable du lancement des travaux de VRD et de démolition.
- l'accompagnement d'une maîtrise d'oeuvre pour la conception des espaces publics, la programmation prévisionnelle des lots, et le suivi des travaux.
- le désamiantage et la démolition de 4 maisons (les terrains libérés par les démolitions sont clôturés à l'achèvement des travaux en attendant le démarrage des projets immobiliers).
- la réalisation d'un prolongement de voirie, ainsi que des extensions de réseaux (chauffage urbain).

- Aménagement du lot 13

L'opération se situe intégralement dans le périmètre du QPV. Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).

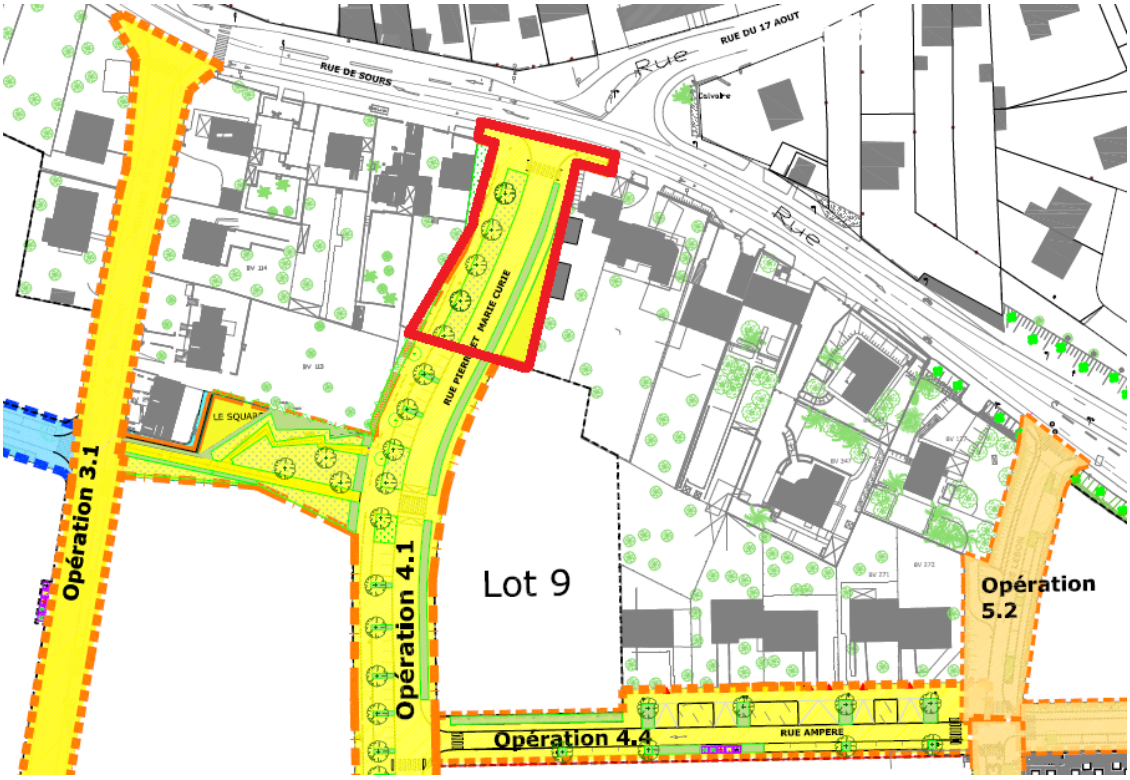
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

L'opération vise la cession du lot 13, destiné à la promotion immobilière (accession libre). Elle nécessite l'acquisition d'un terrain auprès du bailleur Chartres Métropole Habitat (parcelle BW 52).

L'opération se situe intégralement dans l'ancien périmètre ZUS, et en grande partie dans le périmètre du QPV (91%). Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).
La surface du périmètre de l'opération est d'environ 11 142 m², dont :
- 200 m² de bâtis (maison) à démolir par la Ville de Chartres.

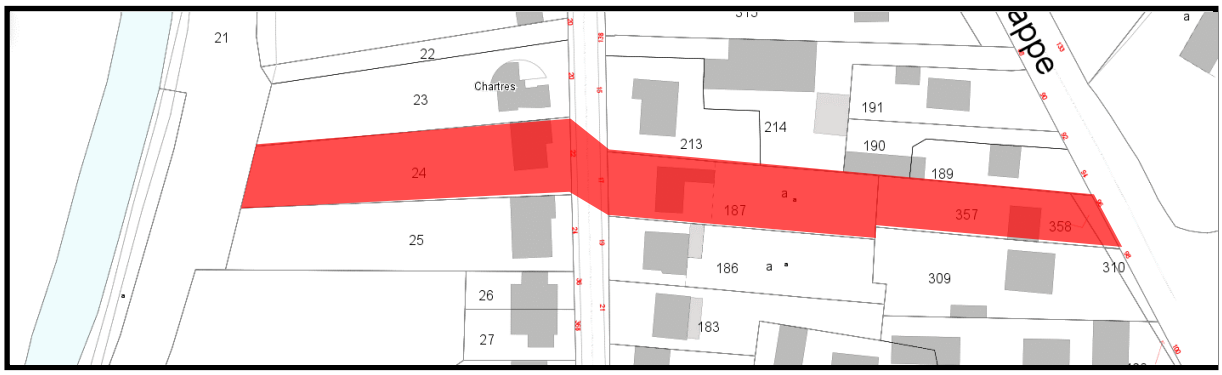
L'opération vise la viabilisation du lot 13, destiné à la promotion immobilière (accession libre), via la réalisation du prolongement de la rue Curie jusqu'à la rue de Sours, dans l'objectif de poursuivre le désenclavement du quartier.

L'opération nécessite :
- l'acquisition de terrains bâtis/non bâtis, auprès du bailleur Chartres Métropole Habitat et de particuliers (négociations à l'amiable, pas de recours à la procédure d'expropriation).
- la réalisation d'études (géotechniques, pollution des sols ...), et diagnostic (amiante, HAP ...) au préalable du lancement des travaux de VRD et de démolition.
- l'accompagnement d'une maîtrise d'oeuvre pour la conception des espaces publics, la programmation prévisionnelle des lots, et le suivi des travaux.
- le désamiantage et la démolition d'une maison.
- la réalisation d'un prolongement de voirie.



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

La mise en place de la coulée verte programmée dans la ZAC



L'opération se situe intégralement dans l'ancien périmètre ZUS, mais en dehors du périmètre du QPV. Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).
La surface du périmètre de l'opération est d'environ 3 500 m², dont :
- 336 m² de bâtis (maisons) à démolir par la Ville de Chartres.

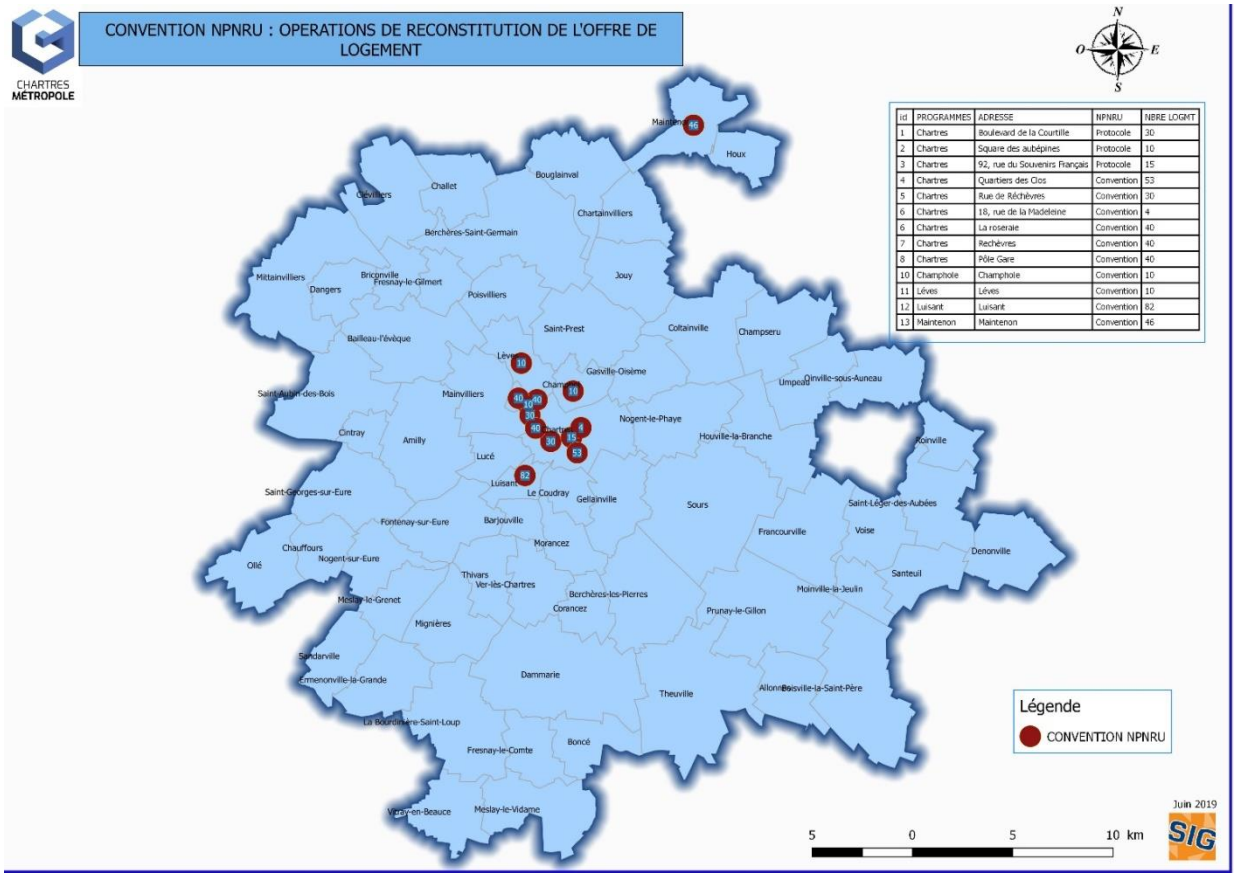
L'opération vise la réalisation d'une coulée verte piétonne vers l'Eure, dans l'objectif de poursuivre le désenclavement du quartier.
Cette coulée verte permettra de connecter directement l'ensemble du secteur à celui des Bas-Bourgs et facilitera considérablement les liaisons piétonnes entre quartiers de part et d'autre de l'Eure.

L'opération nécessite :

- l'acquisition d'un terrain bâti auprès de particuliers (négociations à l'amiable, pas de recours à la procédure d'expropriation).
- la réalisation d'études (géotechniques, pollution des sols ...), et diagnostic (amiante, HAP ...) au préalable du lancement des travaux de VRD et de démolition.
- l'accompagnement d'une maîtrise d'oeuvre pour la conception des espaces publics, la programmation prévisionnelle des lots, et le suivi des travaux.
- le désamiantage et la démolition de 3 maisons.
- la réalisation d'une coulée verte piétonne vers l'Eure.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

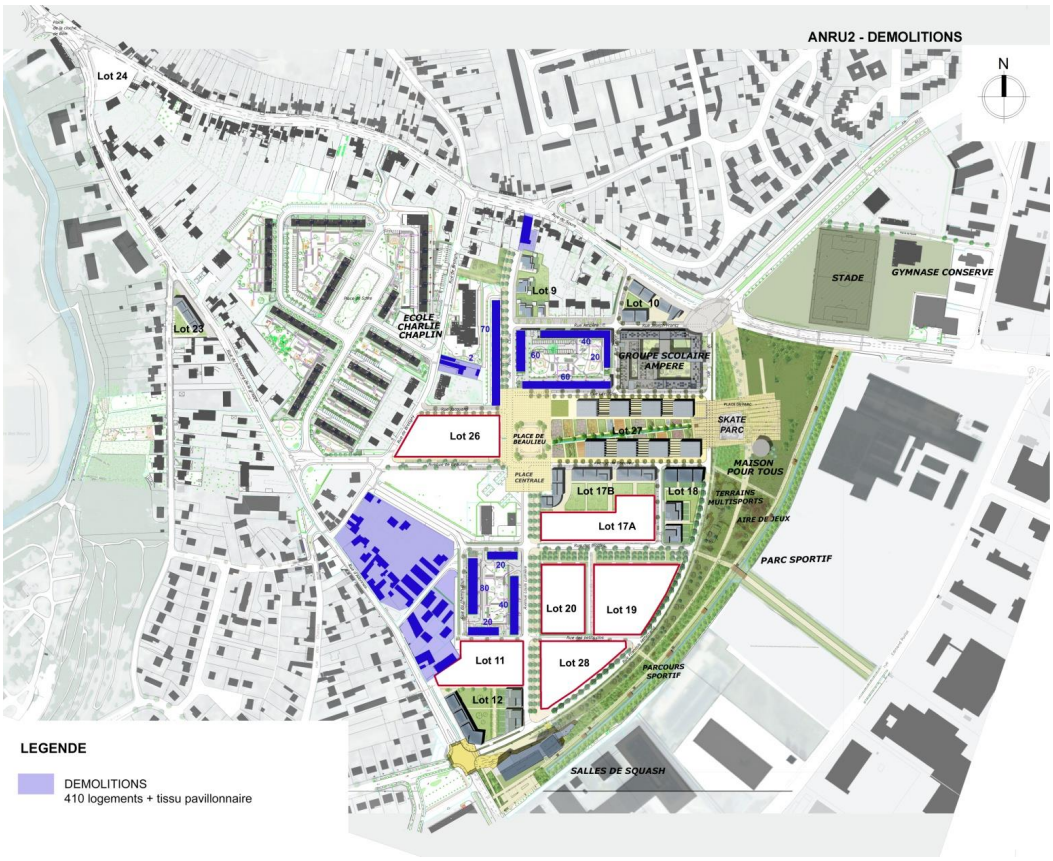


id	PROGRAMMES	ADRESSE	NPNRU	NBRE LOGMT
1	Chartres	Boulevard de la Courtille	Protocole	30
2	Chartres	Square des aubépines	Protocole	10
3	Chartres	92, rue du Souvenirs Français	Protocole	15
4	Chartres	Quartiers des Clos	Convention	53
5	Chartres	Rue de Réchèvres	Convention	30
6	Chartres	18, rue de la Madeleine	Convention	4
6	Chartres	La roseraie	Convention	40
7	Chartres	Rechèvres	Convention	40
8	Chartres	Pôle Gare	Convention	40
10	Champhole	Champhole	Convention	10
11	Lèves	Lèves	Convention	10
12	Luisant	Luisant	Convention	82
13	Maintenon	Maintenon	Convention	46

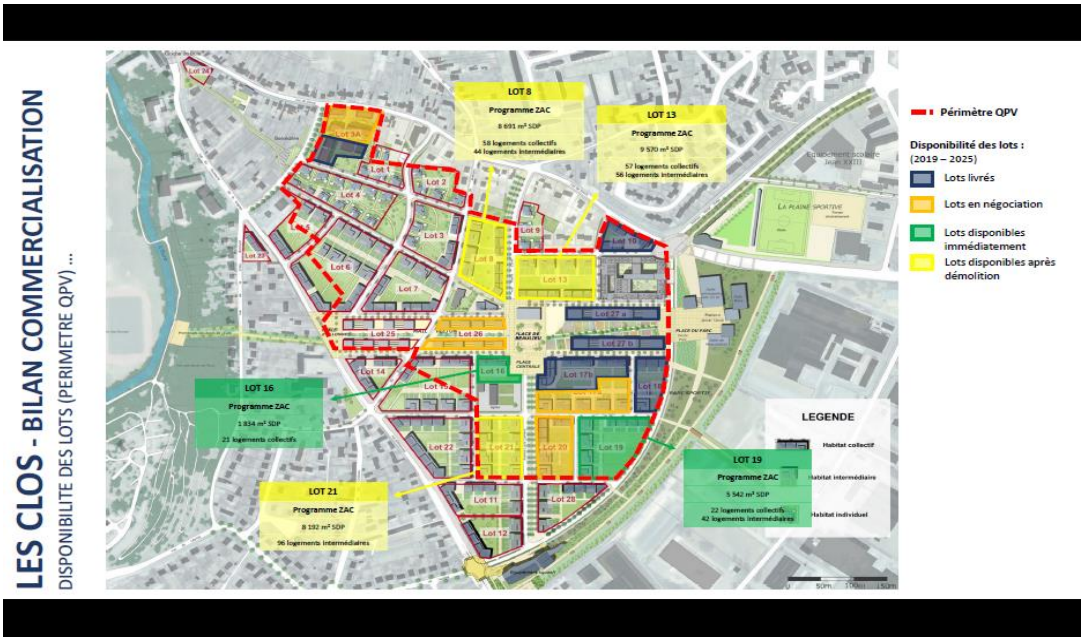
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

Avant NPNRU



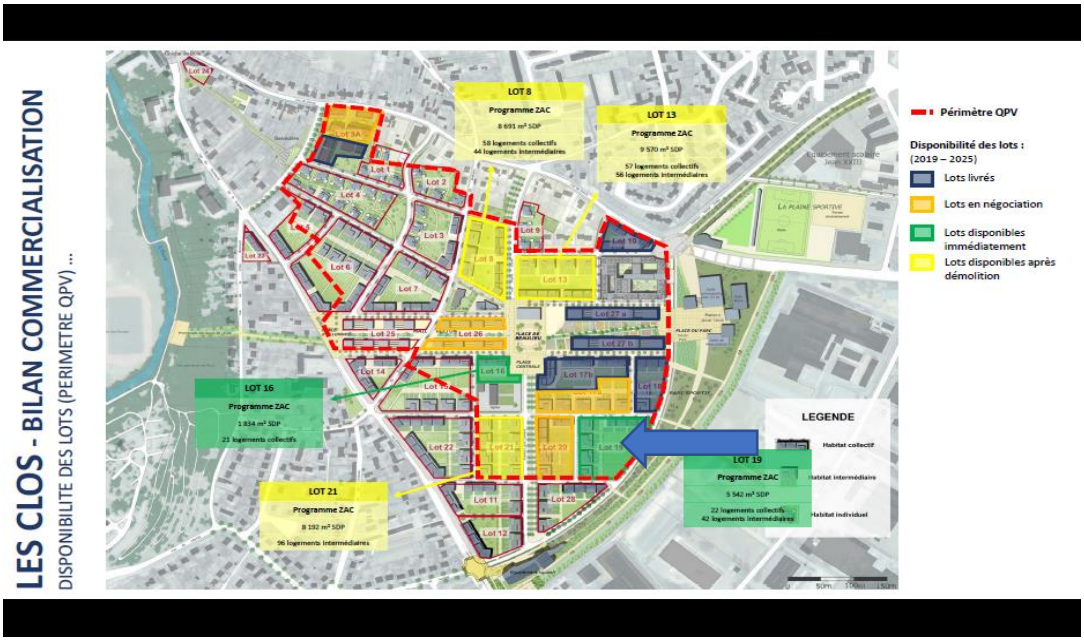
Après NPNRU



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

Les contreparties foncières pour Action logement sont situées sur le lot 19.





DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

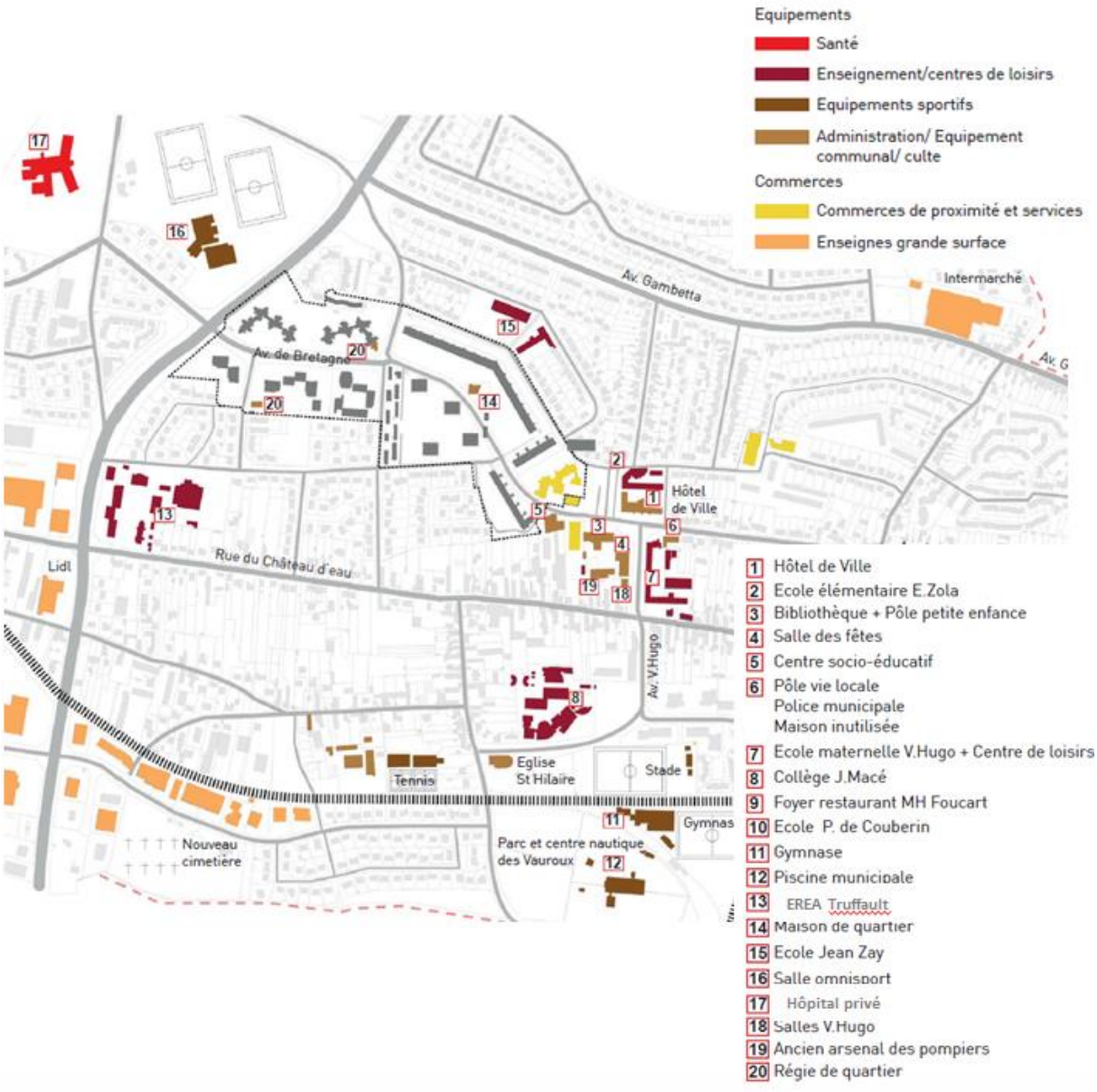
Annexes A
Spécifiques au projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville à Mainvilliers

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A - Présentation du projet :

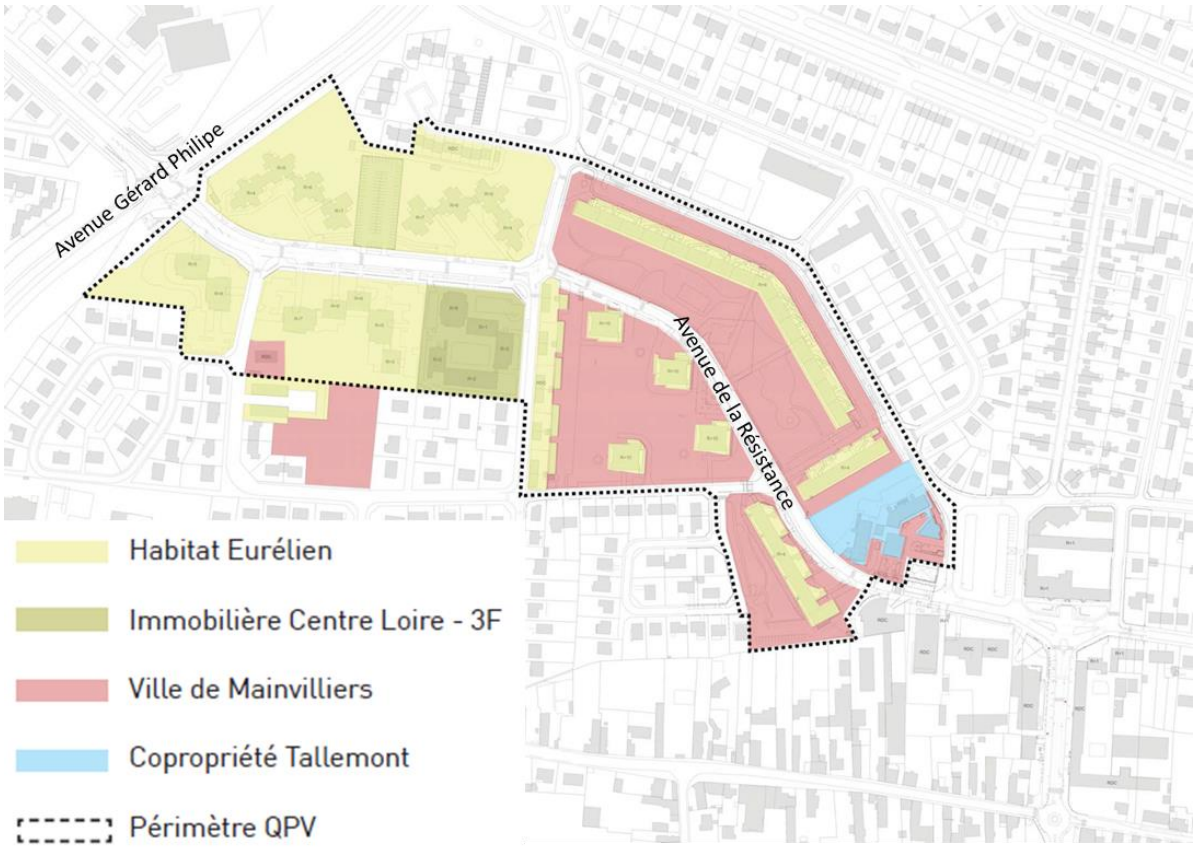
A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

Carte permettant de localiser les différents équipements structurants



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Carte permettant de localiser le patrimoine des différents organismes HLM

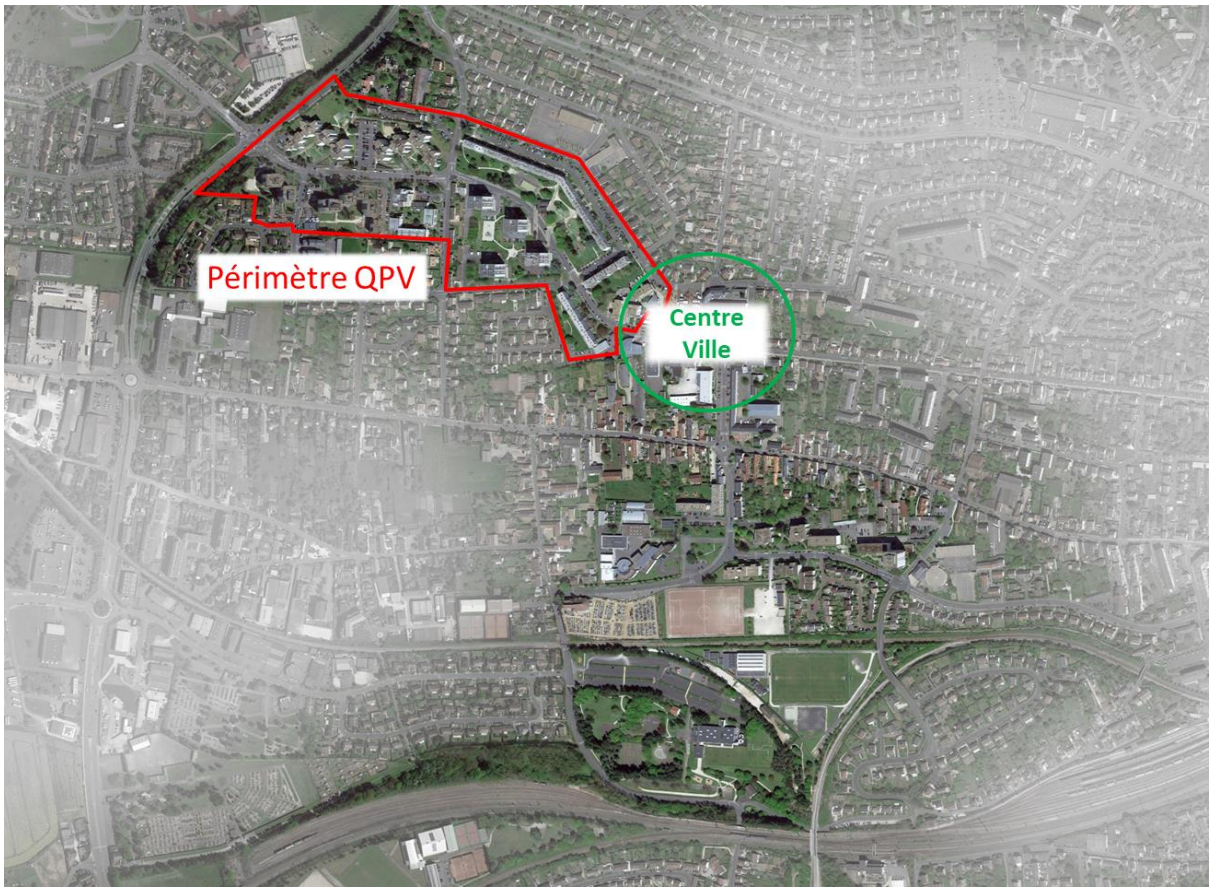


A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

Localisation et chiffres clés

Le quartier Tallemont – Bretagne, construit entre les années 1960 et 1970, est situé à proximité immédiate de la Mairie et du centre-ville. Cette localisation permet une accessibilité des commerces de Tallemont sur la place du Marché. Il constitue de ce fait un centre accessible à tous les habitants de toute la commune mais fréquenté principalement par les habitants du secteur Tallemont.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



Ce quartier rassemble les caractéristiques des grands ensembles de l'époque : typologie réduite de logements, typologie réduite d'immeubles (la barre et la tour), espaces extérieurs ouverts et indifférenciés et une concentration de commerces et d'équipements sociaux.

Les immeubles Tallemont ont été construits le long d'une avenue prolongeant l'axe formé par la rue Pierre Chesnais et l'avenue de la Résistance. Après 1977, une seconde phase de l'opération est venue s'implanter à la suite sur le même axe : les immeubles de l'avenue de Bretagne, restent très imposants mais présentent une architecture un peu moins éclatée donnant une meilleure lisibilité à l'avenue qui les traverse et les relie au centre. Des réhabilitations ont été réalisées entre 1993 et 1995 pour Tallemont, et entre 2001 et 2002 pour Bretagne

Composé de plus de 940 logements, le quartier compte 2 310 habitants (soit 22,2% de la population mainvilloise – Données 2013). La part du logement HLM représente 96 % de l'ensemble des logements.

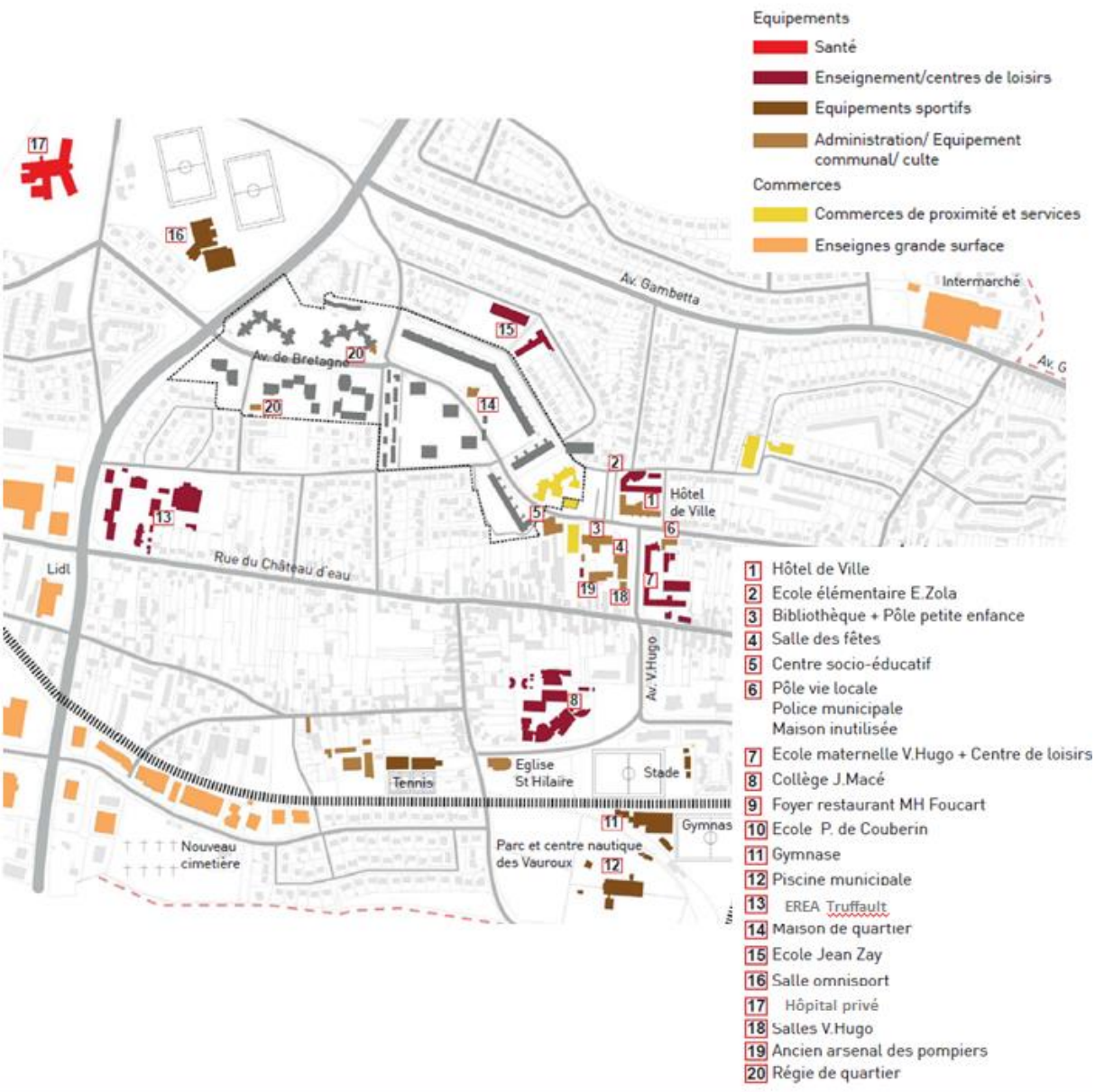
73,3% des ménages présentent un taux de revenu bas, et le taux de pauvreté est de 53,9%, contre 21,4% à l'échelle de la Commune. La part des ménages imposée sur le quartier représente 19,8% contre 55,1% à l'échelle de Mainvilliers, 64,6% à l'échelle de l'Agglomération.

La part des ménages de 6 personnes y est importante, puisqu'elle atteint 9,1% des ménages contre 2,3% à l'échelle de Mainvilliers et 1,6% à l'échelle de l'agglomération.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Les atouts pour le QPV Tallemont Bretagne

De par sa proximité avec le Centre-Ville et la Mairie de Mainvilliers, ainsi que sa proximité avec la gare de Chartres et son centre (10 minutes en voiture, 20-25 minutes à pied), **le quartier bénéficie d'une localisation avantageuse.**



Les commerces de proximité (pharmacie, tabac, boulangerie) **et services** (poste et caisse d'épargne), **ainsi que la Mairie**, sont accessibles à pied depuis le QPV. Par ailleurs, **des enseignes alimentaires** sont présentes sur le territoire de Mainvilliers (Liddl, Intermarché..).

Les habitants bénéficient directement **d'espaces verts et sportifs qualitatifs** : le square Anjou, situé rue d'Anjou (2 minutes à pied depuis le QPV), offre un espace verts d'environ 5.000 m² avec des jeux pour enfants. Le Complexe sportif Maroquin, de l'autre côté de l'avenue Gérard Philippe dispose d'une offre en activités sportives variée : football, athlétisme, saut en longueur, en hauteur, sauts à la perche, aire de lancer, handball, basketball, badminton… Cet équipement bénéficie directement aux habitants du QPV puisqu'aujourd'hui 3.000 heures de cours d'éducation physiques et sportives sont dispensées dans cet

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

équipement (cours obligatoires à l'école). Sont également présents : la piscine et le parc des Vauroux, au sud de la Commune, les courts de tennis…

Les équipements liés à la petite enfance sont nombreux à proximité : école élémentaire et maternelle Jean Zay, école élémentaire Emile Zola, Ecole maternelle Victor Hugo, centre de loisirs, pôle petite enfance, crèche « les mainvillous », Collège Jean Macé, EREA Truffaut…

La présence de la bibliothèque Jean de la Fontaine en tant que lieu culturel est un atout important pour les habitants puisqu'environ 200 inscrits viennent du QPV Tallemont-Bretagne. De nombreuses animations y sont dispensées : spectacles et contes jeune public, projections de film, bébés lecteur, accueil des écoles, semaine du bien-être…

Les **services de proximité y sont nombreux** : le centre socio-éducatif qui propose des activités et services favorisant l'insertion, l'accès à la culture et aux loisirs, le centre communal d'action social (CCAS) qui anime une action générale de prévention et de développement social, le foyer Marie Hélène Foucart qui propose des services aux ainés en matière d'animations, d'aide sociale, et de restauration…

Le tissu associatif sur Mainvilliers est également dense, et ressort comme un véritable atout du territoire.

A noter enfin la présence sur la Commune d'une **épicerie solidaire** qui bénéficie à des personnes en situation de fragilité sociale, et qui leur permet d'acheter des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien à moindre coût via un contrat d'engagement réciproque et avec un accompagnement social et budgétaire avec les familles.

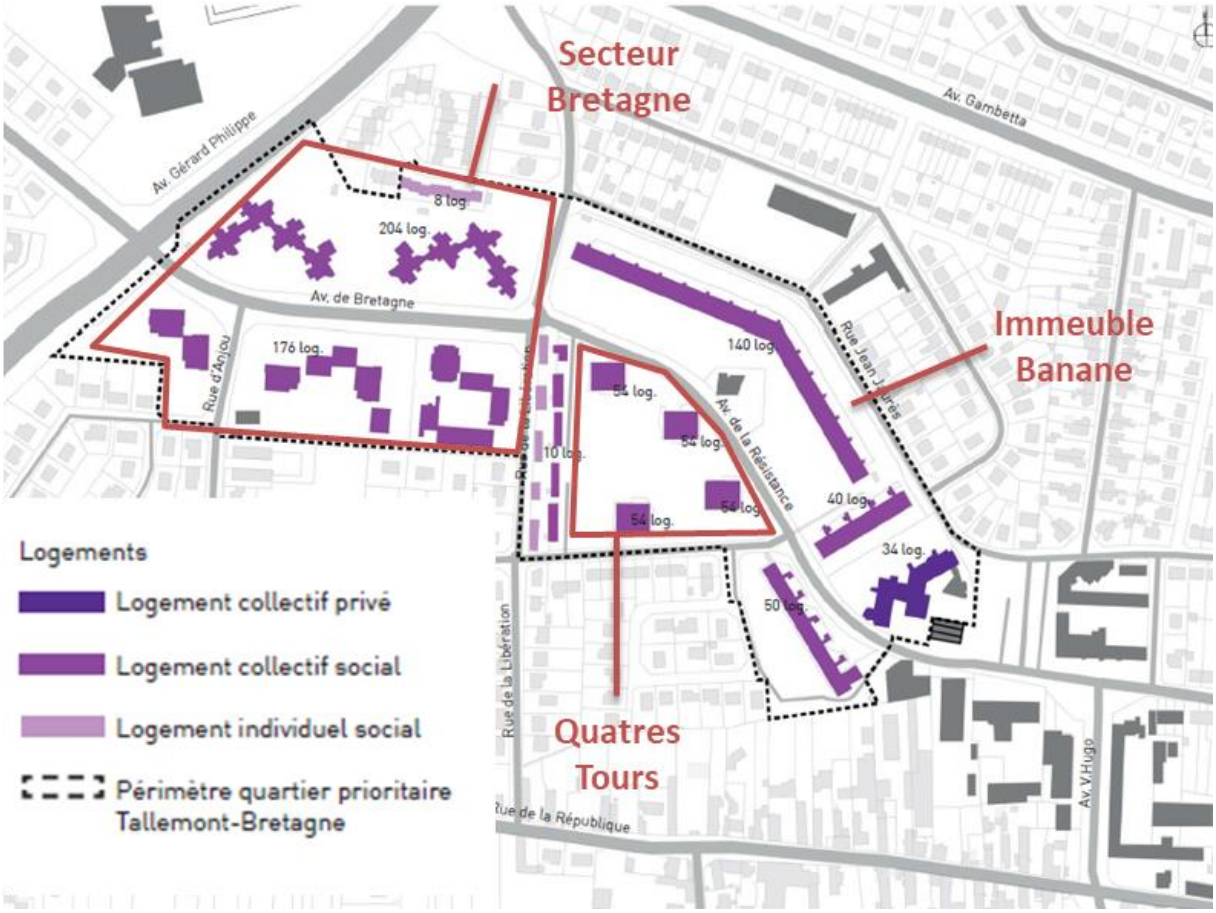
En termes d'offre de santé, la Commune de Mainvilliers accueille l'institut de diabétologie, un Hôpital privé et des médecins qui exercent en libéral : généralistes, dentistes, infirmiers, sages-femmes, psychologues, kinésithérapeutes, pédiatre, podologues et psychomotriciens.

Les faiblesses à l'échelle du QPV

Constat socio-démographique

Le constat sur l'offre résidentielle nous amène à observer un réel manque de mixité sociale : en effet, le logement HLM à l'échelle du QPV représente 96% de l'ensemble des logements. La « banane » est d'ailleurs évoquée comme un symbole identitaire fort de Tallemont.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



On notera également que les constructions sur le quartier présentent une architecture vieillissante puisqu'elles datent des années 1960 (pour les quatre tours et la banane), et 1970 pour la copropriété Tallemont. Les constructions sur le secteur Bretagne sont plus récentes puisqu'elles datent des années 1980.

La forme du bâtiment banane, d'une longueur de 250 mètre produit par ailleurs un effet de barrière dans le quartier puisqu'elle empêche les visibilités de part et d'autres du site.









Ces constats ne sont pas sans conséquence, puisque du diagnostic social réalisé par Techne Cité en 2012, il ressort une identité urbaine forte sur le quartier mais stigmatisante : l'image globale d'un quartier populaire avec de vraies difficultés, doté d'une architecture singulière et vieillissante qui n'est plus adaptée aux modes de vie contemporain, avec la crainte grandissante des propriétaires environnants de voir leurs biens se déprécier…

A cela s'ajoute un nombre important de ménages en situation de fragilité: le revenu médian des ménages y est le plus bas de Mainvilliers puisqu'il est de 728 € par ménage par mois en 2013, avec 54% des ménages de Tallemont-Bretagne qui vivent sous le seuil de pauvreté en 2014 (INSEE) et 78% de foyers non imposables par manque de ressources financières. Le niveau d'activité se révèle faible chez les femmes et les jeunes, avec une population salariale faiblement diversifiée et peu qualifiée. On observe

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

également une forte représentativité des ménages composés d'une seule personne, la concentration de familles nombreuses, souvent monoparentales qui sont fragilisées socialement et économiquement.

En termes de parcours scolaire, le constat est lui aussi inquiétant puisque d'après les données INSEE, 47% des 16/24 ans en 2013 sont sortis du système éducatif.

L'analyse des parcours résidentiels de 2012 a mis en avant l'existence de deux dynamiques opérantes de parcours résidentiels : pour certaines familles un enracinement subi dans l'attente d'un ailleurs, mais pour beaucoup un enracinement choisi.

En effet, des témoignages de certains habitants il ressort un véritable attachement au quartier et nombre d'entre eux ont exprimés leur inquiétude vis-à-vis des déconstructions avec un souhait fort de rester sur le quartier. L'analyse réalisée par Technecité en 2012 avait permis d'observer que 59% des ménages vivent dans leur logement depuis plus de 5 ans, et que de nombreuses mutations se font à l'intérieur même du quartier.

Constat sur le centre-ville et les équipements.

Le centre-ville de Mainvilliers, qui se concentre autour de l'hôtel de ville, présente un caractère peu lisible et surtout vieillissant. En effet, l'offre commerciale déployée au niveau du centre commercial Tallemont reste limitée et peu lisible du fait de l'architecture peu qualitative du bâtiment, de l'aspect « sombre » des cellules en rez-de-chaussée et leur aspect peu avenant. Le turn-over des commerces y est important.

Par ailleurs, les équipements comme la salle des fêtes, la bibliothèque, les locaux mutualisés du CCAS, de la DGVL et de la Police Municipale ainsi que les salles de réunion Victor Hugo présentent une architecture peu qualitative et donc peu attractive pour le territoire.



Coproriété Tallemont



Bilbliothèque Jean de la Fontaine



Halle de Marché



Salle des fêtes

Il semble ainsi important de pouvoir apporter une identité nouvelle à ce centre-ville et aux équipements publics dans une cohérence urbaine d'ensemble.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

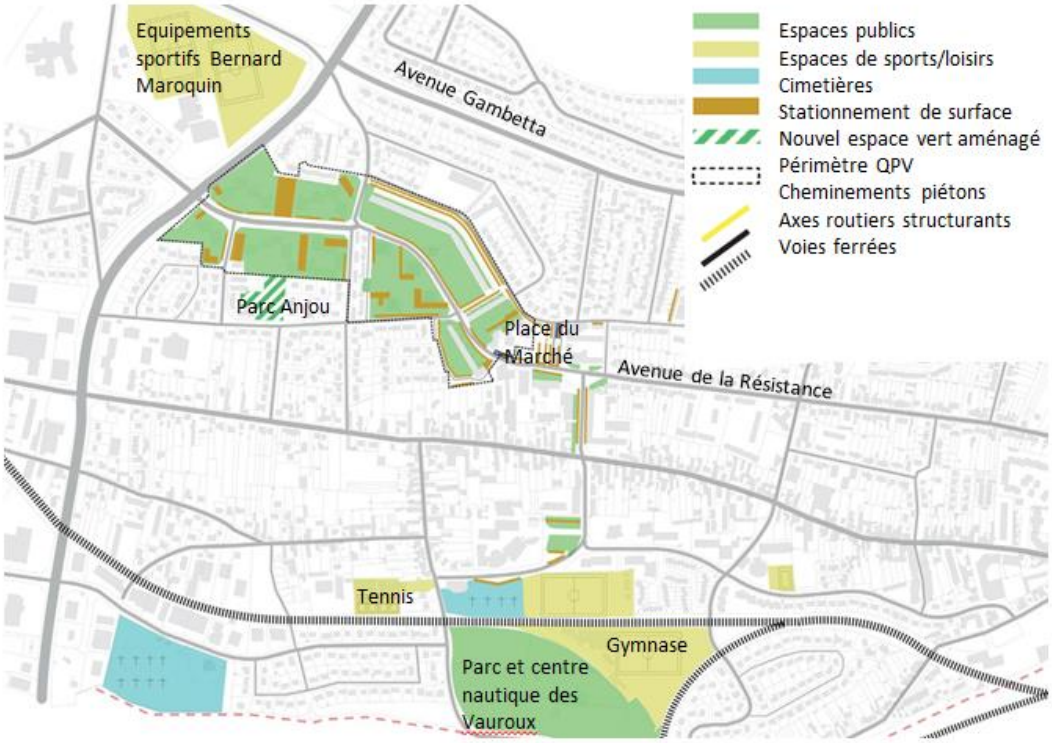
Potentialités

Au-delà des atouts et faiblesses qui caractérisent le QPV, on note la présence de potentialités intéressantes pour le projet urbain :

Les espaces verts et sportifs de la ville : un potentiel valorisable.

Comme précisé précédemment, la Commune de Mainvilliers est marquée par la présence d'espaces agricoles et naturels importants, et dispose de nombreux espaces verts et sportifs à destination des habitants : squares, parcs, jardins familiaux…

Au sein même du QPV, des atouts sont présents et seront à valorisés au sein du projet : présence d'une trame arborée intéressante, d'espaces verts publics et de jardins semi-privatifs, ainsi que de cheminement piétons et de jeux pour les familles.

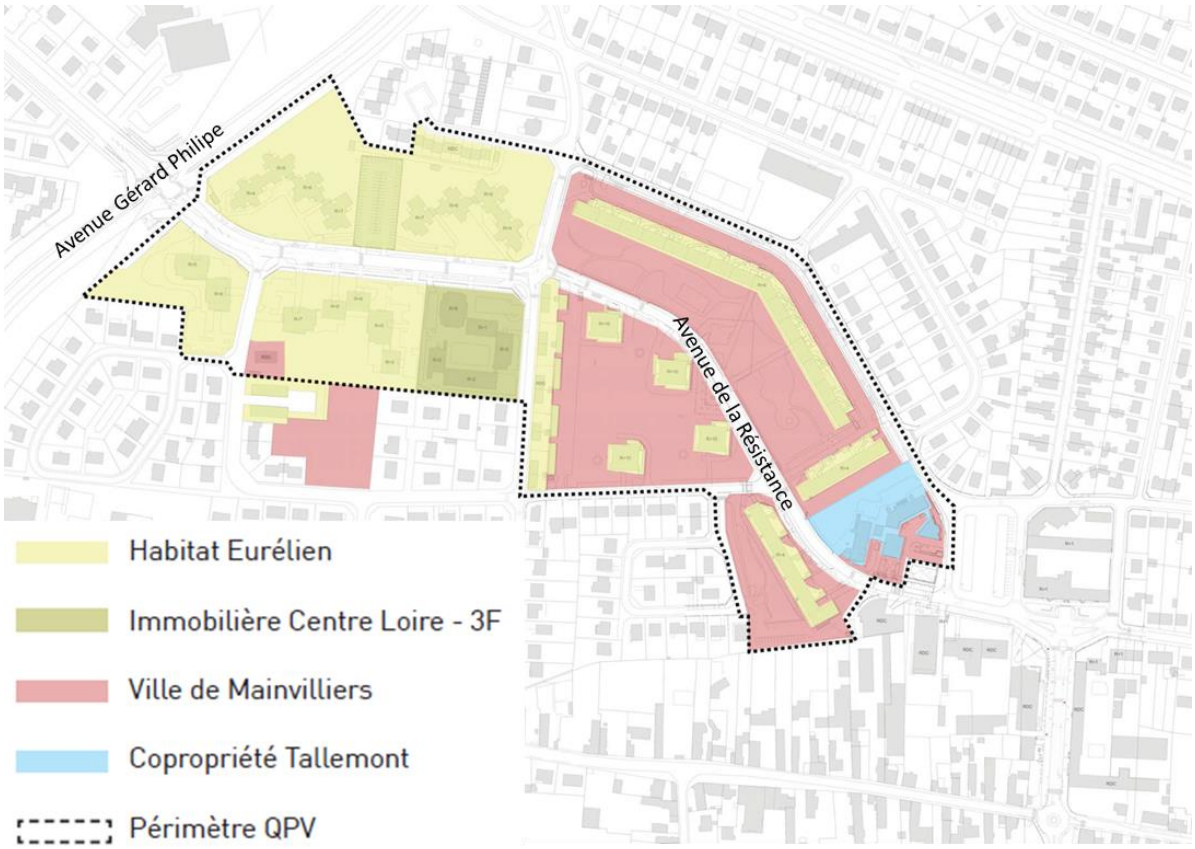


Un nombre restreint de propriétaire.

La présence d'un nombre restreint de propriétaire sur le périmètre du QPV est un potentiel non négligeable puisqu'il sera un aspect facilitateur du projet.

En effet, les deux propriétaires principaux du QPV sont : Habitat Eurélien pour la quasi-totalité du foncier sur Bretagne et des emprises bâties sur Tallemont et Résistance, ainsi que la Commune de Mainvilliers, propriétaire de la totalité des espaces extérieurs sur Tallemont et Résistance. Pour information, le bailleur ICL est également présent sur le secteur Bretagne mais non impacté par le projet. En revanche, la copropriété Tallemont, située en centre-ville, appartient à des propriétaires privés.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



« Tallemont, un espace Ni ni.

Sur le fond le quartier Tallemont n'est ni un quartier stigmatisé, ni un centre-ville, ni un endroit que l'on choisit et attachant. Il est fait d'espace, de services, de quelques commerces, de femmes et d'hommes, mais la superposition matérielle et la juxtaposition des populations n'en font pour autant un territoire distinguable et opposable à autrui, même d'un point de vue négatif. Rien ne s'y joue, sinon la lente détérioration des rapports sociaux. Nous ne sommes pas en présence d'un quartier « chaud », mais avec l'aggravation probable des conditions de vie des plus démunis, ce territoire, s'il reste en l'état, risque de sombrer, corps et âmes. Si l'exercice était de dégager un seul enjeu lié à nos analyses, aux propos des acteurs et à nos observations nous pourrions dire que ce quartier a besoin d'un nouveau souffle, d'une vision urbaine et sociale qui viennent valoriser le territoire, tout en permettant aux habitants de s'intégrer dans une dynamique plus vaste que le périmètre de leur vie. Eléments de conclusions de l'étude sociale réalisée par TechneCité en 2012.

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

Les études réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration ont permis d'affiner le projet de mutation urbanistique de Tallemont et du Centre-Ville :

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- L'étude urbaine a permis la réalisation d'un plan-guide à l'échelle de l'ensemble du projet, sur les quatre secteurs qui le composent. Elle a permis de préciser les interventions sur les logements sociaux, les équipements, les espaces publics et les programmes de construction souhaités suite aux démolitions. Cette étude a été alimentée par les phases de concertation (cf. article 7.3.2).
- L'étude technique sur la copropriété Tallemont a permis d'affiner le diagnostic et de préciser le dispositif d'intervention de l'ANAH le plus adéquat (à savoir le plan de sauvegarde).
- L'étude de prospective économique a permis de préciser les conditions de réalisation financières des opérations, avec un plan pluri annuel d'investissement.
- Les études patrimoniales et techniques, réalisées en lien avec l'étude urbaine, ont permis d'affiner la connaissance des bâtiments pour définir les interventions sur les logements sociaux à privilégier.

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

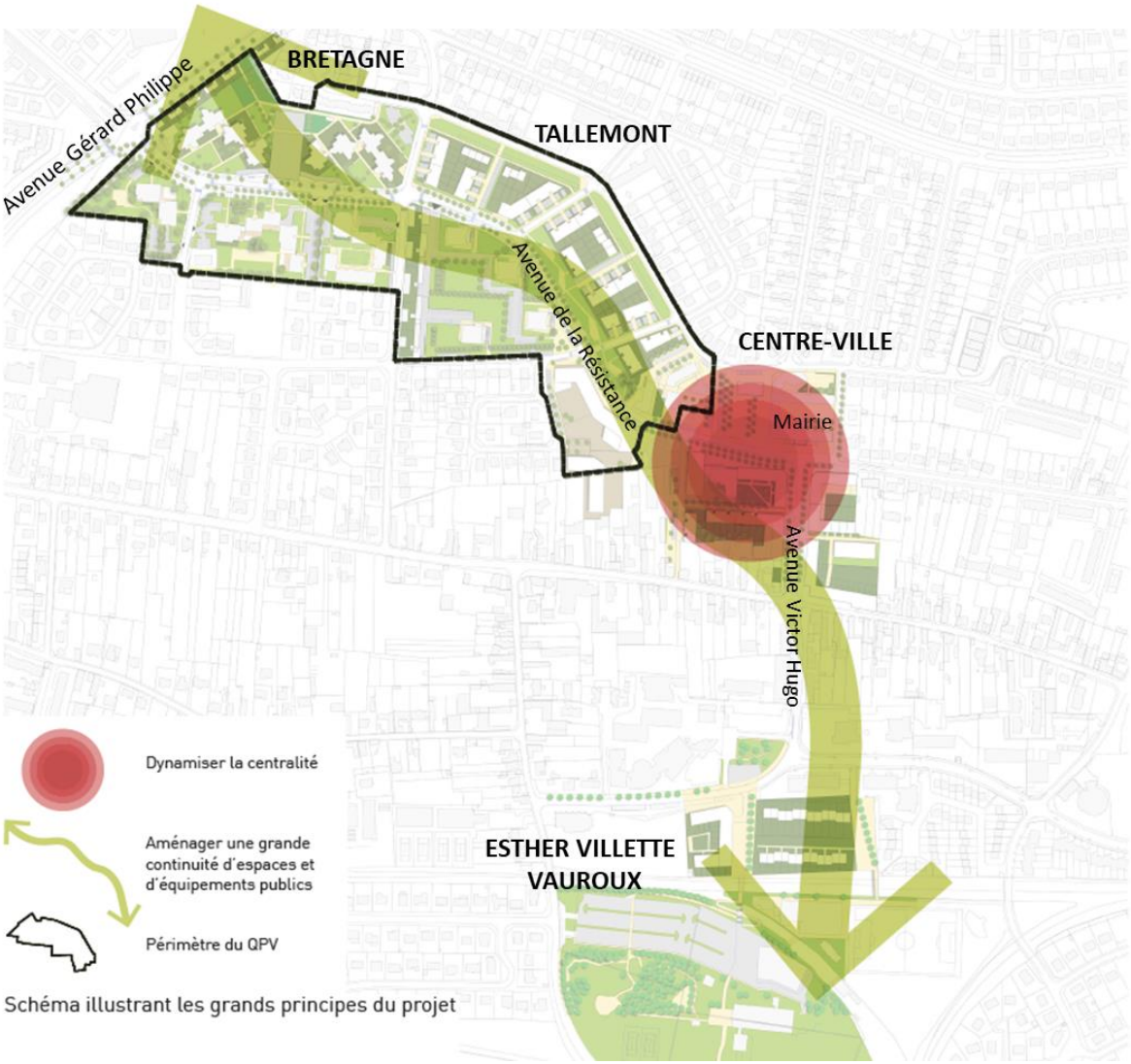


Schéma illustrant les grands principes du projet

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le projet proposé s'étend au-delà du QPV : il comprend également des interventions en centre-ville et sur le secteur Esther Villette – Vauroux.

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

Objectif concerné	Indicateur et périmètre	Mesure initiale	Mesure cible
1	Part de logements locatifs sociaux dans le QPV	96%	Environ 72% à la fin du projet inscrit dans le NPNRU (après démolition des deux tours et construction de nouveaux logements à la place), 65% à long terme (Après démolition des 2 tours restantes et nouvelles constructions– horizon 2030)
1	Maintenir des prix abordables pour les futurs acquéreurs	NEANT	Proposer des prix de sortie légèrement inférieur au marché chartrain
1	Privilégier la commercialisation de logements en tant que résidence principale	NEANT	Priorité de commercialisation à destination des propriétaires occupants dans les consultations promoteurs
1	Renforcer l'offre de grands logements en logements locatifs sociaux	6 T5 et 6 T6 sur la banane	A terme, 17 T5 / T6
1	Diversifier l'offre de logements	100% de LLS sur l'emprise du bâtiment banane et quatre tours en collectifs (hors pavillons rue de la libération)	Une offre variée avec des logements collectifs, individuels et intermédiaires sur les emprises libérées
3	Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et attentes	Une offre limitée (bar, crédit agricole, laverie, poste, kebab)	A long terme (au-delà du calendrier NPNRU): Diversifier l'offre commerciale

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

	des habitants		(superette, pharmacie, opticien, coiffeur, agence immobilière, brasserie) et lui donner une meilleure visibilité (relocalisation dans du neuf)
3	**Améliorer l'offre en équipements existante en centre-ville**	Des équipements vieillissants.	Extension du pôle petite enfance, regroupement des écoles dans un bâtiment neuf, déconstruction d'une bibliothèque, relocalisation du CCAS, de la DGVL et de la police municipale dans le futur pôle administratif (bâtiment commun avec la Mairie), construction d'un nouvelle halle de marché, maison des associations
3	**Déployer une offre en équipement nouvelle**		Construction d'une salle polyvalente et culturelle, construction d'un médiathèque en remplacement de la bibliothèque et d'un nouveau gymnase, construction de l'ALSH en synergie avec une nouvelle école,
4	**Promouvoir les mobilités douces**	Une seule piste cyclable peu utilisée	Développer le réseau de pistes cyclables et voies piétonnes en liaison avec le BHNS
4	**Construire en privilégiant les percées visuelles**	La banane: un bâtiment « barrière »	Déconstruction de la banane et constructions de logements avec des conceptions d'ilots permettant des « percées visuelles » de part et d'autres
5	**Viser la performance énergétique des**	Tallemont: Classe D	Au delà du respect des normes en vigueur, négocier

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

	bâtiments	Bretagne: 277 logements en classe C, 105 logements en classe D	avec les promoteurs pour promouvoir les énergies renouvelables dans les futurs programmes
5	**Limiter l'imperméabilisation des sols pour limiter les risques d'inondation et éviter les phénomènes d'ilot de chaleur**	A définir en phase AVP	Au moins 40% des surfaces traitées en espaces verts
5	**Sensibiliser les habitants de demain à la mise en place de bonnes pratiques**	Pas de sensibilisation	Imposer aux promoteurs l'organisation d'une réunion de sensibilisation des futurs habitants aux bonnes pratiques de développement durable et remise d'un livret de sensibilisation Mise en place de composteur, bio-seaux
6	**Poursuivre la concertation pour concevoir des espaces publics conformes aux attentes des futurs usagers**	Des réunions publiques et ateliers de concertation organisés lors de la conception du plan-guide	Reprise des ateliers de concertation lors de la conception des espaces publiques (au moins trois ateliers), et utilisation d'un maison du projet

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

La stratégie s'articule autour du développement d'un axe de requalification des espaces publics, et de développement d'équipements, accompagné d'une nouvelle offre d'habitation en accession dans ce secteur proche de l'Agglomération.

Cet axe se fait depuis l'avenue Gérard Philippe au nord, traverse le QPV Tallemont-Bretagne pour rejoindre le Centre-Ville, puis l'avenue Victor Hugo jusqu'au secteur Esther Villette - Vauroux.

En effet, l'ambition de requalification urbaine portée par la Commune de Mainvilliers s'étend bien au-delà du seul périmètre du QPV (délimité par le tiret noir ci-dessous). Elle englobe également le centre-ville et le secteur Esther Villette-Vauroux permettant ainsi la réalisation d'un projet d'ensemble qui ne se limite pas

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

seulement à une intervention sur le logement social, mais permette également de redynamiser le centre-ville et de créer un véritable pôle loisirs sur la partie sud. Ce projet devra permettre, à terme, une véritable requalification de la Commune grâce à une réflexion d'ensemble qui intègre toutes les dimensions : commerces, équipements, espaces publics, logements…

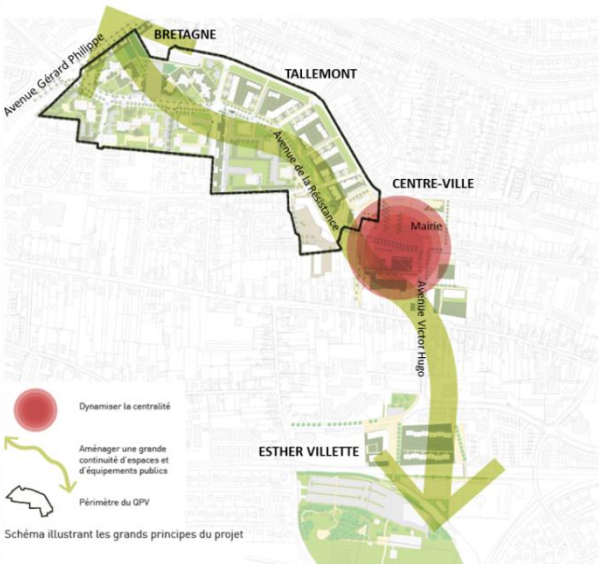


Schéma illustrant les grands principes du projet

Pour faciliter la compréhension du plan-guide de Tallemont et du Centre-Ville, le projet a été décomposé par secteur, chacun d'entre ayant une vocation bien particulière.

La délimitation de ces différents secteurs, et leurs enjeux figurent ci-dessous :

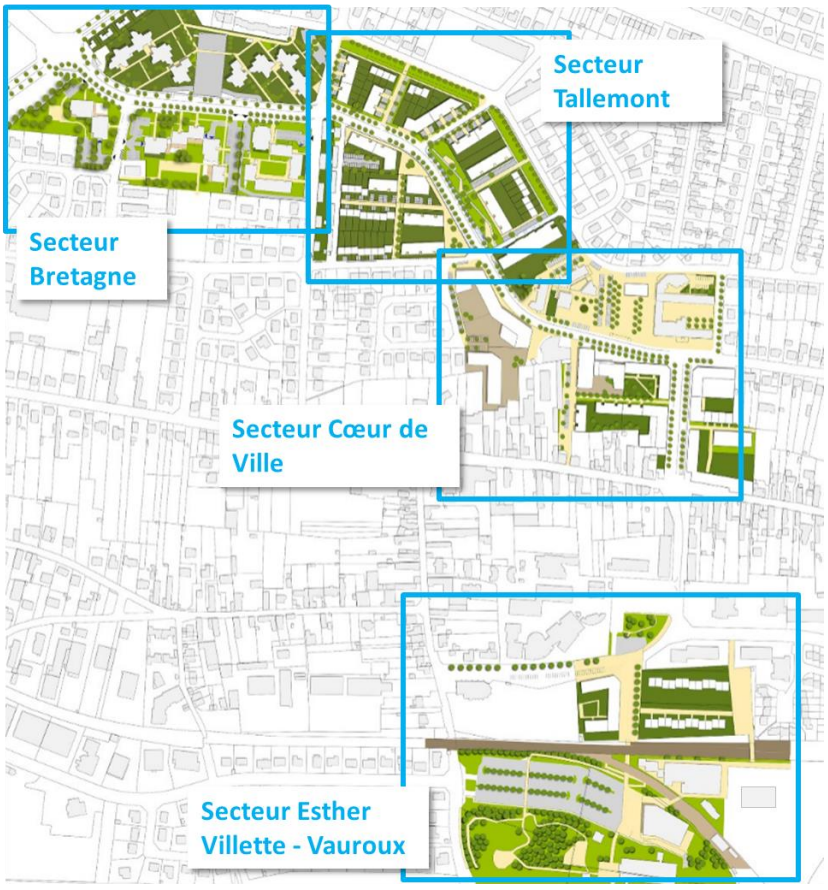
Les enjeux par secteur

Secteur Bretagne: améliorer l'offre résidentielle
- Réhabiliter le parking sous dalle
- Sécuriser certains rez-de-chaussée

Secteur Tallemont: favoriser la mixité sociale et l'ouverture du quartier sur la ville
- Diversifier l'offre de logements
- Réaménager les espaces publics pour ouvrir le quartier sur son environnement et offrir des espaces de convivialité
- Construire une école qui permette de tisser du lien avec le centre-ville
- Réhabiliter certains logements

Secteur Cœur de Ville: redynamiser le centre-ville
- Donner un nouveau souffle aux commerces en les relocalisation face à la Mairie dans de nouveaux locaux et en renforçant l'offre existante
- Améliorer le confort piéton
- Construire une médiathèque
- Améliorer l'offre en équipements de proximité: extension du pôle petite enfance, centre de loisirs, pôle administratif
- Densifier le long de l'avenue Victor Hugo pour amplifier l'intensité urbaine du centre-ville

Secteur Esther Villette-Vauroux: enrichir le pôle de loisirs
- Construire un complexe polyvalent et culturel Construire un nouveau gymnase
- Construire de nouveaux logements
- Promouvoir les liaisons douces par la construction d'une passerelle



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A8 Plan guide du projet urbain



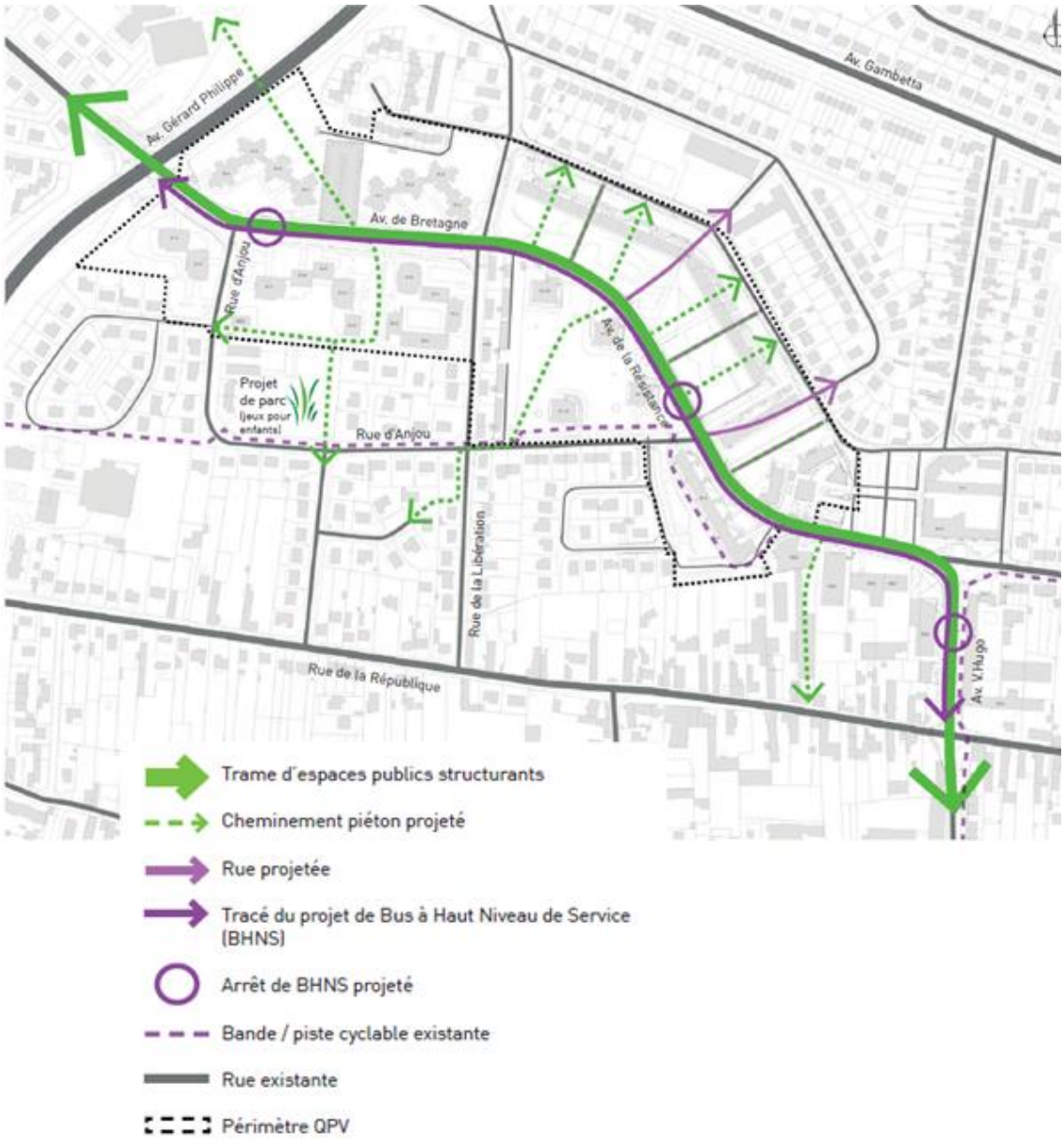
Existant



Projet

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Mieux desservir le quartier

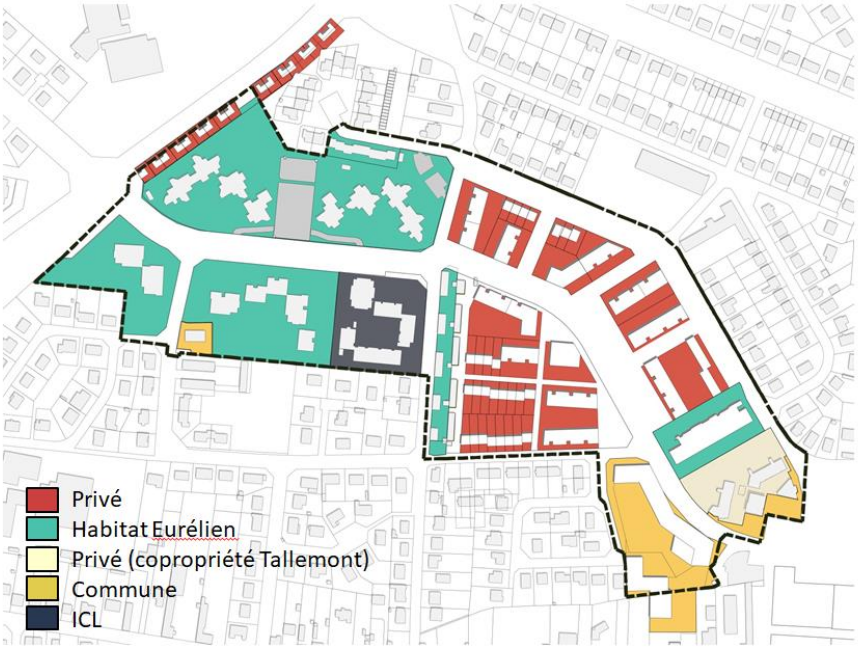


Profiter de l'arrivée du BHNS pour requalifier les espaces publics adjacents, tout en anticipant la suppression de places liées au projet:

- L'avenue de la Résistance-Bretagne, épine dorsale du quartier, deviendrait plus urbaine, dotée d'alignements d'arbres structurants ;
- Définir un statut pour chacune des rues secondaires : hiérarchiser les rues, en réfléchissant au juste gabarit pour chacune ;
- Révéler le potentiel du parc existant au pied de la « Banane » ;
- Se doter d'une vision globale sur les équipements extérieurs, notamment les jeux pour enfants.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

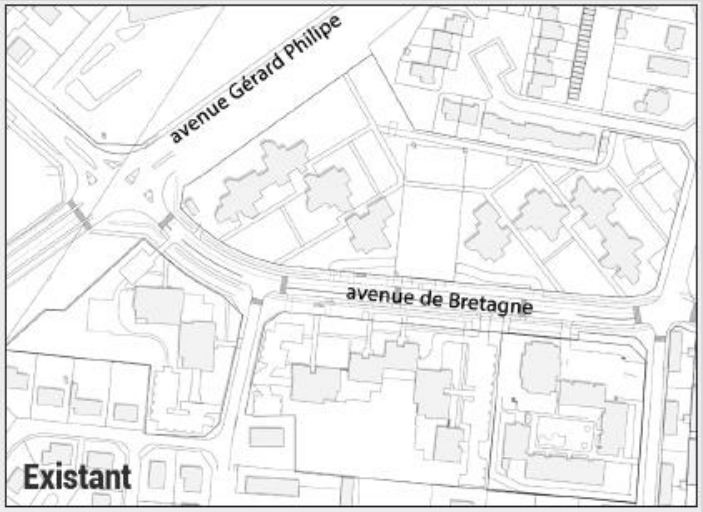
Devenir du foncier



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Programme urbain

Secteur Bretagne





DANS LE CALENDRIER DU NPNRU

1 **Transformation des loggias en vérandas** en 2022 pour les logements appartenant à Habitat Eurélien et situés au niveau des rez-de-chaussée pour sécuriser les habitations ;

2 **Réhabilitation du parking en sous-sol** (et de la dalle) en 2023 pour encourager sa réappropriation par les habitants : cette intervention va permettre de libérer des places de stationnement sur les espaces publics.

A PLUS LONG TERME

Passage du bus à haut niveau de service le long de l'avenue Gérard Philipe (nord), puis le long de l'avenue de Bretagne vers Chartres;

Requalification extérieure des pavillons d'Habitat Eurélien le long de la rue de la libération.

Le secteur Bretagne, situé sur la partie nord et intégré au QPV, est aujourd'hui composé de 453 logements sociaux. Ces constructions étant relativement récentes (années 1980), il n'est pas prévu de grands travaux. Seuls les loggias au rez-de-chaussée feront l'objet de réfection, et seront transformées en vérandas (pour 32 logements) pour répondre aux souhaits exprimés par certains habitants de les sécuriser.

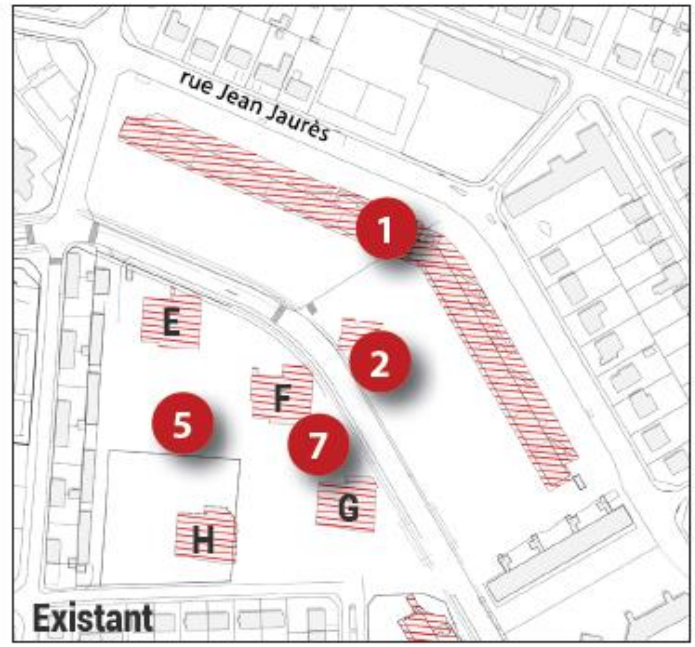
En termes d'aménagement, le projet urbain prévoit la réhabilitation du parking en souterrain sur la partie nord pour permettre sa réappropriation (en bleu): cette intervention va permettre de libérer du stationnement sur les espaces publics.

A plus long terme (calendrier non connu à ce jour), le passage du bus à haut niveau de service est envisagé le long de l'avenue Gérard Philippe depuis la partie nord pour rejoindre l'avenue de Bretagne, le centre-ville et la gare de Chartres. Des travaux d'aménagement seront ainsi réalisés en ce sens, sous maîtrise d'ouvrage de Chartres Métropole.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Il est également prévu une réhabilitation par l'extérieur des pavillons situés le long de la rue de la libération (logements sociaux – Habitat Eurélien).

Secteur Tallemont





DANS LE CALENDRIER DU NPNRU

1 Relogement des locataires (en cours) et déconstruction de l'immeuble banane en 2021 ;

2 Déconstruction de la maison de quartier en 2021 ;

3 Réhabilitation de la petite barre Jaurès et réaménagement des espaces extérieurs en 2022 ;

4 Construction d'environ 120 logements en lieu et place de la banane en 2022-2023 et aménagement des abords (création de voiries et aménagement des espaces publics) ;

5 Déconstruction des tours E et H en 2024-2025;

6 Construction d'environ 70 nouveaux logements sur l'emprise libérée et aménagement des espaces publics aux abords.

A PLUS LONG TERME

7 Déconstruction des tours G et F ;

8 Construction d'environ 70 nouveaux logements sur l'emprise libérée et aménagement des espaces publics aux abords.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Le secteur Tallemont, intégré au périmètre du QPV, comprend aujourd'hui le bâtiment dit « la banane », les quatre tours en face, ainsi que le bâtiment Jaurès.

Dans le cadre du projet, il est prévu la déconstruction de la banane en 2021, les relogements ayant débutés en fin d'année 2018. En lieu et place, seront construits environ 140 logements en accession libre et selon des typologies variées : collectifs, intermédiaires (type maisons groupées) et individuels.

Il est également prévu la déconstruction des tours E et H en 2024, c'est-à-dire dans le calendrier de la convention NPNRU, avec un relogement qui débutera en fin d'année 2022. La déconstruction des deux tours suivantes (F et G) étant prévue ultérieurement, le coût financier ne pouvant être porté dans la présente convention du fait de l'enveloppe restreinte. La ville de Mainvilliers et Habitat Eurélien espèrent ainsi qu'un financement au-delà de 2024 puisse être accordée par l'ANRU pour rendre ce projet possible.

A noter que les emprises libérées permettront de construire entre 120 et 160 nouveaux logements en accession libre et selon des typologies variées. Deux scénarios ont ainsi été esquissés, et ils seront approfondies lors de la reprise des études urbaines et échangés avec la population pour pouvoir arbitrer du choix final.



Scénario 1 (environ 120 logements) *Scénario 2 (environ 160 logements)*

A gauche, le scénario 1 a été imaginé de manière à constituer un parc urbain dans l'angle qui permette de « résonner » avec les espaces publics aménagés en face pour offrir un lieu de rencontre et de convivialité. A droite le scénario 2 a été imaginé comme un espace plus dense, avec toutefois la volonté d'aménager une placette à l'angle qui marque l'entrée du lieu, et un espace végétal au sud-est qui permette de tisser du lien vers le centre-ville.

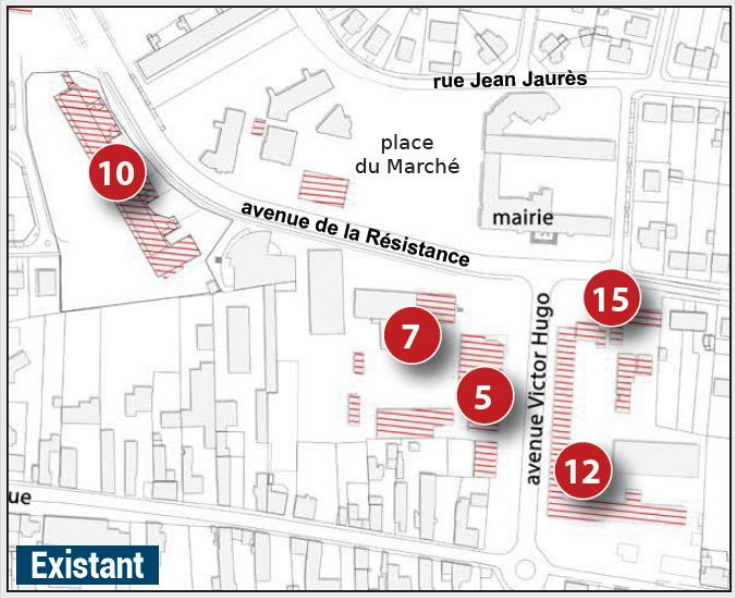
Enfin concernant la barre Jaurès, le bailleur a programmé la réalisation des études à partir de fin 2019 pour un démarrage des travaux de réhabilitation en 2021.

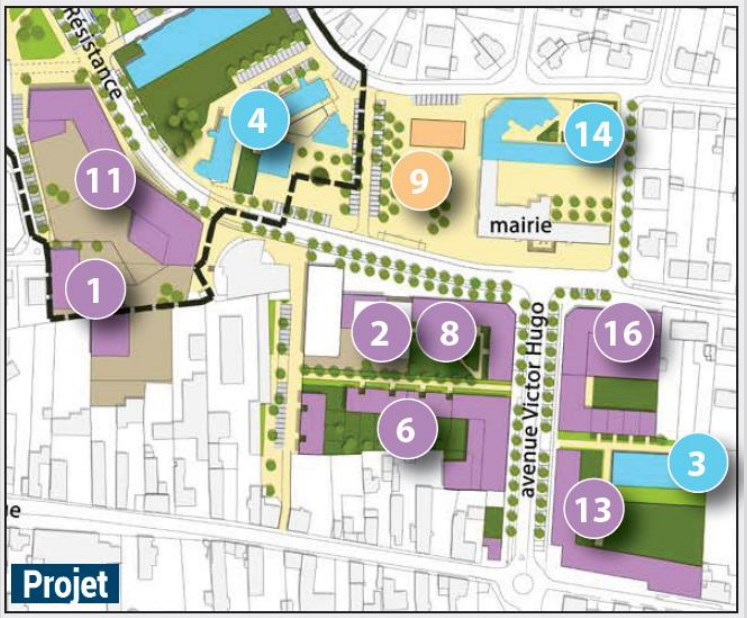
A noter que l'arrivée du BHNS, à terme, permettra également de requalifier l'avenue de la Résistance.

Il est prévu également, à plus long terme la requalification extérieure des pavillons situés rue de la libération.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Secteur Cœur de Ville





DANS LE CALENDRIER DU NPNRU

1 Construction d'un accueil de loisirs pour les enfants (ALSH) en 2019-2020 ;

2 Extension du pôle petite enfance en 2022 ;

3 Reconversion de l'institut médico-éducatif en maison des associations en 2021-2022 ;

4 Réhabilitation de la copropriété Tallemont qui accueille aujourd'hui des logements avec commerces en rez-de chaussée ;

5 Déconstruction des salles Victor Hugo, de la salle des fêtes et de l'ancien arsenal des pompiers en 2023.

6 Construction d'un ensemble immobilier, d'environ 40 logements, accueillant la nouvelle médiathèque en rez-de-chaussée de l'avenue Victor Hugo en 2024- 2025 sur une partie des emprises libérées.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

A PLUS LONG TERME

7 Déconstruction de la bibliothèque suite à la livraison de la médiathèque ;

8 Construction d'environ 30 logements neufs avec commerces en rez-de-chaussée face à la mairie ;

9 Réaménagement de la place du marché ;

10 Déconstruction de l'immeuble Résistance ;

11 Construction d'une nouvelle école ;

12 Déconstruction de la garderie située au 126 ter rue de la République, de l'école Victor Hugo et de son centre de loisirs ;

13 Construction d'environ 80 nouveaux logements sur l'emprise libérée ;

14 Constitution d'un véritable pôle administratif dans les bâtiments actuels de l'école Emile Zola;

15 Déconstruction de la direction de la vie locale, du CCAS, des locaux de l'Harmonie Municipale ;

16 Construction d'environ 30 logements sur les emprises libérées.

Le projet de redynamisation du centre-ville s'articule autour d'un grand nombre d'interventions qui sont listées ci-dessous dans l'ordre chronologique :

Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

- La construction d'un accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) est prévue pour une ouverture au deuxième semestre 2019 en vue d'accueillir les enfants sur le temps périscolaire. Cet équipement sera situé au 139 rue de la Résistance, et donc accessible depuis le centre-ville.
  Ce projet a été pensé de manière à répondre aux enjeux de développement durable, puisque les principes constructifs retenus privilégient des matériaux "biosourcés": l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sera en ossature bois avec une isolation en paille:

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- L'utilisation de matériaux biosourcés concourt au stockage du carbone atmosphérique et la préservation des ressources naturelles ;
- Le bois présente l'intérêt d'offrir de bonnes performances thermiques et acoustiques, de contribuer au confort d'été, et d'être un matériau renouvelable ;
- La paille présente également de bonnes performances thermiques et acoustiques, et assure une très bonne contribution au confort d'été. C'est une ressource disponible en quantité et renouvelable. Les bottes ne nécessitent aucune transformation, aucun traitement chimique.

Extension du pôle Petite Enfance

- La réhabilitation et l'extension du pôle petite enfance, situé au 133 rue de la Résistance, devrait être réalisée pour 2022 de manière à augmenter les capacités d'accueil de cette structure qui propose des modes de garde variés pour les enfants non scolarisés de 0 à 4 ans (crèche familiale ou multi-accueil) et au sein duquel est installée la protection maternelle infantile (PMI). Elle devrait également permettre de réintégrer la structure très plébiscitée "roule bonhomme", lieu d'accueil parents-enfants (qui accueille également les assistantes maternelles), aujourd'hui implanté dans le bâtiment de la banane.
  La difficulté d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale, constitue un frein majeur de retour à l'emploi : selon un rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (Cerc), seuls 3 % des enfants issus des familles bénéficiaires d'un minimum social sont gardés en crèche.
  En effet, malgré le quota de 10% de places réservées aux bénéficiaires des minimas sociaux instauré en 2013 et conforté par le Plan pauvreté 2015-2017, les demandeurs d'emploi peinent à obtenir une place en crèche, rendant difficile l'accès à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai.
  Sur le territoire de Mainvilliers, 30% des enfants accueillis au multi accueil sont issus de familles bénéficiant des minimas sociaux. Ces chiffres sont corrélés par la médiane du revenu disponible qui est de 18662 € contre 20961 € sur le territoire Eurélien, le taux de pauvreté est de 22.9% à Mainvilliers contre 12.1% en Eure et Loir et le taux de chômage est de 19.9% contre 12.4% en Eure et Loir.
  C'est pour répondre à ces difficultés que la ville souhaite développer l'accompagnement des familles en difficulté sociale. Cet établissement aura pour double mission :
  - → réserver une place en crèche de jeunes enfants (0-3 ans) de parents sans emploi ;
  - → les accompagner vers l'emploi ou la formation professionnelle ;
  - → Le public visé est celui des jeunes parents éloignés de l'emploi, très souvent des cheffes de famille monoparentale, dont l'enfant est âgé entre 0 et 3 ans.

Cette initiative est largement incitée par la Caisse d'Allocation Familiale d'Eure et Loir.

Réhabilitation de la Copropriété Tallemont via la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde

- l'étude complète de la situation de la copropriété Tallemont (sur les plans technique, socio-économique, juridique ainsi que sur sa gestion), a mis en évidence :
  - une situation financière difficile avec des impayés de charge importants, ce qui a conduit notamment à passer d'un chauffage collectif à un chauffage individuel ;
  - un bâtiment qui, même s'il ne présente pas de pathologies graves, nécessite une réhabilitation importante ;
  - une bonne situation géographique, mais des logements peu valorisés.

- Sur cette base, il a été décidé de l'inclure dans un dispositif de « Plan de sauvegarde », qui permettra aux copropriétaires privés de pouvoir engager des travaux de réhabilitation avec le soutien financier de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- De manière synthétique, le plan de sauvegarde a pour but le traitement du bâti et l'assainissement des comptes de la copropriété. Les objectifs précis seront discutés lors de la phase d'élaboration. Le diagnostic a déjà mis en avant un certain nombre de travaux prioritaires dont la réalisation doit être effectué à court terme pour des raisons de sécurité, de performance énergétique, d'attractivité, de salubrité ou de mise en conformité pour un total d'un peu plus d'un million d'euros (travaux d'étanchéité, amélioration de la sécurité incendie, ravalement avec isolation thermique …).

- L'arrêté instituant la commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde a été signée le 31/07/2019 par Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

- Des réunions avec le syndicat de copropriété, le président du conseil syndical puis l'ensemble des copropriétaires sont programmés dans les mois à venir en vue d'élaborer le plan de sauvegarde (définition des grandes orientations souhaités en termes de travaux, de gestion…). Cela devra permettre ensuite à la Préfecture d'établir un arrêté d'approbation du plan de sauvegarde. Ensuite, la mise en œuvre du plan de sauvegarde se déroulera sur 5 ans les copropriétaires seront accompagnés dans la démarche (travaux, aide à la constitution des dossiers de demande de subvention, accompagnement des ménages en difficulté…).

Reconversion de l'institut médico-éducatif en maison des associations

- Le bâtiment accueillant aujourd'hui l'institut médico-éducatif, situé au 126 bis rue de la République, devrait être restructuré pour devenir une maison des associations.

Construction de logements neufs et d'une médiathèque avenue Victor Hugo

- Ensuite, la déconstruction de la salle des fêtes et des salles de réunion Victor Hugo vont permettre de libérer le foncier nécessaire à la construction de logements neufs en collectif et d'accueillir au rez-de-chaussée une médiathèque, en vue de remplacer et conforter le rôle de la bibliothèque Jean de La Fontaine. La livraison de ces bâtiments est aujourd'hui programmée début 2026.

Construction de logements neufs avec commerces au rez-de-chaussée face à la Mairie

- La déconstruction de la salle des fêtes, prévue en 2023, va également permettre de libérer du foncier nécessaire pour la construction d'immeuble collectifs de logements avec commerces en rez-de chaussée juste en face de la Mairie pour constituer un front commercial (livraison prévue à ce jour entre 2025 et 2027).

Réaménagement de la place du Marché avec construction d'une nouvelle halle

- La déconstruction de la halle, le réaménagement de la place du marché en zone piétonne et la reconstruction d'une nouvelle halle prévue pour 2026 vont permettre de renforcer la place du marché pour en faire un vrai espace de rencontre et de convivialité, signal fort pour la constitution d'un vrai centre-ville.

Déconstruction de l'immeuble Résistance et construction d'une nouvelle école

- La déconstruction de l'immeuble Résistance est quant à elle prévue pour 2027-2028, en même temps que les deux dernières tours. Cette étape n'a pas pu être envisagée plus tôt du fait de la présence de la chaufferie au sein même du bâtiment qui alimente aujourd'hui le quartier (quatre tours, banane, CSE, petite barre Jaurès), il est donc nécessaire d'engager les déconstructions au préalable pour les bâtiments « banane », « quatre tours », et d'individualiser le chauffage pour les autres bâtiments. A la suite de cette déconstruction, le foncier libéré servira à construire une nouvelle école qui aura vocation à regrouper les écoles Emile Zola et Victor Hugo en son sein. La livraison de cette nouvelle école est aujourd'hui imaginée en 2030.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

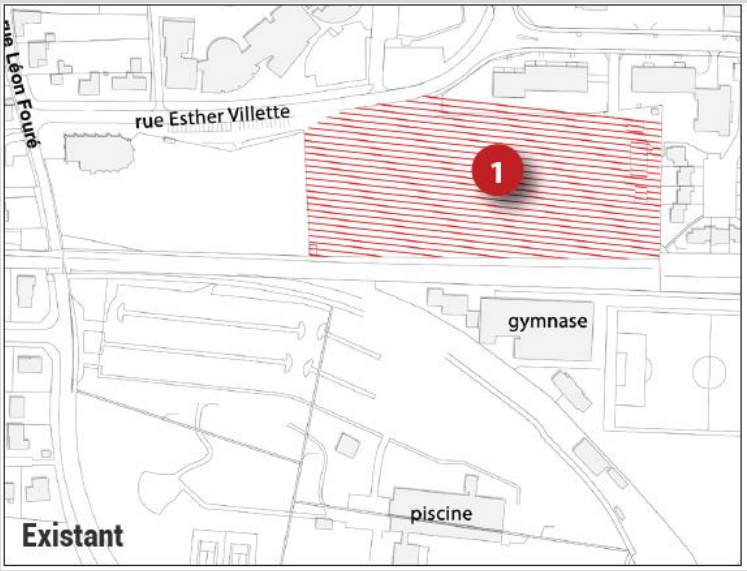
Constitution d'un véritable pôle administratif

- L'ancienne école Emile Zola, qui est située juste à côté de la Mairie, aura vocation ensuite à être démolie ou réhabilitée de manière à ce que le futur bâtiment puisse accueillir le regroupement du CCAS, de la Police Municipale ainsi que de la Vie Locale. Cela permettra ainsi de constituer un seul et unique pôle administratif. Cette étape pourrait aboutir en 2032.

Construction de logements neufs en lieu et place de l'école Victor Hugo

- Enfin, la déconstruction de l'Ecole Victor Hugo en 2030, ainsi que la démolition des locaux actuels du CCAS, de la Police Municipale et de la vie locale permettront de libérer du foncier pour la construction de logements neufs en lieu et place.

Secteur Esther Villette – Vauroux





DANS LE CALENDRIER DU NPNRU

1 Déconstruction du stade Esther Villette en 2020, suite à la création d'un terrain synthétique sur le site Maroquin ;

2 Construction d'une salle polyvalente et culturelle sur une emprise du parking de la piscine des Vauroux 2022-2023.

3 Construction d'environ 40 logements sociaux et 20 maisons de ville en 2022.

4 Construction d'un gymnase.

APLUS LONG TERME

5 Construction d'une passerelle piétonne au-dessus de la voie SNCF permettant de rejoindre la salle culturelle depuis le coeur de ville 2029-2030.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

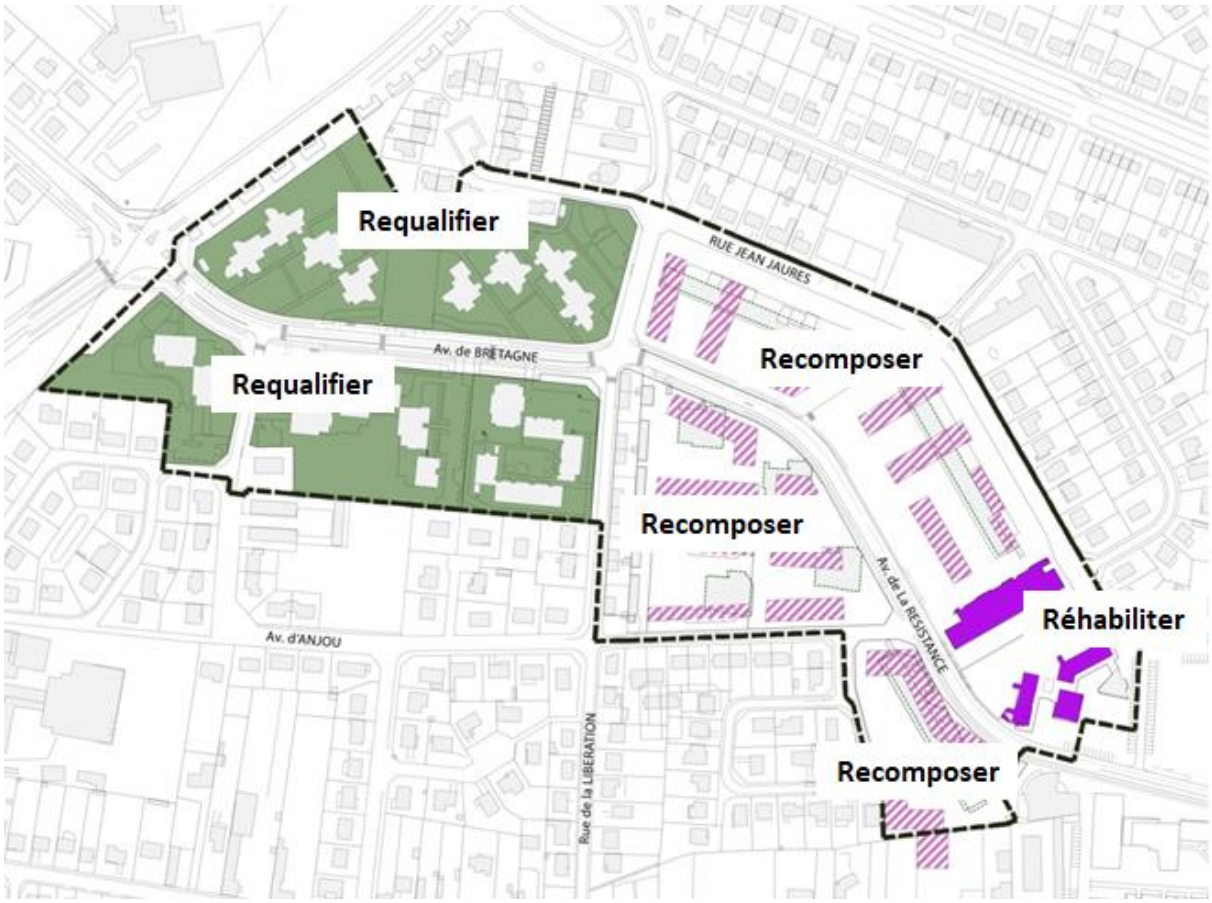
Le secteur appelé Esther Villette-Vauroux s'étend sur le stade Esther Villette ainsi que le parking de la Piscine des Vauroux. L'objectif sur ce secteur est de constituer un véritable pôle de loisirs par la construction d'une salle polyvalente et culturelle sur l'emprise du parking qui viendra renforcer l'offre d'équipements de loisirs déjà existante, composée aujourd'hui de la piscine des Vauroux, de son parc, ainsi que d'un gymnase.

L'aménagement de ce secteur sera également l'occasion de renforcer l'offre de logements : environ 40 logements sociaux seront construits au titre des programmes de reconstruction ainsi qu'une vingtaine de maisons individuelles ou intermédiaires en accession libre sur l'emprise du stade actuel. A noter qu'un terrain synthétique a été aménagé sur le secteur Maroquin en remplacement du stade Esther Villette.

A terme, une passerelle sera également aménagée au-dessus de la voie SNCF pour faciliter l'accessibilité au site depuis le centre-ville.

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

Recomposer le parc de logements, requalifier les espaces résidentiels



Sur le périmètre du QPV, trois types d'intervention sont envisagés:

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- De la requalification au niveau du secteur Bretagne, par le réaménagement de la dalle et quelques travaux sur les rez-de-chaussée;
- De la recomposition par des déconstructions de logements sociaux puis des constructions de logements neufs en accession libre sur les ilots « quatre tours », « résistance » et « banane »;
- De la réhabilitation de logements au niveau de la petite barre Jaurès et de la Copropriété Tallemont.

Mieux desservir le quartier



Profiter de l'arrivée du BHNS pour requalifier les espaces publics adjacents, tout en anticipant la suppression de places liées au projet:

- L'avenue de la Résistance-Bretagne, épine dorsale du quartier, deviendrait plus urbaine, dotée d'alignements d'arbres structurants ;

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

- Définir un statut pour chacune des rues secondaires : hiérarchiser les rues, en réfléchissant au juste gabarit pour chacune ;
- Révéler le potentiel du parc existant au pied de la « Banane » ;
- Se doter d'une vision globale sur les équipements extérieurs, notamment les jeux pour enfants.

Renouveler les équipements, redynamiser le centre-ville

PROTOCOLE DE PREFIGURATION - 55 LOGEMENTS				
Programmes	Logements	Logts PLAI	Logts PLUS	Modes de production
Boulevard de la Courtille	30	18	12	VEFA
Square des Aubépines	10	6	4	CPI
92 Rue du Souvenir Français	15	9	6	VEFA

Il s'agira de :

- Apporter une identité nouvelle ;
- Reconsidérer la dimension d'accueil, au-delà du fonctionnel ;
- Se doter d'un équipement public rayonnant, ambitieux et qui joue le rôle de liant entre le QPV et le centre-ville : la nouvelle école ;
- Doter les équipements principaux d'un parvis reflétant leur importance dans la vie de la cité ;
- Concevoir la future école et le centre de loisirs dans une réflexion d'ensemble pour une meilleure insertion urbaine ;
- Intégrer la crèche dans un nouveau front urbain ;
- Retrouver une cohérence urbaine.

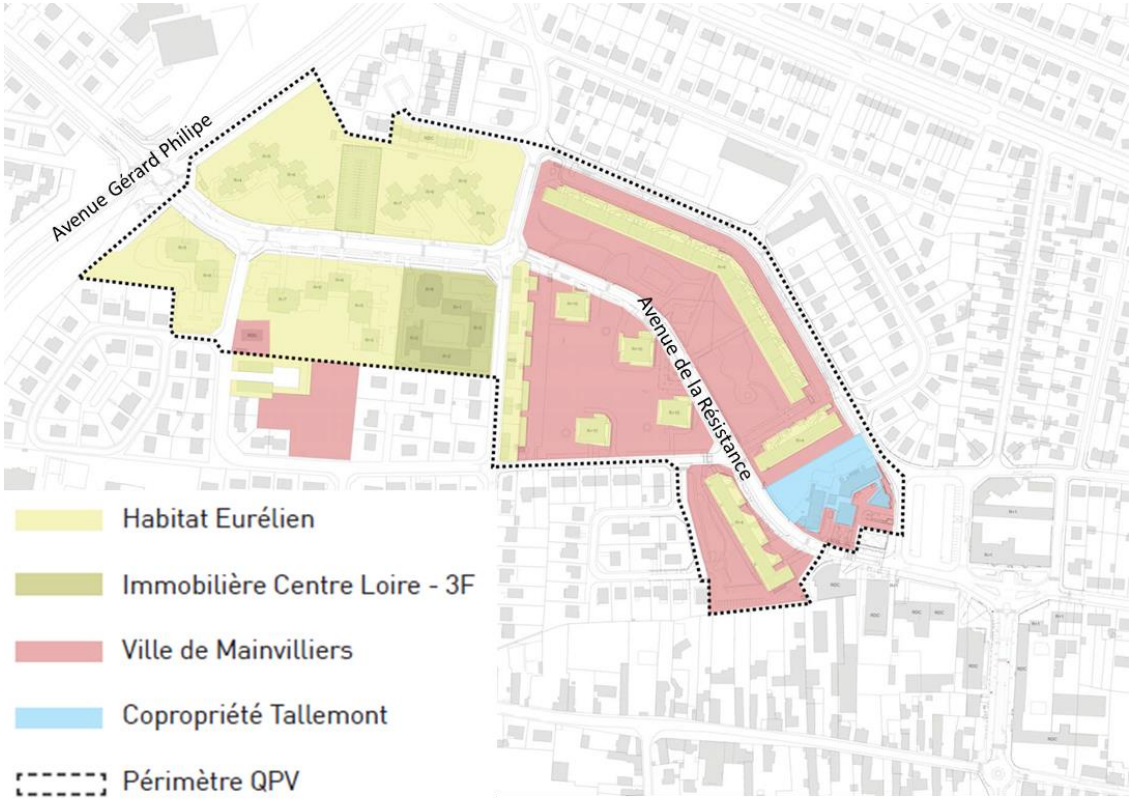
A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



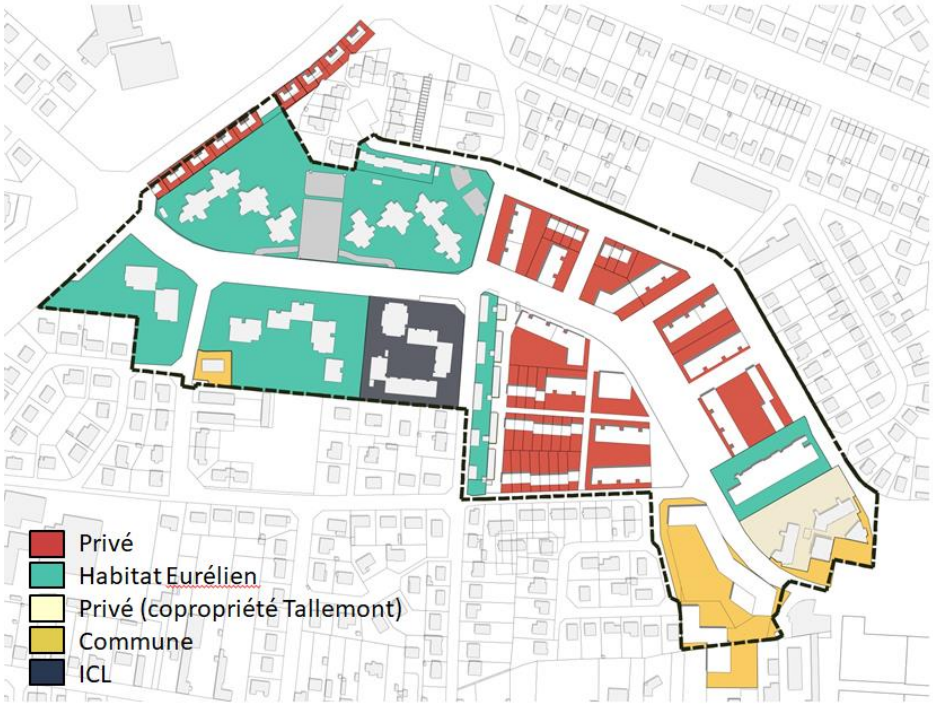
A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

Plan foncier existant

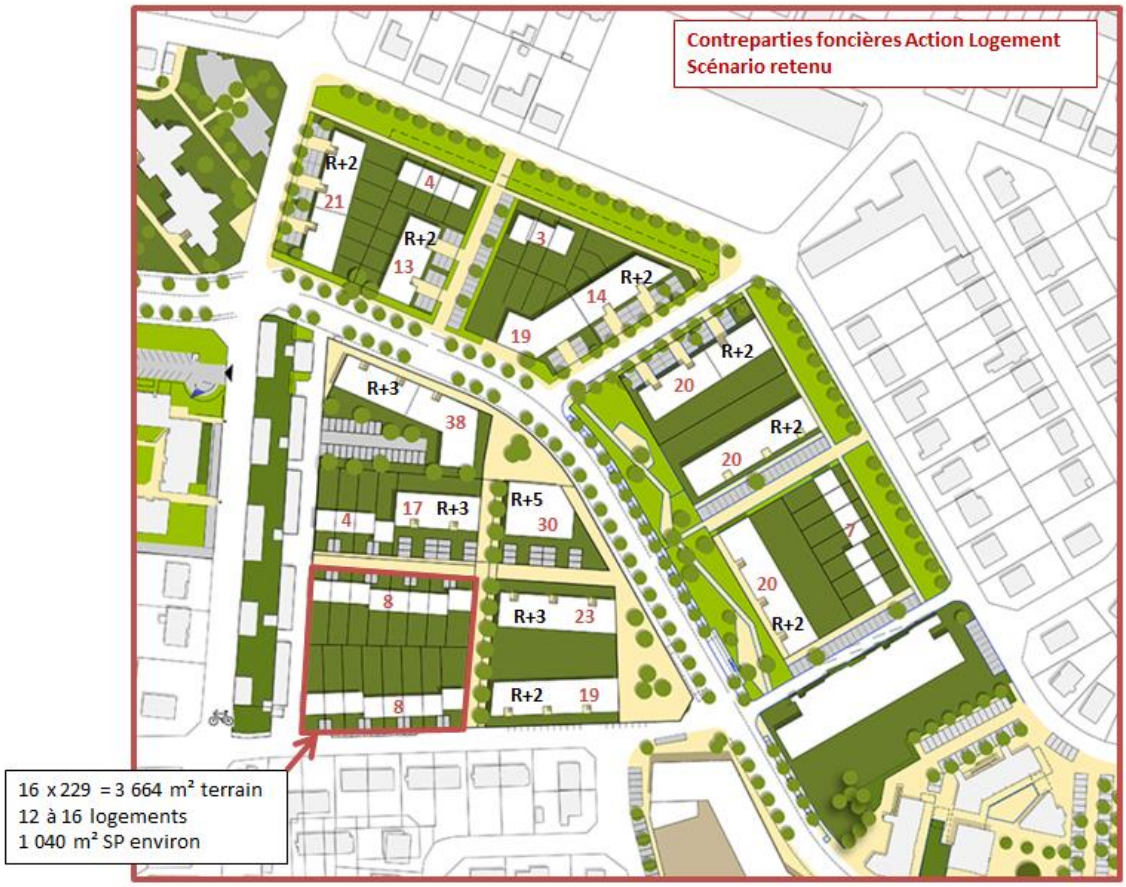


Devenir du foncier

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

Idem que l'annexe D1 pour les Clos à Chartres

D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

Néant

D3 Charte de la concertation le cas échéant

MAIRIE DE MAINVILLIERS
10 AVR. 2019
ARRIVÉE

Charte Partenariale de Relogement

La mission opérationnelle des relogements :

Dans le cadre du relogement des habitants de « La Banane » située du 19 au 47 rue Jean Jaurès à Mainvilliers et afin d'organiser l'ensemble des tâches nécessaires au relogement de ceux-ci, la Ville de Mainvilliers et l'OP Habitat Eurélien valident la mise en place d'une mission opérationnelle de relogement.

Cette mission est co-assurée par le bailleur et la ville.

La ville de Mainvilliers :

Mobilise et anime le partenariat social nécessaire à l'accompagnement des relogements et notamment en ce qui concerne les ménages en situation difficile.

Suit la conduite des relogements dans le cadre du déroulement global du projet.

Prépare le bilan et l'évaluation des relogements au regard des objectifs fixés.

Habitat Eurélien :

Organise la concertation avec les habitants.

Recueil les souhaits des familles à reloger.

Réuni toutes les données relatives aux différentes situations et synthétise les besoins.

Rassemble les offres et propositions de logements.

Organise matériellement les déménagements.

Fait signer les nouveaux baux.

Mobilise ses services sociaux et contentieux afin de suivre au mieux les situations des familles en difficultés financières.

A partir de ces objectifs, les partenaires conviennent des dispositions suivantes :

Art 1) Principe et priorité :

Les familles habitants l'immeuble « La Banane » pourront pour certaines être relogées dans des constructions neuves. Elles seront relogées prioritairement pour 70 pourcent sur la commune de

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Mainvilliers et notamment sur le parc de l'Office pourcentage en lien avec la reconstitution du patrimoine sur le territoire de la Ville.

Les locataires titulaires d'un contrat de location des logements destinés à être démolis bénéficient d'une priorité de relogement par rapport aux échanges habituels et sur l'ensemble du patrimoine du bailleur situé sur le territoire de la commune.

Art 2) proposition de relogement :

C'est l'Office qui aura pour mission de faire les propositions de relogement aux familles en lien avec le service logement de la ville. Chaque famille aura un référent nommé et en charge de l'accompagner.

L'Office se donnera les moyens de conduire un entretien personnalisé avec chacune des familles concernées afin de présenter ses engagements et recueillir les souhaits des familles.

Tout locataire pourra se faire accompagner de la personne de son choix.

Au cours de ces entretiens, les informations concernant les familles dont dispose le bailleur seront actualisées afin d'appréhender au mieux les situations de chacun.

Il s'agira du recueil des informations suivantes :

- La composition familiale.
- Les situations professionnelles des adultes et le lieu d'exercice de l'emploi.
- Le lieu de scolarité des enfants.
- Les ressources.
- Les souhaits des familles (typologie, localisation, volonté de se rapprocher d'un proche...).
- Toutes informations particulières nécessitant l'adaptation d'un appartement.

L'Office s'engage à faire au plus trois propositions les unes auprès les autres à chaque ménage en cohérence avec leurs souhaits et possibilités financières. Au delà, une procédure d'expulsion pourra être engagée.

Art 3) Dépôt de garantie :

Le changement de logement donne lieu à la résiliation du bail initial et à l'établissement d'un nouveau bail. Cependant, il ne sera pas demandé de nouveau dépôt de garantie au locataire, ni de réévaluation du dépôt de garantie initial. L'ancien dépôt de garantie sera transféré sur le nouveau logement.

Par ailleurs, les locataires qui auraient bénéficié d'une aide du FSL pour obtenir le cautionnement du dépôt de garantie verront leurs droits maintenus pour la nouvelle adresse. Ils n'auront pas non plus à avancer un nouveau dépôt de garantie.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Art 4) Nouveaux loyers et charges :

L'Office s'efforcera de proposer un logement équivalent en surface habitable comme en nombre de pièces aux familles qui resteront sur les mêmes besoins en terme de typologie.

L'Office proposera autant que faire se peut des logements de type 6 aux familles les plus nombreuses et pour lesquelles la décohabitation ne pourra pas jouer.

Dans tous les cas, l'Office proposera un logement avec des prestations équivalentes ou supérieures correspondent aux besoins des familles et avec une part de charges compatibles avec les ressources des ménages.

Une attention particulière sera portée sur les locataires bénéficiaires des aides sociales afin de contenir les parts de charges.

Art 5) Etat des lieux sortant :

Bien que destiné à la destruction, dans un but pédagogique visant à poser de bonnes bases lors de l'investissement du nouveau logement par les familles, il est convenu que le logement quitté fera l'objet d'un état des lieux contradictoire non facturé. Nonobstant ce qui précède le locataire sera tenu pour responsable des dégradations autres que celles liées à l'usage normal du logement.

Art 6) Déménagement et frais d'installation :

L'Office prendra en charge le coût du déménagement. A cette fin, il confiera cette prestation à une entreprise, laquelle remplira sa mission à la condition de pouvoir réaliser son travail dans des conditions de propreté conformes aux règles sanitaires en vigueur. À cet égard, il appartiendra à l'Office de prendre toutes les dispositions d'anticipation qui s'imposeraient afin de permettre un déménagement dans les conditions sanitaires définies.

La mission de déménagement consistera à :

- L'emballage/déballage de la vaisselle.
- La fourniture et le transport des cartons.
- Le démontage/remontage du mobilier.
- Le transport sur l'agglomération et/ou dans tout logement du parc de l'Office dans le département d'Eure et Loir.

Le déménagement pourra également être directement réalisé par le locataire sous sa propre responsabilité. Celui-ci pourra alors être remboursé de ses frais à concurrence de 850 € TTC sur présentation de factures. Les prestations autres que celles énumérées ci-dessus feront l'objet d'une étude particulière. L'Office prendra en charge les frais d'installation sur présentation de factures et comprenant :

- Le raccordement au réseau d'eau potable.
- L'ouverture des compteurs gaz et électricité dans les conditions d'abonnements (puissance souscrite) du logement quitté. Ces prises en charge s'effectuent quel que soit le type de

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

relogement effectué et sa localisation sur l'agglomération et/ou dans tous logements du parc de l'Office dans le département d'Eure et Loir.

Les frais de déménagement et d'installation sont plafonnés à hauteur de 1300 € TTC par logement démoli. Ils ne seront remboursés que si le locataire déménage dans le cadre du dispositif mis en place.

Art 7) Accompagnement social :

Dans le cadre du relogement, des familles pourront rencontrer des difficultés particulières liées à leurs situations économiques ou familiales difficiles ou encore, présenter des difficultés particulières liées à la vie en collectivité. Pour les accompagner dans leur parcours de relogement, un partenariat social pourra être mis en place et animé par la ville. En fonction des situations à traiter les partenaires associés pourront être la CAF, le CCAS, les services des tutelles, les services sociaux du Conseil Départemental d'Eure et Loir...

Art 8) Le comité de suivi :

Un suivi et une évaluation des relogements seront effectués par un comité de suivi placé sous la responsabilité de la ville.

Ce comité réunira les partenaires (bailleur, ville, travailleurs sociaux) du parcours de relogement.

Art 9) Règlement des difficultés :

La présente charte a pour objet de définir un cadre général et ne saurait prendre en compte tous les cas particuliers résultant de situations humaines ou juridiques complexes.

Pour les personnes titulaires d'un protocole visant à la prévention des expulsions et respectant ce protocole, il sera recherché un logement correspondant aux capacités financières du foyer.

Art 10) Devenir de la charte de relogement :

Les parties conviennent qu'après examen des relogements effectués et l'analyse des partenaires concernés, des modifications pourront faire évoluer la charte de façon à y intégrer toutes précisions qui s'avéreraient utiles.

Toute modification de cette charte ne pourra se faire sans l'accord de l'ensemble des signataires.

Pour la commune de Mainvilliers

Jean-Jacques CHATEL

Maire

Pour l'O.P. Habitat Eurélien

Denis JOLIET

Le Directeur général

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

D4 Autre, le cas échéant

Néant

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

Famille d'opération	**Base subventionnable ANRU (coûts HT)**	**Ville**	**EPCI**	**Région**	**Bailleur social (y compris prêts)**	**CDC**	**Europe**	**Autres**	**ANRU**	**% ANRU**	**Prets bonifiés Action Logement**
Etudes et conduite de projet	5 451 687 €	441 410 €	3 599 617 €			90 000 €			1 284 910 €	23.57%	
Démolition de LLS	8 843 649.01 €							2 193 052.00 €	6 650 597.01 €	75,20%	
Aménagement d'ensemble	10 598 064 €	5 324 607 €						4 333 820 €	939 637 €	9%	
Reconstitution de l'offre de LLS	37 551 300 €		2 355 500 €		33 622 900 €	28 555 630 €			1 572 900 €	4%	3 497 900 €
Accession à la propriété	14 400 000.00 €								800 000 €	6%	
Equipement public de proximité	11 957 911.79 €	8 222 225 €		358 500 €				22 000 €	3 280 486.77 €	27%	
Immobilier à vocation économique	200 000 €	140 000 €					60 000 €				
TOTAL	**89 002 611.80 €**	**14 232 442.33 €**	**5 961 367.00 €**	**358 500 €**	**33 622 900 €**	**28 645 630 €**	**60 000 €**	**6 548 872 €**	**14 528 530,47 €**	**16%**	**3 497 900 €**

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

Néant

C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

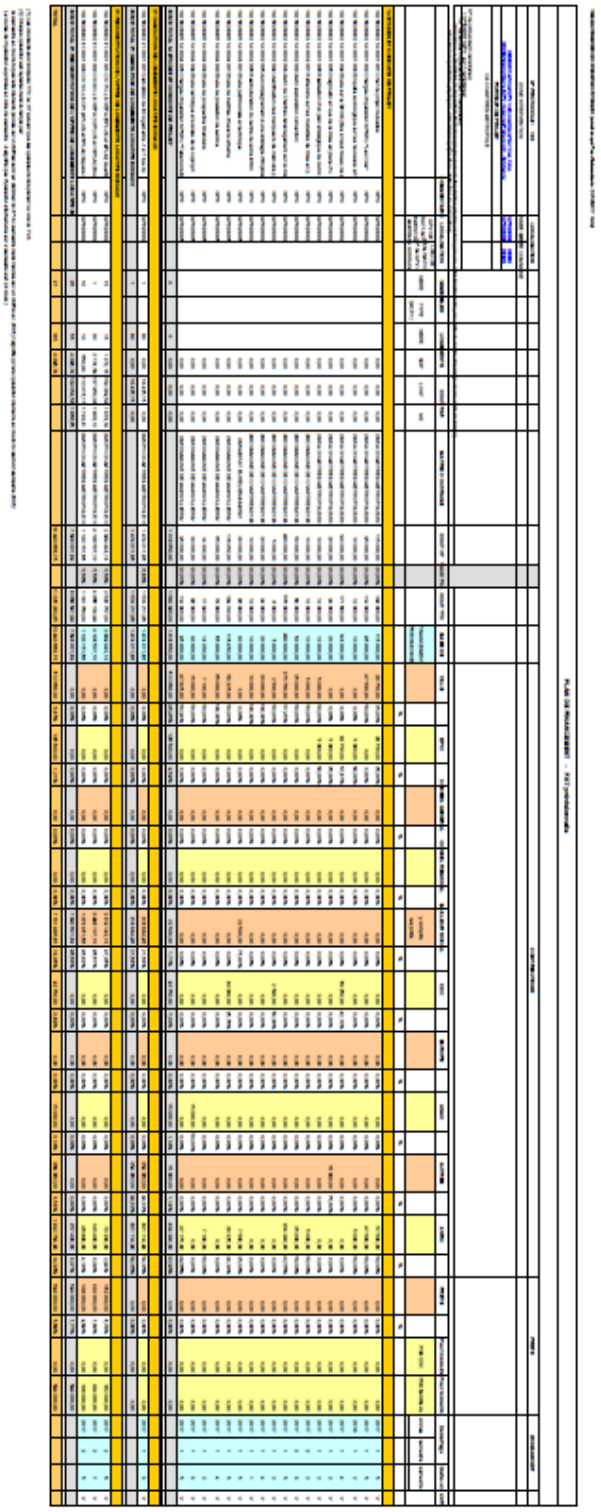
Libellé précis	IDTOP le cas échéant	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Montant de subvention CDC	Taux de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etudes de Maîtrise d'œuvre BHNS	962-6028002-14-0001-005	28085 Chartres 6028002 Quartier Des Clos	CA CHARTRES METROPOLE	2 795 867.00 €	90 000 €	3,22 %	S1 2019	14 semestres

C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant

Néant

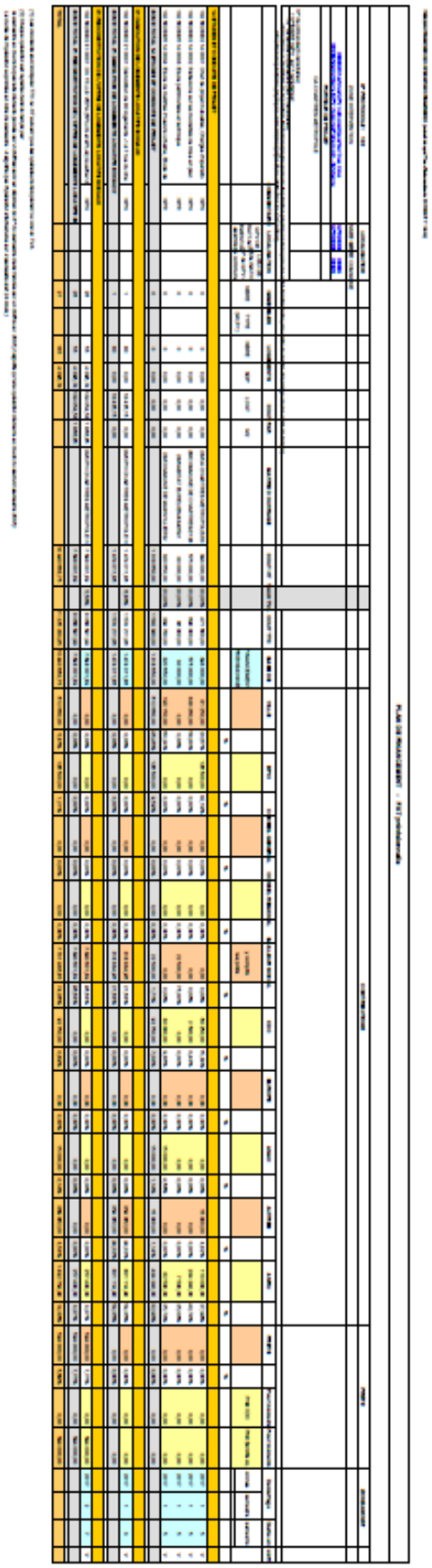
DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)[1] (Voir en annexe le tableau A3)



[1] *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

C9 Décisions relatives au pré conventionnement d'opérations du projet de renouvellement urbain



ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Le Directeur Général

Paris, le 17 DEC. 2018

CHARTRES METROPOLE
SERVICE COURRIER
19 DEC. 2018

Monsieur Jean-Pierre GORGES
Président
Communauté d'Agglomération Chartres Métropole
Place des Halles
28000 CHARTRES

Objet : Décision de pré-conventionnement d'opérations du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la ville de Chartres

Monsieur le Président,

Des demandes de pré-conventionnement d'opérations ont été déposées auprès de l'Agence en vue d'accompagner leur lancement avant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la ville de Chartres.

Le comité d'engagement de l'Agence s'est réuni le 25 octobre 2018 et a examiné ces demandes.

Les opérations ayant recueilli l'avis favorable des partenaires sont listées en annexe du courrier. En considération de cet avis, j'ai le plaisir de vous informer que leur financement peut dès à présent être mobilisé auprès des services de la délégation territoriale de l'ANRU.

Les maîtres d'ouvrages concernés peuvent déposer leurs demandes de financement dans les conditions prévues par le règlement général et le règlement financier de l'Agence relatifs aux NPNRU sur la base des plans de financement prévisionnels récapitulés dans le tableau financier et des fiches descriptives figurant en annexes du courrier.

Le tableau financier indique pour chaque opération les coûts prévisionnels, le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier de réalisation prévisionnel et l'ensemble des co-financements prévisionnels mobilisés. La fiche descriptive précise l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux maximum de financement sur assiette et les éventuelles modalités de financement arbitrées par l'Agence.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Les opérations pré-conventionnées de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux bénéficiant d'un concours financier de l'Agence font partie intégrante de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et sont génératrices de contreparties en droit de réservation en faveur d'Action Logement services. A ce titre, la négociation des contreparties devra être engagée avec les directions régionales d'Action Logement Services en amont de l'émission de la décision attributive de subvention et/ou d'autorisation de prêt (DAS/DAP), selon les principes définis à l'article 6.2 du titre III du RGA et, le cas échéant, l'avis du comité d'engagement de la convention de site. Il s'agit de dimensionner les volumes de logements générés en contrepartie par les opérations pré-conventionnées, mobilisables au sein de celles-ci ou transférables dans d'autres opérations équivalentes de la convention.

Le présent courrier vaut autorisation de démarrage des opérations, sauf autorisation de démarrage anticipée déjà délivrée, et mentionnée dans la fiche descriptive de l'opération figurant en annexe du courrier.

Je vous remercie de bien vouloir informer les maîtres d'ouvrage concernés de cette décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Bien à vous,

Nicolas GRIVEL

Copie :
- *Mme Sophie ARROUAS, Déléguée Territoriale de l'ANRU*
- *M. Sylvain REVERCHON, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU*

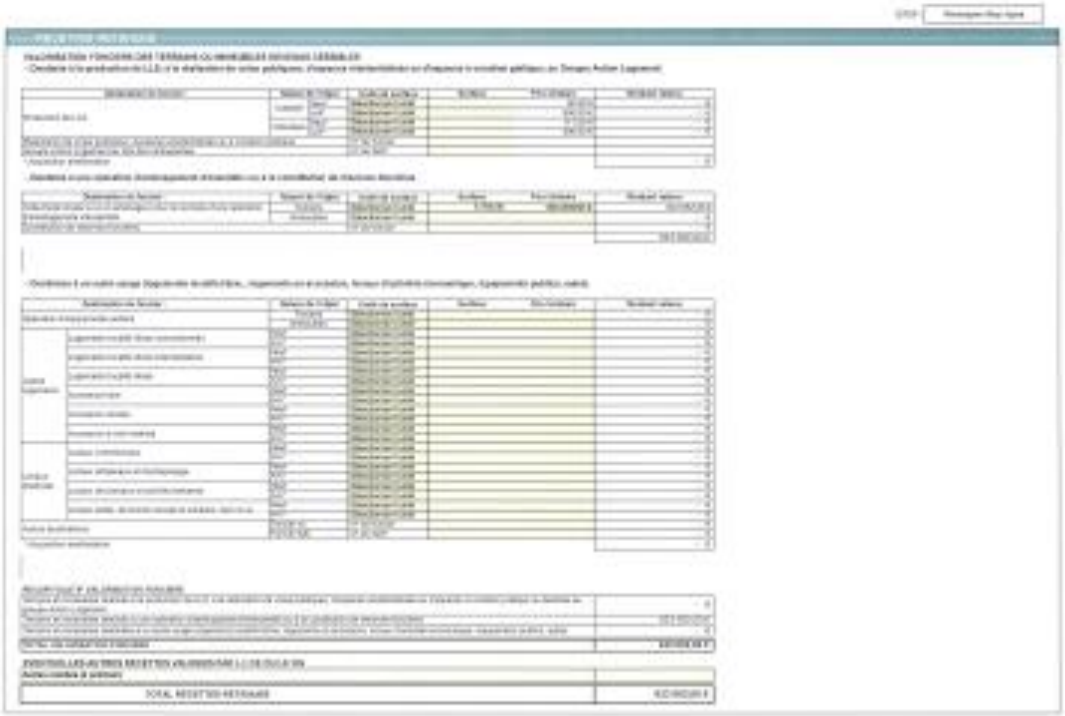
Annexes :
- *Annexe 1 : Tableau financier des opérations pré-conventionnées*
- *Annexe 2 : Fiches descriptives des opérations pré-conventionnées*



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

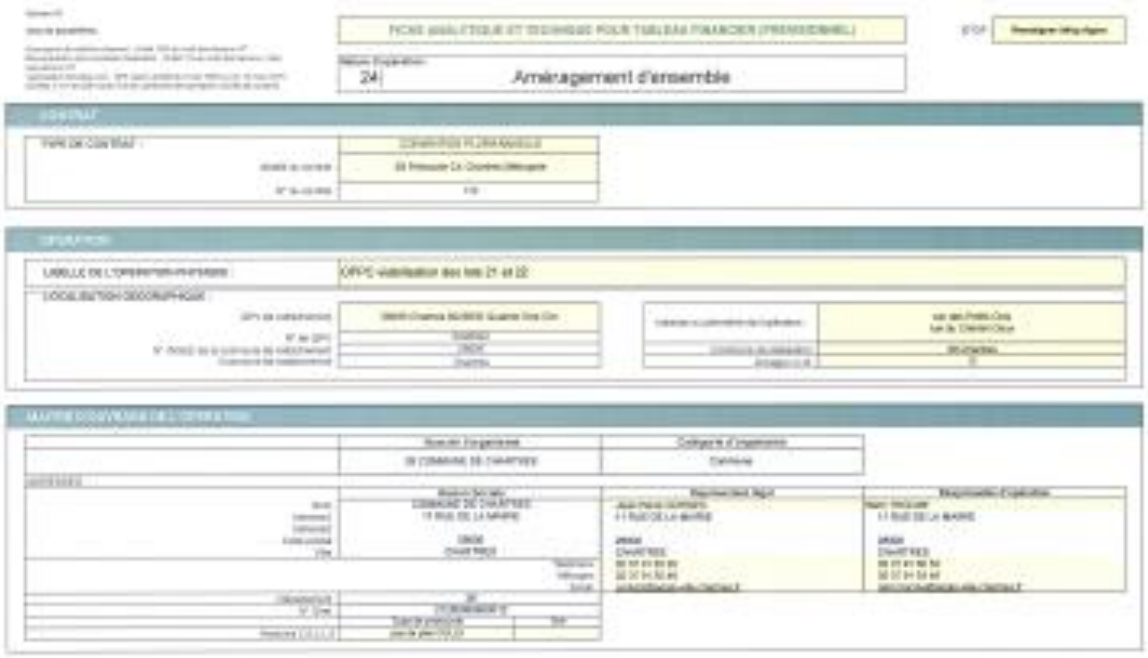


DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

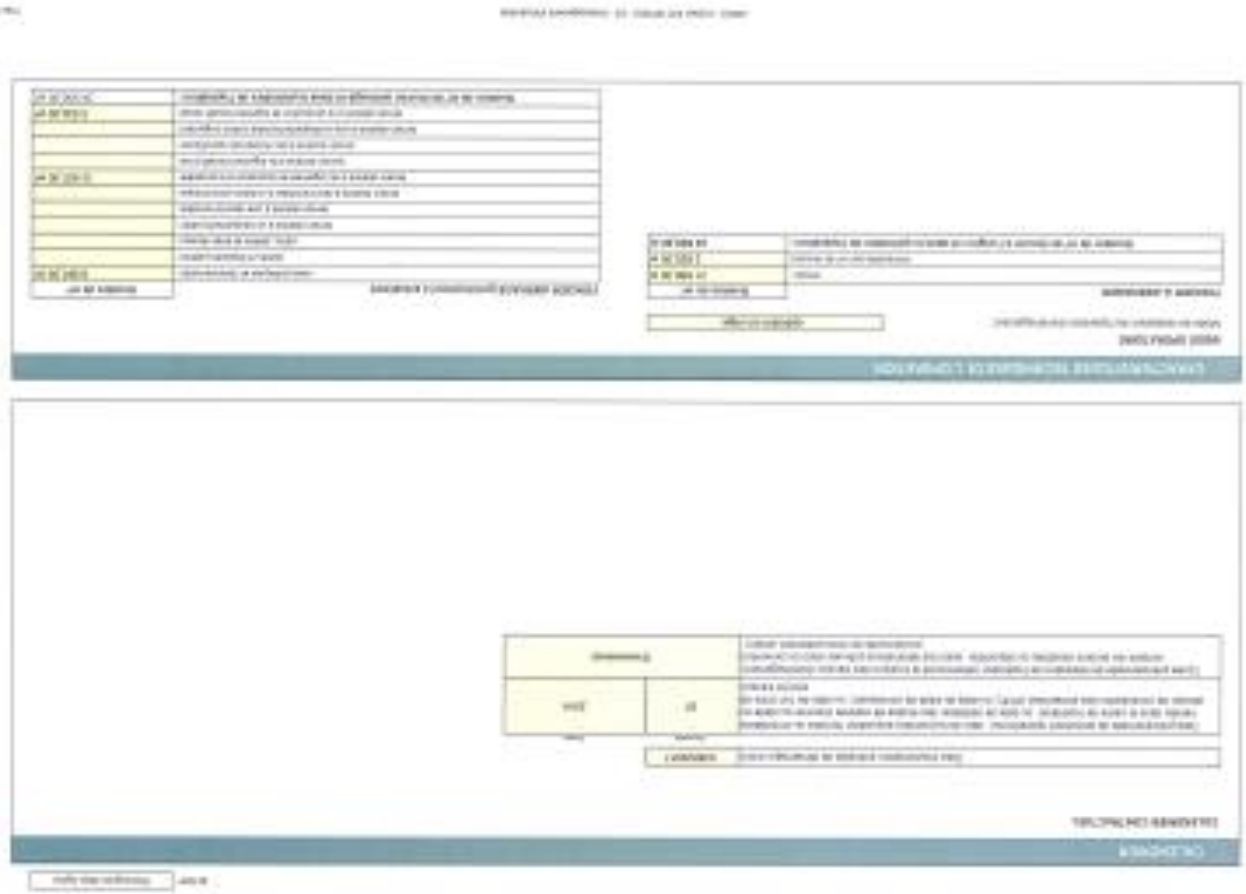








DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695



DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

RECETTES RETENUES

VALORISATION FONCIERE DES TERRAINS OU IMMEUBLES DEVENUS CESSIBLES

- Destinés à la production de LLS; à la réalisation de voies publiques, d'espaces résidentialisés ou d'espaces à vocation publique; au Groupe Action Logement

Destination du foncier :	Nature de l'objet		Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Terrains ou immeubles destinés à la production de LLS	Collectif	Neuf	m² de SDP	4 368,00 m²	90,00 €	410 940,00 €
		A/R*	m² de foncier		800,00 €	- €
	Individuel	Neuf	Sélectionner l'unité		117,00 €	- €
		A/R*	Sélectionner l'unité		900,00 €	- €
Terrains ou droits à construire destinés à Action Logement au titre des contreparties			m² de SDP			
Terrains destinés à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics			m² de foncier			
* Acquisition amélioration						410 940,00 €

- Destinés à une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics, à la constitution de réserves foncières ou à un autre usage (logements locatifs libres, logements en accession, locaux d'activités économiques, équipements publics, autres)

Destination du foncier :		Nature de l'objet	Unité de surface	Surface	Prix Unitaire	Montant retenu
Terrains ou immeubles destinés à une collectivité locale ou à un aménageur pour la conduite d'une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics		Terrains	m² de foncier			- €
		Immeubles	Sélectionner l'unité			- €
Terrains destinés à la constitution de réserves foncières			m² de foncier			- €
Autres logements	Logements locatifs libres conventionnés	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/R*	Sélectionner l'unité			- €
	Logements locatifs libres intermédiaires	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/R*	Sélectionner l'unité			- €
	Logements locatifs libres	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/R*	Sélectionner l'unité			- €
	Accession libre	Neuf	m² de SDP	13 953,00 m²	136,000000 €	1 384 836,00 €
		A/R*	Sélectionner l'unité			- €
	Accession sociale	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/R*	Sélectionner l'unité			- €
	Accession à coût maîtrisé	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/R*	Sélectionner l'unité			- €
Locaux d'activité	Locaux commerciaux	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/R*	Sélectionner l'unité			- €
	Locaux artisanaux et d'entreposage	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/R*	Sélectionner l'unité			- €
	Locaux de bureaux et activités tertiaires	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/R*	Sélectionner l'unité			- €
	Locaux dédiés, économie sociale et solidaire, tiers lieux	Neuf	Sélectionner l'unité			- €
		A/R*	Sélectionner l'unité			- €
Autres destinations		Foncier nu	m² de foncier			- €
		Foncier bâti	m² de SDP			- €
* Acquisition amélioration						1 384 960,00 €

RECAPITULATIF VALORISATION FONCIERE

Terrains et immeubles destinés à la production de LLS; à la réalisation de voies publiques, d'espaces résidentialisés ou d'espaces à vocation publique ou destinés au groupe Action Logement	410 940,00 €
Estimation retenue pour les terrains et immeubles Destinés à une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipements publics, à la constitution de réserves foncières ou à un autre usage	1 384 960,00 €
TOTAL VALORISATION FONCIERE	1 795 836,80 €

EVENTUELLES AUTRES RECETTES VALIDEES PAR LE CE OU LE DG

Autres recettes (à préciser)	
TOTAL RECETTES RETENUES	1 795 836,80 €

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

IDTOP | Renseigner infos Agora

CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables	5 025 946,27 €
Montant des recettes retenues	1 795 932,30 €
ASSIETTE SUBVENTIONNABLE (calculé de l'opération) :	**3 230 013,97 €**
Taux de subvention du délégataire applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA)	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	15,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION	**484 502,10 €**

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CHARTRES	Intitulé de l'opération OPPC viabilisation des lots 21 et 22
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (DTDP - donné par AGORA PNRU) Renseigner Idop Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
L'opération se situe intégralement dans l'ancien périmètre ZUS, et en partie dans le périmètre du QPV. Elle a pour objectif de poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Clos, dans la continuité des interventions réalisées dans le cadre du PNRU (2007-2015).
La surface du périmètre de l'opération est d'environ 24 500 m², dont :
- 2 620 m² de bâtis (maisons, garages, locaux) à démolir par la Ville de Chartres.
- 2 040 m² de voiries existantes : l'amorce de la rue du Chemin Doux qui a été entièrement aménagée, et la rue Bissot qui est amenée à disparaître dans le cadre du projet d'aménagement.
L'opération vise la viabilisation de 2 lots (21 et 22), destinés à la promotion immobilière (accession libre, LLS), via la réalisation de 2 prolongements de voiries (rue des Blottes et rue des Petits Clos), dans l'objectif de poursuivre le désenclavement du quartier.

L'opération nécessite :
- l'acquisition de terrains bâtis/non bâtis, auprès du bailleur Chartres Métropole Habitat et de particuliers (négociations à l'amiable, pas de recours à la procédure d'expropriation)
- la réalisation d'études (géotechniques, pollution des sols ...), et diagnostic (amiante, HAP ...) au préalable du lancement des travaux de VRD et de démolition.
- l'accompagnement d'une maîtrise d'oeuvre pour la conception des espaces publics, la programmation prévisionnelle des lots, et le suivi des travaux.
- le désamiantage et la démolition de 6 maisons, 2 dépendances, 2 locaux d'activités, et 3 ensembles de garages (les terrains libérés par les démolitions sont obtenus à l'achèvement des travaux en attendant le démarrage des projets immobiliers).
- la réalisation de 2 prolongements de voiries, ainsi que des extensions de réseaux (BT, chauffage urbain ...).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, joindre un document cartographique) Plusieurs rues desservent actuellement l'opération : rue d'Alsonne, rue Bissot, rue du Chemin Doux, rue des Blottes.
Commune de réalisation 28-Chartres	Environ 35% du périmètre de l'opération est localisé dans le QPV. Les 65% restants sont situés dans l'ancien périmètre ZUS.
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 8028082 Quartier Des Clos	L'opération est située dans le périmètre de la ZAC et s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement.
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble	opération en régie	Outil réglementaire	L'opération se situe dans le périmètre de la ZAC des Clos et fait donc l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.
Eléments sur la tension du marché, la dynamique du territoire dans lequel se situe le quartier :	Le niveau de prix (entrée/sortie) des programmes neufs de construction (logements collectifs/intermédiaires) est inférieur à la moyenne du pôle urbain. Eléments d'analyse récents : -Prix d'entrée : 130,80 €HT /m²SDP -Prix de sortie : 3 900,80 €TTC /m² avec places de stationnement.	Nombre de m² par type de fonction de destination concerné	Lot 21 (prévisionnel) : environ 17 logements intermédiaires Accession libre : 1 686 m² de EDP -LLS : 1 066 m² de SDP Lot 22 (prévisionnel) : environ 102 logements collectifs et intermédiaires -Accession libre : 6 066 m² de SDP -LLS : 2 680 m² de SDP
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	sans objet	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	La programmation des lots 21 et 22 vise la construction de nouveaux logements de types collectifs et intermédiaires, destinés à l'accession libre et à du LLS (dans la limite des 30% par lot, étant précisé que la convention NPNRU prévoient la livraison de 53 LLS maximum sur la période 2019-2026).
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche...) :	L'opération vise la démolition de locaux, garages, et maisons actuellement occupés (propriétaires occupants / locataires) ou vacants.		

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

	Semestre	Année
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	03/06/2017	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2014
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires :

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables	5 025 640,07 €
Montant des recettes minorantes	1 795 830,00 €
Assiette subventionnable (déficit)	**3 229 810,07 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable	15,00%
Majoration du taux de subvention de la nature (article 3.1.1.2 du RGA)	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**15,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence	
MONTANT DE LA SUBVENTION	**484 503,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 025 640,07 €	montant TTC :	5 368 752,36 €
Co-financements obtenus/en cours (à inscrire dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	2 745 640,07 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1 795 830,00 €		
	ANRU :	484 503,00 €		
	Total des co-financements :	5 025 640,07 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Version VII

Jeux de paramètres

Hypothèse de maîtrise d'oeuvre : forfait 10% du coût des travaux HT

FICHE ANALYTIQUE ET TECHNIQUE POUR TABLEAU FINANCIER (PREVISIONNEL)

ETOP : Renseigner Intitulé Agora

Nature d'opération : 37 Equipement public de proximité

CONTRAT

TYPE DE CONTRAT :	PROTOCOLE DE PREFIGURATION
Libellé du contrat	28 Protocole CA Chartres Métropole
N° du contrat	132

OPERATION

LIBELLE DE L'OPERATION PHYSIQUE :	Création nouveaux équipements - stade James Delarue à Chartres

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

QPV d'rattachement	28085 Chartres 0028002 Quartier Des Clos	Adresse ou périmètre de l'opération	185 route de Sours - CHARTRES Parcelle BS 387
N° de QPV	0028002		
N° INSEE de la commune de rattachement	28085	Commune de réalisation	28-Chartres
Nom de la commune	Chartres	Zonage I II III	III

MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme
	28 CA CHARTRES METROPOLE	Communauté d'agglomération

ADRESSES

	Raison Sociale	Représentant légal	Responsable d'opération
Nom	CA CHARTRES METROPOLE	Jean-Pierre GORGES	Rémi TROCME
Adresse1	PLACE DES HALLES	PLACE DES HALLES	PLACE DES HALLES
Adresse2	HOTEL DE VILLE	HOTEL DE VILLE	HOTEL DE VILLE
Code postal	28000	28000	28000
Ville	CHARTRES	CHARTRES	CHARTRES
Téléphone		02 37 91 35 20	02 37 91 36 53
Télécopie		02 37 91 35 48	02 37 91 35 49
Email		contact@agglo-ville-chartres.fr	remi.trocme@agglo-ville-chartres.fr
Département	28		
N° Siret	20003197500013		
	Type de protocole	Date	
Protocole C.U.C.S	pas de plan CUCS		

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

OTOP : Renseigner Intitulé Opération

CALENDRIER

CALENDRIER CONTRACTUEL

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	14/02/2018

	Semestre	Année
Date prévisionnelle du lancement opérationnel : date de première acquisition de terrains ou immeubles, ou date de validation des études de maîtrise d'oeuvre ou dossier de consultation des entreprises (DCE), ou date du premier ordre de service de travaux	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération (délai entre le lancement des travaux portant sur l'équipement public de proximité)	4 semestre(s)	

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

DESCRIPTION PHYSIQUE DE L'OPERATION

Type de l'équipement public de proximité	Equipement sportif
Nature de l'équipement public de proximité	Stade
Nature d'intervention	extension d'équipement public de proximité
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public	950,00 m²

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

ETAP [Renseigner Intitulé Opération]

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

COUT DE L'INVESTISSEMENT

	Coûts HT	Coûts TTC	Coûts retenus
Acquisition des terrains et immeubles et frais notariés (sera acquisition effectuée par le maître d'ouvrage d'un foncier appartenant au porteur de projet (SPCI ou commune) ou à une commune signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ou du protocole de préfiguration)			- €
Travaux qui concourent directement à l'opération :	1 709 823,58 €	2 050 588,27 €	1 709 823,58 €
dont travaux d'aménagement du terrain (démolition et autres coûts de travaux préparatoires nécessaires à l'opération lorsqu'ils ne relèvent pas d'un opération d'aménagement au sens de l'article 2.2 du titre II du RGA NPNRU)			
dont travaux de construction, d'extension et de réhabilitation d'équipement public de proximité	1 709 823,58 €	2 050 588,27 €	
Démolish de mobilier redimensionnés de l'équipement de proximité (dont la prise en compte est actée dans la convention pluriannuelle)	52 914,71 €	62 417,65 €	52 914,71 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux	173 382,38 €	208 858,82 €	173 382,38 €
Prestations nécessaires et directement liées à l'opération (telles que l'analyse du site et les études nécessaires à l'exclusion des dépenses subventionnées dans le cadre des opérations d'ingénierie), la sécurisation passive dédiée aux travaux, le déménagement en cas de transfert, la certification et la labellisation pour performance énergétique et environnementale (hors frais financiers et frais de communication)			- €
Frais de conduite d'opération	86 691,19 €	104 029,43 €	86 691,19 €
Autres dépenses validées par le CE ou le DG : éventuels frais de location des structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transition de l'équipement de proximité			- €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES	2 045 911,79 €	2 455 094,14 €	2 045 911,81 €

CALCUL DE LA SUBVENTION ANRU

		Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables		2 045 911,81 €
ASSIETTE SUBVENTIONNABLE :		**2 045 911,81 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable		15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA)		
TAUX DE SUBVENTION RETENU		**15,00%**
Majoration du montant de l'accesment pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence		- €
MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION		**306 886,77 €**

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) CA CHARTRES METROPOLE	**Intitulé de l'opération** Création nouveaux équipements - stade James Delorue à Chartres
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (DTOP** - *donné par AGORA RNRU*) Renseigner Map Agora

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Travaux dans l'enceinte sportive du stade James Delorue à Chartres avec la construction de quatre locaux de vestiaires, d'un local d'infirmerie, d'une tribune de 352 places et la mise en place d'un terrain synthétique.

Le stade se situe en proximité immédiate du quartier des Clos dans la continuité de la coulée verte créée dans le cadre de l'ANRU 1, avec la Maison pour Tous, le skate park, le parcours sportif, le futur terrain de pétanque et le squash.
Le stade sera également en lien avec les autres équipements ayant déjà fait ou faisant l'objet de renouvellements urbains prévus en 2019.

Cet ensemble à orienter vers le sport de proximité, répond aux besoins des habitants historiques de Beaulieu et les nouveaux arrivants du quartier des Clos. Il s'agit du seul stade dans un rayon de 2km du quartier. La mise à niveau de cet équipement sportif renforce l'attractivité du quartier pour les nouveaux programmes immobiliers qui seront déployés. Le stade participe également à l'ouverture du quartier vers les autres habitants de la Ville, usagers ou équipes utilisant l'équipement.

De plus, le quartier bénéficie de plusieurs associations sportives fortement impliquées dans les animations et la vie des Clos, dont le club Chartres Horizon Football qui a fusionné au printemps 2018 avec le club FC Chartres pour devenir C'Chartres Football. Les deux clubs réunis comptabilisent 1 000 licenciés avec deux équipes en nationales (N2 et N3).

Enfin, dans le cadre de la politique de la Ville, l'agglomération organise le "Match pour l'Emploi" qui permet chaque année de favoriser la rencontre entre les jeunes demandeurs d'emploi suivis par la Mission Locale, et les entreprises autour d'une manifestation sportive.
Réunis autour des valeurs du sport collectif, avec le concours des clubs "Chartres Horizon Football" et le "Chartres métropole Hand-Ball 28", l'événement sur match pour l'emploi" permet de dynamiser la recherche d'emploi en donnant aux jeunes la possibilité de rencontrer des chefs d'entreprises dans un contexte différent. Depuis sa création, un tiers des jeunes ayant participé ont trouvé un emploi grâce à cet événement.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 103 route de Sours - CHARTRES Parcelle BS 167	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Equipement inscrit dans le périmètre de la ZUS initialement
Commune de réalisation 28-Chartres	
Quartier de rattachement de l'opération 28085 Chartres 6028052 Quartier Des Clos	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement	Construction de 4 locaux de vestiaires Construction d'un local infirmerie Construction d'une tribune de 352 places Mise en place d'un terrain synthétique	Articulation de l'opération avec les autres opérations ou projet de renouvellement urbain (aménagement, ...)	Cet équipement est localisé dans la continuité d'autres équipements sportifs déjà réalisés et en cours d'étude au sein du quartier des Clos (Maison pour Tous, Skate park, parcours sportif, squash ...) et également à proximité du Groupe scolaire Henri IV
Public concerné par l'équipement	Associations sportives et habitants du quartier des Clos	Modalités de gestion et de fonctionnement	Equipement géré par la Direction Jeunesse et Grands Equipement de la Ville de Chartres, bénéficiant d'un gardien logé sur place
Description et niveau de maturité du projet d'établissement	Non concerné	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle	Oui via les clauses d'insertion des marchés publics gérées par la Maison de l'Emploi et des Entreprises
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public	650,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...)	Desservi par la ligne de réseau Filibus (arrêt Sours à l'entrée du stade) Parking sur site Desservi par la rocade Est RN123.
Nature d'intervention	extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires)	Présentation, échanges, détermination du calendrier et du programme auprès des associations sportives
Localisation de l'équipement	Bordure de quartier	Démarche ou certification pour qualité d'éco-performance énergétique et environnementale	Pas de certification Démarche interne de maîtrise énergétique Equipement raccordé au réseau de chaleur urbain.

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	14/03/2018		
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)		

Commentaires :

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :
Modulation du taux de subvention :
Localisation :
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

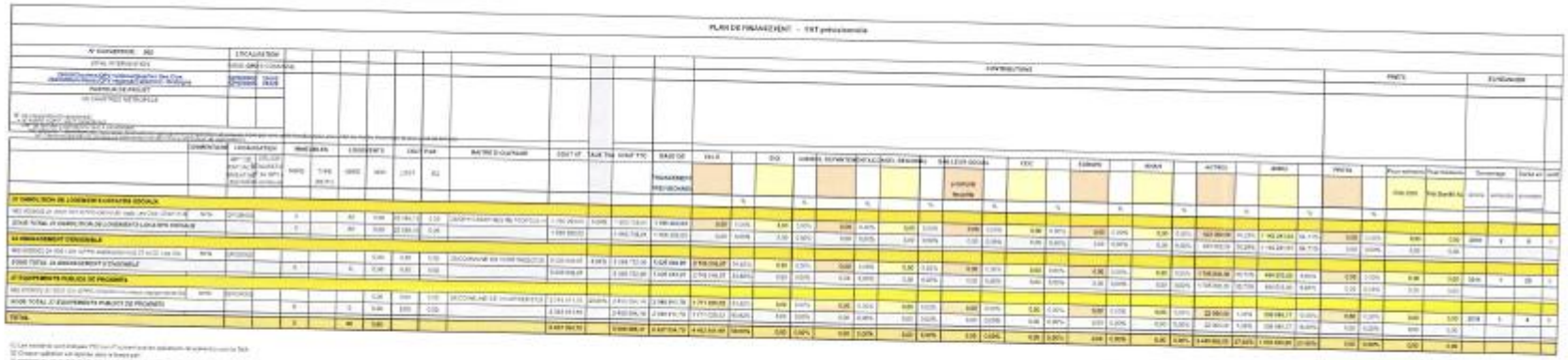
Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**2 045 911,01 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable		15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA)		0,00%
Taux de subvention retenu :		**15,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'innovance	0,00%	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**306 886,77 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT	2 045 911,79 €	montant TTC	2 455 094,14 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE	1 717 025,02 €		
	EPCI			
	DEPARTEMENT			
	REGION			
	BAILLEUR			
	CDC			
	EUROPE			
	ANAH			
	AUTRE	22 000,00 €		
	ANRU	306 886,77 €		
	Total des co-financements	2 045 911,79 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS	- €		
	dont PRET CDC			
	dont PRET BONIFIE AL			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Les 22 000 € proviennent de la Fédération Française de Football



N 6

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Page 2

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst? me d'information le : 21/11/2017 ? 15:14)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROTOCOLE : 132	LOCALISATION		CONTRIBUTIONS	PRETS	ECHEANCIER
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE			
28085/Chartres/QPV national/Quartier Des Clos 28229/Mainvilliers./QPV régional/Tallemont - Bretagne	QP028002 QP028005	28085 28229			
PORTEUR DE PROJET					
CA CHARTRES METROPOLE					

N° de protocole(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS				MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE		EPCI		CONSEIL GENERAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	semestre	Durée en semestre	vérif
		OPV DE RATTACHEMENT(d'assimilé)s	LIEU DE REALISATION N° de QPV ou commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2																																
															%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																									
132 6028002 14 0001 001 Chef de projet mutualisé	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	115 000,00	20,00%	138 000,00	115 000,00	28 750,00	25,00%	28 750,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	57 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	5	V
132 6028002 14 0001 002 Chargée d'opération NPNRU "Les Clos"	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	95 000,00	20,00%	114 000,00	95 000,00	47 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	5	V
132 6028002 14 0001 003 Enquête sociologique sur les nouveaux arr	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	2	V
132 6028002 14 0001 004 Etude sur le BHNS (Bus à haut niveau de s	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	143 000,00	20,00%	171 600,00	143 000,00	0,00	0,00%	82 750,00	57,87%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 250,00	42,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	4	V
132 6028002 14 0001 005 Diagnostic en vue de la mise en place d'u	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	5 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
132 6028002 14 0001 006 Réalisation d'un plan stratégique de comm	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	5 000,00	50,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
132 6028002 14 0002 001 Réflexions sur les modalités de mise en p	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	2	V
132 6028002 14 0002 002 AMO élaboration convention	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	3	V
132 6028002 14 0002 003 AMO de Chartres Aménagement sur la mis	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	480 000,00	20,00%	576 000,00	480 000,00	275 760,00	57,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	204 240,00	42,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	5	V
132 6028002 14 0002 004 Identification des marqueurs de mémoire p	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	5 000,00	20,00%	6 000,00	5 000,00	2 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
132 6028002 14 0002 005 Accompagnement à une stratégie d'implica	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	20 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	4	V
132 6028002 14 0002 006 Restructuration du centre de soins infimi	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	10 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
132 6028005 14 0003 001 Etude patrimoniale et technique	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/HABITAT EURELIEN/4340591	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	5	V
132 6028005 14 0004 001 Etude de maitrise d'oeuvre urbaine	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	116 450,00	20,00%	139 740,00	116 450,00	58 225,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 000,00	25,76%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	28 225,00	24,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	5	V
132 6028005 14 0004 002 Etude de prestation de service	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	65 000,00	20,00%	78 000,00	65 000,00	65 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	4	V
132 6028005 14 0004 003 Etude de prospective financière	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	14 200,00	20,00%	17 040,00	14 200,00	7 100,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 100,00	50,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
132 6028005 14 0004 004 Etude technique et sociale de la copropri	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
132 6028005 14 0004 005 Chargée d'opération NPNRU "Tallemont-Br	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	95 000,00	20,00%	114 000,00	95 000,00	47 825,00	50,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 175,00	49,66%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	5	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		1 318 650,00		1 582 380,00	1 318 650,00	612 660,00	46,46%	126 500,00	9,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	1,71%	92 750,00	7,03%	0,00	0,00%	15 000,00	1,14%	15 000,00	1,14%	434 240,00	32,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																									
132 6028002 21 0001 001 Démolition de 80 logements -1 à 7 rue du	NPN	QP028002		1		80	0,00	18 425,15	0,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	1 474 011,86	6,80%	1 574 211,86	1 474 011,86	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	318 834,96	21,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	354 062,00	24,02%	801 114,90	54,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				1		80	0,00	18 425,15	0,00		1 474 011,86		1 574 211,86	1 474 011,86	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	318 834,96	21,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	354 062,00	24,02%	801 114,90	54,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																									
132 6028002 31 0001 001 CN 15 LLS VEFA (6PLUS et 9PLAi) Quartie	NPN	QP028002		15		15	1 272,15	159 289,54	1 878,19	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	2 389 343,13	5,50%	2 520 757,00	2 389 343,13	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 319 143,13	97,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	70 200,00	2,94%	162 000,00	6,78%	0,00	162 000,00	2017	2	6	V
132 6028002 31 0001 002 CN 30 LLS VEFA (12PLUS et 18PLAi) Bou	NPN	QP028002		1		30	2 174,59	137 950,24	1 903,12	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	4 138 507,10	5,50%	4 366 124,99	4 138 507,10	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 998 107,10	96,61%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	140 400,00	3,39%	324 000,00	7,83%	0,00	324 000,00	2017	2	7	V
132 6028002 31 0001 003 CN 10 LLS CPI (4PLUS et 6PLAi) Square d	NPN	QP028002		10		10	650,00	112 015,17	1 723,31	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	1 120 151,66	5,50%	1 181 760,00	1 120 151,66	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 073 351,66	95,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	46 800,00	4,18%	108 000,00	9,64%	0,00	108 000,00	2017	2	5	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				26		55	4 096,74	139 054,58	1 866,85		7 648 001,89		8 068 641,99	7 648 001,89	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 390 601,89	96,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	257 400,00	3,37%	594 000,00	7,77%	0,00	594 000,00				
TOTAL				27		135	4 096,74				10 440 663,75		11 225 233,85	10 440 663,75	612 660,00	5,87%	126 500,00	1,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 731 936,85	74,06%	92 750,00	0,89%	0,00	0,00%	15 000,00	0,14%	369 062,00	3,53%	1 492 754,90	14,30%	594 000,00	5,69%	0,00	594 000,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du syst7me d'information le 21/11/2017 ? 15:14)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROTOCOLE : 132	*LOCALISATION*												*CONTRIBUTIONS*																		*PRETS*				*ECHEANCIER*			
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE																																			
28085/Chartres/QPV national/Quartier Des Clos 28229/Mainvilliers./QPV régional/Tallemont - Bretagne	QP028002 QP028005	28085 28229																																			
PORTEUR DE PROJET																																					
CA CHARTRES METROPOLE																																					
N° de protocole(3 caractères) + N°INSEE (QPV, sur 7 caractères) +N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) +N° Chrono = identifiant de l'opération financière(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																					

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL GENERAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		OPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION(N° de QPV ou commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts														Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
																%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																									
132 6028002 14 0001 Chef de projet mutualisé, Chargée d'opératio	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	393 000,00	20,00%	471 600,00	393 000,00	81 250,00	20,67%	126 500,00	32,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 250,00	15,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	3,82%	110 000,00	27,99%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	5	V
132 6028002 14 0002 Réflexions sur les modalités de mise en plac	NPN			0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	575 000,00	20,00%	690 000,00	575 000,00	338 260,00	58,83%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 500,00	0,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	234 240,00	40,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	5	V
132 6028005 14 0003 Etude patrimoniale et technique	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	28/HABITAT EURELIEN/4340591	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	5	V
132 6028005 14 0004 Etude de maitrise d'oeuvre urbaine, Etude de	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	320 650,00	20,00%	384 780,00	320 650,00	193 150,00	60,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 000,00	9,36%	0,00	0,00%	15 000,00	4,68%	0,00	0,00%	82 500,00	25,73%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	5	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		1 318 650,00		1 582 380,00	1 318 650,00	612 660,00	46,46%	126 500,00	9,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	1,71%	92 750,00	7,03%	0,00	0,00%	15 000,00	1,14%	15 000,00	1,14%	434 240,00	32,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																									
132 6028002 21 0001 Démolition de 80 logements -1 à 7 rue du che	NPN			1		80	0,00	18 425,15	0,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	1 474 011,86	6,80%	1 574 211,86	1 474 011,86	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	318 834,96	21,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	354 062,00	24,02%	801 114,90	54,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				1		80	0,00	18 425,15	0,00		1 474 011,86		1 574 211,86	1 474 011,86	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	318 834,96	21,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	354 062,00	24,02%	801 114,90	54,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																									
132 6028002 31 0001 CN 15 LLS VEFA (6PLUS et 9PLAi) Quartier d	NPN			26		55	4 096,74	139 054,58	1 866,85	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	7 648 001,89	5,50%	8 068 641,99	7 648 001,89	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 390 601,89	96,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	257 400,00	3,37%	594 000,00	7,77%	0,00	594 000,00	2017	2	7	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				26		55	4 096,74	139 054,58	1 866,85		7 648 001,89		8 068 641,99	7 648 001,89	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 390 601,89	96,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	257 400,00	3,37%	594 000,00	7,77%	0,00	594 000,00				
TOTAL				27		135	4 096,74				10 440 663,75		11 225 233,85	10 440 663,75	612 660,00	5,87%	126 500,00	1,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 731 936,85	74,06%	92 750,00	0,89%	0,00	0,00%	15 000,00	0,14%	369 062,00	3,53%	1 492 754,90	14,30%	594 000,00	5,69%	0,00	594 000,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

Agglomération de Chartres - Quartier des Clos à CHARTRES

Plan financement	Nbre de logts	Localisation (QPV= oui ou non)	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PREV HT = base subventionnable ANRU	Taux TVA	COUT PREV TTC	Ville		EPCI		Conseil Départemental		Région		Bailleur social (y compris prêts)		CDC		Europe		Autres (notamment Valorisation Foncière en démolition et aménagement)		Subvention ANRU		Prêts			Echéancier	
CHARTRES - Les Clos							montant (HT)	Tx d'interv°	montant (HT)	Tx d'interv°	montant (HT)	Tx d'interv°	montant (HT)	Tx d'interv°	montant	Tx d'interv°	montant	Tx d'interv°	montant	Tx d'interv°	montant	Tx d'interv°	montant	Tx d'interv°	TOTAL Prets	Dont prêts CDC	Dont Prêts bonifiés Action Logement	Semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
ETUDES ET CONDUITE DE PROJET (14)																													
Chef de projet mutualisé (0,5 ETP) et Chargée d'opération NPNRU "Les Clos" (0,75 ETP)		oui	**Chartres métropole**	772,500 €	0%	772,500 €			386,250 €	50%													386,250 €	50%				S2 -2019	12
Chargé de concertation-Maison du projet (1 ETP)		oui	**Chartres métropole**	570,000 €	0%	570,000 €	.		285,000 €	50%													285,000 €	50%				S2 -2019	12
Supports de la co construction avec les habitants (truck du renouvellement urbain)		oui	**Chartres métropole**	25,000 €	20%	30,000 €			18,750 €	75%													6,250 €	25%				S1 -2019	6
Maitrise d'œuvre MEE sur les clauses d'insertion		oui	**Chartres métropole**	420,000 €	0%	420,000 €			210,000 €	50%													210,000 €	50%				S1 -2019	14
Maitrise d'œuvre BHNS		partiellement	**Chartres métropole**	2,795,867 €	20%	3,355,040 €			2,705,867 €	97%							90,000 €	3%										S1 -2019	14
AMO de la SPL Chartres Aménagement sur la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC (42,8% affectés au QPV/ZAC)		partiellement	**Ville de Chartres**	616,320 €	20%	739,584 €	308,160 €	50%															308,160 €	50%				S2 -2019	14
Mémoire du quartier		oui	**Ville de Chartres**	65,000 €	20%	78,000 €	55,250 €	85%															9,750 €	15%				S2 -2019	14
Supports de la co construction avec les habitants (support de communication)		oui	**Ville de Chartres**	40,000 €	20%	48,000 €	34,000 €	85%															6,000 €	15%				S2 -2019	12
Etudes complémentaires et d'actualisation pendant la durée de la convention de renouvellement urbain		oui	**Ville de Chartres**	67,000 €	20%	80,400 €	33,500 €	50%															33,500 €	50%				S2 -2019	14
Etude d'actualisation de la ZAC		partiellement	**Ville de Chartres**	80,000 €	20%	96,000 €	40,000 €	50%															40,000 €	50%				S2 -2019	14
Sous total (14)				***5,451,687 €***		***6,189,524 €***	***470,910 €***		***3,605,867 €***				***- €***		***- €***		***90,000 €***		***- €***		***- €***		***1,284,910 €***		***- €***	***- €***	***- €***		
Relogement des ménages avec minoration de loyer (15)																													
NC																													
Sous total (15)																													
DEMOLITION DE LLS (21) - ***Pour rappel 80 logts ont déjà été financés dans le cadre du prorocole de préfiguration NPNRU***																													
QPPC 80 logts à démolir: 2/4 rue des Blottes+9/11 chemin Doux+1/3/5/7 Louis Lumière	80	oui	**OPH CMH**	1,470,878.66 €	20%	1,397,769.08 €															623,052 €		847,826.66 €	100%				S1-2017	8
180 logts à démolir : 1/3/5/7/9/11 Lavoisier+2/4/6 Pierre Curie+2/4/6/8 Ampère+1/3 Lebon	180	oui	**OPH CMH**	4,604,106.28 €	20%	5,577,484.23 €															1,095,000 €		3,509,106.28 €	100%				S1-2017	12
70 logts à démolir : 1/3/5/7/9/11/13 rue Pierre Curie	70	oui	**OPH CMH**	2,042,281.09 €	20%	2,189,743.42 €															475,000 €		1,567,281.09 €	100%				S1-2017	12
Opérationà déterminer	NC	oui	**OPH CMH**	726,382.98 €	20%	871,659.58 €																	726,382.98 €	100%				S1-2017	12
Sous total 21	***330***			***8,843,649.01 €***		***10,036,656.31 €***															***2,193,052.00 €***		***6,650,597.01 €***						
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (24)																													
QPPC - Viabilitation des lots 21 et 22		partiellement	**Ville de Chartres**	5,025,849.97 €	0 et 20%	5,369,752.36 €	2,745,516.97 €	55%													1,795,830 €		484,503.00 €	15%				S1-2014	20
Aménagement lot 15		non mais ex ZUS	**Ville de Chartres**	2,451,253.06 €	0 et 20%	2,750,726.56 €	983,758.52 €	40%													1,293,890 €		173,604.54 €	15%				S2-2019	20
Aménagement coulée verte vers l'Eure		non	**Ville de Chartres**	1,333,350.00 €	0 et 20%	1,549,020.00 €	1,133,347.50 €	85%													- €		200,002.50 €	15%				S2-2019	20
Aménagement lot 13		oui	**Ville de Chartres**	1,787,610.97 €	0 et 20%	1,866,546.77 €	461,984.32 €	26%													1,244,100 €		81,526.65 €	15%				S2-2019	20
Sous total 24				***10,598,064 €***		***11,536,046 €***	***5,324,607 €***														***4,333,820 €***		***939,637 €***						
RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LLS (31) - ***Pour rappel 55 LLS ont déjà été financés dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU***																													
256 Logements hors QPV - 154 PLAI / 102 PLUS	256	Non	**OPH CMH**	27,071,050 €	10.00%	29,778,155 €	- €	- €	1,716,000 €	Forfait au logt	- €	- €	- €	- €	24,153,850 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,201,200 €	Forfait au logt	23,021,455 €	20,257,655 €	2,763,800 €	S1 -2022	10
53 Logements en QPV - 32 PLAI / 21 PLUS	53	Oui	**OPH CMH**	5,599,950 €	10.00%	6,027,670 €	- €	- €	355,500 €	Forfait au logt	- €	- €	- €	- €	5,042,850 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	201,600 €	Forfait au logt	4,807,845 €	4,414,345 €	393,500 €	S1 -2022	10
46 Logements à Maintenon - 27 PLAI / 19 PLUS	46	Non	**OPH CMH**	4,880,300 €	10.00%	5,368,330 €	- €	- €	284,000 €	Forfait au logt	- €	- €	- €	- €	4,426,200 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	170,100 €	Forfait au logt	4,224,230 €	3,883,630 €	340,600 €	S2 -2023	10
Sous total 31				***37,551,300 €***		***41,174,155 €***			***2,355,500 €***		***- €***		***- €***		***33,622,900 €***								***1,572,900 €***		***32,053,530 €***	***28,555,630 €***	***3,497,900 €***		
PRODUCTION D'UNE OFFRE DE RELOGEMENT TEMPORAIRE (32)																													
NC																													
Sous total 32																													
REQUALIFICATION DE LLS (33)																													
NC																													
Sous total 33																													
RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS (34)																													
NC																													
Sous total 34																													
ACCESSION A LA PROPRIETE (36)																													
Accession à la propriété de 80 logements	80	oui	**Chartres métropole**	14,400,000 €	5.5%	15,192,000 €																	800,000 €	6%				S1 -2019	20
Sous total 36				***14,400,000 €***		***15,192,000 €***																	***800,000 €***						
EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE (37)																													
QPPC : Création nouvel équipement - stade James Delarue		non mais ZUS	**Ville de Chartres**	1,571,942.18 €	20%	1,886,330.62 €	955,650.85 €	61%					358,500 €	23%							22,000 €	1%	235,791.33 €	15%				S1- 2018	4
Equipement sportif de proximité face à la MPT (smart building) tranche 1		non mais ZUS	**Ville de Chartres**	5,546,985 €	20%	6,656,382 €	3,882,889 €	70%															1,664,095 €	30%				S1- 2021	16
Equipement sportif de proximité face à la MPT (smart building) tranche 2		non mais ZUS	**Ville de Chartres**	4,602,000 €	20%	5,522,400 €	3,221,400 €	70%															1,380,600 €	30%				S1- 2022	14
Sous total 37				***11,720,926.97 €***		***14,065,112 €***	***8,059,940 €***						***358,500 €***								***22,000 €***		***3,280,486.77 €***						
IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE (38)																													
Travaux d'évolution des locaux commerciaux d'activités actuels		oui	**Ville de Chartres**	200,000 €	20.00%	240,000 €	140,000 €	58%											60,000 €	30%								S1-2019	18
Sous total 38				***200,000 €***		***240,000 €***	***140,000 €***						***- €***						***60,000 €***										
TOTAL				**88,765,626.98 €**		**98,433,493.76 €**	**13,995,457.51 €**		**5,961,367.00 €**		**- €**		**358,500.00 €**		**33,622,900.00 €**		**90,000.00 €**		**60,000.00 €**		**6,548,872.00 €**		**14,528,530.47 €**		**32,053,530.00 €**	**28,555,630.00 €**	**3,497,900.00 €**		

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst? me d'information le : 03/03/2020 ? 17:13)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 962	LOCALISATION		CONTRIBUTIONS	PRETS	ECHEANCIER
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE			
28085/Chartres/QPV national/Quartier Des Clos 28229/Mainvilliers./QPV régional/Tallemont - Bretagne	QP028002 QP028005	28085 28229			
PORTEUR DE PROJET					
CA CHARTRES METROPOLE					

N° de convention(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS				MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		OPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou commune)	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts														Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
																%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																									
962 6028002 14 0001 001 Equipe projet Agglo Chartres :chef de pro	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	772 500,00	0,00%	772 500,00	772 500,00	0,00	0,00%	386 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	386 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	12	V
962 6028002 14 0001 002 Chargé concertation Maison du projet-1ETP	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	570 000,00	0,00%	570 000,00	570 000,00	0,00	0,00%	285 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	285 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	12	V
962 6028002 14 0001 003 Truck du renouvellement urbain-supports d	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	0,00	0,00%	18 750,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 250,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	6	V
962 6028002 14 0001 004 Maitrise d'oeuvre MEE-clauses d'insertion	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	420 000,00	0,00%	420 000,00	420 000,00	0,00	0,00%	210 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	210 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	12	V
962 6028002 14 0001 005 Maitrise d'oeuvre BHNS	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	2 795 867,00	20,00%	3 355 040,00	2 795 867,00	2 705 867,00	96,78%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	90 000,00	3,22%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	14	V
962 6028002 14 0002 001 AMO SPL Chartres Aménagement_Mise en	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	616 320,00	20,00%	739 584,00	616 320,00	308 160,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	308 160,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	14	V
962 6028002 14 0002 002 Mémoire de Quartier "les Clos"	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	65 000,00	20,00%	78 000,00	65 000,00	55 250,00	85,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	9 750,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	14	V
962 6028002 14 0002 003 Supports de co-construction avec les habi	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	34 000,00	85,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 000,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	12	V
962 6028002 14 0002 004 Etudes complémentaires et d'actualisation	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	67 000,00	20,00%	80 400,00	67 000,00	33 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	33 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	14	V
962 6028002 14 0002 005 Etudes d'actualisation de la ZAC des Clos	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	14	V
962 6028005 14 0003 001 Conduite de projet interne Mainvilliers (	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	915 000,00	0,00%	915 000,00	915 000,00	457 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	457 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	12	V
962 6028005 14 0003 002 Architecte urbaniste coordonnateur/ Missi	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	100 000,00	20,00%	120 000,00	100 000,00	50 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	20	V
962 6028005 14 0003 003 Elaboration du plan de sauvegarde copro d	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	19 525,00	20,00%	23 430,00	19 525,00	9 762,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	9 762,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	3	V
962 6028005 14 0003 004 Animation plan de sauvegarde-Mainvilliers	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	245 350,00	20,00%	294 420,00	245 350,00	122 675,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	122 675,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	12	V
962 6028005 14 0003 005 Accompagnement archi et tech.PDS-Mainv	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	200 000,00	20,00%	240 000,00	200 000,00	100 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	12	V
962 6028005 14 0003 006 Co-construction et mémoire de quartier "T	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	100 000,00	20,00%	120 000,00	100 000,00	75 000,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	20	V
962 6028005 14 0003 007 Etude urbaine 4 tours "Tallemont"	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	19 650,00	20,00%	23 580,00	19 650,00	9 825,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	9 825,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	4	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		7 051 212,00		7 925 954,00	7 051 212,00	4 001 539,50	56,75%	900 000,00	12,76%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	90 000,00	1,28%	0,00	0,00%	232 437,50	3,30%	0,00	0,00%	1 827 235,00	25,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER																																									
962 6028005 15 0001 001 Relogement de 20 ménages avec minoratic	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/HABITAT EURELIEN/4340591	120 000,00	0,00%	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	120 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	1	10	V
SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER				0		0	0,00	0,00	0,00		120 000,00		120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	120 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																									
962 6028002 21 0001 001 Démol.80 logts Les Clos -Chemin doux/Lur	NPN	QP028002		3		80	0,00	18 385,98	0,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	1 470 878,66	8,40%	1 594 382,33	1 470 878,66	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	623 052,00	42,36%	847 826,66	57,64%	0,00	0,00	2017	1	10	V
962 6028002 21 0001 002 Démolition de 180 LLS collectifs-Les Clos	NPN	QP028002		4		180	0,00	25 578,37	0,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	4 604 106,28	11,67%	5 141 260,41	4 604 106,28	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 095 000,00	23,78%	3 509 106,28	76,22%	0,00	0,00	2017	1	12	V
962 6028002 21 0001 003 Démolition 70 LLS collectifs Les Clos- 1	NPN	QP028002		1		70	0,00	29 175,44	0,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	2 042 281,09	14,90%	2 346 510,37	2 042 281,09	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	475 000,00	23,26%	1 567 281,09	76,74%	0,00	0,00	2017	1	12	V
962 6028002 21 0001 004 Opération à déterminer-Chartres	NPN	QP028002		1		0	0,00	0,00	0,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	726 382,98	20,00%	871 659,57	726 382,98	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	726 382,98	100,00%	0,00	0,00	2018	2	14	V
962 6028005 21 0002 001 Démolition 147 LLS (banane)- 19 à 47 Rue	NPR	QP028005		1		147	0,00	33 666,38	0,00	28/HABITAT EURELIEN/4340591	4 948 958,37	7,90%	5 340 016,97	4 948 958,37	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 333 379,39	26,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	317 028,00	6,41%	3 298 550,98	66,65%	0,00	0,00	2021	1	8	V
962 6028005 21 0002 002 Démolition 108 LLS- Bat. H et E-Rue Résis	NPR	QP028005		2		108	0,00	33 243,14	0,00	28/HABITAT EURELIEN/4340591	3 590 259,14	8,52%	3 896 196,64	3 590 259,14	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 054 527,20	29,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	75 168,00	2,09%	2 460 563,94	68,53%	0,00	0,00	2024	2	7	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				12		585	0,00	29 714,30	0,00		17 382 866,52		19 190 026,29	17 382 866,52	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 387 906,59	13,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 585 248,00	14,87%	12 409 711,93	71,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
22 RECYCLAGE DE COPROPRIéTéS DéGRADéES																																									
962 6028005 22 0001 001 Réhabilitation de la copropriété Tallemon	NPR	QP028005		0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	1 178 000,00	20,00%	1 413 600,00	1 178 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	589 000,00	50,00%	589 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	12	V
SOUS TOTAL 22 RECYCLAGE DE COPROPRIéTéS DéGRADéES				0		0	0,00	0,00	0,00		1 178 000,00		1 413 600,00	1 178 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	589 000,00	50,00%	589 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																																									
962 6028002 24 0001 001 OPPC-Viabilisation lots 21 et 22- Les Clo	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	5 025 849,97	6,84%	5 369 752,36	5 025 849,97	2 745 516,97	54,63%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 795 830,00	35,73%	484 503,00	9,64%	0,00	0,00	2014	1	20	V
962 6028002 24 0001 002 Aménagement viabilisation Lot 15_Les Clos	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	2 451 253,63	12,22%	2 750 726,56	2 451 253,63	983 759,09	40,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 293 890,00	52,78%	173 604,54	7,08%	0,00	0,00	2019	2	20	V
962 6028002 24 0001 003 Aménagement coulée verte vers l'Eure	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	1 333 350,00	16,18%	1 549 020,00	1 333 350,00	1 133 347,50	85,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	200 002,50	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	20	V
962 6028002 24 0001 004 Aménagement viabilisation lot 13-Les Clos	NPN	QP028002					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	1 787 610,97	4,42%	1 866 546,77	1 787 610,97	461 984,32	25,84%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 244 100,00	69,60%	81 526,65	4,56%	0,00	0,00	2019	2	20	V
962 6028005 24 0002 001 Aménagement du secteur "banane"-Mainvil	NPR	QP028005					0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	3 374 430,63	17,96%	3 980 337,59	3 374 430,63	1 185 117,96	35,12%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 794 273,35	53,17%	395 039,32	11,71%	0,00	0,00	2019	2	20	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		13 972 495,20		15 516 383,28	13 972 495,20	6 509 725,84	46,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 128 093,35	43,86%	1 334 676,01	9,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																									
962 6028002 31 0001 001 Chartres Les Clos Terrains Libres CN 21LL	NPN	QP028002		3		21	1 193,00	105 097,62	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	2 207 050,00	10,00%	2 427 755,00	2 207 050,00	0,00	0,00%	141 500,00	6,41%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 983 650,00	89,88%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	81 900,00	3,71%	1 889 355,00	85,61%	1 733 055,00	156 300,00	2022	1	10	V
962 6028002 31 0001 002 Chartres Les Clos Terrains à libérer-CN 3	NPN	QP028002		3		32	1 834,00	106 028,13	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	3 392 900,00	10,00%	3 732 190,00	3 392 900,00	0,00	0,00%	214 000,00	6,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 059 200,00	90,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	119 700,00	3,53%	2 918 490,00	86,02%	2 681 290,00	237 200,00	2022	1	10	V
962 6028002 31 0001 003 Chartres Quartier de la Madeleine CN 23 L	NPN	QP028002		1		23	1 306,00	105 047,83	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	2 416 100,00	10,00%	2 657 710,00	2 416 100,00	0,00	0,00%	154 500,00	6,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 152 400,00	89,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	109 200,00	4,52%	2 049 010,00	84,81%	1 801 110,00	247 900,00	2022	1	10	V
962 6028002 31 0001 004 Chartres Rue de Rechèvres CN 30LLS VEF	NPN	QP028002		4		30	1 721,00	106 128,33	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	3 183 850,00	10,00%	3 502 235,00	3 183 850,00	0,00	0,00%	201 000,00	6,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 842 450,00	89,28%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	140 400,00	4,41%	2 710 835,00	85,14%	2 386 835,00	324 000,00	2022	1	10	V
962 6028002 31 0001 005 Chartres 18 Rue de la Madeleine CN 10 LL	NPN	QP028002		1		10	578,00	106 930,00	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	1 069 300,00	10,00%	1 176 230,00	1 069 300,00	0,00	0,00%	67 000,00	6,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	955 500,00	89,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	46 800,00	4,38%	912 430,00	85,33%	804 430,00	108 000,00	2022	1	10	V
962 6028002 31 0001 006 Chartres Quartier de la Roseraie CN 40 LL	NPN	QP028002		5		40	2 286,00	105 727,50	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	4 229 100,00	10,00%	4 652 010,00	4 229 100,00	0,00	0,00%	268 000,00	6,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 773 900,00	89,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	187 200,00	4,43%	3 596 810,00	85,05%	3 164 810,00	432 000,00	2022	1	10	V
962 6028002 31 0001 007 Chartres Quartier de Rechèvres CN 40 LLS	NPN	QP028002		5		40	2 286,00	105 727,50	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	4 229 100,00	10,00%	4 652 010,00	4 229 100,00	0,00	0,00%	268 000,00	6,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 773 900,00	89,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	187 200,00	4,43%	3 596 810,00	85,05%	3 164 810,00	432 000,00	2022	1	10	V
962 6028002 31 0001 008 Chartres Pôle Gare CN 40 LLS VEFA (16P	NPN	QP028002		5		40	2 286,00	105 727,50	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	4 229 100,00	10,00%	4 652 010,00	4 229 100,00	0,00	0,00%	268 000,00	6,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 773 900,00	89,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	187 200,00	4,43%	3 596 810,00	85,05%	3 164 810,00	432 000,00	2022	1	10	V
962 6028002 31 0001 009 Aire urbaine Agglo Chartres CN 10 LLS VE	NPN	QP028002		1		10	578,00	106 930,00	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	1 069 300,00	10,00%	1 176 230,00	1 069 300,00	0,00	0,00%	67 000,00	6,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	955 500,00	89,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	46 800,00	4,38%	912 430,00	85,33%	804 430,00	108 000,00	2023	2	10	V
962 6028002 31 0001 010 Lèves Quartier à déterminer CN 10 LLS VE	NPN	QP028002		2		10	578,00	106 930,00	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	1 069 300,00	10,00%	1 176 230,00	1 069 300,00	0,00	0,00%	67 000,00	6,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	955 500,00	89,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	46 800,00	4,38%	912 430,00	85,33%	804 430,00	108 000,00	2023	2	10	V
962 6028002 31 0001 011 Maintenon Quartier à déterminer CN 46LLS	NPN	QP028002		5		46	2 638,00	106 093,48	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	4 880 300,00	10,00%	5 368 330,00	4 880 300,00	0,00	0,00%	284 000,00	5,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 426 200,00	90,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	170 100,00	3,49%	4 224 230,00	86,56%	3 883 630,00	340 600,00	2023	2	10	V
962 6028002 31 0001 012 Aire urbaine Agglo Chartres CN 53 LLS (21	NPN	QP028002		5		53	3 014,00	105 205,66	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	5 575 900,00	10,00%	6 133 490,00	5 575 900,00	0,00	0,00%	354 500,00	6,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 971 800,00	89,17%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	249 600,00	4,48%	4 733 390,00	84,89%	4 161 490,00	571 900,00	2023	2	10	V
962 6028005 31 0002 001 MAINVILLIERS ZAC BOISVILLE CN 30LLS	NPR	QP028005		1		30	2 056,55	114 364,21	1 668,29	28/HABITAT EURELIEN/4340591	3 430 926,36	10,00%	3 774 019,00	3 430 926,35	0,00	0,00%	201 000,00	5,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 089 526,36	90,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	140 400,00	4,09%	2 878 000,00	83,88%	2 554 000,00	324 000,00	2019	2	8	V
962 6028005 31 0002 002 Mainvilliers Rue du 14 juillet CN 51LLS (	NPR	QP028005		2		51	3 380,89	119 086,93	1 796,40	28/HABITAT EURELIEN/4340591	6 073 433,55	10,00%	6 680 776,90	6 073 433,55	0,00	0,00%	342 500,00	5,64%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

| | | |

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du syst7me d'information le 03/03/2020 ? 17:13)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 962	LOCALISATION		CONTRIBUTIONS	PRETS	ECHEANCIER
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE			
28085/Chartres/QPV national/Quartier Des Clos 28229/Mainvilliers./QPV régional/Tallemont - Bretagne	QP028002 QP028005	28085 28229			
PORTEUR DE PROJET					
CA CHARTRES METROPOLE					

N° de convention(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = identifiant de l'opération financière(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS				MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	semestre	Durée en semestre	vérif
	OPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou commune)	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2							%		%		%		%		%		%		%		%		%		%						
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																								
962 6028002 14 0001 Equipe projet Agglo Chartres :chef de projet	NPN		0		0	0,00	0,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	4 583 367,00	12,31%	5 147 540,00	4 583 367,00	2 705 867,00	59,04%	900 000,00	19,64%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	90 000,00	1,96%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	887 500,00	19,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	14	V
962 6028002 14 0002 AMO SPL Chartres Aménagement_Mise en oe	NPN		0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	868 320,00	20,00%	1 041 984,00	868 320,00	470 910,00	54,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	397 410,00	45,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	14	V
962 6028005 14 0003 Conduite de projet interne Mainvilliers (1,5	NPR		0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	1 599 525,00	8,56%	1 736 430,00	1 599 525,00	824 762,50	51,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	232 437,50	14,53%	0,00	0,00%	542 325,00	33,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	21	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET			0		0	0,00	0,00	0,00		7 051 212,00		7 925 954,00	7 051 212,00	4 001 539,50	56,75%	900 000,00	12,76%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	90 000,00	1,28%	0,00	0,00%	232 437,50	3,30%	0,00	0,00%	1 827 235,00	25,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER																																								
962 6028005 15 0001 Relogement de 20 ménages avec minoration d	NPR		0		0	0,00	0,00	0,00	28/HABITAT EURELIEN/4340591	120 000,00	0,00%	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	120 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2023	1	10	V
SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER			0		0	0,00	0,00	0,00		120 000,00		120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	120 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
962 6028002 21 0001 Démol.80 logts Les Clos -Chemin doux/Lumière	NPN		9		330	0,00	26 798,94	0,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	8 843 649,01	12,55%	9 953 812,68	8 843 649,01	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 193 052,00	24,80%	6 650 597,01	75,20%	0,00	0,00	2017	1	17	V
962 6028005 21 0002 Démolition 147 LLS (banane)- 19 à 47 Rue Je	NPR		3		255	0,00	33 487,13	0,00	28/HABITAT EURELIEN/4340591	8 539 217,51	8,16%	9 236 213,61	8 539 217,51	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 387 906,59	27,96%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	392 196,00	4,59%	5 759 114,92	67,44%	0,00	0,00	2021	1	14	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			12		585	0,00	29 714,30	0,00		17 382 866,52		19 190 026,29	17 382 866,52	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 387 906,59	13,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 585 248,00	14,87%	12 409 711,93	71,39%	0,00	0,00				
22 RECYCLAGE DE COPROPRIéTéS DéGRADéES																																								
962 6028005 22 0001 Réhabilitation de la copropriété Tallemont	NPR		0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	1 178 000,00	20,00%	1 413 600,00	1 178 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	589 000,00	50,00%	589 000,00	50,00%	0,00	0,00%	2022	1	12	V
SOUS TOTAL 22 RECYCLAGE DE COPROPRIéTéS DéGRADéES			0		0	0,00	0,00	0,00		1 178 000,00		1 413 600,00	1 178 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	589 000,00	50,00%	589 000,00	50,00%	0,00	0,00%				
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																																								
962 6028002 24 0001 OPPC-Viabilisation lots 21 et 22- Les Clos à	NPN		0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	10 598 064,57	8,85%	11 536 045,69	10 598 064,57	5 324 607,88	50,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 333 820,00	40,89%	939 636,69	8,87%	0,00	0,00	2014	1	31	V
962 6028005 24 0002 Aménagement du secteur "banane"-Mainvillier	NPR		0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	3 374 430,63	17,96%	3 980 337,59	3 374 430,63	1 185 117,96	35,12%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 794 273,35	53,17%	395 039,32	11,71%	0,00	0,00	2019	2	20	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE			0		0	0,00	0,00	0,00		13 972 495,20		15 516 383,28	13 972 495,20	6 509 725,84	46,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 128 093,35	43,86%	1 334 676,01	9,55%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
962 6028002 31 0001 Chartres Les Clos Terrains Libres CN 21LLS V	NPN		40		355	20 298,00	105 778,31	1 850,00	28/OPH CHARTRES METROPOLE H	37 551 300,00	10,00%	41 306 430,00	37 551 300,00	0,00	0,00%	2 354 500,00	6,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	33 623 900,00	89,54%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 572 900,00	4,19%	32 053 030,00	85,36%	28 555 130,00	3 497 900,00	2022	1	13	V
962 6028005 31 0002 MAINVILLIERS ZAC BOISVILLE CN 30LLS VE	NPR		7		204	13 824,44	121 020,42	1 785,83	28/HABITAT EURELIEN/4340591	24 688 164,84	9,90%	27 131 389,31	24 688 164,84	0,00	0,00%	1 366 000,00	5,53%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 370 564,84	90,61%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	951 600,00	3,85%	20 883 900,00	84,59%	18 679 700,00	2 204 200,00	2019	2	18	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO			47		559	34 122,44	111 340,72	1 824,00		62 239 464,84		68 437 819,31	62 239 464,84	0,00	0,00%	3 720 500,00	5,98%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	55 994 464,84	89,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 524 500,00	4,06%	52 936 930,00	85,05%	47 234 830,00	5 702 100,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
962 6028005 33 0001 Mainvilliers-Réha. 40 LLS bâtiment jaurès, M	NPR		4		126	0,00	15 634,92	0,00	28/HABITAT EURELIEN/4340591	1 970 000,00	10,00%	2 167 000,00	1 970 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	80 000,00	4,06%	1 798 000,00	91,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	92 000,00	4,67%	1 548 000,00	78,58%	848 000,00	700 000,00	2021	2	6	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			4		126	0,00	15 634,92	0,00		1 970 000,00		2 167 000,00	1 970 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	80 000,00	4,06%	1 798 000,00	91,27%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	92 000,00	4,67%	1 548 000,00	78,58%	848 000,00	700 000,00				
34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																								
962 6028005 34 0001 Reprise dalle et parking-"Bretagne" à Mainvi	NPR		4		0	0,00	0,00	0,00	28/HABITAT EURELIEN/4340591	690 000,00	10,00%	759 000,00	690 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	414 000,00	60,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	276 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	1	6	V
SOUS TOTAL 34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS			4		0	0,00	0,00	0,00		690 000,00		759 000,00	690 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	414 000,00	60,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	276 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
36 ACCESSION à LA PROPRIéTé																																								
962 6028002 36 0001 Les Clos-Accession à la propriété 80 logemen	NPN		0		80	0,00	10 000,00	0,00	28/CA CHARTRES METROPOLE/20	800 000,00	0,00%	800 000,00	800 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	800 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	20	V
SOUS TOTAL 36 ACCESSION à LA PROPRIéTé			0		80	0,00	10 000,00	0,00		800 000,00		800 000,00	800 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	800 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																																								
962 6028002 37 0001 OPPC-Stade James Delarue Chartres-Création	NPN		0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE CHARTRES/2128	11 720 926,97	20,00%	14 065 112,37	11 720 926,97	8 059 940,20	68,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	358 500,00	3,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 000,00	0,19%	3 280 486,77	27,99%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	22	V
962 6028005 37 0002 Vestiaires-site Maroquin à Mainvilliers, Con	NPR		0		0	0,00	0,00	0,00	28/COMMUNE DE MAINVILLIERS/	16 044 192,69	19,95%	19 244 611,23	16 044 192,69	8 442 986,50	52,62%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 725 000,00	16,98%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 216 485,41	7,58%	3 659 720,78	22,81%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	17	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé			0		0	0,00	0,00	0,00		27 765 119,66		33 309 723,60	27 765 119,66	16 502 926,70	59,44%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 083 500,00	11,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 238 485,41	4,46%	6 940 207,55	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL			67		1350	34 122,44				133 169 158,22		149 639 506,48	133 169 158,22	27 014 192,04	20,29%	4 620 500,00	3,47%	0,00	0,00%	3 163 500,00	2,38%	60 594 371,43	45,50%	90 000,00	0,07%	0,00	0,00%	821 437,50	0,62%	10 540 826,76	7,92%	26 324 330,49	19,77%	54 484 930,00	40,91%	48 082 830,00	6 402 100,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: A238A3DA-12CE-4260-998A-FF1AC60BD695

